

**DOSSIER N° DP 077 285 23 00041**  
dossier déposé complet le 05/07/2023

**de** Monsieur LEGENDRE Jean-Michel  
**demeurant** 80, Allée du Dauphiné  
77350 LE MEE SUR SEINE  
**pour** Réalisation d'une clôture le long d'une haie  
vive  
**sur un terrain sis** 80, Allée du Dauphiné  
77350 LE MEE SUR SEINE  
cadastré BS n°56

**Affichage avis de dépôt :**

Du 06/07/2023 au 06/08/2023

**Date de publication :**

Du 11.. juillet 2023 au 11.. septembre 2023

Le Maire,

- Vu la demande de déclaration préalable susvisée,
- Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 421-4, R. 421-17 et suivants, R. 423-1 et suivants,
- Vu le décret n°2016-6 du 05 janvier 2016 relatif à la durée de validité des autorisations d'urbanisme,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 13 octobre 2022,
- Vu la demande de déclaration Préalable n° DP 077 285 23 00041 déposée le 05 Juillet 2023 par Monsieur LEGENDRE Jean-Michel,
- Considérant que la présente demande a pour objet la réalisation d'une clôture sur un terrain sis 80, Allée du Dauphiné à LE MEE-SUR-SEINE,

**ARRETE**

**Article 1 :** L'autorisation faisant l'objet de la demande susvisée est **accordée sous réserve de l'obtention par le pétitionnaire de l'accord de l'Assemblée Générale du Syndic de Copropriété.**

Fait à LE MEE SUR SEINE, le 06 juillet 2023



Le Maire,

  
**Franck VERNIN**

Accusé de réception en préfecture  
DP 077 285 23 00041-20230706-2023-AM-07-0199-AI  
Date de télétransmission : 10/07/2023  
Date de réception préfecture : 10/07/2023

### COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE

Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

### DURÉE DE VALIDITÉ

L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté.

L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à votre égard.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

### DROITS DES TIERS

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

### OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES

Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le délai de recours contentieux à l'encontre d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable ou d'un permis de construire, d'aménager ou de démolir court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain des pièces mentionnées à l'article R.424-15 du code de l'urbanisme (article R.600-2 du Code de l'urbanisme).

Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (article R.600-1 du Code de l'urbanisme).

### ATTENTION :

La Commune dispose d'un délai de trois mois à partir de la notification de la Décision, pendant lequel elle peut décider, par décision motivée, du retrait de l'autorisation.

Il est fortement recommandé d'entreprendre les travaux qu'à l'issue de ce délai de trois mois.

## Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Pour les déclarations portant sur un lotissement ou une division foncière non soumis à permis d'aménager, veuillez utiliser le formulaire cerfa n° 13702.

Pour les déclarations portant sur d'autres constructions et travaux non soumis à permis de construire, veuillez utiliser le formulaire cerfa n° 13404.

- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez des travaux sur une maison individuelle (extension, modification de l'aspect extérieur, ravalement de façade...).
- vous construisez une annexe à votre habitation (piscine, abri de jardin, garage...).
- vous édifiez une clôture.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

D P 077 285 23 00042  
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 05/07/2023



Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :

- à l'Architecte des Bâtiments de France  
 au Directeur du Parc National

### 1 Identité du déclarant<sup>[1]</sup>

Le déclarant indiqué dans le cadre ci-dessous pourra réaliser les travaux ou les constructions en l'absence d'opposition. Il sera redevable des taxes d'urbanisme le cas échéant. Dans le cas de déclarants multiples, chacun des déclarants, à partir du deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au déclarant indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres déclarants, qui seront co-titulaires de la décision de non-opposition et solidairement responsables du paiement des taxes.

1.1 Vous êtes un particulier  Madame  Monsieur

Nom

Prénom

LEGENDRE

SEAN-MICHEL

Date et lieu de naissance : Date : 27/02/1969

Commune : ROZAY EN BRIE

Département : 77 Pays : FRANCE

[1] Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires de construire en indivision ou son mandataire, vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230706-2023-AM-07-0199-AI  
Date de télétransmission : 10/07/2023  
Date de réception préfecture : 10/07/2023

## 1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :  Madame  Monsieur

Nom

Prénom

## 2 Coordonnées du déclarant

Adresse : Numéro : 80 Voie : ALLEE DU DAUPHINE

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Localité : LE MEE SUR SEINE

Code postal : 77350 BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Téléphone : 0662568865 Indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_

Adresse électronique :

LEGENDE.LOLI @ ORANGE.FR

Si le déclarant habite à l'étranger :

Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

## 2Bis Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) demandeur(s)<sup>[2]</sup>

**i** Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées.

Pour un particulier :  Madame  Monsieur

Nom

Prénom

Pour une personne morale :

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :  Madame  Monsieur

Nom

Prénom

Adresse : Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_

Adresse électronique :

@

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

[2] J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées à l'administration de la préfecture.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230706-2023-AM-07-0199-AI

Date de télétransmission : 10/07/2023

Date de réception préfecture : 10/07/2023

### 3 Le terrain

① Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.  
Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

#### Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 80 Voie : ALLEE DU DAUPHINE

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Localité : LE HEE SUR SEINE

Code postal : 77350

#### Références cadastrales<sup>[3]</sup> :

① Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 5.

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : BS Numéro : 56 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 12075 m<sup>2</sup>

Si ce terrain est situé dans un lotissement, cochez cette case

① Cette donnée, qui est facultative, peut toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

### 4 Le projet

#### 4.1 Nature de votre projet (cochez la ou les cases correspondantes)

Nouvelle construction

Type d'annexe créée :  Piscine  Garage  Véranda  Abri de jardin

Autre (précisez) : \_\_\_\_\_

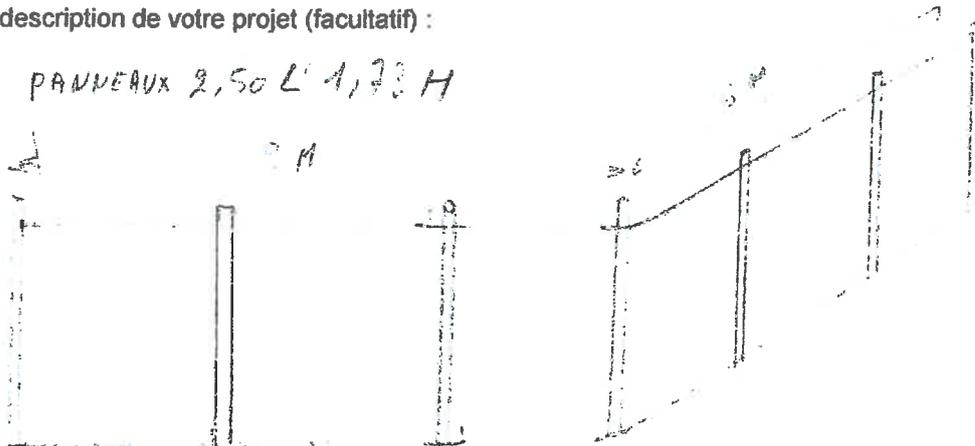
Travaux sur une construction existante

Extension  Surélévation  Création de niveaux supplémentaires

Autre (précisez) : \_\_\_\_\_

Clôture

Courte description de votre projet (facultatif) :



Votre projet concerne :  votre résidence principale  votre résidence secondaire

#### 4.2 Surfaces de plancher

① Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces)

Si votre projet modifie la surface de plancher, indiquez :

- la surface de plancher existante : \_\_\_\_\_
- la surface de plancher créée : \_\_\_\_\_
- la surface de plancher supprimée : \_\_\_\_\_

[3] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de \_\_\_\_\_

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230706-2023-AM-07-0199-AI  
Date de télétransmission : 10/07/2023  
Date de réception préfecture : 10/07/2023

## 5 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation
- relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)
- a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme

Précisez laquelle : \_\_\_\_\_

- est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

**i Informations complémentaires**

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- se situe dans les abords d'un monument historique

## 8 Engagement du déclarant

J'atteste avoir qualité pour faire cette déclaration préalable. Je certifie exacts les renseignements fournis. J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation. Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette déclaration préalable serviront, en cas

de création de surfaces nouvelles, au calcul des impositions prévues par le code général des impôts.

Je suis également informé(e), qu'à l'issue des travaux, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux pour le calcul des impositions<sup>[4]</sup>.

A LE HEE SUR SEINE

Le 20/06/2023



Signature du (des) déclarant(s)

### A Dans le cadre d'une saisine par voie papier :

Votre déclaration doit être établie en deux exemplaires signés et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire signé supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;

- un exemplaire signé supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- deux exemplaires signés supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

[4] La déclaration est à effectuer sur l'espace sécurisé depuis

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230706-2023-AM-07-0199-AI  
Date de télétransmission : 10/07/2023  
Date de réception préfecture : 10/07/2023

## Références cadastrales : fiche complémentaire

① Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Superficie totale du terrain (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230706-2023-AM-07-0199-AI  
Date de télétransmission : 10/07/2023  
Date de réception préfecture : 10/07/2023

## Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

### 1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

### 2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère de la transition écologique, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère de la transition écologique, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante\* .

Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

• à l'adresse suivante :

[rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr](mailto:rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr) ou [dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr](mailto:dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr)

• ou par courrier (avec copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) à l'adresse suivante :

**Ministère de la transition écologique**

**Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales**

À l'attention du Délégué à la protection des données

SG/DAJ/AJAG1-2

92055 La Défense cedex

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

À l'attention du délégué à la protection des données

3 Place de Fontenoy

TSA 80715

75334 Paris Cedex 07



## Bordereau de dépôt des pièces jointes à une déclaration préalable

### Constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

- ① Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre déclaration et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.  
Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre déclaration, vous pouvez vous référer à la notice explicative jointe et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.

**Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée**

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir deux dossiers complets dans le cas général. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si votre projet est situé dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national...)<sup>[5]</sup>.

Chaque dossier doit comprendre un exemplaire du formulaire de déclaration accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre demande, parmi celles énumérées ci-dessous [Art. R. 423-2a) du code de l'urbanisme]. En outre, deux exemplaires supplémentaires des pièces DP1, DP2 et DP3 doivent être fournis, quand ces pièces sont nécessaires à l'instruction de votre demande, afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [Art. A.431-9 du code de l'urbanisme].

**⚠ Toutes les pièces ne sont pas à joindre systématiquement pour tout projet soumis à déclaration préalable. Seule la pièce DP1 (plan de situation) est à joindre obligatoirement, dans tous les cas.**

#### 1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input checked="" type="checkbox"/> DP1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

#### 2 Pièces complémentaires à joindre selon la nature de votre projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input checked="" type="checkbox"/> DP2. Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R. 431-36 b) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante (exemples : véranda, abri de jardin...)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> DP3. Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain [Art. R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet modifie le profil du terrain (exemple : piscine enterrée...)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

[5] Vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

<input checked="" type="checkbox"/> DP4. <b>Un plan des façades et des toitures</b> [Art. R. 431-10a) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet les modifie (exemple : pose d'une fenêtre de toit, création d'une porte...). Inutile pour un simple ravalement de façade.	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> DP5. <b>Une représentation de l'aspect extérieur</b> de la construction faisant apparaître les modifications projetées [Art. R. 431-36c) du code de l'urbanisme]. À fournir uniquement si la pièce DP4 est insuffisante pour montrer la modification envisagée.	1 exemplaire par dossier

### 3 Pièces à joindre si vous créez ou modifiez une construction visible depuis l'espace public ou si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques

ⓘ En dehors de ces périmètres de protection, ces pièces doivent, par exemple, être fournies pour une piscine couverte ou une véranda qui sera visible depuis la rue mais elles ne sont pas utiles, par exemple, pour une piscine non couverte qui ne se verra pas depuis l'espace public.

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input checked="" type="checkbox"/> DP6. <b>Un document graphique</b> permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> DP7. <b>Une photographie</b> permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire original par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> DP8. <b>Une photographie</b> permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, sauf si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire original par dossier
<input type="checkbox"/> DP8-1. <b>Une note</b> précisant la nature de la ou des dérogations demandées et justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1 L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

### 4 Pièces complémentaires à joindre selon la situation de votre projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<b>Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un cœur de parc national :</b>	
<input type="checkbox"/> DP11. <b>Une notice</b> faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe dans un cœur de parc national :</b>	
<input type="checkbox"/> DP11-1. <b>Le dossier</b> prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :</b>	
<input type="checkbox"/> DP11-1-1. <b>L'étude d'impact</b> ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP11-1-2. <b>L'étude d'impact</b> actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L. 414-4 du code de l'environnement :</b>	
<input type="checkbox"/> DP11-2. <b>Le dossier d'évaluation des incidences</b> prévu à l'Art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact [Art. R. 414-23 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230706-2023-AM-07-0199-AI  
Date de télétransmission : 10/07/2023  
Date de réception préfecture : 10/07/2023

<b>Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :</b>	
<input type="checkbox"/> DP12-1. Un document prévu aux articles R. 171-1 à R.171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP12-2. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est accompagné d'une demande de dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :</b>	
<input type="checkbox"/> DP14. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :</b>	
<input type="checkbox"/> DP15. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :</b>	
<input type="checkbox"/> DP16. Une copie du contrat ayant procédé au transfert des possibilités de construction résultant du coefficient d'occupation des sols [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet porte, dans un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), sur des travaux susceptibles de modifier l'état des éléments d'architecture et de décoration, immeubles par nature ou effets mobiliers attachés à perpétuelle demeure au sens des articles 524 et 525 du code civil :</b>	
<b>Si votre projet porte, dans un PSMV mis à l'étude, sur des travaux susceptibles de modifier les parties intérieures du bâti :</b>	
<input type="checkbox"/> DP17. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacun des éléments ou parties faisant l'objet de travaux [Art. R. 431-37 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :</b>	
<input type="checkbox"/> DP22. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet nécessite un agrément :</b>	
<input type="checkbox"/> DP23. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent :</b>	
<input type="checkbox"/> DP24. L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe dans une zone réglementée dans le cadre de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :</b>	
<input type="checkbox"/> DP25. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L. 126-20 et L. 183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230706-2023-AM-07-0199-AI  
Date de télétransmission : 10/07/2023  
Date de réception préfecture : 10/07/2023

# Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

## 1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager ;
- le permis de démolir.

Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

- Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

⚠ Les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

→ Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

→ Le formulaire de permis de démolir doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé. Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire ainsi que celui de la déclaration préalable permettent également de demander l'autorisation de démolir.

→ Le formulaire de déclaration préalable doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis. Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

## 2 Informations utiles

→ Qui peut déposer une demande ?

Accusé de réception en préfecture  
N° d'application de l'article R. 423-1 du code  
077-217702854-20230708-2023-AM-07-0199-AI  
Date de télétransmission : 10/07/2023  
Date de réception préfecture : 10/07/2023

si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

#### → Recours à l'architecte

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m<sup>2</sup> ;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m<sup>2</sup> ;
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m<sup>2</sup> ;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m<sup>2</sup>.

Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2 500 m<sup>2</sup>, un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août

pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

### 3 Modalités pratiques

#### → Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

⚠ Votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

#### → Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

⚠ Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

⚠ Certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

#### → Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception

ou déposée à la mairie de la commune où se situe l'Accusé de réception en préfecture  
075-21770285r-20230706-2023-AM-07-0199-A  
Date de télétransmission : 10/07/2023  
Date de réception préfecture : 10/07/2023

#### → Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur [service-public.fr](http://www.service-public.fr). Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

#### → Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

**⚠ Dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public..), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.**

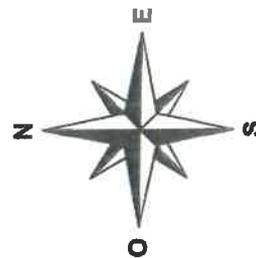
## 4

### Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française ([http:// www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)).

**Rappel :** vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus ([www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr))



DP 1 -  
Plan de situation

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230706-2023-AM-07-0199-AI  
Date de télétransmission : 10/07/2023  
Date de réception préfecture : 10/07/2023

Département :  
SEINE ET MARNE

Commune :  
LE MEE SUR SEINE

Section : BS  
Feuille : 000 BS 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 05/07/2023  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

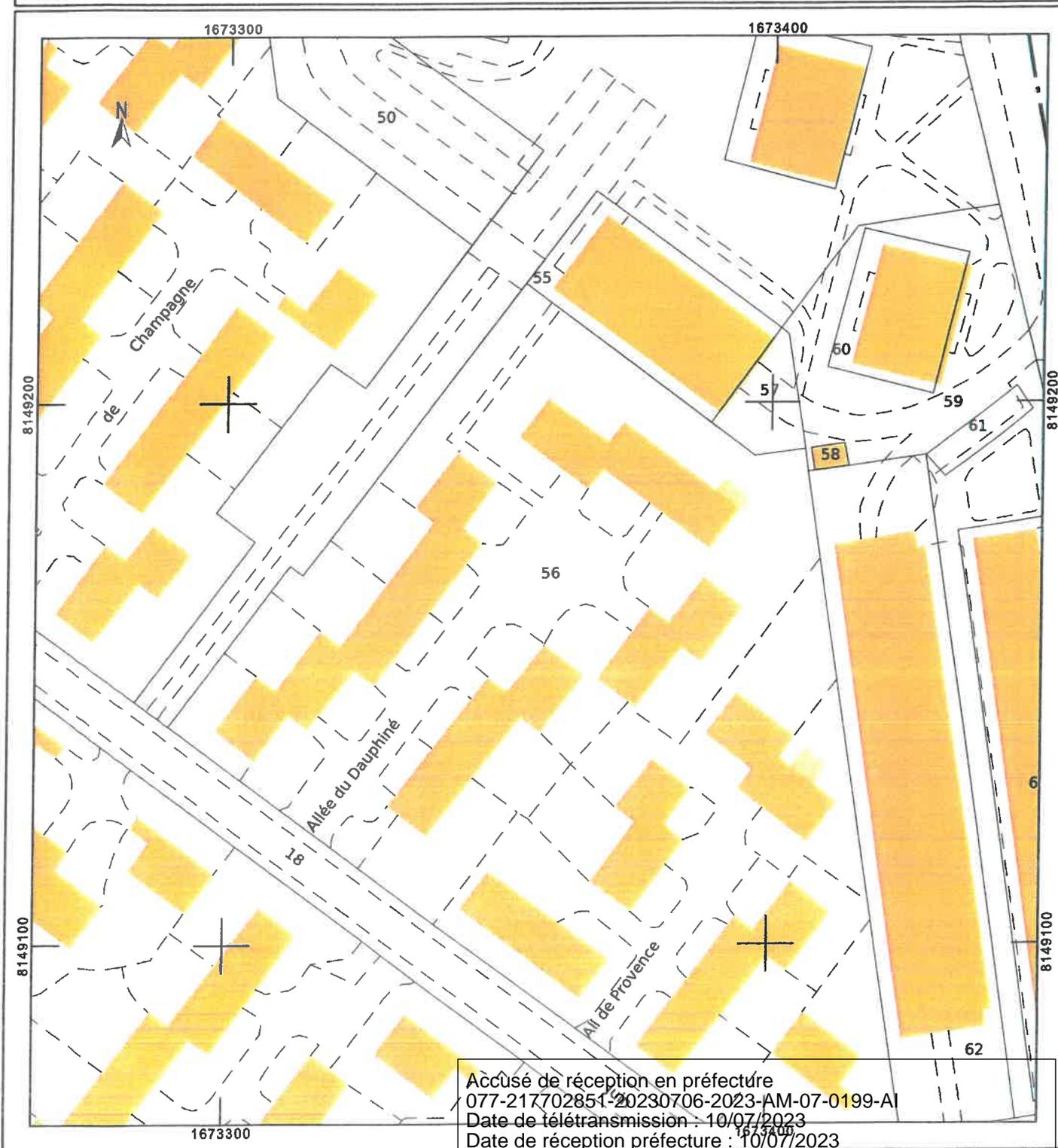
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

DP 2 - Plan de masse  
(avant travaux)

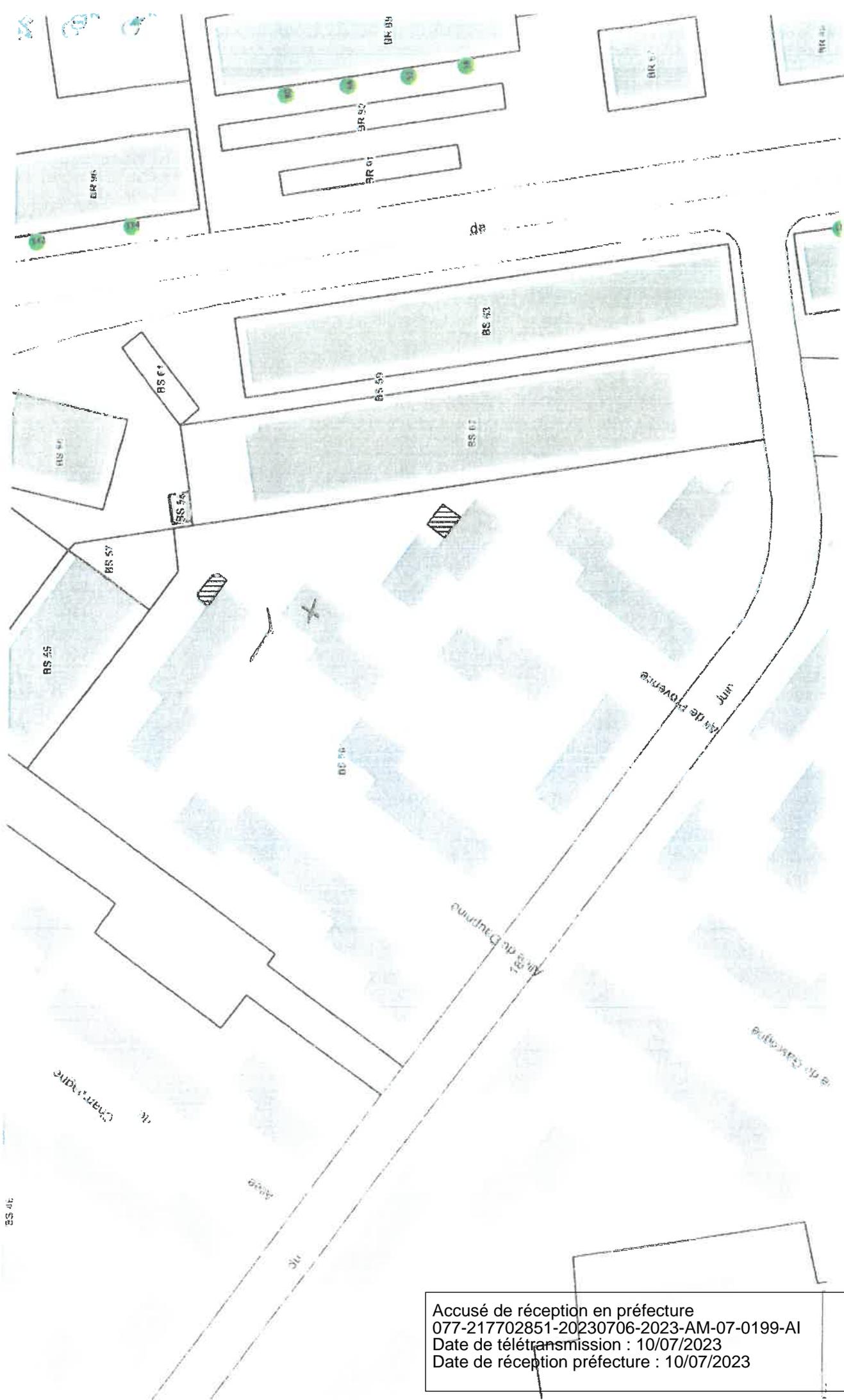
Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Melun  
Pôle topographique et de gestion  
cadastrale 22 BLD Chamblain 77010  
77010 Melun Cedex  
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230706-2023-AM-07-0199-AI  
Date de télétransmission : 10/07/2023  
Date de réception préfecture : 10/07/2023



Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230706-2023-AM-07-0199-AI  
Date de télétransmission : 10/07/2023  
Date de réception préfecture : 10/07/2023

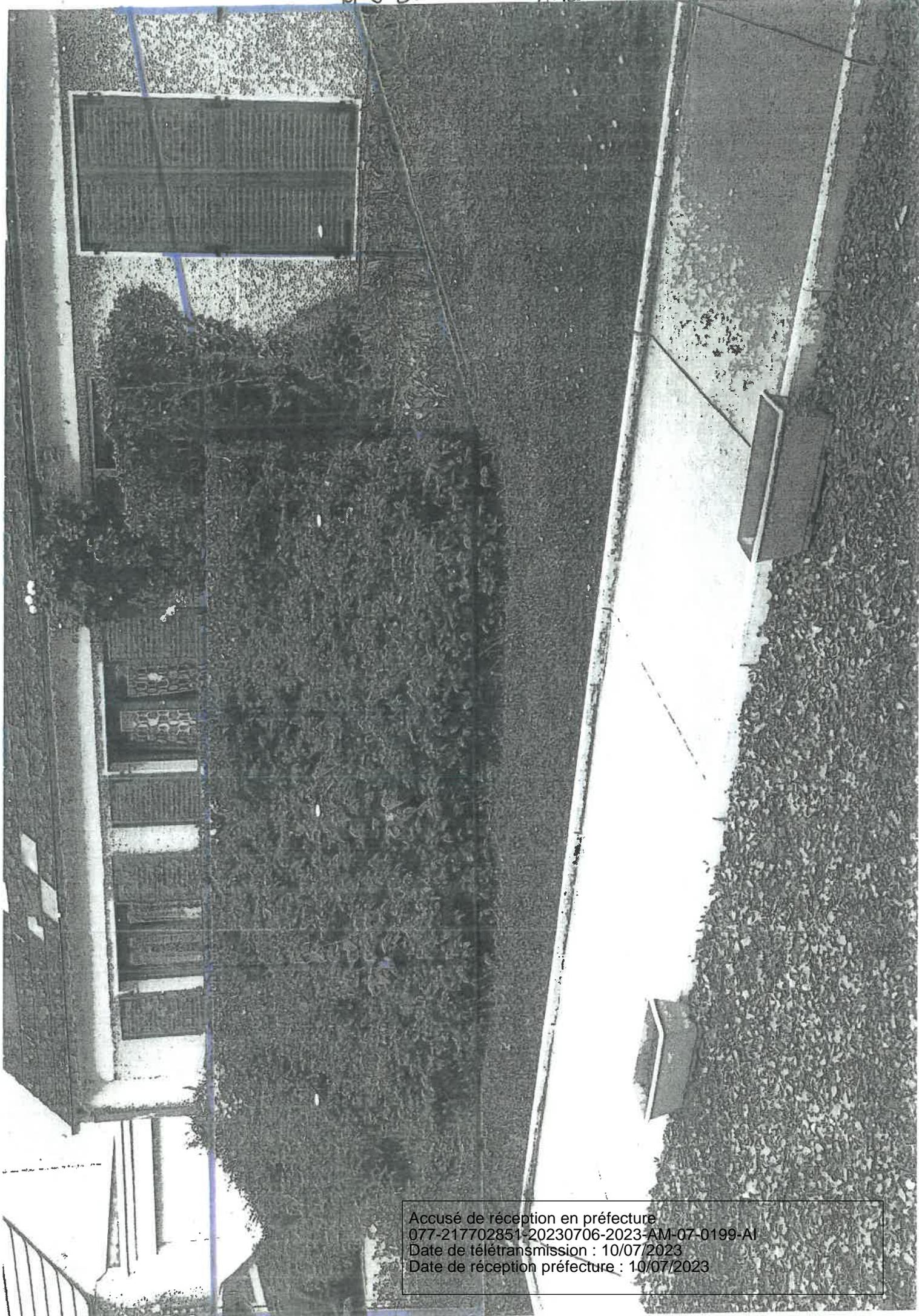
DT 3-4 : ΠΥΡΗΝΙ ΙΚΑΝΗΤΗΤΑ



Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230706-2023-AM-07-0199-AI  
Date de télétransmission : 10/07/2023  
Date de réception préfecture : 10/07/2023

DT 3°D-

711163 TRIVIA



Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230706-2023-AM-07-0199-AI  
Date de télétransmission : 10/07/2023  
Date de réception préfecture : 10/07/2023

**DP 7 – 8 - Une photographie permettant d’apprécier l’insertion  
du projet de construction dans son environnement proche /  
lointain**



ERIS

PANNEAU GRILLAGE SOUDÉ  
2,50 M 1,73 H

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230706-2023-AM-07-0199-AI  
Date de télétransmission : 10/07/2023  
Date de réception préfecture : 10/07/2023

GARANTIE 5

Date de publication :

**2023-AM-07-0200**

**Le Maire,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - I à R 610 - 5
- Vu le Code de la Route
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'arrêté N° 2023-AM-06-0198 en date du 30/06/2023
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur Franck THOMAS, Directeur Général des Services
- Considérant qu'il convient de sécuriser les travaux de déblaiement du Centre Commercial de la Croix Blanche à la suite de l'incendie dont il a été l'objet dans la nuit du 29 juin 2023.
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité, pour la bonne exécution des travaux, ainsi que la mise en sécurité des personnes exécutant lesdits travaux.
- Considérant qu'il est de l'autorité municipale d'assurer la sécurité des personnes et des biens sur le domaine public.
- Considérant la demande présentée par l'entreprise **JBTP – 208 rue Robert Schumann – 77 350 Le Mée sur Seine**, concernant l'installation de bardage de sécurité autour du Centre Commercial de la Croix Blanche.

## **ARRETE**

**Article 1 :**

**Du vendredi 07 juillet 2023 au jeudi 13 juillet 2023 inclus**, le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur trottoir et ½ chaussée, allée Albert Camus, Avenue Maurice Dauvergne, Avenue de la Libération, Place de la 2<sup>ème</sup> Division Blindée.

**Article 2 :**

Pendant cette période et sur la même zone, la vitesse des véhicules automobiles sera limitée à 30 km/h au droit de l'intervention.

**Article 3 :**

En fonction des nécessités de l'intervention, la circulation des véhicules automobiles se fera de façon alternée par demi-chaussée au moyen d'alternats manuels.

**Article 4 :**

Pendant cette période et sur la même zone, le dépassement des véhicules automobiles sera interdit au droit de l'intervention.

**Article 5 :**

Pendant cette période et sur la même zone, le stationnement sera interdit.

Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

**Article 6 :**

Pendant cette période et sur la même zone, une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :**

Pendant cette période et sur la même zone, une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

**Article 8 :**

Pendant cette période et sur la même zone, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge toute dégradation du domaine public relative à son intervention.

**Article 9 :**

Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire aux extrémités de la zone.

**Article 10 :**

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

**Article 11 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 12 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 13 :**

Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire et

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Commissariat Central de Melun Val de Seine
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Seine et Marne
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Directeur TRANSDEV Ile de France
- Monsieur le Président du S.M.I.T.O.M.
- Monsieur le Directeur des Services Postaux
- Le Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

**Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.**

Fait à Le Mée sur Seine, le vendredi 07 juillet 2023

**L'Adjointe au Maire,**  
En charge du Cadre de Vie, de l'Urbanisme,  
de la Propreté et des Mobilités



**Maxelle THEVENIN**

# ARRETE DU MAIRE

Date de Publication: 10 JUL. 2023

Objet : Retrait des délégations de fonction et de signature consenties à Madame Nadia DIOP, 6<sup>e</sup> Adjointe au Maire

Le Maire

N°2023-AM-07-0201

- Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L.3213-2 du Code de la Santé Publique,
- Vu le procès-verbal d'élection de Monsieur Franck VERNIN, Maire du Mée sur Seine en date du 23 mai 2020,
- Vu le procès-verbal d'élection de Madame Nadia DIOP en tant que Sixième adjointe au Maire du Mée sur Seine en date du 23 mai 2020,
- Vu l'arrêté de délégation de fonction et signature n° 2023-AM-01-0025 du 23 janvier 2023 au profit de Madame Nadia DIOP
- Considérant la volonté de préserver la bonne marche de l'administration communale,

## ARRETE

### ARTICLE 1

L'arrêté n° 2023-AM-01-0025 du 23 janvier 2023 susvisé est abrogé. Toutes les délégations consenties à Madame Nadia DIOP lui sont retirées à compter du 7 juillet 2023.

### ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

### ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine et Marne et à l'intéressée.

Fait au Mée sur Seine, le 7 juillet 2023

Le Maire



Accusé de réception  
Franck VERNIN  
077-217702851-20230707-2023-AM-07-0201-AI  
Date de télétransmission : 10/07/2023  
Date de réception préfecture : 10/07/2023



# ARRETE DU MAIRE

**Objet : Délégation de fonction et de signature, accordée au 10<sup>e</sup> Adjoint**

Date de publication : **10 JUL. 2023**

**2023-AM-07-0202**

**Le Maire,**

- Vu l'article L.2122-18 du Code Général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L.3213-2 du Code de la Santé Publique,
- Vu le procès-verbal d'élection de Monsieur Franck VERNIN, Maire du Mée sur Seine en date du 23 mai 2020,
- Vu le procès-verbal d'élection de **Monsieur Georges AURICOSTE** en tant que **Dixième adjoint** au Maire du Mée-sur-Seine en date du 29 juin 2023,
- Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Georges AURICOSTE n° 2020-AM-05-0130 du 23 mai 2020,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

L'arrêté du Maire n° 2020-AM-05-0130 du 23 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Georges AURICOSTE, est abrogé.

### **ARTICLE 2**

Monsieur Georges AURICOSTE, Dixième adjoint au Maire, reçoit délégation de fonctions pour suivre les questions relatives à **la mémoire nationale et à la défense**.

Dans le cadre de sa délégation, il suivra notamment les affaires suivantes :

- Organisation des manifestations et cérémonies patriotiques
- Relations avec les associations d'anciens combattants
- Correspondant défense auprès de la préfecture

### **ARTICLE 3**

Monsieur Georges AURICOSTE reçoit également délégation pour signer, au nom du Maire, tous les actes et courriers relatifs à la mémoire nationale et à la défense, ainsi que les pièces comptables correspondantes.

### **ARTICLE 4**

Monsieur Georges AURICOSTE, Dixième adjoint au Maire, reçoit également délégation de fonctions pour suivre toutes les questions relatives aux **mesures provisoires d'admission en soins psychiatriques** chaque fois qu'il aura été désigné adjoint au Maire chargé d'assurer la permanence, pour une période prédéfinie.

La désignation de l'adjoint au Maire chargé d'assurer la permanence sur une période déterminée se fera par voie d'arrêté municipal, affiché en Mairie et transmis au représentant de l'Etat selon les lois et règlements en vigueur.

Accusé de réception en préfecture

077-217702851-20230707-2023-AM-07-0202-AI

Date de télétransmission : 10/07/2023

Date de réception préfecture : 10/07/2023

En dehors de ces périodes de permanence pour lesquelles il aura été désigné, Monsieur Georges AURICOSTE ne bénéficie d'aucune délégation de fonctions en matière de mesures provisoires d'admission en soins psychiatriques.

#### **ARTICLE 5**

Monsieur Georges AURICOSTE reçoit également délégation pour signer, au nom du Maire, tous les actes et courriers relatifs aux mesures provisoires d'admission en soins psychiatriques ainsi que les pièces comptables correspondantes, chaque fois qu'il aura été désigné adjoint au Maire chargé d'assurer la permanence, pour une période prédéfinie.

La désignation de l'adjoint au Maire chargé d'assurer la permanence sur une période déterminée se fera par voie d'arrêté municipal, affiché en Mairie et transmis au représentant de l'Etat selon les lois et règlements en vigueur.

En dehors de ces périodes de permanence pour lesquelles il aura été désigné, Monsieur Georges AURICOSTE ne bénéficie d'aucune délégation de signature en matière de mesures provisoires d'admission en soins psychiatrique.

#### **ARTICLE 6**

Le présent arrêté prend effet à compter de ce jour.

#### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

#### **ARTICLE 8**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine et Marne et à l'intéressé.

Fait au Mée-sur-Seine, le 7 juillet 2023



**Franck Vernin**  
Maire

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230707-2023-AM-07-0202-AI  
Date de télétransmission : 10/07/2023  
Date de réception préfecture : 10/07/2023

## ARRETE DU MAIRE

Date de publication : 10 JUIL. 2023

**Objet : Permanence Adjoints : Période du lundi 10 juillet 2023 au mardi 2 janvier 2024 inclus**

### **Le Maire**

N° 2023-AM-07-0203

- Vu l'article le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-18,
- Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L.3213-2 du Code de la Santé Publique,
- Vu le procès-verbal d'élection de **Monsieur Franck VERNIN, Maire** du Mée sur Seine en date du 23 mai 2020,
- Vu le procès-verbal d'élection de **Monsieur Serge DURAND** en tant que **Premier adjoint** au Maire du Mée sur Seine en date du 23 mai 2020,
- Vu l'arrêté municipal n°2023-AM-03-0100 en date du 24 mars 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Serge DURAND, Premier adjoint au Maire du Mée-sur-Seine,
- Vu le procès-verbal d'élection de **Madame Jocelyne BAK** en tant que **Deuxième adjoint** au Maire du Mée sur Seine en date du 23 mai 2020,
- Vu l'arrêté municipal n°2020-AM-05-0122 en date 23 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Jocelyne BAK, Deuxième adjoint au Maire du Mée-sur-Seine,
- Vu le procès-verbal d'élection de **Monsieur Christian QUILLAY** en tant que **Troisième adjoint** au Maire du Mée sur Seine en date du 23 mai 2020,
- Vu l'arrêté municipal n°2020-AM-05-0123 en date du 23 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Christian QUILLAY, Troisième adjoint au Maire du Mée-sur-Seine,
- Vu le procès-verbal d'élection de **Madame Ouda BERRADIA** en tant que **Quatrième adjoint** au Maire du Mée sur Seine en date du 23 mai 2020,
- Vu l'arrêté municipal n°2020-AM-05-0124 en date du 23 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Ouda BERRADIA, Quatrième adjoint au Maire du Mée-sur-Seine,
- Vu le procès-verbal d'élection de **Monsieur Denis DIDIERLAURENT** en tant que **Cinquième adjoint** au Maire du Mée sur Seine en date du 23 mai 2020,
- Vu l'arrêté municipal n°2020-AM-05-0125 en date du 23 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Denis DIDIERLAURENT, Cinquième adjoint au Maire du Mée-sur-Seine,
- Vu le procès-verbal d'élection de **Madame Nadia DIOP** en tant que **Sixième adjoint** au Maire du Mée sur Seine en date du 23 mai 2020,
- Vu l'arrêté municipal n°2023-AM-07-0201 en date du 7 juillet 2023 retirant toutes les délégations de fonctions et de signature consenties à Madame Nadia DIOP, Sixième adjointe au Maire du Mée-sur-Seine,

.../...

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20230710-2023-AM-07-0203-AI Date de télétransmission : 10/07/2023 Date de réception préfecture : 10/07/2023
--

- Vu le procès-verbal d'élection de **Madame Stéphanie GUY** en tant que **Huitième adjoint** au Maire du Mée sur Seine en date du 23 mai 2020,
- Vu le procès-verbal d'élection de Madame Maxelle THEVENIN du 23 mars 2023 en tant que Neuvième adjoint au Maire suite à la démission de Monsieur Christian GENET, anciennement Septième adjoint, ayant notamment pour conséquence de modifier l'ordre du tableau au profit de **Madame Stéphanie GUY**, dorénavant **Septième adjoint au Maire**,
- Vu l'arrêté municipal n°2023-AM-05-0150 en date du 30 mai 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Stéphanie GUY, septième adjoint au Maire du Mée-sur-Seine,
- Vu le procès-verbal d'élection de **Monsieur Hamza ELHIYANI** en tant que **Neuvième adjoint** au Maire du Mée sur Seine en date du 23 mai 2020,
- Vu le procès-verbal d'élection de Madame Maxelle THEVENIN du 23 mars 2023 en tant que Neuvième adjoint au Maire suite à la démission de Monsieur Christian GENET, anciennement Septième adjoint, ayant notamment pour conséquence de modifier l'ordre du tableau au profit de **Monsieur Hamza ELHIYANI**, dorénavant **Huitième adjoint au Maire**,
- Vu l'arrêté municipal n°2023-AM-05-0151 en date du 30 mai 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Hamza ELHIYANI, huitième adjoint au Maire du Mée-sur-Seine,
- Vu le procès-verbal d'élection de Madame **Maxelle THEVENIN** en tant que **Neuvième adjoint** au Maire du Mée sur Seine en date du 23 mars 2023,
- Vu l'arrêté municipal n°2023-AM-03-0101 en date du 24 mars 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Maxelle THEVENIN, Neuvième adjoint au Maire du Mée-sur-Seine,
- Vu le procès-verbal d'élection de **Monsieur Georges AURICOSTE** en tant que **Dixième adjoint** au Maire du Mée sur Seine en date du 29 juin 2023,
- Vu l'arrêté municipal n°2023-AM-07-0202 en date du 7 juillet 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges AURICOSTE, Dixième adjoint au Maire du Mée-sur-Seine,
- Vu l'arrêté n°2023-AM-05-01-49 du 26 mai 2023 fixant les périodes de permanence des adjoints au Maire,
- Considérant la modification du tableau des adjoints au Maire qui fait suite à la démission du septième adjoint et à la création d'un dixième poste d'adjoint,
- Considérant la nécessité d'instaurer un ordre de priorité dans le temps de sorte que deux adjoints au Maire ou plus ne soient pas titulaire d'une délégation de fonctions et de signature identique en matière de mesures provisoires d'admission en soins psychiatriques,
- Considérant qu'il convient dès lors de désigner les adjoints de permanence de manière anticipée et selon un calendrier clairement établi,

## A R R E T E

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

L'arrêté n°2023-AM-05-01-49 du 26 mai 2023 fixant les périodes de permanence des adjoints au Maire est abrogé.

### ARTICLE 2

Le calendrier des permanences assurées par les adjoints au Maire est établi comme suit pour la période allant lundi 10 juillet 2023 au mardi 2 janvier 2024 inclus :

Du lundi 10 au lundi 17 juillet 2023 inclus : Monsieur Christian QUILLAY – Adjoint au Maire

Du lundi 17 au lundi 24 juillet 2023 inclus : Madame Maxelle THEVENIN – Adjoint au Maire

Du lundi 24 au lundi 31 juillet 2023 inclus : Monsieur Serge DURAND – Adjoint au Maire

Du lundi 31 juillet au lundi 7 août 2023 inclus : Madame Stéphanie GUY – Adjoint au Maire

Du lundi 7 au lundi 14 août 2023 inclus : Madame Ouda BERRADIA – Adjoint au Maire

.../...

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20230710-2023-AM-07-0203-AI Date de télétransmission : 10/07/2023 Date de réception préfecture : 10/07/2023
--

Du lundi 14 au lundi 21 août 2023 inclus : Monsieur Christian QUILLAY - Adjoint au Maire  
Du lundi 21 au lundi 28 août 2023 inclus : Madame Stéphanie GUY - Adjoint au Maire  
Du lundi 28 août au lundi 4 septembre 2023 inclus : Monsieur Denis DIDIERLAURENT – Adjoint au Maire  
Du lundi 4 au lundi 11 septembre 2023 inclus : Madame Jocelyne BAK – Adjoint au Maire  
Du lundi 11 au lundi 18 septembre 2023 inclus : Monsieur Georges AURICOSTE – Adjoint au Maire  
Du lundi 18 au lundi 25 septembre 2023 inclus : Madame Stéphanie GUY – Adjoint au Maire  
Du lundi 25 septembre au lundi 2 octobre 2023 inclus : Monsieur Serge DURAND – Adjoint au Maire  
Du lundi 2 au lundi 9 octobre 2023 inclus : Madame Maxelle THEVENIN – Adjoint au Maire  
Du lundi 9 au lundi 16 octobre 2023 inclus : Madame Ouda BERRADIA – Adjoint au Maire  
Du lundi 16 au lundi 23 octobre 2023 inclus : Monsieur Christian QUILLAY – Adjoint au Maire  
Du lundi 23 au lundi 30 octobre 2023 inclus : Monsieur Hamza ELHIYANI – Adjoint au Maire  
Du lundi 30 octobre au lundi 6 novembre 2023 inclus : Madame Jocelyne BAK – Adjoint au Maire  
Du lundi 6 au lundi 13 novembre 2023 inclus : Monsieur Denis DIDERLAURENT – Adjoint au Maire  
Du lundi 13 au lundi 20 novembre 2023 inclus : Monsieur Georges AURICOSTE – Adjoint au Maire  
Du lundi 20 au lundi 27 novembre 2023 inclus : Madame Stéphanie GUY – Adjoint au Maire  
Du lundi 27 novembre au lundi 4 décembre 2023 inclus : Monsieur Christian QUILLAY - Adjoint au Maire  
Du lundi 4 au lundi 11 décembre 2023 inclus : Madame Jocelyne BAK – Adjoint au Maire  
Du lundi 11 au lundi 18 décembre 2023 inclus : Monsieur Hamza ELHIYANI – Adjoint au Maire  
Du lundi 18 au lundi 26 décembre 2023 inclus : Monsieur Denis DIDIERLAURENT – Adjoint au Maire  
Du lundi 26 décembre 2023 mardi 2 janvier 2024 inclus : Madame Maxelle THEVENIN – Adjoint au Maire

### **ARTICLE 3**

Le présent arrêté prend effet à compter de ce jour.

### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité et d'affichage.

### **ARTICLE 5**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine et Marne et aux intéressés.

Fait au Mée sur Seine, le lundi 10 juillet 2023

Le Maire  
  
**Franck VERNIN**

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230710-2023-AM-07-0203-AI  
Date de télétransmission : 10/07/2023  
Date de réception préfecture : 10/07/2023

**Date de Publication :**

**2023-AM-07-0204**

**Le Maire,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - 1 à R 610 – 5
- Vu le Code de la Route
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur Général des Services
- Considérant la demande présentée par l'association les Restaurants du Cœur – 13, avenue de la Gare – 77 350 Le MEE SUR SEINE pour le compte du responsable du centre Monsieur MEZIE Xavery George dans le cadre d'y organiser un repas pour les bénévoles.

## **ARRETE**

**Article 1er :**

**Le samedi 15 juillet 2023 de 11h00 à 19h00**, le pétitionnaire est autorisé à occuper le parc Meckenheim dans le cadre d'y organiser un repas participatif ainsi qu'un barbecue.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire aux extrémités de la zone.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

**Article 4 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire et

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Commissariat Central de Melun Val de Seine
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Seine et Marne
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Le Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

**Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.**

Fait à Le Mée sur Seine, le mardi 11 juillet 2023

**L'Adjointe au Maire,**  
En charge du Cadre de Vie,  
de l'Urbanisme, de la Propreté,  
et des Mobilités



**Maxelle THEVENIN**



## **2023-AM-07-0205**

### **Le Maire,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - 1 à R 610 - 5
- Vu le Code de la Route
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur Franck THOMAS, Directeur Général des Services
- Considérant la demande présentée par le service Voirie, concernant des travaux de marquage au sol.

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

Le mardi 25 juillet 2023 de 06h00 à 12h00 le pétitionnaire est autorisé à intervenir du 378 au 304 rue Aristide Briand.

### **Article 2 :**

Pendant cette période et sur la même zone, la chaussée sera barrée et la circulation des véhicules automobiles sera interdite dans les deux sens de circulation.

Une déviation de la circulation sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques :

- Les véhicules voulant emprunter la rue Aristide Briand dans le sens rue Chapu/Place de la Source devront emprunter :  
La rue Chapu - puis l'Avenue des Courtilleaires
- Les véhicules voulant emprunter la rue Aristide Briand dans le sens Place de la Source/ Rue Chapu devront emprunter :  
Route de Boissise – rue du Pressoir – Rue Chapu

Une tolérance de circulation sera accordée, si possible, pour les riverains et véhicules de secours.

### **Article 3 :**

Pendant cette période et sur la même zone, le stationnement sera interdit et exclusivement réservé au pétitionnaire au droit du chantier.

Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

### **Article 4 :**

Pendant cette période, sur la même zone et si nécessaire, une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

### **Article 5 :**

Pendant cette période et sur la même zone, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge toute dégradation du domaine public relative à son intervention.

### **Article 6 :**

Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par l'entreprise sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

### **Article 7 :**

Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire aux extrémités de la zone concernée.

### **Article 8 :**

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

### **Article 9 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

### **Article 10 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

### **Article 11 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire et :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de Melun
- Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de Seine et Marne
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne
- Monsieur le Directeur des Services Postaux
- Monsieur le Président du S.M.I.T.O.M.
- Le Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

**Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.**

Fait à Le Mée sur Seine, le mercredi 19 juillet 2023

**L'Adjointe au Maire,**  
En charge du Cadre de Vie,  
de l'Urbanisme, de la Propreté,  
et des Mobilités



**Maxelle THEVENIN**

# ARRETE DU MAIRE

**Le Maire,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - 1 à R 610 - 5
- Vu le Code de la Route
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur Franck THOMAS, Directeur Général des Services.
- Considérant que la présence régulière de personnes occupant le parking Fenez génère des troubles de nature à porter atteinte à la sécurité, à la tranquillité et à l'ordre public.

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

**Du lundi 24 juillet 2023 au dimanche 20 août 2023 inclus**, le parking Fenez situé rue André Fenez – sera fermé dans son intégralité.

### **Article 2 :**

Pendant cette période et sur l'ensemble du parking, la circulation et le stationnement sera interdit.

**Avec une tolérance pour les véhicules de services communaux, de secours, ainsi que les interventions de la CGCU et les camions-restaurant initialement autorisés à occuper le domaine public.**

Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de circulation et de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

### **Article 3 :**

Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par les Services Techniques.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du parking.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

### **Article 6 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

### **Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

### **Article 8 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Commissariat Centrale de Melun Val de Seine
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Seine et Marne
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne
- Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

**Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.**

Fait à Le Mée-sur-Seine, le lundi 24 juillet 2023

**L'Adjointe au Maire,**  
En charge du Cadre de Vie,  
de l'Urbanisme, de la Propreté,  
et des Mobilités



**Maxelle THEVENIN**

**Le Maire,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - 1 à R 610 - 5
- Vu le Code de la Route
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur Général des Services
- Considérant la demande présentée par l'entreprise **COREBAT – TSA 70011 – Chez Sogelink – 69 134 DARDILLY Cedex** concernant de travaux de réseaux électrique.

## ARRETE

**Article 1er :**

**Du lundi 28 août 2023 au jeudi 26 octobre 2023 inclus**, le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur ½ chaussée et trottoir du 352 avenue de la Libération au rond-point de l'avenue Maurice Dauvergne, du rond-point avenue Maurice Dauvergne au feu tricolore intersection avenue Bir-Hakeim et également sur l'Allée Albert Camus.

**Article 2 :**

Pendant cette période, sur la même zone et en fonction de l'avancement du chantier, la circulation des véhicules automobiles se fera de façon alternée par ½ chaussée au moyen de feux tricolores.

**Article 3 :**

Pendant cette période, sur la même zone et en fonction de l'avancement du chantier, la vitesse des véhicules automobiles sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

**Article 4 :**

Pendant cette période, sur la même zone et en fonction de l'avancement du chantier, le dépassement des véhicules automobiles sera interdit au droit du chantier.

**Article 5 :**

Pendant cette période, sur la même zone et en fonction de l'avancement du chantier, le stationnement sera interdit et exclusivement réservé au pétitionnaire au droit du chantier.

Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

**Article 6 :**

Pendant cette période, sur la même zone et en fonction de l'avancement du chantier, une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur

**Article 7 :**

Pendant cette période et sur la même zone, une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

**Article 8 :**

Pendant cette période et sur la même zone, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge toute dégradation du domaine public relative à son intervention.

**Article 9 :**

Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire aux extrémités de la zone.

**Article 10 :**

Le présent arrêté sera affiché, sur tout le territoire de la commune.

**Article 11 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 12 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 13 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire et :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de Melun
- Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de Seine et Marne
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne
- Monsieur le Directeur des Services Postaux
- Monsieur le Président du S.M.I.T.O.M.
- Monsieur le Directeur de TRANSDEV
- Le Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

**Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.**

Fait Le Mée sur Seine, le lundi 24 juillet 2023



**L'Adjointe au Maire,**  
En charge du Cadre de Vie,  
de l'Urbanisme, de la Propreté,  
et des Mobilités,



**Maxelle THEVENIN**

## **2023-AM-07-0209**

### **Le Maire,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - 1 à R 610 - 5
- Vu le Code de la Route
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur Franck THOMAS, Directeur Général des Services
- Considérant la demande présentée par l'entreprise **ROYER- 135 – Route de Lieury – 27 560 GIVERVILLE**, concernant des travaux de démolition d'un ensemble immobilier pour le compte de FONCIA.

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

**Du lundi 04 septembre 2023 au vendredi 29 septembre 2023 inclus**, le pétitionnaire est autorisé à intervenir au droit du 120 allée de Plein Ciel.

### **Article 2 :**

Pendant cette période et sur la même zone, la chaussée sera barrée et la circulation des véhicules automobiles sera interdite dans les deux sens de circulation comme indiqué sur plan en annexe I

Une déviation de la circulation sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques :

- Les véhicules voulant emprunter l'allée de Plein Ciel dans le sens allée Plein Ciel/Allée du Soleil devront emprunter :  
L'avenue de Corbeil – rue du Parc – puis l'avenue Maurice Dauvergne
- Les véhicules voulant emprunter l'allée de Plein Ciel dans le sens Allée du Soleil/ Allée de Plein Ciel devront emprunter :  
Avenue Maurice Dauvergne – Rue du Parc – puis Avenue de Corbeil

Une tolérance de circulation sera accordée, si possible, pour les riverains et véhicules de secours.

### **Article 3 :**

Pendant cette période et sur la même zone, le stationnement sera interdit et exclusivement réservé au pétitionnaire au droit du chantier.

Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

### **Article 4 :**

Pendant cette période, sur la même zone et si nécessaire, une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

### **Article 5 :**

Pendant cette période et sur la même zone, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge toute dégradation du domaine public relative à son intervention.

### **Article 6 :**

Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par l'entreprise sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

### **Article 7 :**

Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire aux extrémités de la zone concernée.

### **Article 8 :**

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

### **Article 9 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

### **Article 10 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

### **Article 11 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire et :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de Melun
- Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de Seine et Marne
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne
- Monsieur le Directeur des Services Postaux
- Monsieur le Président du S.M.I.T.O.M.
- Le Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

**Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.**

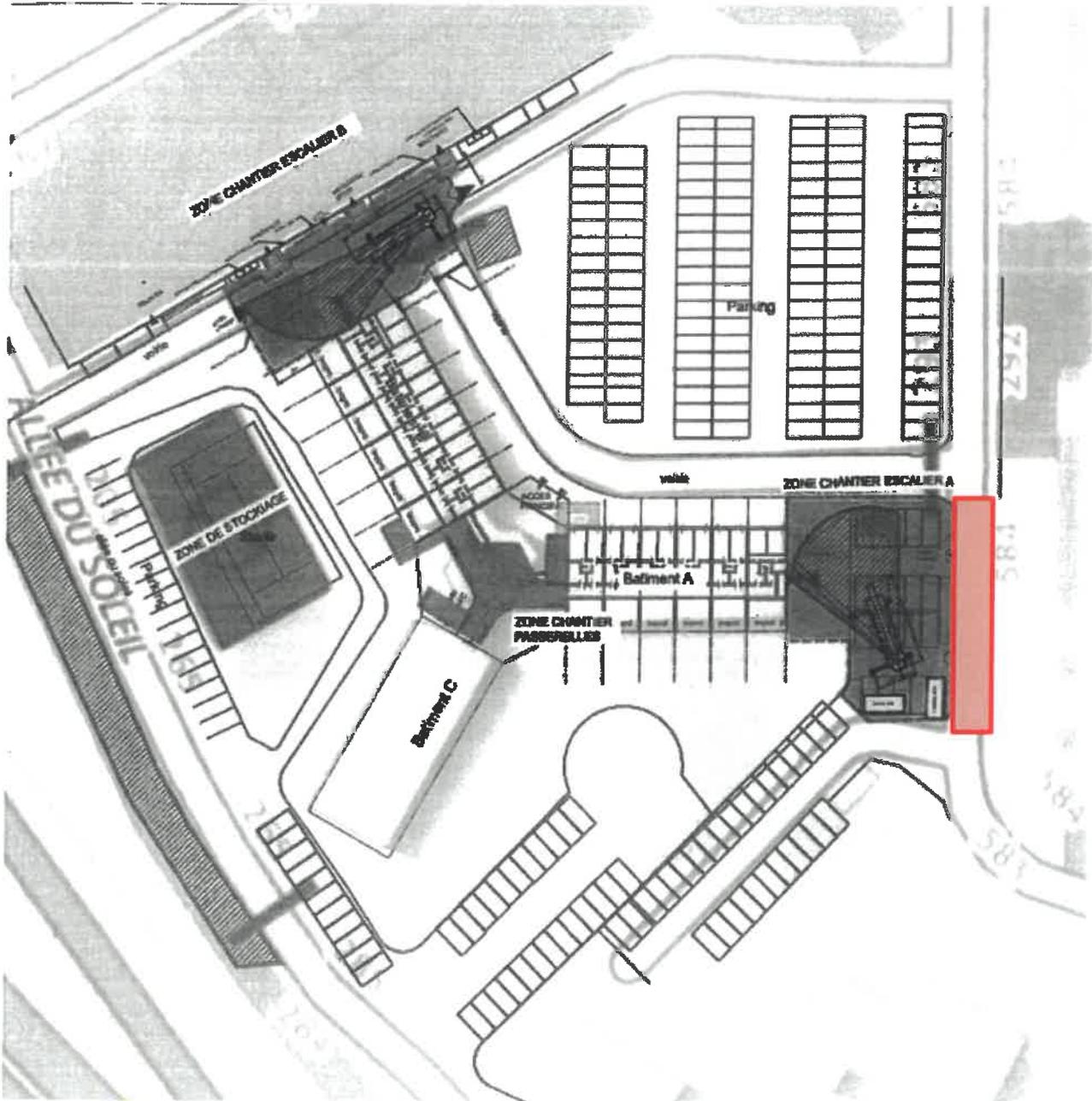
Fait à Le Mée sur Seine, le lundi 24 juillet 2023

**L'Adjointe au Maire,**  
En charge du Cadre de Vie,  
de l'Urbanisme, de la Propreté,  
et des Mobilités



**Maxelle THEVENIN**

# ANNEXE I



# ARRETE DU MAIRE

**2023-AM-07-0210**

**Le Maire,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - 1 à R 610 - 5,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA,
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur Général des Services,
- Considérant la demande présentée par l'entreprise **TPSM – 70 Avenue Blaise Pascal – 77554 MOISSY CRAMAYEL Cedex** dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux aériens de la rue de l'Eglise, pour le compte du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne.

## ARRETE

**Article 1er :**

Du lundi 21 août 2023 au mardi 19 décembre 2023 inclus, le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur demi-chaussée et trottoir rue de l'Eglise.

**Article 2 :**

Pendant cette période, sur la même zone, en fonction de l'avancement du chantier, la rue sera fermée à la circulation automobile dans les deux sens de circulation, Avec une tolérance pour les riverains, véhicules techniques et de secours.

**Article 3 :**

Pendant cette période, charge au pétitionnaire de mettre en place une déviation de la circulation des véhicules conforme aux normes en vigueur, de la façon suivante :

- Les véhicules souhaitant circuler dans le sens avenue du Général de Gaulle → rue De l'Eglise  
Seront déviés par la rue Jean Méchet, rue de la Lyve, rue du Lavoir
- Les véhicules souhaitant circuler dans le sens Rue de l'Eglise → Avenue du Général de Gaulle  
Seront déviés par la rue Chanteloup, Avenue Jean Monet, rue de la Lyve, Rue Jean Méchet

**Article 4 :**

Pendant cette période et sur la même zone, la vitesse des véhicules automobiles sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

**Article 5 :**

Pendant cette période et sur la même zone, le dépassement des véhicules automobiles sera interdit au droit du chantier.

**Article 6 :**

Pendant cette période, sur la même zone et en fonction de l'avancement du chantier, le stationnement sera interdit.

Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

**Article 7 :**

Pendant cette période, sur la même zone et en fonction de l'avancement du chantier, une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 8 :**

Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

**Article 9 :**

Pendant cette période et sur la même zone, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge la remise en propreté ainsi que toute dégradation du domaine public relative à son intervention.

**Article 10 :**

Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire, 48h avant intervention, aux extrémités de la zone des travaux.

**Article 11 :**

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

**Article 12 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 13 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 14 :**

Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire et

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Commissariat Central de Melun Val de Seine
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de Seine et Marne
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Directeur de TRANSDEV
- Monsieur le Président SMITOM
- Monsieur le directeur des Services Postaux
- Le Secréariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mée Sur Seine, le mercredi 26 juillet 2023

L'Adjointe au Maire,  
En charge du Cadre de Vie,  
de l'Urbanisme, de la Propreté,  
et des Mobilités



**Maxelle THEVENIN**



# ARRETE DU MAIRE

**2023-AM-07-0211**

**Le Maire,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - 1 à R 610 - 5
- Vu le code de la route
- Vu l'arrêté préfectoral N°19ARS41SE en date du 23 septembre 2019
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur Général des Services.
- Considérant la demande présentée par le service évènementiel de la commune de le Mée sur Seine aux fins d'organiser la manifestation "Color Run"

## **ARRETE**

**Article 1er :**

**Le vendredi 25 août 2023 de 19h00 à 22H00**, dans le cadre de la manifestation "Color Run" le pétitionnaire est autorisé à occuper le parc Fenez.

**Article 2 :**

Pendant cette période, le stationnement sera interdit et exclusivement réservé à la manifestation. Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

**Article 3 :**

Pendant cette période, le pétitionnaire est autorisé à organiser "une course" suivant le circuit en annexe I. Les participants devront respecter le code de la Route et circuler suivant le circuit en annexe I, La circulation automobile, pour la traversée du circuit, lors de la course sera effectuée à la diligence des services de la Police Municipale.

**Article 4 :**

Pendant cette période et sur les mêmes zones, la manifestation sera sonorisée.

**Article 5 :**

Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire ;

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des zones concernées.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

**Article 8 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 9 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 10 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire ainsi que

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de MELUN VAL DE SEINE.
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Seine et Marne.
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Directeur de TRANSDEV
- Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

**Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.**

Fait à Le Mée sur Seine, le lundi mercredi 26 juillet 2023

**L'Adjointe au Maire,**  
En charge du Cadre de Vie,  
de l'Urbanisme, de la Propreté,  
et des Mobilités



**Maxelle THEVENIN**



# ARRETE DU MAIRE

Date de Publication : 26 JUL. 2023

**2023-AM-07-0211**

**Le Maire,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - 1 à R 610 - 5
- Vu le code de la route
- Vu l'arrêté préfectoral N°19ARS4ISE en date du 23 septembre 2019
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur Général des Services.
- Considérant la demande présentée par le service évènementiel de la commune de le Mée sur Seine aux fins d'organiser la manifestation "Color Run"

## **ARRETE**

**Article 1er :**

Le vendredi 25 août 2023 de 19h00 à 22H00, dans le cadre de la manifestation "Color Run" le pétitionnaire est autorisé à occuper le parc Fenez.

**Article 2 :**

Pendant cette période, le stationnement sera interdit et exclusivement réservé à la manifestation.

Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

**Article 3 :**

Pendant cette période, le pétitionnaire est autorisé à organiser "une course" suivant le circuit en annexe I.

Les participants devront respecter le code de la Route et circuler suivant le circuit en annexe I,

La circulation automobile, pour la traversée du circuit, lors de la course sera effectuée à la diligence des services de la Police Municipale.

**Article 4 :**

Pendant cette période et sur les mêmes zones, la manifestation sera sonorisée.

**Article 5 :**

Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire ;

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des zones concernées.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

**Article 8 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 9 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 10 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire ainsi que

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de MELUN VAL DE SEINE.
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Seine et Marne.
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Directeur de TRANSDEV
- Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

**Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.**

Fait à Le Mée sur Seine, le lundi mercredi 26 juillet 2023

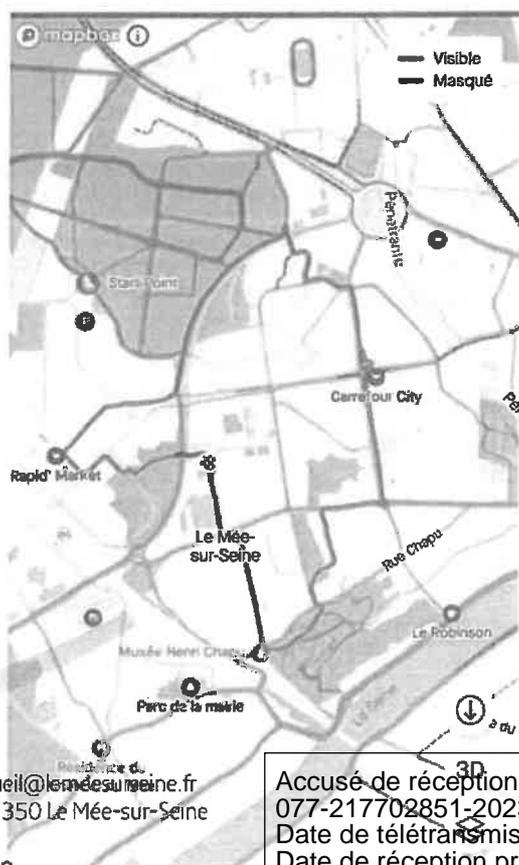
Pour le Maire,  
Pour Ampliation et par Délégation,  
le Directeur Général des Services



**Franck THOMAS**

L'Adjointe au Maire,  
En charge du Cadre de Vie,  
de l'Urbanisme, de la Propreté,  
et des Mobilités

**A signé : Maxelle THEVENIN**



## **2023-AM-07-0212**

### **Le Maire,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - I à R 610 - 5
- Vu le code de la route
- Vu l'arrêté préfectoral N° 19ARS41SE en date du 23 septembre 2019
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur Général des Services.
- Considérant la demande présentée par le service événementiel de la commune de le Mée sur Seine aux fins d'organiser la manifestation "Color Run"

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

**Le vendredi 25 août 2023 de 19h00 à 22H00**, dans le cadre de la manifestation "Color Run" le pétitionnaire est autorisé à occuper le parking Meckenheim.

### **Article 2 :**

Pendant cette période, le stationnement sera interdit et exclusivement réservé à la manifestation.

Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

### **Article 4 :**

Pendant cette période et sur la même zone, la manifestation sera sonorisée.

### **Article 5 :**

Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire,

### **Article 6 :**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des zones concernées.

### **Article 7 :**

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

### **Article 8 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

### **Article 9 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

### **Article 10 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire ainsi que

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de MELUN VAL DE SEINE.
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Seine et Marne.
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

**Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.**

Fait à Le Mée sur Seine, le lundi mercredi 26 juillet 2023

**L'Adjointe au Maire,**  
En charge du Cadre de Vie,  
de l'Urbanisme, de la Propreté,  
et des Mobilités



**Maxelle THEVENIN**

# ARRETE DU MAIRE

## **2023-AM-07-0213**

### **Le Maire,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - 1 à R 610 - 5
- Vu le code de la route
- Vu l'arrêté préfectoral N°19ARS41SE en date du 23 septembre 2019
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur Général des Services.
- Considérant la demande présentée par le **service évènementiel de la commune de le Mée sur Seine** aux fins d'organiser la manifestation "**Color Run**"

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

**Le vendredi 25 août 2023 de 19h00 à 22H00**, dans le cadre de la manifestation "**Color Run**" le pétitionnaire est autorisé à occuper le parking Chapu.

### **Article 2 :**

Pendant cette période, le stationnement sera interdit et exclusivement réservé à la manifestation.

Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

### **Article 4 :**

Pendant cette période et sur la même zone, la manifestation sera sonorisée.

### **Article 5 :**

Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire,

### **Article 6 :**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des zones concernées.

### **Article 7 :**

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

### **Article 8 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

### **Article 9 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

### **Article 10 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire ainsi que

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de MELUN VAL DE SEINE.
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Seine et Marne.
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

**Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.**

Fait à Le Mée sur Seine, le lundi mercredi 26 juillet 2023

**L'Adjointe au Maire,**  
En charge du Cadre de Vie,  
de l'Urbanisme, de la Propreté,  
et des Mobilités



**Maxelle THEVENIN**

# ARRETE DU MAIRE

**2023-AM-07-0214**

**Le Maire,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - 1 à R 610 - 5
- Vu le Code de la Route
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur Général des Services.
- Considérant la demande présentée par l'entreprise **SMITOM-LOMBRIC -Rue du Tertre de Chérisy – 77000 VAUX LE PENIL**, concernant l'épreuve nationale de la coupe du monde des déchets SPOGOMI.

## **ARRETE**

**Article 1er :**

**Le dimanche 03 septembre 2023 de 06h00 à 15h00**, le pétitionnaire est autorisé à occuper le parc Fenez, le parc Meckenheim, l'avenue de la gare ainsi que la rue du 19 mars 1962.

**Article 2 :**

Pendant cette période, et sur la même zone, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge toute dégradation du domaine public relative à son occupation.

**Article 3 :**

Pendant cette période et sur les mêmes zones, la manifestation sera sonorisée.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des zones occupées par le pétitionnaire.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

**Article 5 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire et

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Commissariat Central de Melun Val de Seine
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Le Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

**Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.**

Fait à Le Mée sur Seine, le mercredi 26 juillet 2023

**L'Adjointe au Maire,**  
En charge du Cadre de Vie,  
de l'Urbanisme, de la Propreté,  
et des Mobilités,



**Maxelle THEVENIN**

**Date de publication**  
**2023-AM-07-0214**

**26 JUIL. 2023**

**Le Maire,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - I à R 610 - 5
- Vu le Code de la Route
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur Général des Services.
- Considérant la demande présentée par l'entreprise **SMITOM-LOMBRIC –Rue du Tertre de Chérisy – 77000 VAUX LE PENIL**, concernant l'épreuve nationale de la coupe du monde des déchets SPOGOMI.

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

**Le dimanche 03 septembre 2023 de 06h00 à 15h00**, le pétitionnaire est autorisé à occuper le parc Fenez, le parc Meckenheim, l'avenue de la gare ainsi que la rue du 19 mars 1962.

### **Article 2 :**

Pendant cette période, et sur la même zone, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge toute dégradation du domaine public relative à son occupation.

### **Article 3 :**

Pendant cette période et sur les mêmes zones, la manifestation sera sonorisée.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des zones occupées par le pétitionnaire.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

### **Article 5 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

### **Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

### **Article 7 :**

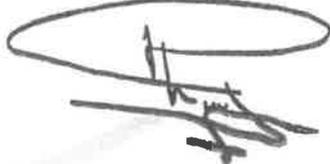
Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire et

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Commissariat Central de Melun Val de Seine
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Le Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

**Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.**

Fait à Le Mée sur Seine, le mercredi 26 juillet 2023

Pour le Maire,  
Pour Ampliation et par Délégation,  
le Directeur Général des Services



**Franck THOMAS**

L'Adjointe au Maire,  
En charge du Cadre de Vie,  
de l'Urbanisme, de la Propreté,  
et des Mobilités,



**A signé : Maxelle THEVENIN**

**DOSSIER N° DP 077 285 23 00044**

dossier déposé complet le 26 juillet 2023

**de** SNC TRANSDEV MELUN VAL DE SEINE  
représentée par Monsieur Frédérick PROST

**demeurant** 400, rue des Trois Tilleuls – Parc des Plaines  
77000 VAUX-LE-PENIL

**pour** la translation de quelques mètres (3 m.) de  
l'abri référencé numéro 4 en direction du  
city-stade afin d'éviter la coupe des arbres  
sur l'emplacement prévue dans la  
précédente Déclaration Préalable n° DP  
077 285 23 00021

**sur un  
terrain sis** Avenue de la Gare  
77350 LE MEE SUR SEINE  
cadastré BM n° 856 et 857 et BL n° 10

**Affichage avis de dépôt :**

Du 27/07/2023 au 27/08/2023

**Date de publication :**

Du 31 / 08 / 2023 au 31 / 10 / 2023

Le Maire,

- Vu la demande de déclaration préalable susvisée,
- Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 421-4, R. 421-17 et suivants, R. 423-1 et suivants,
- Vu le décret n°2016-6 du 05 janvier 2016 relatif à la durée de validité des autorisations d'urbanisme,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 13 octobre 2022,
- Considérant que le projet objet de la demande consiste en la translation de quelques mètres (3 m.) de l'abri référencé numéro 4 en direction du city-stade afin d'éviter la coupe des arbres sur l'emplacement prévue dans la précédente Déclaration Préalable n° DP 077 285 23 00021, sur un terrain sis avenue de la Gare au MEE-SUR-SEINE,

**ARRETE**

Article 1. L'autorisation faisant l'objet de la demande susvisée est **accordée**.

Fait à LE MEE SUR SEINE, le 27 juillet 2023



Le Maire,

**Franck VERNIN**

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230727-2023-AM-07-0215-AI  
Date de télétransmission : 28/07/2023  
Date de réception préfecture : 28/07/2023

---

## INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

---

### COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE

Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

### DURÉE DE VALIDITÉ

L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté.

L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à votre égard.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

### DROITS DES TIERS

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'enseillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

### OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES

Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le délai de recours contentieux à l'encontre d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable ou d'un permis de construire, d'aménager ou de démolir court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain des pièces mentionnées à l'article R.424-15 du code de l'urbanisme (article R.600-2 du Code de l'urbanisme).

Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (article R.600-1 du Code de l'urbanisme).

### ATTENTION :

La Commune dispose d'un délai de trois mois à partir de la notification de la Décision, pendant lequel elle peut décider, par décision motivée, du retrait de l'autorisation.

Il est fortement recommandé d'entreprendre les travaux qu'à l'issue de ce délai de trois mois.

---



## 1.1 Vous êtes un particulier

Madame  Monsieur

Nom

Prénom

Date et lieu de naissance : Date : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

Commune : \_\_\_\_\_

Département : \_\_\_ \_\_\_ \_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_

## 1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination

TRANSDEV MELUN VAL DE SEINE

Raison sociale

N° SIRET

8 7 9 9 9 1 3 7 0 0 0 0 4 7

Type de société (SA, SCI...)

SNC

Représentant de la personne morale :  Madame  Monsieur

Nom

PROST

Prénom

Frédérick

## 2 Coordonnées du déclarant

Adresse : Numéro : 400 Voie : Rue des 3 Tilleuls

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Localité : VAULX-LE-PENIL

Code postal : 7 7 0 0 0 BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Téléphone : 0 6 2 7 0 3 8 5 2 3 Indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_

Si le déclarant habite à l'étranger :

Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

Adresse électronique :

frederick.prost

@transdev.com

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

## 2Bis Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) demandeur(s)<sup>[3]</sup>

<sup>[3]</sup> Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées.

Pour un particulier :  Madame  Monsieur

Nom

Prénom

Pour une personne morale :

Dénomination

ALTINNOVA

Raison sociale

ALTINNOVA

N° SIRET

4 4 8 3 0 8 2 5 4 0 0 0 3 7

Type de société (SA, SCI...)

SAS

Représentant de la personne morale :  Madame  Monsieur

Nom

ROCH

Prénom

Jean-Baptiste

[3] J'ai pris bonne note que ces informations doivent être cor 077-217702851-20230727-2023-AM-07-0215-AI Int l'objet d'un traitement de données dans le cadre de cette déclaration.

Accusé de réception en préfecture

077-217702851-20230727-2023-AM-07-0215-AI

Date de télétransmission : 28/07/2023

Date de réception préfecture : 28/07/2023

Adresse : Numéro : 1 Voie : Rue des Noues

Lieu-dit : PARC LES PLAINES

Localité : BONSON

Code postal : 4 2 1 6 0 BP :      Cedex :     

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays :      Division territoriale :     

Téléphone : 0 6 2 6 7 5 0 5 2 3 Indicatif pour le pays étranger :     

Adresse électronique :

jbroch @ altinova.com

### 3 Le terrain

#### 3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

**i** Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet. Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

**Adresse du (ou des) terrain(s)**

Numéro :      Voie : AVENUE DE LA GARE

Lieu-dit : GARE DE LE MEE

Localité : LE MEE SUR SEINE

Code postal : 7 7 3 5 0

**Références cadastrales :**

**i** Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 11.

Préfixe : 0 0 0 Section : B M Numéro : 0 8 5 6 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 55410

#### 3.2 Situation juridique du terrain

**i** Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?  Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ?  Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ?  Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ?  Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ?  Oui  Non  Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ?  Oui  Non  Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

[4] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de 07-217702851-20230727-2023-AM-07-0215-AI

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 28/07/2023

Date de réception préfecture : 28/07/2023

## 4 À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

**i** Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction).

### 4.1 Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés quel que soit le secteur de la commune

**i** Cochez la ou les cases correspondantes.

- Lotissement
- Division foncière située dans une partie de la commune délimitée par le conseil municipal<sup>[5]</sup>
- Terrain de camping
- Installation d'une caravane en dehors d'un terrain de camping ou d'un parc résidentiel de loisirs
  - Durée annuelle d'installation (en mois) : \_\_\_\_\_
- Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes
  - Contenance (nombre d'unités) : \_\_\_\_\_
- Modification ou suppression d'un élément protégé par une délibération du conseil municipal
- Installation d'une résidence mobile constituant l'habitat permanent des gens du voyage pendant plus de trois mois consécutifs
- Aire d'accueil des gens du voyage
- Travaux ayant pour effet de modifier l'aménagement des espaces non bâtis autour d'un bâtiment existant situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords d'un monument historique
- Aménagement d'un terrain pour au moins deux résidences démontables, créant une surface de plancher totale inférieure ou égale à 40 m<sup>2</sup>, constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
  - Superficie (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_
  - Profondeur (pour les affouillements) : \_\_\_\_\_
  - Hauteur (pour les exhaussements) : \_\_\_\_\_
- Coupe et abattage d'arbres
- Modification ou suppression d'un élément protégé par un plan local d'urbanisme ou document d'urbanisme en tenant lieu (plan d'occupation des sols, plan de sauvegarde et de mise en valeur, plan d'aménagement de zone)<sup>[6]</sup>
- Aménagement d'aire d'accueil et terrain familial des gens du voyage recevant jusqu'à deux résidences mobiles

**Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, abords d'un monument historique, site classé ou réserve naturelle :**

- Installation de mobilier urbain, d'œuvre d'art
- Modification de voie ou espace publics
- Plantations effectuées sur les voies ou espaces publics

**Courte description de votre projet ou de vos travaux :**

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre : \_\_\_\_\_

[5] En application de l'article L.115-3 du code de l'urbanisme

[6] Élément identifié et protégé en application de l'article L.115-3 du code de l'urbanisme

Accusé de réception en préfecture

077-217702851-20230727-2023-AM-07-0215-AI

Date de télétransmission : 28/07/2023

Date de réception préfecture : 28/07/2023

---

## 4.2 À remplir pour la déclaration d'un camping, d'un parc résidentiel de loisirs ou d'un terrain mis à disposition de campeurs

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ?  Oui  Non

Si oui,

– Veuillez préciser la date et/ou le numéro de l'autorisation : \_\_\_\_\_

– Veuillez préciser le nombre d'emplacements : \_\_\_\_\_

• avant agrandissement ou réaménagement : \_\_\_\_\_

• après agrandissement ou réaménagement : \_\_\_\_\_

**Veuillez préciser le nombre maximum d'emplacements réservés aux :**

tentes : \_\_\_\_\_  caravanes : \_\_\_\_\_  résidences mobiles de loisirs : \_\_\_\_\_

et précisez le nombre maximal de personnes accueillies : \_\_\_\_\_

**Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)**

Nombre d'emplacements réservés aux HLL : \_\_\_\_\_ Surface de plancher prévue, réservée aux HLL : \_\_\_\_\_

---

## 4.3 À remplir pour la déclaration de coupe et/ou abattage d'arbres

Courte description du lieu concerné :

bois ou forêt  parc  alignement (espaces verts urbains)

Nature du boisement :

Essences : \_\_\_\_\_

Âge : \_\_\_\_\_ Densité : \_\_\_\_\_ Qualité : \_\_\_\_\_

Traitement : \_\_\_\_\_ Autres : \_\_\_\_\_

## 5 À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

### 5.1 Nature des travaux envisagés

- Nouvelle construction
- Travaux ou changement de destination<sup>[7]</sup> sur une construction existante
- Clôture

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Nous avons déjà obtenu une autorisation à notre précédente demande préalable (DP07285230021) pour l'installation d'abris à vélos aux alentours de la Gare du Mée (77350 Le Mée sur Seine). Cette nouvelle demande concerne la translation de quelques mètres (3m), de l'abri référencé numéro 4 sur les différents pièces complémentaires, en direction du city-stade par rapport à la précédente demande préalable. Cette nouvelle demande évitera de couper des arbres sur l'emplacement prévue dans la DP07285230021.

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé),

indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : \_\_\_\_\_

Si votre projet est un ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installé sur le sol, indiquez sa puissance crête : \_\_\_\_\_ kW et la destination principale de l'énergie produite :

### 5.2 Informations complémentaires

• Type d'annexes :

- Piscine
- Garage
- Véranda
- Abri de jardin
- Autres annexes à l'habitation

Précisez :

• Nombre total de logements créés : \_\_\_\_\_ dont individuels : \_\_\_\_\_ dont collectifs : \_\_\_\_\_

• Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :

Logement Locatif Social \_\_\_\_\_ Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) \_\_\_\_\_ Prêt à taux zéro \_\_\_\_\_

Autres financements \_\_\_\_\_

• Mode d'utilisation principale des logements :

- Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale)
- Vente
- Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :

- Résidence principale
- Résidence secondaire

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

- Résidence pour personnes âgées
- Résidence pour étudiants
- Résidence de tourisme
- Résidence hôtelière à vocation sociale
- Résidence sociale
- Résidence pour personnes handicapées
- Autres, précisez :

[7] Pour des informations concernant les changements de destination, se reporter à la rubrique 5.1.4

Accusé de réception en préfecture

077-217702851-20230727-2023-AM-07-0215-AI

Date de télétransmission : 28/07/2023

Date de réception préfecture : 28/07/2023

- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : \_\_\_ \_\_\_ \_\_\_
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :
  - 1 pièce \_\_\_ \_\_\_ \_\_\_      2 pièces \_\_\_ \_\_\_ \_\_\_
  - 3 pièces \_\_\_ \_\_\_ \_\_\_      4 pièces \_\_\_ \_\_\_ \_\_\_
  - 5 pièces \_\_\_ \_\_\_ \_\_\_      6 pièces et plus \_\_\_ \_\_\_ \_\_\_
- Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé :
  - au-dessus du sol \_\_\_ \_\_\_ \_\_\_ et au-dessous du sol \_\_\_ \_\_\_ \_\_\_
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :
  - Extension     Surélévation     Création de niveaux supplémentaires
- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :
  - Transport                       Enseignement et recherche                       Action sociale
  - Ouvrage spécial                       Santé     Culture et loisir

### 5.3 Destination des constructions et tableau des surfaces

① Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Surfaces de plancher<sup>[8]</sup> en m<sup>2</sup>

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée <sup>[9]</sup> (B)	Surface créée par changement de destination <sup>[10]</sup> (C)	Surface supprimée <sup>[11]</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination <sup>[9]</sup> (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat <sup>[12]</sup>						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
<b>Surfaces totales (m<sup>2</sup>)</b>						

[8] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

[9] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[10] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

[11] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

[12] L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative aux activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de services, au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

Accusé de réception en préfecture

077-217702851-20230727-2023-AM-07-0215-A1

Date de télétransmission : 28/07/2023

Date de réception préfecture : 28/07/2023

## 5.4 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

① Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.3.

Surface de plancher en m<sup>2</sup>

Destinations	Sous-destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée (B)	Surface créée par changement de destination ou de sous-destination (C)	Surface supprimée (D)	Surface supprimée par changement de destination ou de sous-destination (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
<b>Surfaces totales (en m<sup>2</sup>)</b>							

[13] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

[14] Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme.

[15] Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme.

[16] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[17] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

[18] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation d'une surface existante en salle d'art et de spectacles.

[19] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface existante non constitutive de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en habitation).

Accusé de réception en préfecture

077-217702851-20230727-2023-AM-07-0215-A1

Date de télétransmission : 28/07/2023

Date de réception préfecture : 28/07/2023

## 5.5 Stationnement

### Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : \_\_\_\_\_ Après réalisation du projet : \_\_\_\_\_

### Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

#### Adresse 1 des aires de stationnement :

Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_ \_ \_ \_ \_

#### Adresse 2 des aires de stationnement :

Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_ \_ \_ \_ \_

Nombre de places : \_\_\_\_\_

Surface totale affectée au stationnement : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>, dont surface bâtie : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

### Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

## 6 Informations pour l'application d'une législation connexe

### Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)
- porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement
- déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre

### Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

- Informations complémentaires
- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable

2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation

- relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)
- a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme

Précisez laquelle :

- est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie

- se situe dans les abords d'un monument historique

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230727-2023-AM-07-0215-AI  
Date de télétransmission : 28/07/2023  
Date de réception préfecture : 28/07/2023

## 7 Participation pour voirie et réseaux

**i** Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

### 7.1 Pour un particulier

Madame  Monsieur

Nom

Prénom

### 7.2 Pour une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :  Madame  Monsieur

Nom

Prénom

Adresse : Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

Adresse électronique : \_\_\_\_\_

@

## 8 Engagement du déclarant

J'atteste avoir qualité pour faire cette déclaration préalable. Je certifie exacts les renseignements fournis. J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

Je suis informé(e) qu'une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90

à VAULX-LE-PENIL

Le 2 / 6 / 07 / 20 / 23

jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du CGI) pour le calcul des impôts directs locaux et des taxes d'urbanisme, sur l'espace sécurisé du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) via le service «Gérer mes biens »



Signature du déclarant

### **▲** Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre déclaration doit être établie en deux exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230727-2023-AM-07-0215-AI  
Date de télétransmission : 28/07/2023  
Date de réception préfecture : 28/07/2023



## Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

### 1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

### 2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère en charge de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère en charge de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante\* .

Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

• à l'adresse suivante :

[rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr](mailto:rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr) ou [dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr](mailto:dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr)

• ou par courrier (avec copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) à l'adresse suivante :

**Ministère en charge de l'urbanisme**

À l'attention du Délégué à la protection des données

SG/DAJ/AJAG1-2

Grande Arche paroi sud

92055 La Défense cedex

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

À l'attention du délégué à la protection des données

3 Place de Fontenoy

TSA 80715

75334 Paris Cedex 07



## Bordereau de dépôt des pièces jointes à une déclaration préalable

### Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis

- i** Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre déclaration et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.  
Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre déclaration, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de déclaration et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.

**Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.**

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir deux dossiers complets dans le cas général. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si votre projet est situé dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)<sup>[20]</sup>.

Chaque dossier doit comprendre un exemplaire du formulaire de déclaration accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre demande, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 a) du code de l'urbanisme]. En outre, deux ou cinq exemplaires supplémentaires des pièces DP1, DP2, DP3 et DP10, doivent être fournis, quand ces pièces sont nécessaires à l'instruction de votre demande, afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art. A. 431-9 et A. 441-9 du code de l'urbanisme].

**⚠ Toutes les pièces ne sont pas à joindre systématiquement pour tout projet soumis à déclaration préalable. Seule la pièce DP1 (plan de situation) est à joindre obligatoirement, dans tous les cas.**

#### 1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input checked="" type="checkbox"/> DP1. <b>Un plan de situation</b> du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

#### 2 Pièces complémentaires

- i** À joindre si votre projet porte sur des constructions

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input checked="" type="checkbox"/> DP2. <b>Un plan de masse</b> coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante (exemples : véranda, abri de jardin...)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
<input type="checkbox"/> DP3. <b>Un plan en coupe</b> précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain [Art. R.431-10 b) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet modifie le profil du terrain (exemple : piscine enterrée )	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

[20] Vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

<input checked="" type="checkbox"/> DP4. <b>Un plan des façades et des toitures</b> [Art. R.431-10 a) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet les modifie (exemple : pose d'une fenêtre de toit, création d'une porte..). Inutile pour un simple ravalement de façade.	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP5. <b>Une représentation de l'aspect extérieur</b> de la construction faisant apparaître les modifications projetées [Art. R.431-36 c) du code de l'urbanisme]. À fournir uniquement si la pièce DP4 est insuffisante pour montrer la modification envisagée.	1 exemplaire par dossier
<b>Si vous créez ou modifiez une construction visible depuis l'espace public ou si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :</b> (En dehors de ces périmètres de protection, ces pièces doivent, par exemple, être fournies pour une piscine couverte ou une véranda qui sera visible depuis la rue mais elles ne sont pas utiles, par exemple, pour une piscine non couverte qui ne se verra pas depuis l'espace public).	
<input checked="" type="checkbox"/> DP6. <b>Un document graphique</b> permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c du code de l'urbanisme] <sup>[21]</sup>	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> DP7. <b>Une photographie</b> permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] <sup>[21]</sup>	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> DP8. <b>Une photographie</b> permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, sauf si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] <sup>[21]</sup>	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP 8-1. <b>Une note</b> précisant la nature de la ou des dérogations demandées et justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L.151-29-1, L.152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

### 3 Pièces complémentaires

**i** À joindre si votre projet porte sur des travaux, installations et aménagements

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input type="checkbox"/> DP9. <b>Un plan sommaire</b> des lieux indiquant, le cas échéant, les bâtiments de toute nature existant sur le terrain [Art. R. 441-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP10. <b>Un croquis et un plan coté</b> dans les trois dimensions faisant apparaître la ou les divisions projetées [Art. R. 441-10 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
<b>Si votre projet porte sur la subdivision d'un lot provenant d'un lotissement soumis à permis d'aménager, dans la limite du nombre maximum de lots autorisés :</b>	
<input type="checkbox"/> DP 10-1. <b>L'attestation</b> de l'accord du lotisseur [Art. R. 442-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

### 4 Pièces complémentaires

**i** À joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<b>Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un cœur de parc national :</b>	
<input type="checkbox"/> DP11. <b>Une notice</b> faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe dans un cœur de parc national :</b>	
<input type="checkbox"/> DP11-1. <b>Le dossier</b> prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

[21] Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques.

Adoussé de réception en préfecture  
077-217702851-20230727-2023-AM-07-0215-AI  
Date de télétransmission : 28/07/2023  
Date de réception préfecture : 28/07/2023

<b>Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :</b>	
<input type="checkbox"/> DP11-1-1. <b>L'étude d'impact</b> ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP11-1-2 <b>L'étude d'impact</b> actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L.414-4 du code de l'environnement :</b>	
<input type="checkbox"/> DP11-2. <b>Le dossier d'évaluation des incidences</b> prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :</b>	
<input type="checkbox"/> DP12. <b>Une notice</b> précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :</b>	
<input type="checkbox"/> DP12-1. <b>Un document</b> prévu par l'article R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP12-2. <b>Un document</b> par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est accompagné d'une demande de dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :</b>	
<input type="checkbox"/> DP14. <b>Une note</b> précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si vous demandez une dérogation aux règles de hauteur du plan local d'urbanisme prévue à l'article L.152-5-2 du code de l'urbanisme :</b>	
<input type="checkbox"/> DP14-1. <b>Une demande</b> de dérogation comprenant le document prévu à l'article R.171-3 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité environnementale [Art. R.431-31-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :</b>	
<input type="checkbox"/> DP15. <b>Une copie du contrat</b> ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :</b>	
<input type="checkbox"/> DP16. <b>Une copie du contrat</b> ayant procédé au transfert des possibilités de construction résultant du coefficient d'occupation des sols [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet porte sur une construction susceptible, en raison de son emplacement et de sa hauteur, de constituer un obstacle à la navigation aérienne :</b>	
<input type="checkbox"/> DP 16-1. <b>Le justificatif</b> de dépôt de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 244-1 du code de l'aviation civile [Art. R. 431-36 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet porte, dans un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), sur des travaux susceptibles de modifier l'état des éléments d'architecture et de décoration, immeubles par nature ou effets mobiliers attachés à perpétuelle demeure au sens des articles 524 et 525 du code civil ou s'il porte, dans un PSMV mis à l'étude, sur des travaux susceptibles de modifier les parties intérieures du bâti :</b>	
<input type="checkbox"/> DP17. <b>Un document graphique</b> faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacun des éléments ou parties faisant l'objet de travaux [Art. R. 431-37 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230727-2023-AM-07-0215-AI  
Date de télétransmission : 28/07/2023  
Date de réception préfecture : 28/07/2023

<b>Si votre projet porte sur l'aménagement d'un terrain en vue de l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs :</b>	
<input type="checkbox"/> DP 18. L'attestation assurant le respect des règles d'hygiène, de sécurité, de satisfaction des besoins en eau, assainissement et électricité [Art. R. 441-10]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est soumis à la redevance bureaux :</b>	
<input type="checkbox"/> DP21. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. A. 520-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :</b>	
<input type="checkbox"/> DP22. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet nécessite un agrément :</b>	
<input type="checkbox"/> DP23. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent :</b>	
<input type="checkbox"/> DP24. L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe dans une zone réglementée dans le cadre de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :</b>	
<input type="checkbox"/> DP25. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France
<b>Si votre projet est soumis, au titre du code du tourisme, à une autorisation de location d'un local à usage commercial en tant que meublé de tourisme tenant lieu d'autorisation d'urbanisme :</b>	
<input type="checkbox"/> DP26. Un document contenant la mention et les éléments prévus au 1) de l'article R. 324-1-7 du code du tourisme	1 exemplaire par dossier
<b>Si vous bénéficiez, lorsque votre projet est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid, d'une dérogation :</b>	
<input type="checkbox"/> DP29. La décision prise sur la demande de dérogation à l'obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie [Art. R.431-16 q) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

# Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

## 1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager ;
- le permis de démolir.

Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

- Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

⚠ Les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

→ Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

→ Le formulaire de permis de démolir doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé. Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire ainsi que celui de la déclaration préalable permettent également de demander l'autorisation de démolir.

→ Le formulaire de déclaration préalable doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis. Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

## 2 Informations utiles

→ Qui peut déposer une demande ?

Accusé de réception préfectoral n° 20230727-2023-AM-07-0215-AI de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande  
Date de télétransmission : 28/07/2023  
Date de réception préfecture : 28/07/2023

si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

#### → **Recours à l'architecte**

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m<sup>2</sup> ;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m<sup>2</sup> ;
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m<sup>2</sup> ;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m<sup>2</sup>.

Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2 500 m<sup>2</sup>, un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016

pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

### 3 **Modalités pratiques**

#### → **Comment constituer le dossier de demande ?**

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

⚠ **Votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.**

#### → **Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?**

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

⚠ **Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.**

⚠ **Certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.**

#### → **Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?**

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe

Accusé de réception en préfecture qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.  
077-217702851-20230727-2023-AM-07-0215-AI  
Date de télétransmission : 28/07/2023  
Date de réception préfecture : 28/07/2023

## → Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur [service-public.fr](http://service-public.fr). Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

## → Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

**▲ Dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.**

## 4 Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française ([http:// www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)).

**Rappel :** vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus ([www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr))

## 5 Taxes d'urbanisme

Il est rappelé que les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de la taxe d'aménagement et éventuellement de la part « logement » de la redevance d'archéologie préventive.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale a été déposée avant le 1<sup>er</sup> septembre 2022 ainsi que les demandes d'autorisations modificatives ou de transfert d'un permis délivré en cours de validité déposées après cette date mais se rapportant à une demande d'autorisation initiale déposée avant le 1<sup>er</sup> septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article L331-1 du code de l'urbanisme (taxe d'aménagement) et à l'article L524-4 du code du patrimoine (redevance d'archéologie préventive). La déclaration des éléments nécessaires au calcul de ces taxes doit être complétée et jointe au dossier de demande d'autorisation. Le paiement interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés 12 mois après la délivrance de votre autorisation. A noter que la taxe d'aménagement est payable en deux fois (12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale est déposée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article 1635 quater A du code général des impôts (taxe d'aménagement) et à l'article 235 ter ZG du même code (redevance d'archéologie préventive). La souscription d'une déclaration en ligne via votre espace « Gérer mes biens » accessible depuis votre espace sécurisé sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) vous sera demandée dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux au sens de l'article 1406 du code général des impôts. Le paiement de chacune de ces deux taxes interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés suite à votre déclaration. La taxe d'aménagement reste payable en deux fois (90 jours et 9 mois après l'achèvement des travaux) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

**Précision importante :** pour toute demande d'autorisation initiale déposée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, si vous bénéficiez d'un

Accusé de réception en préfecture vous pourrez demander à l'administration fiscale d'appliquer au calcul de votre taxe d'aménagement le montant de la taxe d'aménagement en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2022.  
Date de télétransmission : 28/07/2023  
Date de réception préfecture : 28/07/2023

taxe d'aménagement les exonérations et taux en vigueur à la date de délivrance du certificat (si ces derniers vous sont plus favorables). Cette demande prendra la forme d'une réclamation contentieuse déposée suite à la réception du premier titre de perception, auprès du service mentionné sur celui-ci (cadre « Pour vous renseigner / renseignement sur le paiement »).

---

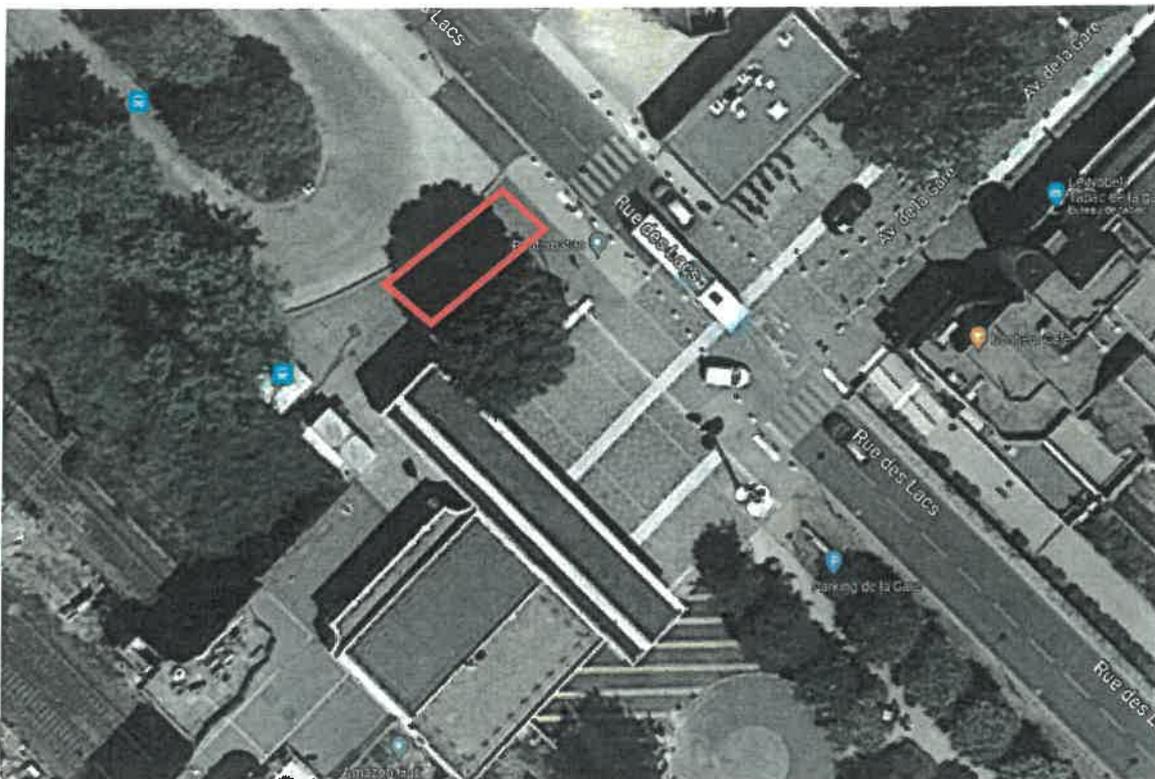
Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230727-2023-AM-07-0215-AI  
Date de télétransmission : 28/07/2023  
Date de réception préfecture : 28/07/2023

DP1 - PLAN DE SITUATION

Adresse : Gare du Mée, 77350 Le Mée-sur-Seine



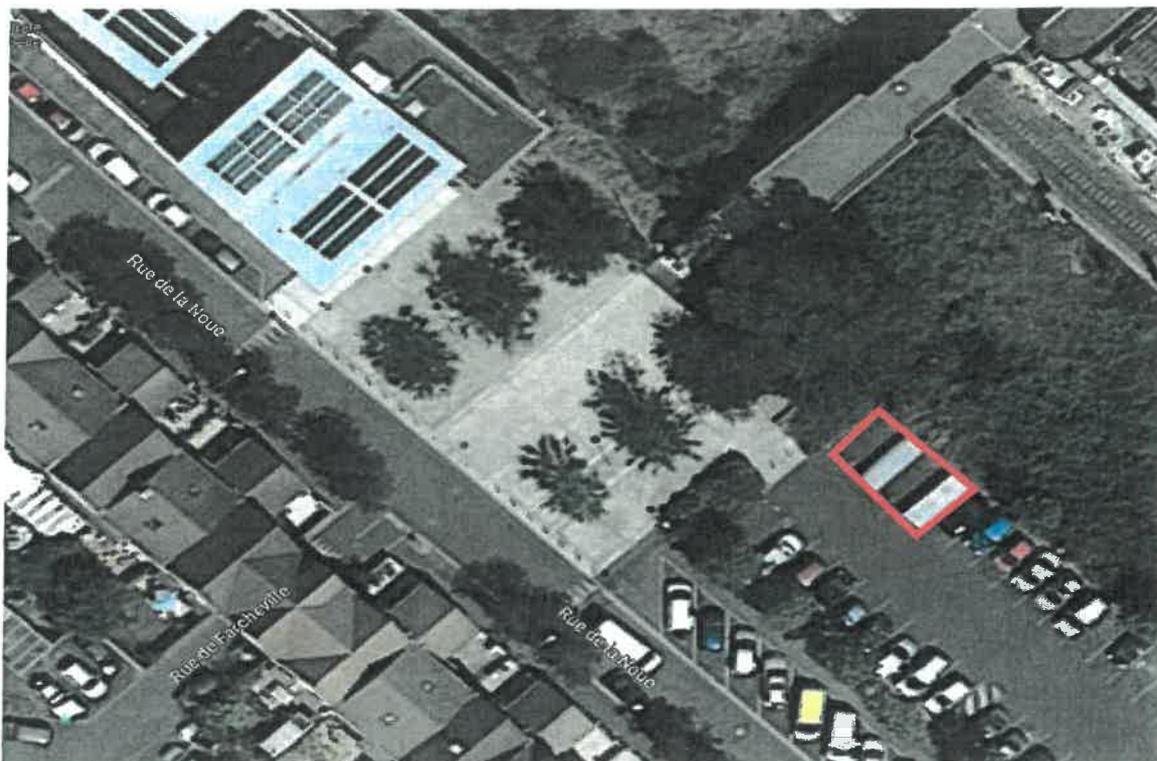
**Emplacement n°1 : Coordonnées GPS : 48.540377, 2.624108**



**Emplacement n°2 : Coordonnées GPS : 48.539754, 2.623246**



Emplacement n°3 : Coordonnées GPS : 48.539554, 2.623589



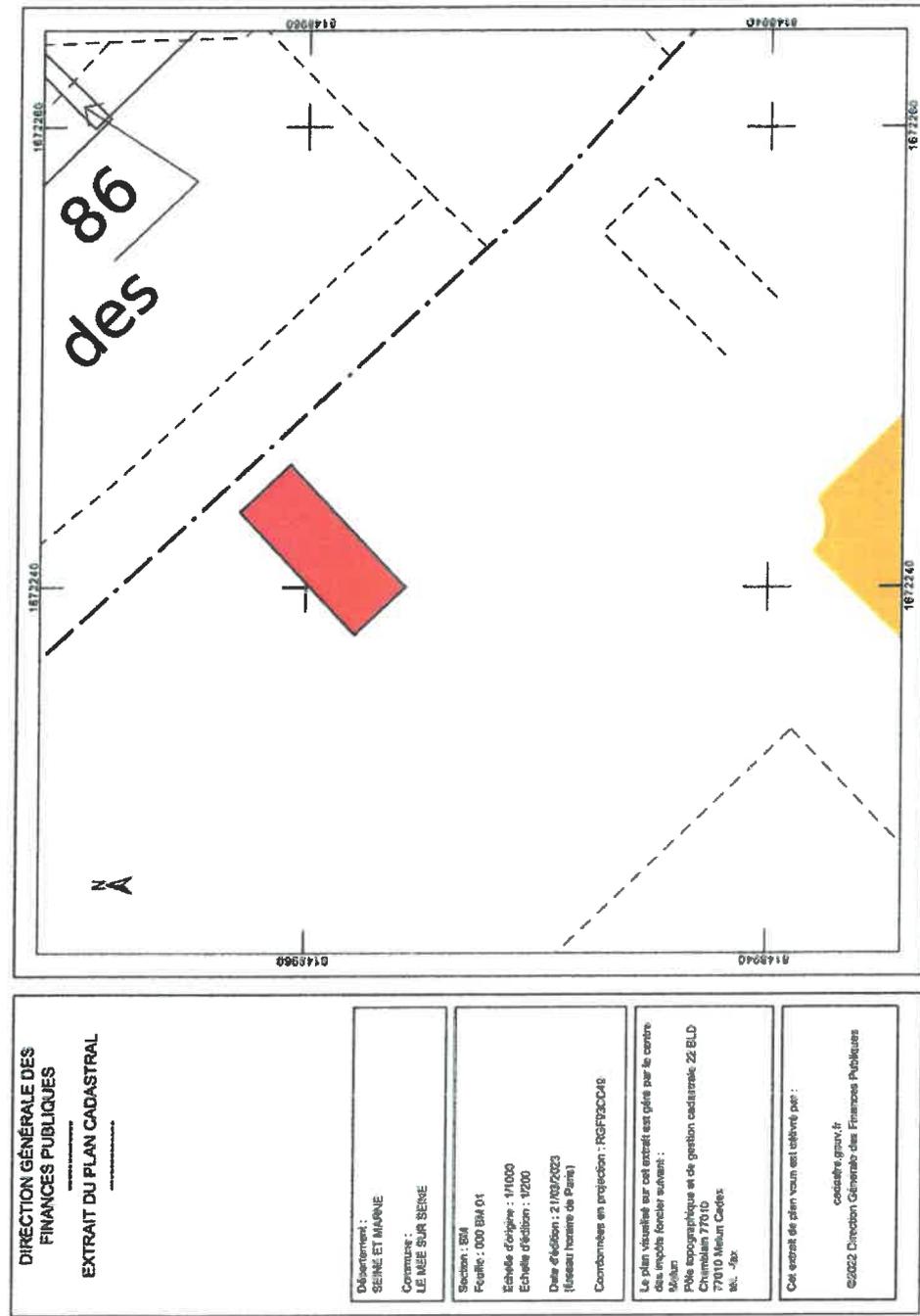
Emplacement n°4 : Coordonnées GPS : 48.537353, 2.626683



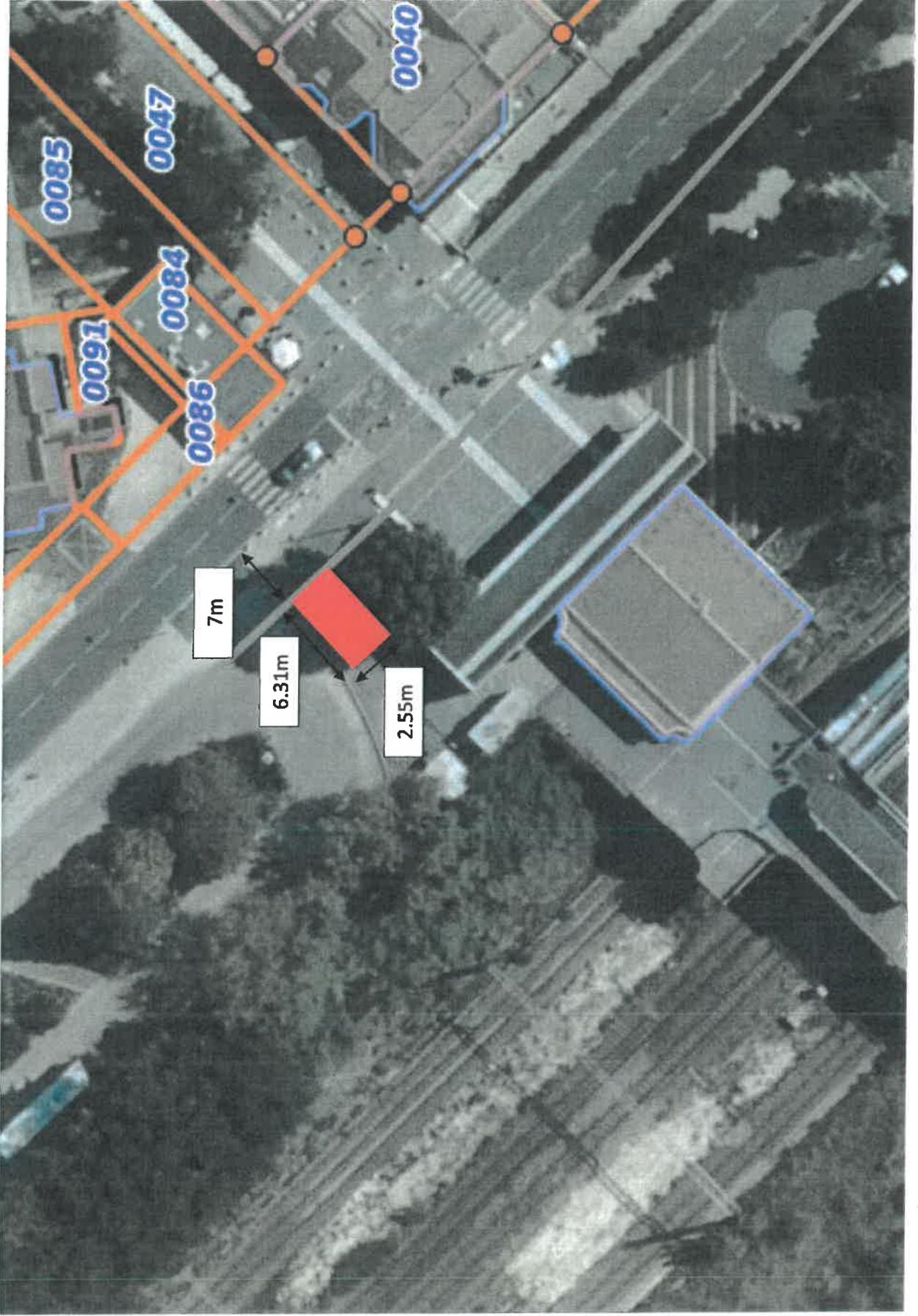
DP2 - PLAN DE MASSE

Adresse : Gare du Mée, 77350 Le Mée-sur-Seine

Emplacement n°1 : Coordonnées GPS : 48.540377, 2.624108

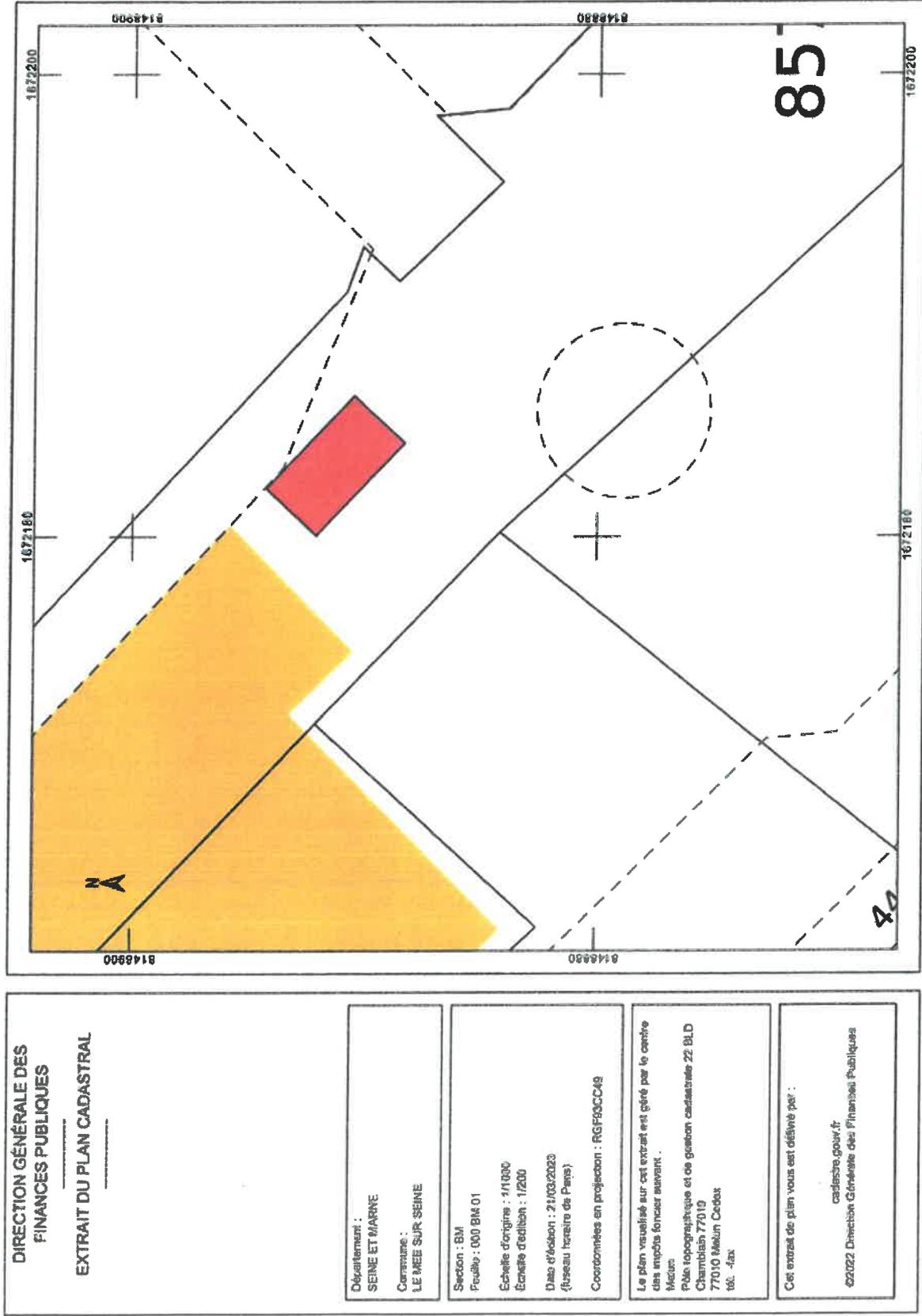


Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230727-2023-AM-07-0215-AI  
Date de télétransmission : 28/07/2023  
Date de réception préfecture : 28/07/2023



Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230727-2023-AM-07-0215-AI  
Date de télétransmission : 28/07/2023  
Date de réception préfecture : 28/07/2023

Emplacement n° 2 : Coordonnées GPS : 48.539754, 2.623246



Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230727-2023-AM-07-0215-AI  
Date de télétransmission : 28/07/2023  
Date de réception préfecture : 28/07/2023

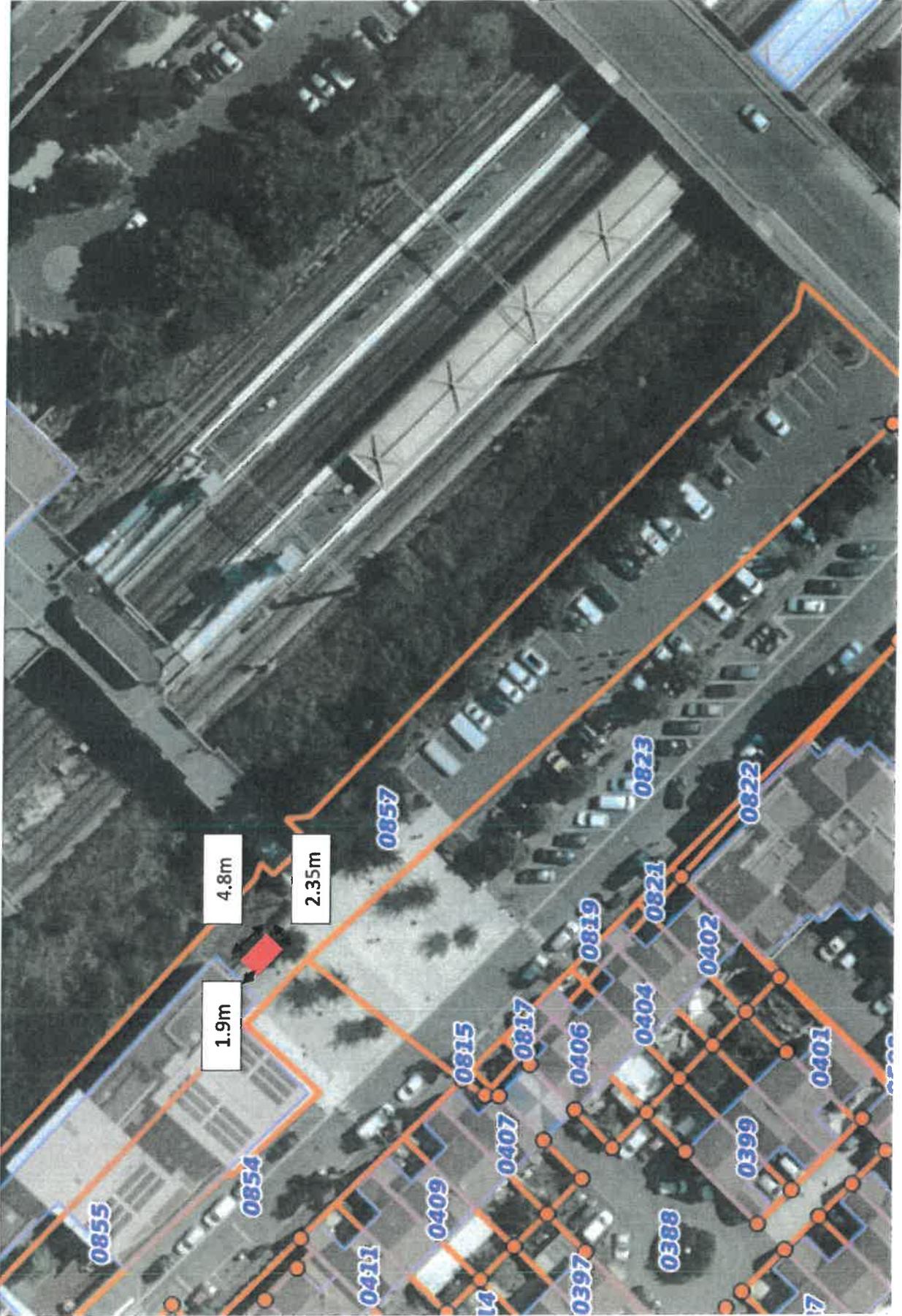


Tél. +33 (0)4 77 52 32 88  
TVA FR83 448 308 254

Altinnova - Parc Les Plaines - 1 rue des Noyes - 42160 Bonson - France  
SAS au capital de 48200 €  
SIRET 448 308 254 00037

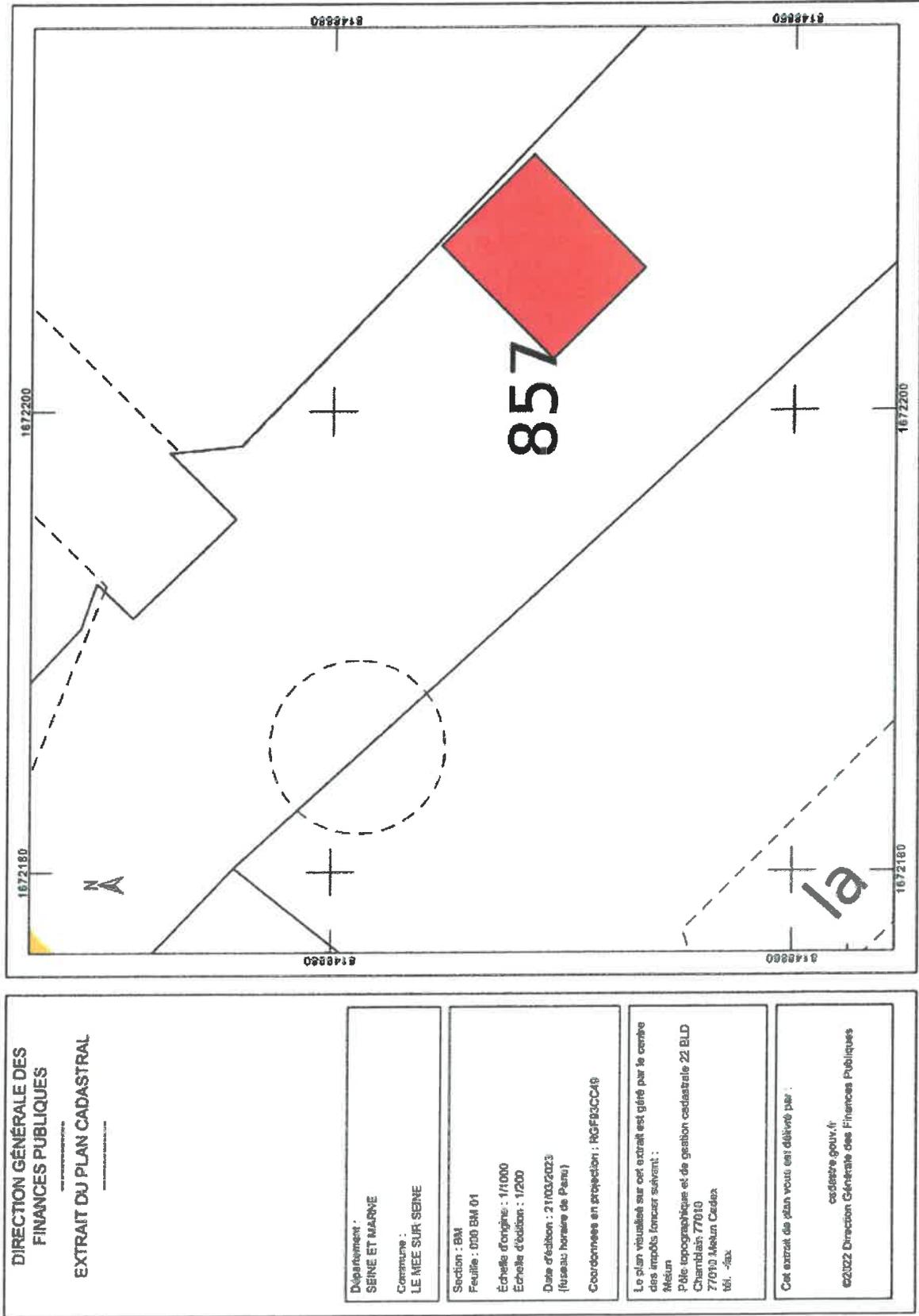
**altinnova.com**  
in f @

**concepteur-fabricant  
d'un monde plus vélo**



Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230727-2023-AM-07-0215-AI  
Date de télétransmission : 28/07/2023  
Date de réception préfecture : 28/07/2023

Emplacement n°3 : Coordonnées GPS : 48.539554, 2.623589



Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230727-2023-AM-07-0215-AI  
Date de télétransmission : 28/07/2023  
Date de réception préfecture : 28/07/2023

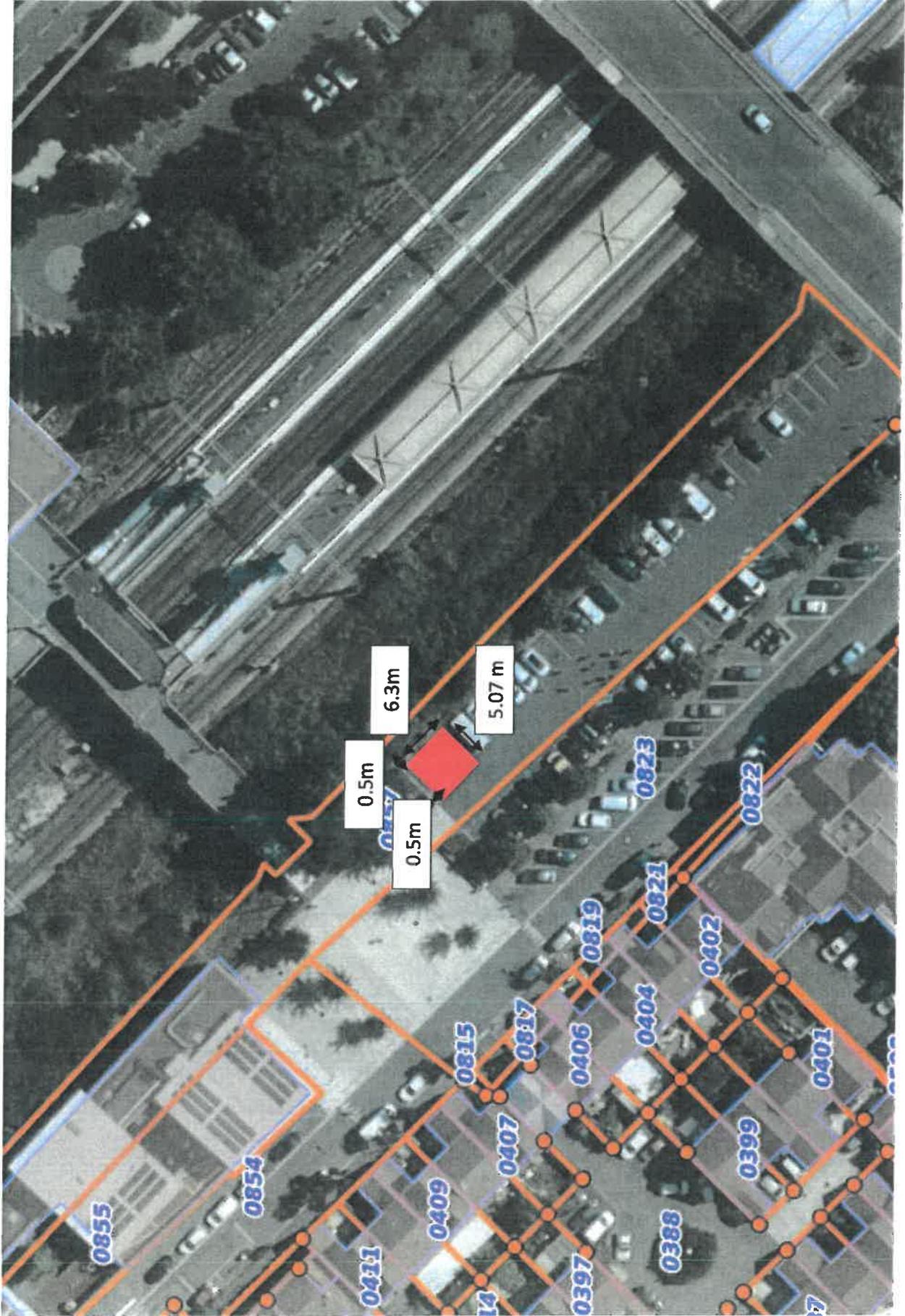


Tél. +33 (0)4 77 52 32 88  
TVA FR83 448 308 254

Altinnova - Parc Les Plaines - 1 rue des Noyes - France  
SAS au capital de 48200 €  
SIRET 448 308 254 00037

altinnova.com  
in f @

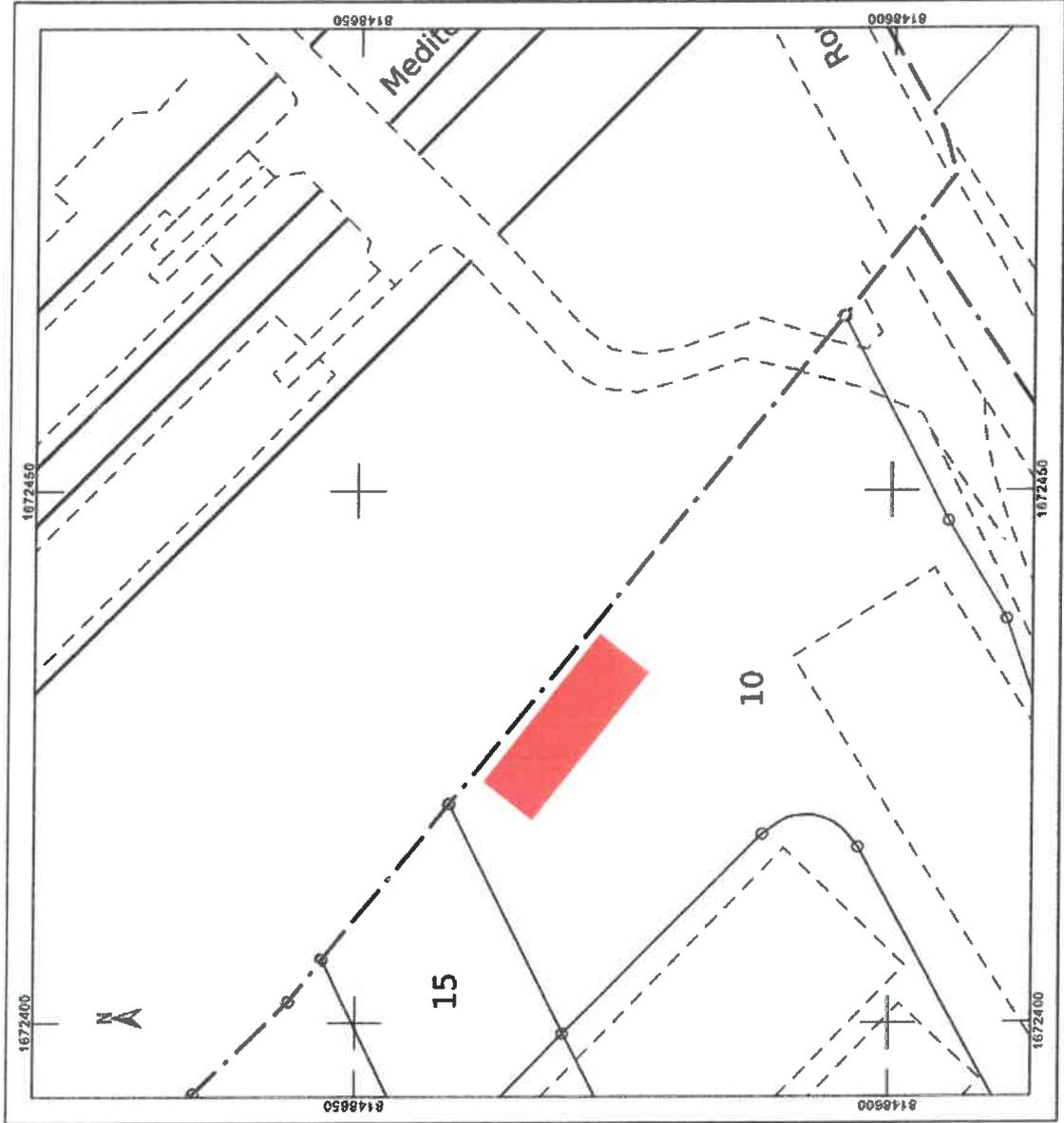
concepteur-fabricant  
d'un monde plus vélo



Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230727-2023-AM-07-0215-AI  
Date de télétransmission : 28/07/2023  
Date de réception préfecture : 28/07/2023

Emplacement n°4 : Coordonnées GPS : 48.537353, 2.626683

<p><b>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</b> <b>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</b></p>	
<p>Département : SEINE ET MARNE Commune : LE MEE SUR SEINE</p>	<p>Section : BM Feuille : 000 BM 01 Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/500 Date d'édition : 21/07/2023 (niveau horizon de Paris)</p>
<p>Coordonnées en projection : RGF93CC49</p>	
<p>Le plan visuelisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Melun Fôle topographique et de gestion cadastrale 22 BLD Cherblais 77010 77010 Melun Codes tél. -fax</p>	
<p>Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr 62022 Direction Générale des Finances Publiques</p>	



Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230727-2023-AM-07-0215-AI  
Date de télétransmission : 28/07/2023  
Date de réception préfecture : 28/07/2023

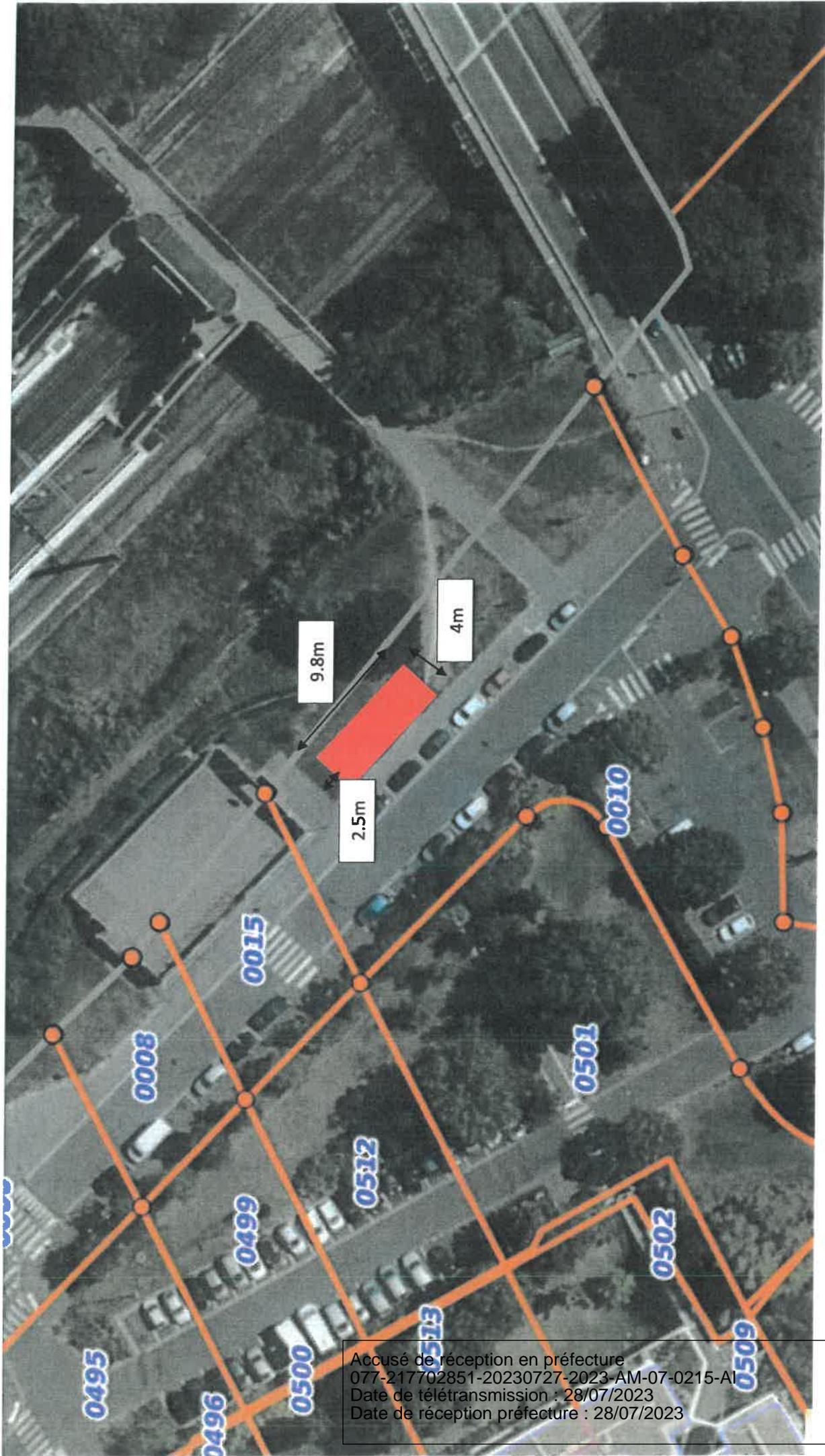


tél. +33 (0)4 77 52 32 88  
TVA FR83 448 308 254

Altinnova - Parc Les Plaines - 1 rue des Noues - 42160 Sonson - France  
SAS au capital de 48200 €  
SIRET 448 308 254 00037

**altinnova.com**  
in f @

**concepteur-fabricant**  
**d'un monde plus vélo**

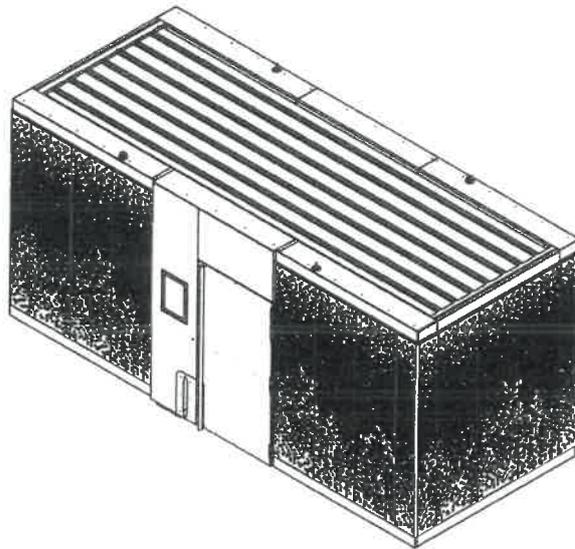
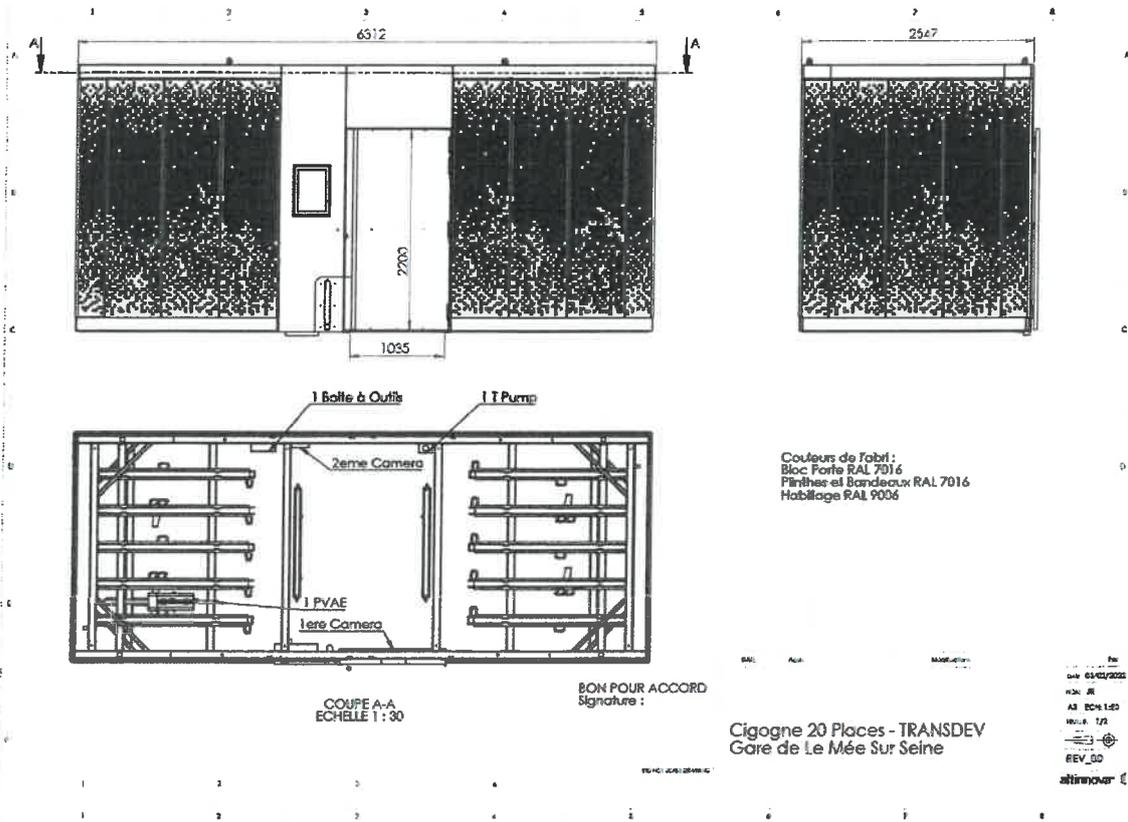


Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230727-2023-AM-07-0215-AI  
Date de télétransmission : 28/07/2023  
Date de réception préfecture : 28/07/2023

DP4 - PLAN DE FACADE

Adresse : Gare du Mée, 77350 Le Mée-sur-Seine

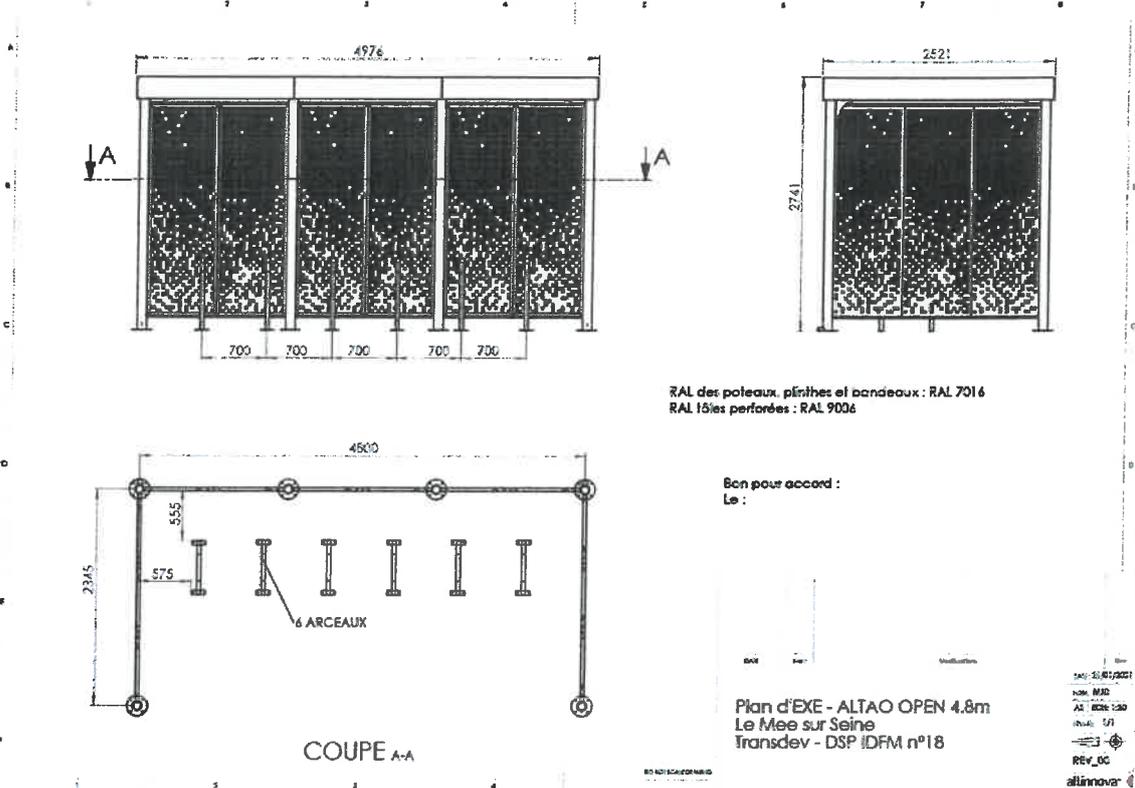
Emplacement n°1 : Coordonnées GPS : 48.540377, 2.624108



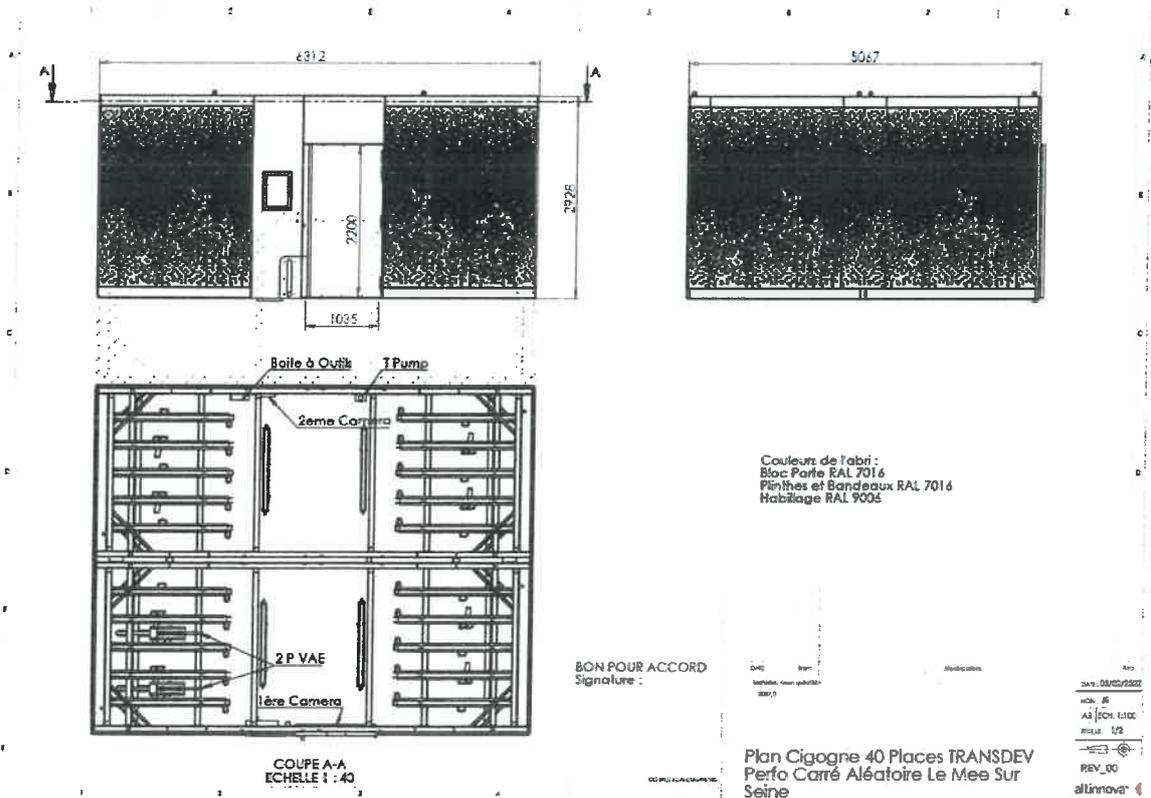
BON POUR ACCORD  
Signature :  
Cigogne 20 Places - TRANSDEV  
Gare de Le Mée Sur Seine

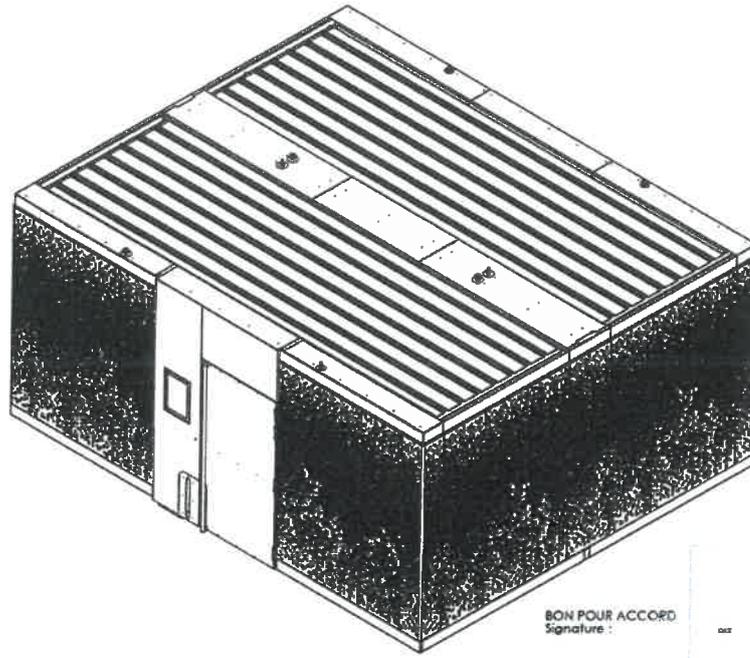


Emplacement n°2 : Coordonnées GPS : 48.539754, 2.623246



Emplacement n°3 : Coordonnées GPS : 48.539554, 2.623589



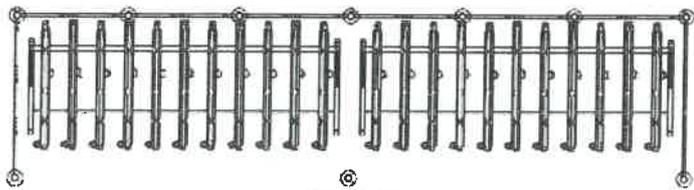
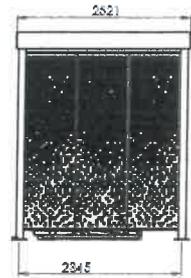
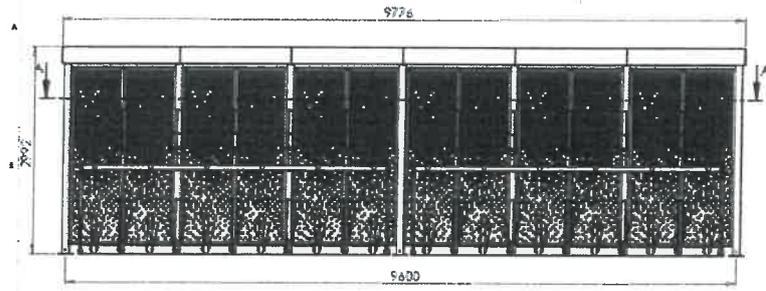


BON POUR ACCORD  
Signature :

Plan Cigogne 40 Places TRANSDEV  
Perfo Carré Aléatoire Le Mee Sur  
Seine

01/03/2023  
A3 | 50% 140  
REV\_DD  
altinnova

**Emplacement n°4 : Coordonnées GPS : 48.537353, 2.626683**



44 Places Optima  
COUPE A-A  
ECHELLE 1 : 40



RAL des poteaux, pinthes et bandeaux : RAL 7016  
RAL tôles perforées : RAL 9006

BON POUR ACCORD  
Signature :

Plan d'EXE - ALTAO OPEN REHAUSSÉ 9.6m  
Le Mee sur Seine  
Transdev - DSP IDFM n°18

01/03/2023  
A3 | 50% 140  
REV\_...  
altinnova

DP6 – DOCUMENTS GRAPHIQUES – INSERTIONS DANS PAYSAGE

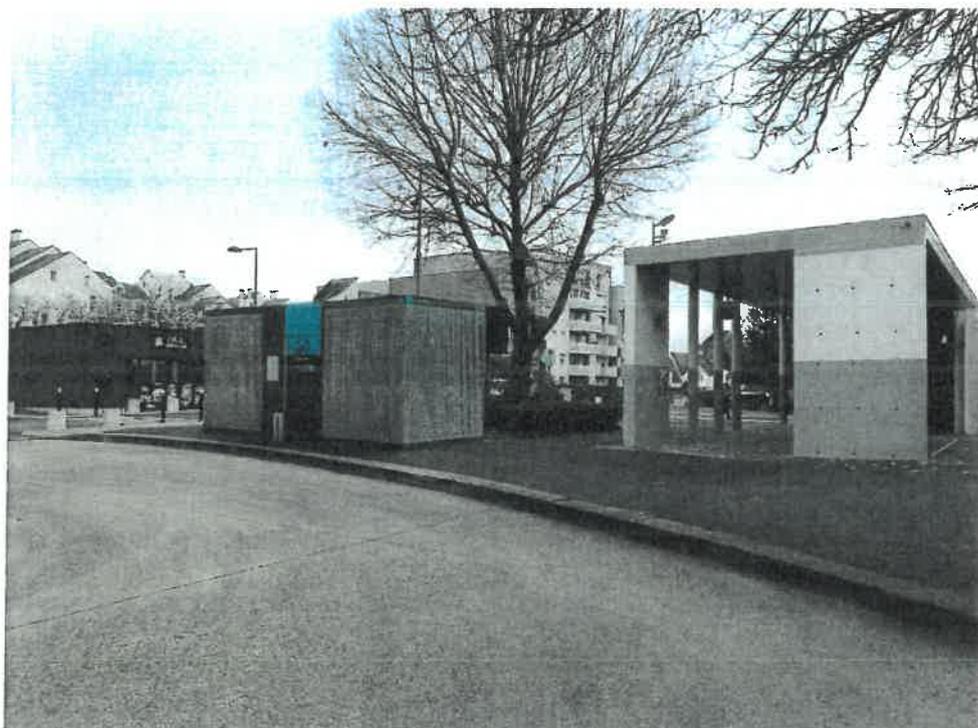
Adresse : Gare du Mée, 77350 Le Mée-sur-Seine

Emplacement n°1 : Coordonnées GPS : 48.540377, 2.624108

Insertion proche :



Insertion lointaine :



Emplacement n°2 : Coordonnées GPS : 48.539754, 2.623246

Insertion proche :



Insertion lointaine :



Emplacement n°3 : Coordonnées GPS : 48.539554, 2.623589

Insertion proche :



Insertion lointaine :



Emplacement n°4 : Coordonnées GPS : 48.537353, 2.626683

Insertion proche :



Insertion lointaine :



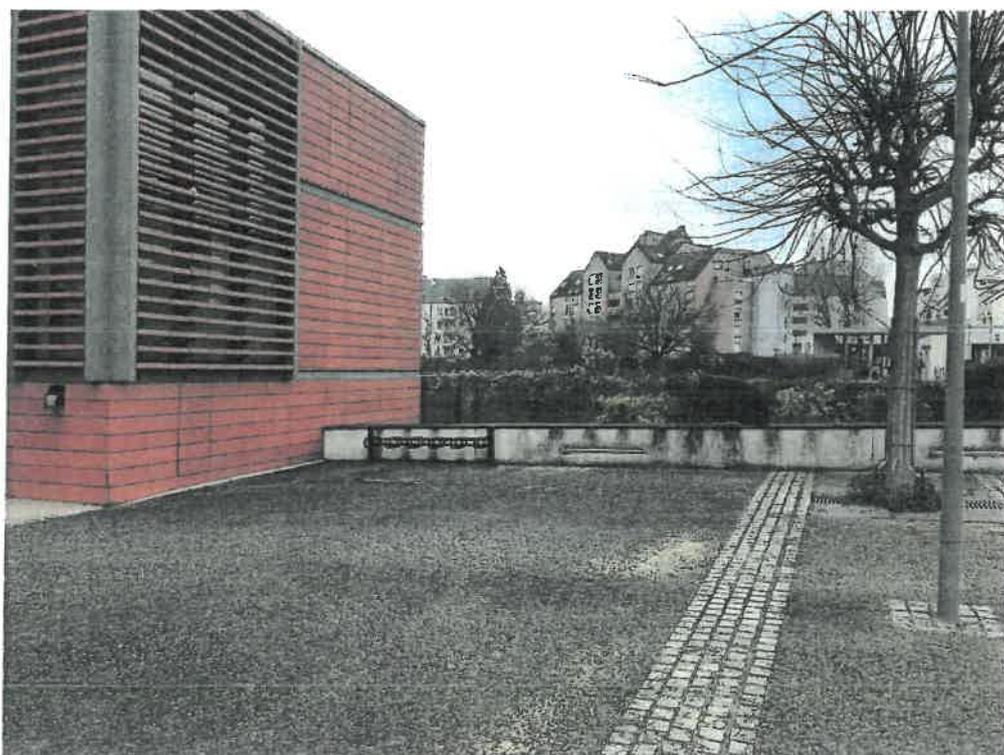
DP7 – PHOTOGRAPHIE ENVIRONNEMENT PROCHE

**Adresse :** Gare du Mée, 77350 Le Mée-sur-Seine

**Emplacement n°1 :** Coordonnées GPS : 48.540377, 2.624108



**Emplacement n°2 :** Coordonnées GPS : 48.539754, 2.623246



**Emplacement n°3 : Coordonnées GPS : 48.539554, 2.623589**



**Emplacement n°4 : Coordonnées GPS : 48.537353, 2.626683**



DP8 - PHOTOGRAPHIE ENVIRONNEMENT LOINTAIN

**Adresse :** Gare du Mée, 77350 Le Mée-sur-Seine

**Emplacement n°1 :** Coordonnées GPS : 48.540377, 2.624108



**Emplacement n°2 :** Coordonnées GPS : 48.539754, 2.623246





**2023-AM-08-0216**

**Le Maire,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - 1 à R 610 - 5
- Vu le Code de la Route
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur Général des Services
- Considérant la demande présentée par l'entreprise **ECOTS-BT – TSA 70011 – Chez Sogelink – 69134 DARDILLY Cedex** concernant le tamponnage et la dépose de vanes.

## **ARRETE**

**Article 1er :**

**Du lundi 07 août 2023 au lundi 28 août 2023 inclus, le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur l'ilot central du Rondpoint de la Pénétrante.**

**Article 2 :**

Pendant cette période, la circulation des véhicules automobiles sera interdite et réservée au pétitionnaire sur l'anneau central du Rondpoint.

**Article 3 :**

Pendant cette période, sur la même zone et si nécessaire, le pétitionnaire est autorisé à circuler à l'aide de véhicule pesant plus de 3.5 tonnes, poids mort et charge comprise.

**Article 4 :**

Pendant cette période et sur la même zone, une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

**Article 5 :**

Pendant cette période et sur la même zone, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge toute dégradation du domaine public relative à son occupation.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire aux extrémités de la zone.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

**Article 8 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 9 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 10 :**

Ampliation du présent arrêté sera notifié au pétitionnaire, ainsi que :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Commissariat Central de Melun Val de Seine
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Seine et Marne
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Le Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

**Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.**

Fait Le Mée sur Seine, le mercredi 02 août 2023

**L'Adjointe au Maire,**  
En charge du Cadre de Vie,  
de l'Urbanisme, de la Propreté,  
et des Mobilités



**Maxelle THEVENIN**

# ARRETE DU MAIRE

## Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - 1 à R 610 - 5
- Vu le Code de la Route
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur Général des Services
- Considérant la demande présentée par l'entreprise **AXEO TP- 10 bis, rue du Moulin vert – 94400 VITRY SUR SEINE**, concernant le renouvellement de conduite AEP pour le compte de SUEZ.

## ARRETE

### Article 1er :

**Du lundi 04 septembre 2023 au dimanche 03 décembre 2023 inclus**, le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur ½ chaussée et trottoir avenue du Vercors.

### Article 2 :

Pendant cette période, sur la même zone et en fonction de l'avancement du chantier, la circulation des véhicules automobiles se fera de façon alternée par ½ chaussée au moyen de feux tricolores.

### Article 3 :

Pendant cette période, sur la même zone et en fonction de l'avancement du chantier, la vitesse des véhicules automobiles sera limitée à 30 km/h.

### Article 4 :

Pendant cette période, sur la même zone et en fonction de l'avancement du chantier, le dépassement des véhicules automobiles sera interdit.

### Article 5 :

Pendant cette période, sur la même zone et en fonction de l'avancement du chantier, le stationnement sera interdit et exclusivement réservé au pétitionnaire.

Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

### Article 6 :

Pendant cette période, sur la même zone et en fonction de l'avancement du chantier, une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

### Article 7 :

Pendant cette période et sur la même zone, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge toute dégradation du domaine public relative à son intervention.

### Article 8 :

Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par l'entreprise sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

### Article 9 :

Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire aux extrémités de la zone concernée.

### Article 10 :

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

### Article 11 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

### Article 12 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

### Article 13 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire et :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de Melun
- Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de Seine et Marne
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne
- Monsieur le Directeur des Services Postaux
- Monsieur le Président du S.M.I.T.O.M.
- Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

**Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.**

Fait à Le Mée sur Seine, le mercredi 02 août 2023



**L'Adjointe au Maire,**  
En charge du Cadre de Vie,  
de l'Urbanisme, de la Propreté,  
et des Mobilités

**Maxelle THEVENIN**

# ARRETE DU MAIRE

**2022-AM-08-0218**

**Le Maire,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - 1 à R 610 – 5
- Vu le Code de la Route
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur Général des Services.
- Considérant la demande présentée par l'entreprise **AXEO TP – 10 bis, Rue du Moulin vert – 94 400 VITRY SUR SEINE**, concernant l'implantation d'une base de vie.

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

**Du lundi 04 septembre au dimanche 03 décembre inclus**, le pétitionnaire est autorisé à implanter une base vie sur les 4 places de stationnement situées dans le parking de la MJC – entre la sortie de la salle « le Chaudron » et la place PMR – Avenue du Vercors.

### **Article 2 :**

Pendant cette période et sur la même zone, le stationnement sera interdit et exclusivement réservé au pétitionnaire.

Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

### **Article 3 :**

Pendant cette période, si nécessaire, une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur

### **Article 4 :**

Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

### **Article 5 :**

Pendant cette période, et sur la même zone, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge toute dégradation du domaine public relative à son occupation.

### **Article 6 :**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la zone par le pétitionnaire.

### **Article 7 :**

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

### **Article 8 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

### **Article 9 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

### **Article 10 :**

Ampliation du présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Commissariat Central de Melun Val de Seine
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Le Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

**Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.**

Fait à Le Mée sur Seine, le mercredi 02 aout 2023

**L'Adjointe au Maire,**  
En charge du Cadre de Vie,  
de l'Urbanisme, de la Propreté,  
et des Mobilités



**Maxelle THEVENIN**

**2023-AM-08-0219**

**Le Maire,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - 1 à R 610 - 5
- Vu le Code de la Route
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur Général des Services.
- Considérant la demande présentée par **l'entreprise Tradibat Rénovation – Z A Bel Air – Impasse du Bel Air – 77000 LA ROCHETTE**, concernant le stationnement d'une benne.

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

**Du lundi 21 aout 2023 au jeudi 24 aout 2023 inclus**, le pétitionnaire est autorisé à déposer une benne non attelée sur le trottoir au droit du 161 allée des Osières

### **Article 2 :**

Pendant cette période et sur la même zone, le pétitionnaire prendra toutes les dispositions utiles pour installer et protéger ses installations ceci en se conformant strictement à la réglementation en vigueur de jour comme de nuit.

### **Article 3 :**

Le prix de l'occupation des conteneurs et remorques non attelés est fixé à **14,11€ par unité et par jour**. Cette taxe sera acquittée par le pétitionnaire auprès du Trésor Public, soit **14,11€ x 4jrs = 56,44€** après réception du titre exécutoire.

### **Article 4 :**

Pendant cette période, et sur la même zone, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge toute dégradation du domaine public relative à son occupation.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la zone par le pétitionnaire.

### **Article 6 :**

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

### **Article 7 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

### **Article 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

### **Article 9 :**

Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire et

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Commissariat Central de Melun Val de Seine
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Le Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

**Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.**

Fait à Le Mée sur Seine, le mercredi 02 aout 2023

**L'Adjoint au Maire,**  
En charge du Cadre de Vie,  
de l'Urbanisme, de la Propreté,  
et des Mobilités,



**Maxelle THEVENIN**



**Le Maire,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - 1 à R 610 - 5
- Vu le Code de la Route
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur Général des Services
- Considérant la demande présentée par l'entreprise **Kern RH Solutions- 229 rue la Fontaine - 94 120 FONTENAY SOUS BOIS** concernant l'installation de consigne de retrait Pickup.

## **ARRETE**

**Article 1er :**

**Le lundi 14 aout 2023 de 07h00 à 18h00**, le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur l'emplacement de e-recharge au droit du 305 avenue du Vercors

**Article 2 :**

Pendant cette période et sur les 3 premières places de stationnements au plus proche de la borne de recharge, le stationnement sera interdit et exclusivement réservé au pétitionnaire.

Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

**Article 3 :**

Pendant cette période et sur la même zone, une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

**Article 4 :**

Pendant cette période et sur la même zone, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge toute dégradation du domaine public relative à son intervention.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire aux extrémités de la zone.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera affiché, sur tout le territoire de la commune.

**Article 7 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 9 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire et :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de Melun
- Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de Seine et Marne
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne
- Monsieur le Directeur des Services Postaux
- Monsieur le Président du S.M.I.T.O.M.
- Monsieur le Directeur de TRANSDEV
- Le Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

**Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.**

Fait Le Mée sur Seine, le jeudi 03 aout 2023



**L'Adjointe au Maire,**  
En charge du Cadre de Vie,  
de l'Urbanisme, de la Propreté,  
et des Mobilités,

**Maxelle THEVENIN**

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - 1 à R 610 - 5
- Vu le Code de la Route
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur Général des Services
- Considérant la demande présentée par l'entreprise **Kern RH Solutions- 229 rue la Fontaine - 94 120 FONTENAY SOUS BOIS** concernant l'installation de consigne de retrait Pickup.

## ARRETE

### Article 1er :

Le lundi 14 aout 2023 de 07h00 à 18h00, le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur l'emplacement de e-recharge au droit du 565 avenue de Marché Marais.

### Article 2 :

Pendant cette période et sur les 3 premières places de stationnements au plus proche de la borne de recharge, le stationnement sera interdit et exclusivement réservé au pétitionnaire.

Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

### Article 3 :

Pendant cette période et sur la même zone, une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

### Article 4 :

Pendant cette période et sur la même zone, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge toute dégradation du domaine public relative à son intervention.

### Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire aux extrémités de la zone.

### Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché, sur tout le territoire de la commune.

### Article 7 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

### Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

### Article 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire et :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de Melun
- Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de Seine et Marne
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne
- Monsieur le Directeur des Services Postaux
- Monsieur le Président du S.M.I.T.O.M.
- Monsieur le Directeur de TRANSDEV
- Le Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait Le Mée sur Seine, le jeudi 03 aout 2023



L'Adjointe au Maire,  
En charge du Cadre de Vie,  
de l'Urbanisme, de la Propreté,  
et des Mobilités,

Maxelle THEVENIN

**Le Maire,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - 1 à R 610 - 5
- Vu le Code de la Route
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur Général des Services
- Considérant la demande présentée par l'entreprise **Kern RH Solutions- 229 rue la Fontaine – 94 120 FONTENAY SOUS BOIS** concernant l'installation de consigne de retrait Pickup.

## ARRETE

**Article 1er :**

**Le lundi 14 aout 2023 de 07h00 à 18h00**, le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur l'emplacement de e-recharge au droit du 75 rue de la Noue.

**Article 2 :**

Pendant cette période et sur les 3 premières places de stationnements au plus proche de la borne de recharge, le stationnement sera interdit et exclusivement réservé au pétitionnaire.

Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

**Article 3 :**

Pendant cette période et sur la même zone, une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

**Article 4 :**

Pendant cette période et sur la même zone, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge toute dégradation du domaine public relative à son intervention.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire aux extrémités de la zone.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera affiché, sur tout le territoire de la commune.

**Article 7 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 9 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire et :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de Melun
- Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de Seine et Marne
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne
- Monsieur le Directeur des Services Postaux
- Monsieur le Président du S.M.I.T.O.M.
- Monsieur le Directeur de TRANSDEV
- Le Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

**Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.**

Fait Le Mée sur Seine, le jeudi 03 aout 2023

**L'Adjointe au Maire,**  
En charge du Cadre de Vie,  
de l'Urbanisme, de la Propreté,  
et des Mobilités,

  
**Maxelle THEVENIN**



**2023-AM-08-0227**

**Le Maire,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - 1 à R 610 - 5
- Vu le Code de la Route
- Vu l'arrêté N° 2023-AM-05-0142
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur Franck THOMAS, Directeur Général des Services
- Considérant la demande présentée par l'entreprise **STDT- 79/83 Rue des Cloviers – 95 100 ARGENTEUIL**, concernant le renouvellement des réseaux du chauffage urbain.

## ARRETE

**Article 1er :**

**Annule et remplace l'arrêté N° 2023-AM-05-0142**

**Article 2 :**

**Du lundi 19 juin 2023 au vendredi 15 septembre 2023 inclus de 08H à 18H, le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur demi-chaussée et trottoir rue de la Noue, de la Maison de la Petite Enfance jusqu'à l'intersection Avenue de la Résistance- Rue du Bois Guyot.**

**Article 3 :**

Pendant cette période et sur la même zone, la circulation des véhicules automobiles se fera de façon alternée, par demi-chaussée au moyen de feux tricolores.

**Article 4 :**

Pendant cette période et sur la même zone, une largeur de chaussée d'un minimum de 3.5m devra être conservée afin de laisser un passage pour les véhicules de transports de personnes.

**Article 5 :**

Pendant cette période et sur la même zone, la vitesse des véhicules automobiles sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

**Article 6 :**

Pendant cette période et sur la même zone, le dépassement des véhicules automobiles sera interdit au droit du chantier.

**Article 7 :**

Pendant cette période et sur la même zone, le stationnement sera interdit et exclusivement réservé au pétitionnaire sur l'ensemble des places de stationnement du parking de la Maison de la Petite Enfance côté rue de la Noue, ainsi que sur l'ensemble des places rue de la Noue.

Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

**Article 8 :**

Pendant cette période et sur la même zone le pétitionnaire est autorisé à installer une zone de stockage à l'angle de la rue de la Noue, et de l'avenue de la Résistance.

**Article 9 :**

Pendant cette période, sur la même zone, une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 10 :**

Pendant toute la durée des travaux, le pétitionnaire sera tenu de prendre toutes les mesures nécessaires afin que les conditions de circulation soient assurées en toute sécurité à la fin de chaque journée d'intervention.

**Article 11 :**

Pendant cette période et sur la même zone, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge toute dégradation du domaine public relative à son intervention.

**Article 12 :**

Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par l'entreprise sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

**Article 13 :**

Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire aux extrémités de la zone concernée.

**Article 14 :**

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

**Article 15 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 16 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 17 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire et :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de Melun
- Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de Seine et Marne
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne
- Monsieur le Directeur des Services Postaux
- Monsieur le Président du S.M.I.T.O.M.
- Monsieur le Directeur de TRANSDEV
- Le Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

**Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.**

Fait à Le Mée sur Seine, le lundi 07 août 2023



L'Adjointe au Maire,  
En charge du Cadre de Vie,  
De l'Urbanisme, de la Propreté,  
et des Mobilités,



**Maxelle THEVENIN**

## Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - 1 à R 610 - 5
- Vu le Code de la Route
- Vu l'arrêté N°2023-AM-05-0140
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur Franck THOMAS, Directeur Général des Services
- Considérant la demande présentée par l'entreprise **STDT- 79/83 Rue des Cloviers – 95 100 ARGENTEUIL**, concernant le renouvellement des réseaux de chauffage urbain.

## ARRETE

### **Article 1er :**

Annule et remplace l'arrêté N° 2023-AM-05-0140

### **Article 2 :**

**Du lundi 05 juin 2023 au vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2023 inclus** de 08H à 18H, le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur demi-chaussée et trottoir rue Nelson Mandela, de l'avenue de la Résistance à l'allée de la Gare.

### **Article 3 :**

Pendant cette période et sur la même zone, la circulation des véhicules automobiles se fera de façon alternée, par demi-chaussée au moyen de feux tricolores.

### **Article 4 :**

Pendant cette période, la circulation du carrefour Nelson Mandela/ Avenue de la Résistance et Rue Nelson Mandela/ Allée de la Gare se fera par demi-chaussée au moyen de feux tricolores.

### **Article 5 :**

Pendant cette période et sur la même zone, une largeur de chaussée d'un minimum de 3.5m devra être conservée afin de laisser un passage pour les véhicules de transports de personnes.

### **Article 6 :**

Pendant cette période et sur la même zone, la vitesse des véhicules automobiles sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

### **Article 7 :**

Pendant cette période et sur la même zone, le dépassement des véhicules automobiles sera interdit au droit du chantier.

### **Article 8 :**

Pendant cette période et sur la même zone, le stationnement sera interdit et exclusivement réservé au pétitionnaire au droit du chantier.

Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

### **Article 9 :**

Pendant cette période, le pétitionnaire est autorisé à installer une base vie sur les trois premières places de stationnement au droit du chantier.

### **Article 10 :**

Pendant cette période, sur la même zone, une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

### **Article 11 :**

Pendant toute la durée des travaux, le pétitionnaire sera tenu de prendre toutes les mesures nécessaires afin que les conditions de circulation soient assurées en toute sécurité à la fin de chaque journée d'intervention.

### **Article 12 :**

Pendant cette période, le pétitionnaire veillera à ce que son intervention perturbe le moins possible le bon déroulement du marché des mercredis et samedis.

### **Article 13 :**

Pendant cette période et sur la même zone, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge toute dégradation du domaine public relative à son intervention.

### **Article 14 :**

Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par l'entreprise sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

### **Article 15 :**

Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire aux extrémités de la zone concernée.

### **Article 16 :**

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

### **Article 17 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

### **Article 18 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

### **Article 19 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire et :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de Melun
- Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de Seine et Marne
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne
- Monsieur le Directeur des Services Postaux
- Monsieur le Président du S.M.I.T.O.M.
- Monsieur le Directeur de TRANSDEV
- Le Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

**Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.**

Fait à Le Mée sur Seine, le lundi 08 aout 2023



L'Adjointe au Maire,  
En charge du Cadre de Vie,  
De l'Urbanisme, de la Propreté,  
et des Mobilités

**Maxelle THEVENIN**

## Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - 1 à R 610 - 5,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA,
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur Général des Services,
- Considérant la demande présentée par l'entreprise **BIR – 38, rue Gay Lussac – 94430 CHENEVIÈRES SUR MARNE**, dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux aériens de la rue Chapu, pour le compte du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne.

## ARRETE

### Article 1er :

**Du mercredi 16 aout 2023 au jeudi 30 novembre 2023 inclus**, le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur demi-chaussée et trottoir sur l'intégralité de la rue Chapu, ainsi que sur le tronçon rue Chanteloup – entre la rue Chapu et le sentier Hucherard.

### Article 2 :

Pendant cette période, sur la même zone, en fonction de l'avancement du chantier et si nécessaire, le tronçon sera fermé à la circulation automobile dans les deux sens de circulation de **07h30 à 16h30**

Avec une tolérance pour les riverains, véhicules techniques et de secours.

### Article 3 :

Pendant cette période et si nécessaire, charge au pétitionnaire de mettre en place une déviation de la circulation des véhicules conforme aux normes en vigueur, de la façon suivante :

- Les véhicules souhaitant circuler dans le sens *avenue des Courtilleraies* → *rue Aristide Briand*, seront déviés par l'avenue des Courtilleraies, place de la Source, rue Aristide Briand.
- Les véhicules souhaitant circuler dans le sens *rue Aristide Briand* → *avenue des Courtilleraies*, seront déviés par la rue Aristide Briand, rue Pipe Souris, rue des Carrières, avenue des Courtilleraies.

### Article 4 :

Pendant cette période et sur la même zone, la vitesse des véhicules automobiles sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

### Article 5 :

Pendant cette période et sur la même zone, le dépassement des véhicules automobiles sera interdit au droit du chantier.

### Article 6 :

Pendant cette période, sur la même zone et en fonction de l'avancement du chantier, le stationnement sera interdit.

Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

### Article 7 :

Pendant cette période, sur la même zone et en fonction de l'avancement du chantier, une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

### Article 8 :

Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

### Article 9 :

Pendant cette période et sur la même zone, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge la remise en propreté ainsi que toute dégradation du domaine public relative à son intervention.

### Article 10 :

Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire, 48h avant intervention, aux extrémités de la zone des travaux.

### Article 11 :

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

### Article 12 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

### Article 13 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

### Article 14 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire et

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Commissariat Central de Melun Val de Seine
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de Seine et Marne
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Directeur de TRANSDEV
- Monsieur le Président SMITOM
- Monsieur le directeur des Services Postaux
- Le Secréariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mée Sur Seine, le jeudi 10 aout 2023



L'Adjointe au Maire,  
En charge du Cadre de Vie,  
De l'Urbanisme, de la Propreté,  
et des Mobilités

**Maxelle THEVENIN**

Arrêté n° 2023-AM-08-0230

Objet : LUTTE CONTRE LES BRUITS DU VOISINAGE

**Le Maire,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2212-2, L. 2213-4, L. 2215-1 et L. 2214-4,
- Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 1311-1 à L. 1311-4 et R. 1312-1 à R. 1312-7, R. 1334-30 à R. 1334-37, R. 1337-6 à R. 1337-10-2,
- Vu le Code pénal, notamment en ses articles R. 610-1 à R. 610-5 et 623-2,
- Vu le Code de l'environnement,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 00 DDASS 18 SE relatif aux bruits de voisinage modifiant l'arrêté préfectoral 96 DAI cv n° 084 du 11 juillet 1996
- Vu l'arrêté municipal n° 196 du 8 juillet 1986 relatif aux bruits de voisinage,
- Vu l'arrêté municipal n° 2019-AM-09-0220 du 16 septembre 2019 relatif aux bruits du voisinage,
- Considérant la nécessité de préserver le repos et la tranquillité publique,
- Considérant que les bruits excessifs et abusifs portent atteinte à la santé, à l'environnement et à la qualité de la vie
- Considérant qu'il appartient au Maire, d'une part, d'assurer concurremment avec les autres autorités compétentes, la tranquillité publique, en publiant et en appliquant les lois et règlements de police et en rappelant les citoyens à leur observation
- Considérant qu'il lui appartient, d'autre part, de prendre dans les domaines de sa compétence, les arrêtés relatifs à la lutte contre les bruits de voisinage et les mesures appropriées pour préserver la santé publique,
- Considérant l'intérêt de modifier les plages horaires d'interdiction de réaliser des travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, par des plages horaires plus conformes aux pratiques constatées sur le territoire communal,

## **ARRETE**

### **Titre I. – Lieux publics et accessibles au public**

#### **Article 1er :**

Le présent arrêté se substitue à l'arrêté municipal n° 2019-AM-09-0220 du 16 septembre 2019 relatif aux bruits du voisinage à compter de ce jour.

#### **Article 2 :**

Sont interdits sur la voie publique, dans les lieux publics ou accessibles au public, les établissements recevant du public et les lieux de stationnement des véhicules à moteur, les bruits gênants par leur intensité, leur durée, leur caractère agressif ou répétitif et notamment ceux susceptible de provenir :

- Des publicités par cris ou par chants ;
- De l'emploi d'appareils et de dispositifs de diffusion sonore par haut-parleur, tels que postes récepteurs de radio, magnétophones et électrophones, à moins que ces appareils ne soient utilisés exclusivement avec des écouteurs ;
- Des réparations ou réglages de moteur, à l'exception des réparations de courte durée permettant la remise en service d'un véhicule immobilisé par une panne fossile, en 708/2023
- De l'usage d'instruments de musique, sifflets, siffles ou appareils analogues,

Accusé de réception en préfecture  
07-217702831-20230810-2023-AM-08-0230-AR  
Date de réception préfecture : 17/08/2023

- De l'utilisation de pétards ou autre pièce d'artifice, d'instruments et jouets bruyants ;
- De la manipulation, du chargement ou du déchargement de matériaux, matériels ou objets quelconques ainsi que des dispositifs ou engins utilisés pour ces opérations ;

Des dérogations individuelles ou collectives pourront être accordées lors de circonstances particulières telles que manifestations commerciales, fêtes ou réjouissances, ou pour l'exercice de certaines professions.

Une dérogation permanente aux dispositions du présent arrêté est accordée pour la fête de la musique, la fête locale, la fête nationale du 14 juillet et le jour de l'an.

### **Article 3 :**

En matière d'occupation du sol, l'implantation d'établissements recevant du public (tels que salles de spectacles, discothèques, salle de jeux, etc.), d'établissements industriels, artisanaux, commerciaux et agricoles non-soumis à la législation spéciale sur les installations classées et l'aménagement de terrains pour la pratique d'activités permanentes ou occasionnelles de loisirs (telle que ball-trap, ULM, moto-cross, aéromodélisme, etc.) ne devront en aucun cas, lors de leur fonctionnement, troubler le repos ou la tranquillité du voisinage.

Dans les zones d'habitation agglomérée ou d'un habitat existant, lorsque le bruit perçu est susceptible de dépasser le seuil de 30 dbA, la création d'établissements de loisirs recevant du public ou produisant de la musique à hauts niveaux sonores (tels que discothèques, salles polyvalentes, salle des fêtes, pianos-bars, restaurants dansants ...) devront faire l'objet d'une étude acoustique préalable afin de déterminer les mesures à prendre pour satisfaire aux dispositions du Code de la santé publique et du présent arrêté.

Ces valeurs d'isolement devront à cet effet être conformes aux recommandations du conseil national du bruit et le maître d'ouvrage devra produire un certificat d'isolement acoustique établi par un organisme spécialisé dans les mesures acoustiques tel qu'un bureau de contrôle, le CEREMA, un bureau d'études ou un ingénieur-conseil en acoustique.

### **Article 4 :**

En fonction des risques de nuisances sonores encourus par la population avoisinante, l'exploitation ou l'exercice individuel et / ou collectif, sur un domaine privé ou public, dans ou à proximité des zones d'habitation, d'activités sportives et de loisirs susceptibles de porter atteinte à la tranquillité du voisinage en raison de leur niveaux sonores, telles que le ball-trap, motocross, karting, quad, aéromodélisme, véhicule tout terrain, ne doit pas troubler le repos et la tranquillité de la population. Pour l'examen d'un projet d'implantation ou si des nuisances ont été constatées, le Maire ou à défaut le Préfet, peut demander que soit réalisée une étude de l'impact des nuisances sonores.

## **Titre II. – Activités professionnelles**

### **Article 5 :**

Toute personne physique ou morale utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés privées, des outils ou appareils, de quelque nature qu'ils soient (industriels, agricoles, horticoles, ...) susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, doit interrompre ses travaux entre 20 heures et 7 heures et toute la journée les dimanches et jours fériés sauf en cas d'intervention urgente.

L'emploi des procédés d'effarouchement acoustique doit s'effectuer dans les conditions suivantes :

- L'appareil sera placé à une distance minimale de 200 mètres des habitations et 100 mètres des routes et chemins ;
- L'appareil sera positionné dans la direction la moins habitée et si possible dans le sens opposé aux vents dominants ;
- Dans le cas des zones particulièrement sensibles du fait de proximité d'hôpitaux, de maternités, de maisons de convalescence et de retraite ou autres locaux similaires, des emplacements particulièrement protégés devront être recherchés pour les engins ainsi que l'emploi de tout dispositif visant à diminuer l'intensité du bruit ou des variations émises.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20230810-2023-AM-08-0230-AR Date de télétransmission : 17/08/2023 Date de réception préfecture : 17/08/2023
--

## **Article 6 :**

Tout moteur de quelque nature qu'il soit, utilisé pour l'exercice d'un commerce, d'une industrie ou tout autre usage ainsi que tout appareil (ventilateur, machine, transmission) actionné par ce moteur devra être aménagé de telle sorte que son fonctionnement ne puisse, en aucun cas, être de nature à compromettre la tranquillité et la santé.

## **Titre III. – Propriétés privées**

### **Article 7 :**

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuse, raboteuses, perceuses, scies mécaniques, etc. ne peuvent être effectués les jours ouvrés que : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 19h30, les samedis que de 9h à 12h et de 13h30 à 19h, les dimanches et jours fériés que de 9h à 12h (ces horaires sont donnés à titre indicatif ; en toute hypothèse, s'il existe un arrêté préfectoral les horaires de l'arrêté municipal ne peuvent être que plus contraignants).

### **Article 8 :**

En cas de non-respect des conditions d'emploi homologué de matériels d'équipements de quelque nature qu'ils soient, d'engins ou de véhicules, sur la voie publique ou les propriétés privées, il pourra être ordonné, en cas d'urgence, de cesser immédiatement les nuisances, sans préjudice des sanctions pénales qui pourraient éventuellement s'appliquer.

### **Article 9 :**

Les occupants des locaux d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords, sont tenus de prendre toutes précautions pour éviter que la tranquillité du voisinage ne soit troublée notamment par l'utilisation d'appareils audiovisuels, d'instruments de musique, d'appareils ménagers, par la pratique d'activités ou de jeux non-adaptés à ces locaux.

Ils devront régler le volume sonore de leurs appareils producteurs de sons (radio, télévision, chaîne acoustique, etc.) de manière à ce qu'ils ne soient pas perceptibles dans les logements voisins.

Ils devront éviter cris, jeux bruyants, et autres bruits, sources de trouble de voisinage.

### **Article 10 :**

Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier de chiens, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

De même, les propriétaires d'élevage de loisirs devront prendre toutes les précautions nécessaires afin que leurs animaux ne soient pas une source de nuisances sonores pour le voisinage, que ces derniers soient à l'intérieur ou à l'extérieur des bâtiments concernés.

### **Article 11 :**

Les éléments et équipements des bâtiments doivent être maintenus en bon état de manière à ce qu'aucune diminution anormale des performances acoustiques n'apparaisse dans le temps ; le même objectif doit être appliqué à leur remplacement.

Les travaux ou aménagements, quels qu'ils soient, effectués dans les bâtiments ne doivent pas avoir pour effet de diminuer sensiblement les caractéristiques initiales d'isolation acoustique des parois.

Toutes précautions doivent être prises pour limiter le bruit lors de l'installation de nouveaux équipements individuels ou collectifs dans les bâtiments.

Les mesures seront effectuées conformément à la norme NFS 31.057 concernant la vérification de la qualité acoustique des bâtiments.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20230810-2023-AM-08-0230-AR Date de télétransmission : 17/08/2023 Date de réception préfecture : 17/08/2023
--

**Article 12 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur

**Article 13 :**

Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes habituellement requises, dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

**Article 14 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet de Seine et Marne

Monsieur le Commissaire divisionnaire, Commissaire central de Melun Val De Seine.

Monsieur le Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie de Seine et Marne.

Monsieur le Commissaire de la Police Nationale en charge du secteur du Mée-sur-Seine

Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Le Mée-sur-Seine

Monsieur le Responsable de la Police municipale de Le Mée-sur-Seine,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 15 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait au Mée-sur-Seine, le 10 août 2023

Le Maire,  
**Franck VERNIN**



**2023-AM-08-0231**

**Le Maire,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - 1 à R 610 - 5
- Vu le Code de la Route
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur Franck THOMAS, Directeur Général des Services
- Considérant la demande présentée par l'entreprise **STDT- 79/83 Rue des Cloviers – 95 100 ARGENTEUIL**, concernant le renouvellement des réseaux du chauffage urbain.

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

**Du lundi 28 aout 2023 au lundi 13 novembre 2023 inclus** de 08H à 18H, le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur demi-chaussée et trottoir sur la rue de la Noue, de l'intersection de l'avenue de la Résistance à l'allée des Terres Blanches.

### **Article 2 :**

Pendant cette période et sur la même zone, le pétitionnaire est autorisé à installer une base vie sur les 4 premières places de stationnements à l'entrée du chantier.

### **Article 3 :**

Pendant cette période et sur la même zone, la circulation des véhicules automobiles se fera de façon alternée, par demi-chaussée au moyen de feux tricolores.

### **Article 4 :**

Pendant cette période et sur la même zone, la vitesse des véhicules automobiles sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

### **Article 5 :**

Pendant cette période et sur la même zone, le dépassement des véhicules automobiles sera interdit au droit du chantier.

### **Article 6 :**

Pendant cette période et sur la même zone, le stationnement sera interdit et exclusivement réservé au pétitionnaire.

Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

### **Article 7 :**

Pendant cette période, sur la même zone, une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

### **Article 8 :**

Pendant cette période et sur la même zone, le pétitionnaire prendra toutes les dispositions utiles pour installer et protéger ses installations ceci en se conformant strictement à la réglementation en vigueur de jour comme de nuit.

### **Article 9 :**

Pendant toute la durée des travaux, le pétitionnaire sera tenu de prendre toutes les mesures nécessaires afin que les conditions de circulation soient assurées en toute sécurité à la fin de chaque journée d'intervention.

### **Article 10 :**

Pendant cette période et sur la même zone, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge toute dégradation du domaine public relative à son intervention.

### **Article 11 :**

Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par l'entreprise sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

### **Article 12 :**

Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire aux extrémités de la zone concernée.

### **Article 13 :**

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

### **Article 14 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

### **Article 15 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

### **Article 16 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire et :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de Melun
- Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de Seine et Marne
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne
- Monsieur le Directeur des Services Postaux
- Monsieur le Président du S.M.I.T.O.M.
- Monsieur le Directeur de TRANSDEV
- Le Secréariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

**Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.**

Fait à Le Mée sur Seine, le vendredi 11 aout 2023



**L'Adjointe au Maire,**  
En charge du Cadre de Vie,  
De l'Urbanisme, de la Propreté,  
et des Mobilités,



**Maxelle THEVENIN**

**2023-AM-08-0232**

**Le Maire,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - I à R 610 - 5
- Vu le Code de la Route
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur Franck THOMAS, Directeur Général des Services
- Considérant la demande présentée par l'entreprise **STDT- 79/83 Rue des Cloviers - 95 100 ARGENTEUIL**, concernant le renouvellement des réseaux du chauffage urbain pour le compte de la CGCU/IDEX

## ARRETE

### **Article 1er :**

**Du lundi 28 aout 2023 au lundi 13 novembre 2023 inclus** de 08H à 18H, le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur demi-chaussée et trottoir sur la rue du Bois Guyot.

### **Article 2 :**

Pendant cette période et sur la même zone, le pétitionnaire est autorisé à installer une base vie sur les 3 premières places de stationnements à l'entrée du chantier.

### **Article 3 :**

Pendant cette période et sur la même zone, une largeur de chaussée d'un minimum de 3.5m devra être conservée afin de laisser un passage pour les véhicules de transports de personnes.

### **Article 4 :**

Pendant cette période et sur la même zone, la circulation des véhicules automobiles se fera de façon alternée, par demi-chaussée au moyen de feux tricolores.

### **Article 5 :**

Pendant cette période et sur la même zone, la vitesse des véhicules automobiles sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

### **Article 6 :**

Pendant cette période et sur la même zone, le dépassement des véhicules automobiles sera interdit au droit du chantier.

### **Article 7 :**

Pendant cette période et sur la même zone, le stationnement sera interdit et exclusivement réservé au pétitionnaire.

Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

### **Article 8 :**

Pendant cette période, sur la même zone, une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

### **Article 9 :**

Pendant cette période et sur la même zone, le pétitionnaire prendra toutes les dispositions utiles pour installer et protéger ses installations ceci en se conformant strictement à la réglementation en vigueur de jour comme de nuit.

### **Article 10 :**

Pendant toute la durée des travaux, le pétitionnaire sera tenu de prendre toutes les mesures nécessaires afin que les conditions de circulation soient assurées en toute sécurité à la fin de chaque journée d'intervention.

### **Article 11 :**

Pendant cette période et sur la même zone, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge toute dégradation du domaine public relative à son intervention.

### **Article 12 :**

Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par l'entreprise sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

### **Article 13 :**

Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire aux extrémités de la zone concernée.

### **Article 14 :**

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

### **Article 15 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

### **Article 16 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

### **Article 17 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire et :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de Melun
- Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de Seine et Marne
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne
- Monsieur le Directeur des Services Postaux
- Monsieur le Président du S.M.I.T.O.M.
- Monsieur le Directeur de TRANSDEV
- Le Secrétariat du SAMU - Centre Hospitalier de MELUN

**Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.**

Fait à Le Mée sur Seine, le vendredi 11 aout 2023

L'Adjointe au Maire,  
En charge du Cadre de Vie,  
De l'Urbanisme, de la Propreté,  
et des Mobilités.



Maxelle THEVENIN

## **2023-AM-08-0233**

### **Le Maire,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - 1 à R 610 - 5
- Vu le Code de la Route
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur Franck THOMAS, Directeur Général des Services
- Considérant la demande présentée par l'entreprise **ALTINNOVA – Parc Les Plaines – 1, rue des Noues – 42160 BONSON**, concernant l'installation d'abris à vélos pour le compte de TRANSDEV.

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

**Du mardi 29 aout 2023 au vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2023 inclus**, le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur l'ensemble du parking de la Gare SNCF, rue de la Noue.

### **Article 2 :**

Pendant cette période et sur la même zone, le stationnement sera interdit et exclusivement réservé au pétitionnaire sur les 8 premières places de stationnement au droit de la zone de travaux.

Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

### **Article 3 :**

Pendant cette période et sur la même zone, la vitesse des véhicules automobiles sera limitée à 30 km/h.

### **Article 4 :**

Pendant cette période et sur la même zone, le pétitionnaire prendra toutes les dispositions utiles pour installer et protéger ses installations ceci en se conformant strictement à la réglementation en vigueur de jour comme de nuit.

### **Article 5 :**

Pendant cette période et sur la même zone, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge toute dégradation du domaine public relative à son intervention.

### **Article 6 :**

Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par l'entreprise sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

### **Article 7 :**

Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire aux extrémités de la zone concernée.

### **Article 8 :**

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

### **Article 9 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

### **Article 10 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

### **Article 11 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire et :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de Melun
- Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de Seine et Marne
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne
- Monsieur le Directeur des Services Postaux
- Monsieur le Président du S.M.I.T.O.M.
- Monsieur le Directeur de TRANSDEV
- Le Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

**Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.**

Fait à Le Mée sur Seine, le lundi 28 août 2023

L'Adjointe au Maire,  
En charge du Cadre de Vie,  
De l'Urbanisme, de la Propreté,  
et des Mobilités,



  
**Maxelle THEVENIN**

## **2023-AM-08-0234**

### **Le Maire,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - 1 à R 610 - 5
- Vu le Code de la Route
- Vu l'arrêté N°2023-AM-05-0140 en date du 17/05/2023
- Vu l'arrêté N°2023-AM-08-0228 en date du 08/08/2023
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur Franck THOMAS, Directeur Général des Services
- Considérant la demande présentée par l'entreprise **STDT- 79/83 Rue des Cloviers - 95 100 ARGENTEUIL**, concernant la prolongation des travaux de renouvellement du réseau de chauffage urbain pour le compte de la CGCU/IDEX

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

**Annule et remplace l'arrêté N° 2023-AM-08-0228 en date du 08/08/2023.**

### **Article 2 :**

Du lundi 05 juin 2023 au **vendredi 29 septembre 2023 inclus**, le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur demi-chaussée et trottoir sur le tronçon de la rue Nelson Mandela, entre l'avenue de la Résistance et l'allée de la Gare.

### **Article 3 :**

Pendant cette période et sur la même zone, la circulation des véhicules automobiles se fera de façon alternée, par demi-chaussée au moyen de feux tricolores.

### **Article 4 :**

Pendant cette période, la circulation du carrefour Nelson Mandela/Avenue de la Résistance et Rue Nelson Mandela/Allée de la Gare se fera de façon alternée, par demi-chaussée au moyen de feux tricolores.

### **Article 5 :**

Pendant cette période et sur la même zone, une largeur de chaussée d'un minimum de 3.5m devra être conservée afin de laisser un passage pour les véhicules de transports de personnes.

### **Article 6 :**

Pendant cette période et sur la même zone, la vitesse des véhicules automobiles sera limitée à 30 km/h.

### **Article 7 :**

Pendant cette période et sur la même zone, le dépassement des véhicules automobiles sera interdit.

### **Article 8 :**

Pendant cette période et sur la même zone, le stationnement sera interdit et exclusivement réservé au pétitionnaire.

Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

### **Article 9 :**

Pendant cette période, le pétitionnaire est autorisé à installer une base vie sur les trois premières places de stationnement au droit du chantier.

### **Article 10 :**

Pendant cette période et sur la même zone, une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

### **Article 11 :**

Pendant toute la durée des travaux, le pétitionnaire sera tenu de prendre toutes les mesures nécessaires afin que les conditions de circulation soient assurées en toute sécurité à la fin de chaque journée d'intervention.

### **Article 12 :**

Pendant cette période, le pétitionnaire veillera à ce que son intervention perturbe le moins possible le bon déroulement du marché des mercredis et samedis.

### **Article 13 :**

Pendant cette période et sur la même zone, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge toute dégradation du domaine public relative à son intervention.

### **Article 14 :**

Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par l'entreprise sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

### **Article 15 :**

Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire aux extrémités de la zone concernée.

### **Article 16 :**

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

### **Article 17 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

### **Article 18 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

### **Article 19 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire et :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de Melun
- Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de Seine et Marne
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne
- Monsieur le Directeur des Services Postaux
- Monsieur le Président du S.M.I.T.O.M.
- Monsieur le Directeur de TRANSDEV
- Le Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

**Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.**

Fait à Le Mée sur Seine, le mercredi 30 août 2023



L'adjointe au Maire,  
En charge du Cadre de Vie, de l'Urbanisme,  
de la Propreté et des Mobilités

**Maxelle THEVENIN**



# ARRETE DU MAIRE

**Le Maire,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - 1 à R 610 - 5
- Vu le Code de la Route
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur Général des Services.
- Considérant la demande présentée par l'entreprise **ADS PACA – 15 Rue Galilée – 56 270 PLOEMEUR** concernant un déménagement.

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

**Le mardi 26 septembre 2023, de 08H00 à 18H00**, le pétitionnaire est autorisé à stationner un camion de déménagement (30m<sup>3</sup>) sur les trois places de stationnements au droit du 598 avenue de la Libération.

### **Article 2 :**

Pendant cette période et sur la même zone, le stationnement sera interdit et exclusivement réservé au pétitionnaire.

Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

### **Article 3 :**

Pendant cette période et sur la même zone, une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

### **Article 4 :**

Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

### **Article 5 :**

Pendant cette période, et sur la même zone, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge toute dégradation du domaine public relative à son occupation.

### **Article 6 :**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la zone par le pétitionnaire.

### **Article 7 :**

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

### **Article 8 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

### **Article 9 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

### **Article 10 :**

Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire et

- Monsieur le Commissaire, Commissariat Central de Melun Val de Seine
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Le Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

**Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.**

Fait à Le Mée sur Seine, le mercredi 06 septembre 2023

**L'Adjointe au Maire,**  
En charge du Cadre de Vie,  
de l'Urbanisme, de la Propreté,  
et des Mobilités



**Maxelle THEVENIN**



## 2023-AM-09-0237

### Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
- Vu le Code de la voirie routière
- Vu le Code des Postes et Télécommunications Electroniques, notamment ses articles, L45-9, L47 et R20-45 à R20-54
- Vu le Code de l'Environnement
- Vu le Règlement général de voirie
- Vu les normes NF P 98-331 (Chaussées et dépendances - Tranchées : ouverture, remblayage, réfection) et NF P 98-332 (Chaussées et dépendances – Règles de distance entre réseaux enterrés et règles de voisinage entre les réseaux et les végétaux).
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur Général des Services
- Vu la licence d'opérateur de télécommunications du 18 décembre 1997 délivrée à ORANGE et publiée au Journal Officiel le 30 décembre 1997
- Considérant la demande de permission de voirie présentée par la société **ORANGE – Unité Pilotage Réseau Ile de France – Réglementation et Affaires Juridiques – TSA 90 565 – 94 808 RUNGIS** aux fins d'occupation du domaine public routier communal pour l'installation et l'utilisation d'infrastructures de télécommunications.

## ARRETE

### Article 1er :

Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public routier communal par les ouvrages nécessaires à l'exploitation de son réseau de télécommunications suivant le tableau ci-joint :

N° Dossier	Voies	Réalisation de conduite multiples en m	Implantation de cabine en m <sup>2</sup>
37453	Avenue des Courtilleraies	38	0
37512	Rue de la Chasse	5	0
37518	Place Nobel	0	1
37524	Avenue Maurice Dauvergne	0	1
37526	Avenue des Régals	0	1
37532	Avenue Maurice Dauvergne	14	2
91626	Avenue de Marché Marais	30	0
122301	Avenue de la Gare	0	1
211205	Rue Chapu	18	0
407203	Avenue des Régals	1	0

La permission prendra effet à la date de signature du présent arrêté.

La présente permission ne confère pas de droit réel sur le domaine public routier. Elle est délivrée à titre personnel et dans le cadre d'une exploitation normale du service des télécommunications.

Cette autorisation est délivrée sous réserve du respect des conditions techniques et de sécurité en vigueur et du respect des conditions particulières définies aux articles suivants.

Le pétitionnaire fournira à la ville de Le Mée sur Seine, au plus tard un mois après l'achèvement de ses ouvrages, leur plan de récolement.

### Article 2 :

La présente permission de voirie expirera le **31 décembre 2023** ;

Le pétitionnaire devra, au moins 2 mois avant l'expiration de l'autorisation en cours, solliciter le renouvellement de la permission de voirie qui lui a été accordée, s'il entend poursuivre l'exploitation de son réseau.

Dans l'hypothèse où la licence d'opérateur de télécommunications Le pétitionnaire viendrait à être supprimée ou si Le pétitionnaire cessait ou cédait ses activités d'opérateur de télécommunications, la présente permission deviendrait caduque de plein droit.

### Article 3 :

Sont présumés être faits dans l'intérêt du domaine occupé, les travaux effectués en vue de permettre le partage d'installations entre les opérateurs, conformément à l'article R 20-49 du Code des Postes et Télécommunications.

#### **Article 4 :**

Le déplacement ou la modification des ouvrages du pétitionnaire rendu nécessaire par des travaux entrepris dans l'intérêt du domaine occupé et conformes à sa destination, notamment : travaux de revêtement de chaussée et de trottoirs, aménagement ou restructuration de la voirie, n'ouvre pas droit à indemnité et est à la charge du pétitionnaire  
En cas de travaux dans l'intérêt du domaine occupé, touchant les emplacements mis à disposition et conduisant soit à la suspension temporaire du fonctionnement des équipements de télécommunication soit à leur déplacement définitif ou provisoire, la ville de Le Mée sur Seine avertira le pétitionnaire avec un préavis de deux mois au moins avant le début des travaux, en lui précisant, à titre indicatif, la durée de ces derniers. Ce préavis ne s'applique pas en cas de travaux d'urgence rendus nécessaires par la force majeure.

#### **Article 5 :**

Le pétitionnaire devra maintenir les lieux occupés en bon état d'entretien et ses ouvrages conformes aux conditions de l'occupation pendant toute la durée de cette occupation.

L'exploitation, l'entretien et la maintenance des ouvrages autorisés devront être réalisés sous la responsabilité du pétitionnaire de telle sorte qu'il n'y ait aucun empiètement des installations d'entretien et de maintenance sur les chaussées. Dans le cas contraire, un arrêté municipal temporaire devra être préalablement obtenu et le pétitionnaire devra se conformer strictement à ses prescriptions. Le plan de pose de la signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur, être agréé par les services techniques municipaux et mis en place sous le contrôle desdits services.

En cas d'urgence justifiée, le pétitionnaire pourra entreprendre sans délai les travaux de réparation nécessaires sous réserve que les services municipaux soient avisés immédiatement (par téléphone, télécopie ou courriel), afin de remédier à tout inconvénient immédiat pour la circulation. Dans les 24 heures du début des travaux d'urgence, les services municipaux fixeront au pétitionnaire, s'il y a lieu, les conditions de leur exécution. Le pétitionnaire sera tenu de s'y conformer quelles que soient les dispositions déjà prises. Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

#### **Article 6 :**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Tout dommage résultant pour les tiers de la présence ou du fonctionnement des ouvrages du pétitionnaire devra être réparé par ce dernier.

#### **Article 7 :**

Le pétitionnaire devra procéder à l'installation de ses équipements, dispositifs et câbles de raccordement en respectant strictement les normes techniques et les règles de l'art, et ce en conformité avec les règles d'hygiène et de sécurité.

La responsabilité de la ville du Mée sur Seine n'est engagée, vis-à-vis du pétitionnaire, qu'en cas de faute lourde, Le pétitionnaire étant avisé qu'il doit se prémunir par des précautions adéquates et sous sa responsabilité technique des sujétions inhérentes à l'occupation du domaine public. Il doit notamment se prémunir contre les mouvements du sol, les tassements des remblais, les vibrations, l'effet d'écrasement des véhicules lourds, les infiltrations, y compris de sels de déverglaçage ou déneigement, les risques de déversement sur ses ouvrages de produits corrosifs ou autres par des usagers.

Sauf cas de faute lourde de la ville du Mée sur Seine dont la preuve serait apportée par le pétitionnaire, ce dernier ne pourra exercer aucun recours contre la ville du Mée sur Seine à raison des conséquences des accidents et dommages, quels qu'ils soient, survenant au pétitionnaire, à son personnel, à ses fournisseurs, prestataires ou tiers quelconques intervenant pour leur compte.

Le pétitionnaire renonce, par ailleurs, à tous recours envers la ville du Mée sur Seine à l'occasion de dommages subis par ses matériels et ouvrages du fait de vandalisme, foudre, accident de la circulation.

De même, la ville du Mée sur Seine n'assurant, en aucun cas, la surveillance des lieux attribués au pétitionnaire, est déchargée de toute responsabilité dans tous les cas d'effraction, de déprédation, de vol ou autre cause quelconque, de perte ou dommage survenant aux personnes ou aux biens.

Le pétitionnaire sera tenu de justifier qu'il dispose de moyens financiers lui permettant de faire face aux responsabilités qu'il peut encourir vis-à-vis de la ville du Mée sur Seine. Le pétitionnaire fournira les coordonnées de la (ou les) Compagnie(s) d'Assurances représentée(s) en Europe garantissant les risques de responsabilité civile en général et tous les risques spéciaux liés à son activité et, le cas échéant, une copie de la ou des polices.

#### **Article 8 :**

Dans le cas d'abandon des ouvrages et dans tous les cas où l'autorisation prendra fin pour une cause quelconque, les lieux devront être remis en état par le pétitionnaire.

A défaut d'être exécutés par le pétitionnaire, les travaux de remise en état seront réalisés par le service gestionnaire du domaine occupé. Dans ce cas, tous les frais directs et indirects résultant de ces travaux devront être remboursés par le pétitionnaire.

#### **Article 9 :**

En contrepartie de l'occupation du domaine public routier communal, le pétitionnaire versera annuellement à la ville du Mée sur Seine, une redevance calculée par application des textes réglementaires en vigueur.

#### **Article 10 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 11 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 12 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine  
Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de MELUN VAL DE SEINE.  
Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de Seine et Marne.  
Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine  
Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine  
Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours  
Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN  
Au pétitionnaire

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le mercredi 06 septembre 2023

**L'Adjointe au Maire,**  
En charge du Cadre de Vie,  
De l'Urbanisme, de la Propreté,  
et des Mobilités,



**Maxelle THEVENIN**

**2023-AM-09-0238**

**Le Maire,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - 1 à R 610 - 5
- Vu le Code de la Route
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur Franck THOMAS, Directeur Général des Services
- Considérant la demande présentée par l'entreprise **ALTINNOVA – Parc Les Plaines – I, rue des Noues – 42160 BONSON**, concernant l'installation d'abris à vélos pour le compte de TRANSDEV.

## ARRETE

### **Article 1er :**

**Du mardi 19 septembre 2023 au mercredi 20 septembre 2023 inclus**, le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur l'ensemble du parking de la Gare SNCF, rue des Lacs.

### **Article 2 :**

Pendant cette période et sur la même zone, le stationnement sera interdit et exclusivement réservé au pétitionnaire sur l'aire de giration pour bus au droit de la zone de travaux.

Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

### **Article 3 :**

Pendant cette période et sur la même zone, la vitesse des véhicules automobiles sera limitée à 30 km/h.

### **Article 4 :**

Pendant cette période et sur la même zone, le pétitionnaire prendra toutes les dispositions utiles pour installer et protéger ses installations ceci en se conformant strictement à la réglementation en vigueur de jour comme de nuit.

### **Article 5 :**

Pendant cette période et sur la même zone, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge toute dégradation du domaine public relative à son intervention.

### **Article 6 :**

Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par l'entreprise sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

### **Article 7 :**

Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire aux extrémités de la zone concernée.

### **Article 8 :**

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

### **Article 9 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

### **Article 10 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

### **Article 11 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire et :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de Melun
- Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de Seine et Marne
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne
- Monsieur le Directeur des Services Postaux
- Monsieur le Président du S.M.I.T.O.M.
- Monsieur le Directeur de TRANSDEV
- Le Secrétaire du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

**Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.**

Fait à Le Mée sur Seine, le mercredi 06 septembre 2023

L'Adjointe au Maire,  
En charge du Cadre de Vie,  
De l'Urbanisme, de la Propreté,  
et des Mobilités,



**Maxelle THEVENIN**

**2023-AM-09-0239**

**Le Maire,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - I à R 610 - 5
- Vu le Code de la Route
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur Franck THOMAS, Directeur Général des Services
- Considérant la demande présentée par l'entreprise **ALTINNOVA – Parc Les Plaines – I, rue des Noues – 42160 BONSON**, concernant l'installation d'abris à vélos pour le compte de TRANSDEV.

## **ARRETE**

**Article 1er :**

**Le mardi 19 septembre 2023 de 08h00 à 18h00 inclus**, le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur l'ensemble du parking de la Gare SNCF, rue de la Noue.

**Article 2 :**

Pendant cette période et sur la même zone, le stationnement sera interdit et exclusivement réservé au pétitionnaire sur les 8 premières places de stationnement côté gauche ainsi que les trois premières places de stationnement à droite au droit de la zone de travaux. Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

**Article 3 :**

Pendant cette période et sur la même zone, la vitesse des véhicules automobiles sera limitée à 30 km/h.

**Article 4 :**

Pendant cette période et sur la même zone, le pétitionnaire prendra toutes les dispositions utiles pour installer et protéger ses installations ceci en se conformant strictement à la réglementation en vigueur de jour comme de nuit.

**Article 5 :**

Pendant cette période et sur la même zone, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge toute dégradation du domaine public relative à son intervention.

**Article 6 :**

Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par l'entreprise sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire aux extrémités de la zone concernée.

**Article 8 :**

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

**Article 9 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 10 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 11 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire et :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de Melun
- Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de Seine et Marne
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne
- Monsieur le Directeur des Services Postaux
- Monsieur le Président du S.M.I.T.O.M.
- Monsieur le Directeur de TRANSDEV
- Le Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

**Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.**

Fait à Le Mée sur Seine, le mercredi 06 septembre 2023

L'Adjointe au Maire,  
En charge du Cadre de Vie,  
De l'Urbanisme, de la Propreté,  
et des Mobilités,



  
Maxelle THEVENIN

## 2023-AM-09-0240

### **Le Maire,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - I à R 610 - 5
- Vu le Code de la Route
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur Général des Services
- Considérant la demande présentée par l'entreprise **INFRANEO -5 RUE AMPERE - 91 380 CHILLY MAZARIN** concernant l'étude de sol et sondage géotechnique.

## ARRETE

### **Article 1er :**

**Du mercredi 20 septembre 2023 au vendredi 03 novembre 2023 inclus**, le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur le domaine public en dehors des horaires d'école au droit du 105 allée Albert Camus.

### **Article 2 :**

Pendant cette période et sur la même zone, la vitesse des véhicules automobiles sera limitée à 30 km/h au droit du chantier

### **Article 3 :**

Pendant cette période et sur la même zone, le stationnement sera interdit.

Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents.

Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

### **Article 4 :**

Pendant cette période et sur la même zone, une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur

### **Article 5 :**

Pendant cette période et sur la même zone, une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

### **Article 6 :**

Pendant cette période et sur la même zone, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge toute dégradation du domaine public relative à son intervention.

### **Article 7 :**

Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire aux extrémités de la zone.

### **Article 8 :**

Le présent arrêté sera affiché, sur tout le territoire de la commune.

### **Article 9 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

### **Article 10 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

### **Article 11 :**

Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire et

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Commissariat Central de Melun Val de Seine
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Seine et Marne
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Le Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

**Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.**

Fait Le Mée sur Seine, le mercredi 06 septembre 2023



**L'Adjointe au Maire,**  
En charge du Cadre de Vie,  
De l'Urbanisme, de la Propreté,  
et des Mobilités,

  
**Maxelle THEYENIN**

**DOSSIER N° DP 077 285 23 00050**  
dossier déposé complet le 07 août 2023

**de** SAS ON TOWER France  
Représentée par M. HARROIS Jérôme

**demeurant** 58, avenue Emile Zola – Service Urbanisme  
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

**pour** La dépose et le remplacement de  
l'antenne tube existante par 3 nouvelles  
antennes (gabarit 2.10 x 0.34 x 0.51 m).  
Peintes au RAL 3015.

**sur un  
terrain sis** 43, allée des Acacias  
77350 LE MEE SUR SEINE  
cadastré BD 79

**Affichage avis de dépôt :**

Du 09/08/2023 au 09/09/2023

**Date de publication :**

Du 11/09/2023 au 11/11/2023

Le Maire,

Vu la demande de déclaration préalable susvisée,

- Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 421-4, R. 421-17 et suivants, R. 423-1 et suivants,
  - Vu le décret n°2016-6 du 05 janvier 2016 relatif à la durée de validité des autorisations d'urbanisme,
  - Vu le Code des postes et des communications électroniques.
  - Vu le décret n°2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques,
  - Vu l'arrêté du 15 novembre 2019 relatif à l'affichage du débit d'absorption spécifique des équipements radioélectriques et à l'information des consommateurs
  - Considérant que le demandeur doit également obtenir préalablement l'accord d'implantation délivré par l'Agence Nationale des Fréquences Radioélectriques (ANFR),
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 13 octobre 2022,

## ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation faisant l'objet de la demande susvisée est accordée sous réserve que les mesures concernant les émissions d'ondes électromagnétiques soient conformes à la réglementation en vigueur et d'obtenir l'accord d'implantation délivré par l'Agence Nationale des Fréquences Radioélectriques.

Fait à LE MEE SUR SEINE, le 06 septembre 2023



Le Maire,

**Franck VERNIN**

### INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

#### COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE

Les travaux peuvent commencer dès que l'autorisation est exécutée.

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de hauteur à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

#### DURÉE DE VALIDITÉ

L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté.

L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tout ordre auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à votre égard.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

#### DROITS DES TIERS

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'insollement, de moyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

#### OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES

Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles 1741-1 et suivants du code des assurances.

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le délai de recours contentieux à l'encontre d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable ou d'un permis de construire, d'aménager ou de démolir court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain des pièces mentionnées à l'article R.424-15 du code de l'urbanisme (article R.600-2 du Code de l'urbanisme).

Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé réception dans un délai de quatre jours francs à compter du dépôt du recours (article R.600-1 du Code de l'urbanisme).

#### ATTENTION :

La Commune dispose d'un délai de trois mois à partir de la notification de la Décision, pendant lequel elle peut décider, par décision motivée, du retrait de l'autorisation.

Il est formellement recommandé d'entreprendre les travaux qu'à l'issue de ce délai de trois mois.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230906-2023-AM-09-0241-DE  
Date de réception préfecture : 08/09/2023

# Déclaration préalable Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Pour les déclarations portant sur une construction ou des travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes ou sur un revêtement, vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n° 13703. Pour les déclarations portant sur un lotissement ou une division foncière non soumis à permis, vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n° 13702.

- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
- Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) via le service « Gérer mes biens ».

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, aire d'accueil de gens du voyage, ...) de faible importance soumis à simple déclaration.
- vous réalisez des travaux (construction, modification de construction existante, ...) ou un changement de destination soumis à simple déclaration.<sup>[1]</sup>

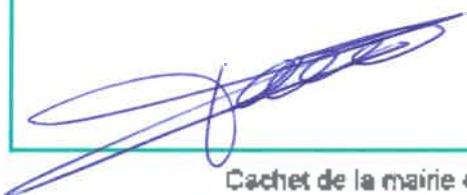
Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne [Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme \(AD'AU\)](http://Assistance.aux.demandes.dautorisation.durbanisme) disponible sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

D P 07 28 23 00050  
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 07 / 08 / 20 23.


Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :

- à l'Architecte des Bâtiments de France
- au Directeur du Parc National

## 1 Identité du déclarant<sup>[2]</sup>

- Le déclarant indiqué dans le cadre ci-dessous pourra réaliser les travaux ou les aménagements en l'absence d'opposition. Il sera redevable des taxes d'urbanisme le cas échéant. Dans le cas de déclarants multiples, chacun des déclarants, à partir du deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au déclarant indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres déclarants, qui seront co-titulaires de la décision de non-opposition et solidairement responsables du paiement des taxes.

[1] À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le contrôle des changements de destination ne porte pas sur les travaux de même destination prévus à l'article R. 151-26 du Code de l'urbanisme. Il n'y a pas dû formuler de demande de permis de construire.

[2] Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes le propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

## 1.1 Vous êtes un particulier

Madame  Monsieur

Nom

Prénom

Date et lieu de naissance : Date : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Commune : \_\_\_\_\_

Département : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_

## 1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination

Raison sociale

ON TOWER FRANCE

ON TOWER FRANCE

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

8 3 4 3 0 9 6 7 6 0 0 0 3 1

SAS

Représentant de la personne morale :  Madame  Monsieur

Nom

Prénom

HARROIS

JEROME

## 2 Coordonnées du déclarant

Adresse : Numéro : 58 Voie : AVENUE EMILE ZOLA - service Urbanisme

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Localité : BOULOGNE-BILLANCOURT

Code postal : 9 2 1 0 0 BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_

Si le déclarant habite à l'étranger :

Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

Adresse électronique :

gulchet-urbanisme @ontower.fr

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

## 2 bis Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) demandeur(s)<sup>[3]</sup>

① Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées.

Pour un particulier :  Madame  Monsieur

Nom

Prénom

Pour une personne morale :

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :  Madame  Monsieur

Nom

Prénom

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230906-2023-AM-09-0241-DE  
Date de réception préfecture : 08/09/2023

[3] J'ai pas bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne concernée. Elles feront l'objet d'un traitement de données dans le cadre de cette déclaration.

Adresse : Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_

Adresse électronique :

\_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

### 3 Le terrain

#### 3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

① Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet. Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire. Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 43 Voie : Allée des acacias

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Localité : LE MEE SUR SEINE

Code postal : 7 7 3 5 0

Références cadastrales :

① Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 11.

Préfixe : 0 0 0 Section : B D Numéro : 7 9 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 4744 m<sup>2</sup>

#### 3.2 Situation juridique du terrain

① Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?  Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ?  Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ?  Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ?  Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) ?  Oui  Non  Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N.) ?  Oui  Non  Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

\_\_\_\_\_

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230906-2023-AM-09-0241-DE  
Date de réception préfecture : 08/09/2023

[4] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès du 11 mgms

## 4 À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

① Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction).

### 4.1 Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés quel que soit le secteur de la commune

① Cochez la ou les cases correspondantes.

Lotissement

Division foncière située dans une partie de la commune délimitée par le conseil municipal<sup>(\*)</sup>

Terrain de camping

Installation d'une caravane en dehors d'un terrain de camping ou d'un parc résidentiel de loisirs

• Durée annuelle d'installation (en mois) : \_\_\_\_\_

Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes

• Contenance (nombre d'unités) : \_\_\_\_\_

Modification ou suppression d'un élément protégé par une délibération du conseil municipal

Installation d'une résidence mobile constituant l'habitat permanent des gens du voyage pendant plus de trois mois consécutifs

Aire d'accueil des gens du voyage

Travaux ayant pour effet de modifier l'aménagement des espaces non bâtis autour d'un bâtiment existant situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords d'un monument historique

Aménagement d'un terrain pour au moins deux résidences démontables, créant une surface de plancher totale inférieure ou égale à 40 m<sup>2</sup>, constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs

Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :

• Superficie (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

• Profondeur (pour les affouillements) : \_\_\_\_\_

• Hauteur (pour les exhaussements) : \_\_\_\_\_

Coupe et abattage d'arbres

Modification ou suppression d'un élément protégé par un plan local d'urbanisme ou document d'urbanisme en tenant lieu (plan d'occupation des sols, plan de sauvegarde et de mise en valeur, plan d'aménagement de zone)<sup>(\*\*)</sup>

Aménagement d'aire d'accueil et terrain familial des gens du voyage recevant jusqu'à deux résidences mobiles

Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, abords d'un monument historique, site classé ou réserve naturelle :

Installation de mobilier urbain, d'œuvre d'art

Modification de voie ou espace publics

Plantations effectuées sur les voies ou espaces publics

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre : \_\_\_\_\_

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230906-2023-AM-09-0241-DE  
Date de réception préfecture : 08/09/2023

(\*) En application de l'article L. 151-3 du code de l'urbanisme

(\*\*) Également identifié et protégé en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme. En cas de doute, veuillez vérifier auprès de la mairie.

## 4.2 À remplir pour la déclaration d'un camping, d'un parc résidentiel de loisirs ou d'un terrain mis à disposition de campeurs

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ?  Oui  Non

Si oui,

– Veuillez préciser la date et/ou le numéro de l'autorisation : \_\_\_\_\_

– Veuillez préciser le nombre d'emplacements : \_\_\_\_\_

• avant agrandissement ou réaménagement : \_\_\_\_\_

• après agrandissement ou réaménagement : \_\_\_\_\_

Veuillez préciser le nombre maximum d'emplacements réservés aux :

tentes : \_\_\_\_\_  caravanes : \_\_\_\_\_  résidences mobiles de loisirs : \_\_\_\_\_

et précisez le nombre maximal de personnes accueillies : \_\_\_\_\_

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL : \_\_\_\_\_ Surface de plancher prévue, réservée aux HLL : \_\_\_\_\_

## 4.3 À remplir pour la déclaration de coupe et/ou abattage d'arbres

Courte description du lieu concerné :

bois ou forêt  parc  alignement (espaces verts urbains)

Nature du boisement :

Essences : \_\_\_\_\_

Âge : \_\_\_\_\_ Densité : \_\_\_\_\_ Qualité : \_\_\_\_\_

Traitement : \_\_\_\_\_ Autres : \_\_\_\_\_

## 5 À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

### 5.1 Nature des travaux envisagés

- Nouvelle construction  
 Travaux ou changement de destination<sup>[7]</sup> sur une construction existante  
 Clôture

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Les travaux seront réalisés au niveau de la toiture terrasse du bâtiment.

Travaux aériens:

La dépose et le remplacement de l'antenne tube existante par 3x nouvelles antennes (Gabarit 2.10x0.34x0.51m).

Ces nouvelles antennes seront installées sur une nouvelle structure métallique galvanisée autoportante et positionnées derrière une nouvelle intégration cylindrique (Ø1.90 m - Ht: 3.70m) peinte au RAL 3015.  
Une par secteur.

Les équipements seront totalement intégrés sans impact visuel.

Les hauteurs d'antennes existantes par rapport au sol restent identiques avant/après travaux.

Travaux zone technique:

Les équipements complémentaires seront installés au niveau de la zone technique existante, sans impact visuel.

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé),

indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : S/O

Si votre projet est un ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installé sur le sol, indiquez sa puissance crête : \_\_\_\_\_ kW et la destination principale de l'énergie produite :

### 5.2 Informations complémentaires

• Type d'annexes :

- Piscine  Garage  Véranda  Abri de jardin  Autres annexes à l'habitation

Précisez :

• Nombre total de logements créés : \_\_\_\_\_ dont individuels : \_\_\_\_\_ dont collectifs : \_\_\_\_\_

• Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :

Logement Locatif Social \_\_\_\_\_ Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) \_\_\_\_\_ Prêt à taux zéro \_\_\_\_\_

Autres financements \_\_\_\_\_

■ Mode d'utilisation principale des logements :

- Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale)  Vente  Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :

- Résidence principale  Résidence secondaire

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

- Résidence pour personnes âgées  Résidence pour étudiants  Résidence de tourisme  
 Résidence hôtelière à vocation sociale  Résidence sociale  Résidence pour personnes handicapées  
 Autres, précisez :

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230906-2023-AM-09-0241-DE  
Date de réception préfecture : 08/09/2023

[7] Pour des informations concernant les changements de destination, se reporter à la rubrique 5.3 et 5.4

- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : \_\_\_\_\_
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :
  - 1 pièce \_\_\_\_\_ 2 pièces \_\_\_\_\_
  - 3 pièces \_\_\_\_\_ 4 pièces \_\_\_\_\_
  - 5 pièces \_\_\_\_\_ 5 pièces et plus \_\_\_\_\_
- Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé :
  - au-dessus du sol \_\_\_\_\_ et au-dessous du sol \_\_\_\_\_
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :
  - Extension  Surélévation  Création de niveaux supplémentaires
- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :
  - Transport  Enseignement et recherche  Action sociale
  - Ouvrage spécial  Santé  Culture et loisir

### 5.3 Destination des constructions et tableau des surfaces

**(i)** Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-8 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Surfaces de plancher<sup>(8)</sup> en m<sup>2</sup>

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée <sup>(9)</sup> (B)	Surface créée par changement de destination <sup>(10)</sup> (C)	Surface supprimée <sup>(11)</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination <sup>(12)</sup> (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation	0	0	0	0	0	0
Hébergement hôtelier	0	0	0	0	0	0
Bureaux	0	0	0	0	0	0
Commerce	0	0	0	0	0	0
Artisanat <sup>(12)</sup>	0	0	0	0	0	0
Industrie	0	0	0	0	0	0
Exploitation agricole ou forestière	0	0	0	0	0	0
Entrepôt	0	0	0	0	0	0
Service public ou d'intérêt collectif	0	0	0	0	0	0
<b>Surfaces totales (m<sup>2</sup>)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

(8) Vous pouvez vous aider de la notice d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir de la surface intérieure des logements, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémas, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques autres que, dans les immeubles collectifs, une partie intégrale des surfaces de plancher effacées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

(9) Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation de garage d'une habitation en chambre).

(10) Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple, la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou de surfaces de bureaux en commerce.

(11) Il peut s'agir soit d'une surface détruite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local existant en surface de plancher (ex : transformation d'un commode en local technique dans un immeuble collectif).

(12) L'activité d'artisan est définie par le loi n° 96-403 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants. Elle est exercée par des personnes indépendantes de production, de prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230906-2023-AM-09-0241-DE  
Date de réception préfecture : 08/09/2023

## 5.4 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

① Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.3.

Surface de plancher en m<sup>2</sup>

Destinations	Sous-destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée (B)	Surface créée par changement de destination ou de sous-destination (C)	Surface supprimée (D)	Surface supprimée par changement de destination ou de sous-destination (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m <sup>2</sup> )							

Zone réglementée

[13] Vous pouvez vous aider de la ligne d'avis pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher d'usage et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du ou des intérieurs des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémas, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R 111-27 du Code de l'urbanisme).

[14] Les destinations sont réglementées en application de l'article R 151-27 du code de l'urbanisme.

[15] Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R 151-28 du code de l'urbanisme.

[16] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle constituée à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitué de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[17] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante en l'une des autres destinations mentionnées dans le tableau ci-dessus. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de services en bureaux.

[18] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des autres sous-destinations mentionnées dans le tableau ci-dessus en l'une des autres sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en locaux ou bureaux d'art et de spectacles.

[19] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local existant de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble collectif).

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230906-2023-AM-09-0241-DE  
Date de réception préfecture : 08/09/2023

## 5.5 Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : \_\_\_\_\_ Après réalisation du projet : \_\_\_\_\_

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse 1 des aires de stationnement :

Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_

Adresse 2 des aires de stationnement :

Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_

Nombre de places : \_\_\_\_\_

Surface totale affectée au stationnement : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>, dont surface bâtie : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

## 6 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)
- porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement
- déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

- Informations complémentaires
- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation
- relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)
- a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme  
Précisez laquelle : \_\_\_\_\_
- est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie
- se situe dans les abords d'un monument historique

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230906-2023-AM-09-0241-DE  
Date de réception préfecture : 08/09/2023

## 7 Participation pour voirie et réseaux

① Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

### 7.1 Pour un particulier

Madame  Monsieur

Nom

Prénom

### 7.2 Pour une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :  Madame  Monsieur

Nom

Prénom

Adresse : Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

Adresse électronique :

@

## 8 Engagement du déclarant

J'atteste avoir qualité pour faire cette déclaration préalable. Je certifie exacts les renseignements fournis. J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

Je suis informé(e) qu'une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90

à BOULOGNE-BILLANCOURT

Le 1 8 / D 7 / 2 0 2 3

jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 140B du CGI) pour le calcul des impôts directs locaux et des taxes d'urbanisme, sur l'espace sécurisé du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) via le service «Gérer mes biens»

HARROIS JEROME

DU LOIRE FRANCE  
25  
BOULOGNE-BILLANCOURT  
BOULOGNE-BILLANCOURT  
BOULOGNE-BILLANCOURT

Signature du déclarant

### ▲ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre déclaration doit être établie en deux exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230906-2023-AM-09-0241-DE  
Date de réception préfecture : 08/09/2023

## Références cadastrales : fiche complémentaire

① Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Superficie totale du terrain (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230906-2023-AM-09-0241-DE  
Date de réception préfecture : 08/09/2023

## Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi

n° 78-17 du 8 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

### 1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

### 2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère en charge de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère en charge de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante\* .

Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

• à l'adresse suivante :

[rgpd.bacs.sdes.cpd@developpement-durable.gouv.fr](mailto:rgpd.bacs.sdes.cpd@developpement-durable.gouv.fr) ou [dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr](mailto:dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr)

• ou par courrier (avec copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) à l'adresse suivante :

Ministère en charge de l'urbanisme  
À l'attention du Délégué à la protection des données  
SG/DAJ/AJAG1-2  
Grande Arche paroi sud  
92055 La Défense cedex

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

À l'attention du délégué à la protection des données  
3 Place de Fontenoy  
TSA 80715  
75334 Paris Cedex 07

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230906-2023-AM-09-0241-DE  
Date de réception préfecture : 08/09/2023

# Bordereau de dépôt des pièces jointes

Document confidentiel

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230906-2023-AM-09-0241-DE  
Date de réception préfecture : 08/09/2023

## Bordereau de dépôt des pièces jointes à une déclaration préalable

### Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis

- ① Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre déclaration et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.
- Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre déclaration, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de déclaration et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir deux dossiers complets dans le cas général. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si votre projet est situé dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national, ...).

Chaque dossier doit comprendre un exemplaire du formulaire de déclaration accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre demande, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 a) du code de l'urbanisme]. En outre, deux ou cinq exemplaires supplémentaires des pièces DP1, DP2, DP3 et DP10, doivent être fournis, quand ces pièces sont nécessaires à l'instruction de votre demande, afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art. A. 431-9 et A. 441-8 du code de l'urbanisme].

**⚠ Toutes les pièces ne sont pas à joindre systématiquement pour tout projet soumis à déclaration préalable. Seule la pièce DP1 (plan de situation) est à joindre obligatoirement, dans tous les cas.**

#### 1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input checked="" type="checkbox"/> DP1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

#### 2 Pièces complémentaires

- ① À joindre si votre projet porte sur des constructions

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input checked="" type="checkbox"/> DP2. Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-38 b) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante (exemples : véranda, abri de jardin...)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> DP3. Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain [Art. R.431-10 b) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet modifie le profil du terrain (exemple : piscine enterrée)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230906-2023-AM-09-0241-DE  
Date de réception préfecture : 08/09/2023

[20] Vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

<input checked="" type="checkbox"/> DP4. Un plan des façades et des toitures [Art. R.431-10 a) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet les modifie (exemple : pose d'une fenêtre de toit, création d'une porte...). Inutile pour un simple ravalement de façade.	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> DP5. Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées [Art. R.431-36 c) du code de l'urbanisme]. À fournir uniquement si la pièce DP4 est insuffisante pour montrer la modification envisagée.	1 exemplaire par dossier
<b>Si vous créez ou modifiez une construction visible depuis l'espace public ou si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :</b> (En dehors de ces périmètres de projection, ces pièces doivent, par exemple, être fournies pour une piscine couverte ou une véranda qui sera visible depuis la rue mais elles ne sont pas utiles, par exemple, pour une piscine non couverte qui ne se verra pas depuis l'espace public).	
<input checked="" type="checkbox"/> DP6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c du code de l'urbanisme] <sup>21</sup>	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> DP7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] <sup>21</sup>	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> DP8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, sauf si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] <sup>21</sup>	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP B-1. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées et justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L.151-29-1, L.152-5 et L.152-8 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

### 3 Pièces complémentaires

① À joindre si votre projet porte sur des travaux, installations et aménagements

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input type="checkbox"/> DP9. Un plan sommaire des lieux indiquant, le cas échéant, les bâtiments de toute nature existant sur le terrain [Art. R. 441-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> DP10. Un croquis et un plan coté dans les trois dimensions faisant apparaître la ou les divisions projetées [Art. R. 441-10 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
<b>Si votre projet porte sur la subdivision d'un lot provenant d'un lotissement soumis à permis d'aménager, dans la limite du nombre maximum de lots autorisés :</b>	
<input type="checkbox"/> DP 10-1. L'attestation de l'accord du lotisseur [Art. R. 442-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

### 4 Pièces complémentaires

① À joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<b>Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un cœur de parc national :</b>	
<input type="checkbox"/> DP11. Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe dans un cœur de parc national :</b>	
<input type="checkbox"/> DP11-1. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-18 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Accusé de réception en préfecture  
077217702851-20230906-2023-AM-09-0241-DE  
Date de réception préfecture : 08/09/2023

(21) Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager.

<b>Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :</b>	
<input type="checkbox"/> DP11-1-1. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-18 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP11-1-2 L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L.414-4 du code de l'environnement :</b>	
<input type="checkbox"/> DP11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :</b>	
<input type="checkbox"/> DP12. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :</b>	
<input type="checkbox"/> DP12-1. Un document prévu par l'article R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP12-2. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est accompagné d'une demande de dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :</b>	
<input type="checkbox"/> DP14. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si vous demandez une dérogation aux règles de hauteur du plan local d'urbanisme prévue à l'article L.152-5-2 du code de l'urbanisme :</b>	
<input type="checkbox"/> DP14-1. Une demande de dérogation comprenant le document prévu à l'article R.171-3 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité environnementale [Art. R.431-31-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :</b>	
<input type="checkbox"/> DP15. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :</b>	
<input type="checkbox"/> DP16. Une copie du contrat ayant procédé au transfert des possibilités de construction résultant du coefficient d'occupation des sols [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet porte sur une construction susceptible, en raison de son emplacement et de sa hauteur, de constituer un obstacle à la navigation aérienne :</b>	
<input type="checkbox"/> DP 16-1. Le justificatif de dépôt de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 244-1 du code de l'aviation civile [Art. R. 431-36 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet porte, dans un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), sur des travaux susceptibles de modifier l'état des éléments d'architecture et de décoration, immeubles par nature ou effets mobiliers attachés à perpétuelle demeure au sens des articles 524 et 525 du code civil ou s'il porte, dans un PSMV mis à l'étude, sur des travaux susceptibles de modifier les parties intérieures du bâti :</b>	
<input type="checkbox"/> DP17. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacun des éléments ou parties faisant l'objet de travaux [Art. R. 431-37 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230906-2023-AM-09-0241-DE  
Date de réception préfecture : 08/09/2023

<b>Si votre projet porte sur l'aménagement d'un terrain en vue de l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs :</b>	
<input type="checkbox"/> DP 18. L'attestation assurant le respect des règles d'hygiène, de sécurité, de satisfaction des besoins en eau, assainissement et électricité [Art. R. 441-10]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est soumis à la redevance bureaux :</b>	
<input type="checkbox"/> DP21. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. A. 520-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :</b>	
<input type="checkbox"/> DP22. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet nécessite un agrément :</b>	
<input type="checkbox"/> DP23. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent :</b>	
<input type="checkbox"/> DP24. L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe dans une zone réglementée dans le cadre de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :</b>	
<input type="checkbox"/> DP25. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France
<b>Si votre projet est soumis, au titre du code du tourisme, à une autorisation de location d'un local à usage commercial en tant que meublé de tourisme tenant lieu d'autorisation d'urbanisme :</b>	
<input type="checkbox"/> DP26. Un document contenant la mention et les éléments prévus au 1) de l'article R. 324-1-7 du code du tourisme	1 exemplaire par dossier
<b>Si vous bénéficiez, lorsque votre projet est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid, d'une dérogation :</b>	
<input type="checkbox"/> DP29. La décision prise sur la demande de dérogation à l'obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie [Art. R.431-16 q) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

# DECLARATION PREALABLE



zone referencée

**Adresse du site :**

N° et Voie :	<b>43, Allée des acacias</b>		
CP :	<b>77350</b>	Ville :	<b>LE MEE SUR SEINE</b>

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230906-2023-AM-09-0241-DE  
Date de réception préfecture : 08/09/2023

# Sommaire

- **Descriptif du projet**
- **Formulaire CERFA**
- **Bordereau de dépôt des pièces-jointes**
- **Attestation du déclarant + Mandat du déclarant**
- **Plan cadastral**
- **Pièces jointes**
  - 
  - DP1 : plan de ville + IGN
  - DP2 : plan de masse
  - DP3 : plan en coupe
  - DP4 : plan en élévation, plan des façades et des toitures
  - DP5 : représentation de l'aspect extérieur de la construction
  - DP6 : représentation de l'insertion du projet dans son environnement (Photomontage)
  - DP7 : situation du terrain dans l'environnement proche (photographie)
  - DP8 : situation du terrain dans l'environnement lointain (photographie)
  - DP10 : plan côté dans les trois dimensions

## Descriptif du projet

---

Dans le cadre de son activité de gestion et d'exploitation d'infrastructures de réseaux de télécommunications Cellnex France souhaite installer des équipements de radiotéléphonie sur la parcelle cadastrale :

Section BD, Parcelle 79  
43, Allée des acacias - LE MEE SUR SEINE (77350)

L'installation nécessite :

### **A) AERIENS**

La dépose et le remplacement de l'antenne tube existante par 3x nouvelles antennes (Gabarit 2.10x0.34x0.51m).

Ces nouvelles antennes seront installées sur une nouvelle structure métallique galvanisée autoportante et positionnées derrière une nouvelle intégration cylindrique (Ø1.90 m - Ht: 3.70m) peinte au RAL 3015. Une par secteur.

Les équipements seront totalement intégrés sans impact visuel.

Les hauteurs d'antennes existantes par rapport au sol restent identiques avant/après travaux.

### **B) EQUIPEMENTS TECHNIQUES**

Les équipements complémentaires seront installés au niveau de la zone technique existante, sans impact visuel.

## Attestation du déclarant

ATTESTATION  
(ARTICLE R 423-1 DU CODE DE L'URBANISME)

Je soussigné, Jérôme HARROIS, Directeur Patrimoine On Tower France, atteste par la présente que On Tower France remplit les conditions définies à l'article R.423-1 pour déposer la présente déclaration préalable pour le terrain situé :

**43, Allée des acacias - LE MEE SUR SEINE (77350)**

Références cadastrales : **Section BD, Parcelle 79**

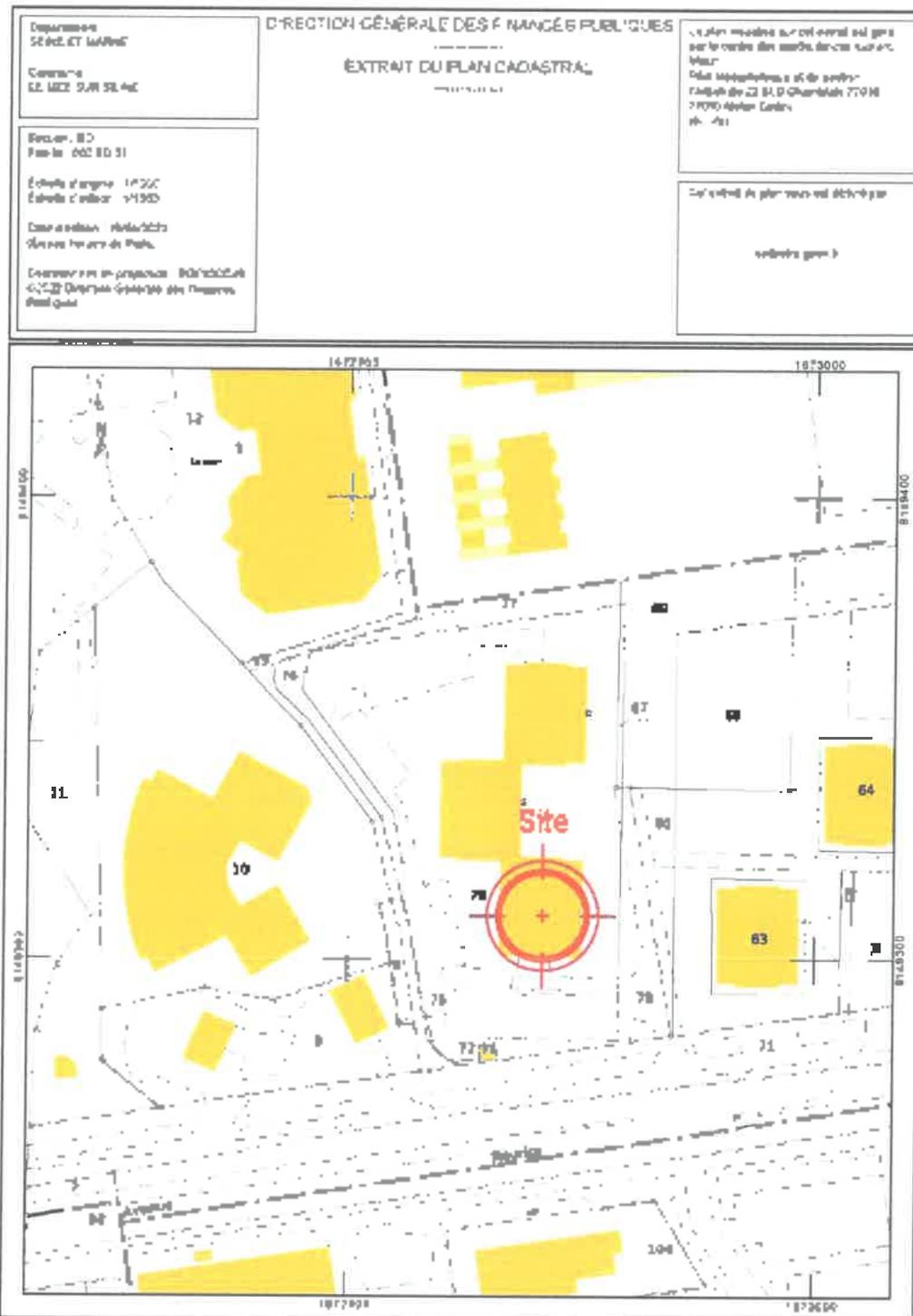
Fait le 18 Juillet 2023, à PARIS

Jérôme HARROIS

Signature et cachet

ON TOWER FRANCE  
59 avenue Emile Zola  
92100 Boulogne-Billancourt  
SAS au capital de 381 383 661,84 €  
RCS Nanterre 834 309 878

# Plan cadastral



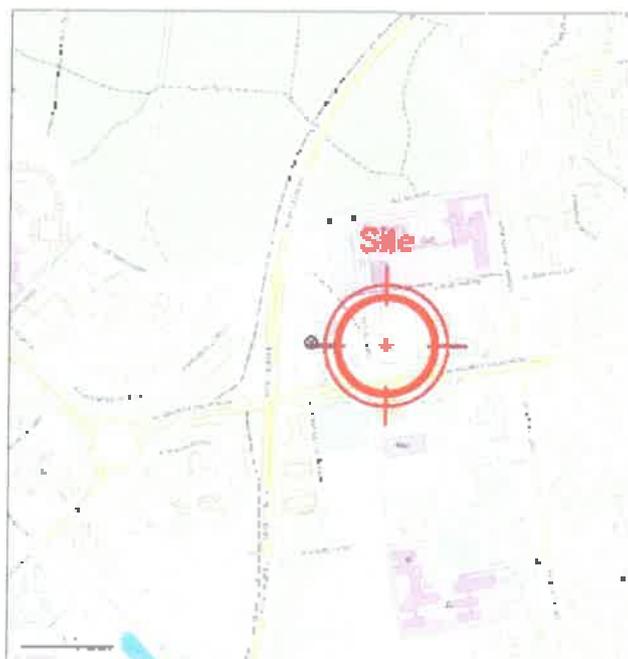
zone résidentielle

Accusé de réception en préfecture  
 077-217702851-20230906-2023-AM-09-0241-DE  
 Date de réception préfecture : 08/09/2023

# Pièces jointes

## DPI. PLAN DE VILLE/VUE AERIENNE

géoportail

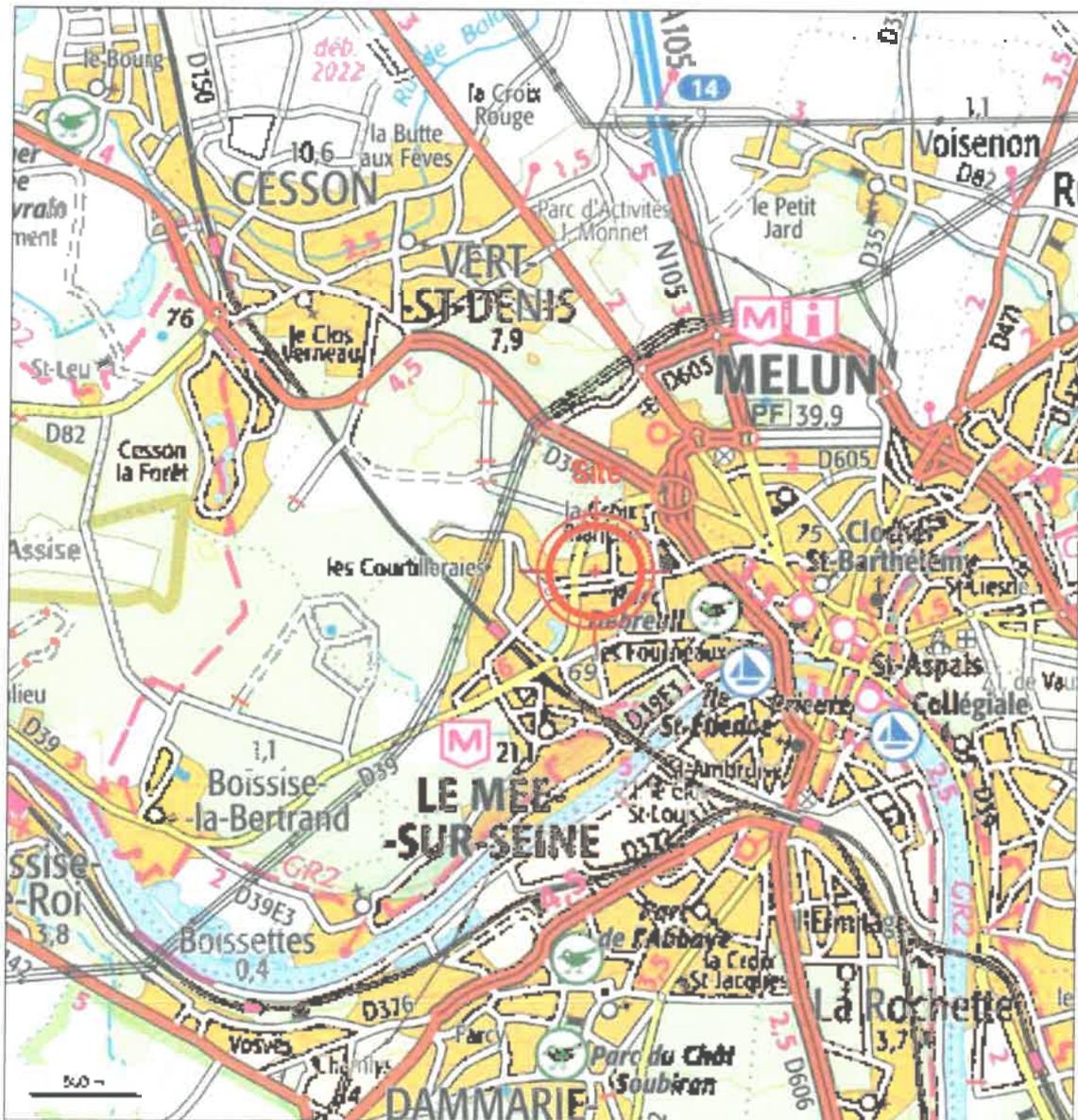


géoportail



Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230906-2023-AM-09-0241-DE  
Date de réception préfecture : 08/09/2023

CARTE IGN



REFERENCES :

Nom et code site : 43\_ALLEE ACACIAS\_77350\_77285\_004\_04

Adresse : 43, Allée des acacias - LE MEE SUR SEINE (77350)

Références : Carte IGN Echelle : 1/25000

X : 621.943 m

Y : 2393.911 m

Z : 73 mNGF

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230906-2023-AM-09-0241-DE  
Date de réception préfecture : 08/09/2023

NOMENCLATURE		
FOUO	DESIGNATION FOUO	PRESENCE FOUO
01	NOMENCLATURE	OK
02	DP1 - PLAN DE SITUATION	OK
03	DP 2.1 PLAN DE MASSE EXISTANT	OK
04	DP 2.2 PLAN DE MASSE PROJETE	OK
05	DP3 - PLAN DE COUPE	OK
06	DP4.1 - PLAN D'ELEVATION EXISTANT	OK
07	DP4.2 - PLAN D'ELEVATION PROJETE	OK
08	DP10 - PLAN COTE NGF	OK

GRILLE D'EVOLUTION				
INDEXE	DATE	DESSINATEUR	DESIGNATION	NOM ENTREPRISE
A	18.04.2023	F.T	Emision pour déclaration préalable de travaux	On Tower France

43 ALLEE ACACIAS\_77350

43, Allée des acacias

LE MEE SUR SEINE - 77350

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230906-2023-AM-09-0241-DE  
Date de réception préfecture : 08/09/2023



N° FOUO : 01

NOMENCLATURE

FR-77-900180

DOSSIER : DP INDEXE : A FICHER: FR-77-900180\_77285\_004\_04\_PLAN\_DP\_Ind A.dwg Date: F.T Date: 18.04.2023

Mairie  
MEE SUR SEINE

### EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Mairie  
Pôle topographique et de gestion  
cadastrale 22 BLD Chambair 77010  
77010 Meaux Cedex  
tél. : 03

Version : BD  
N° : 000 BD 01

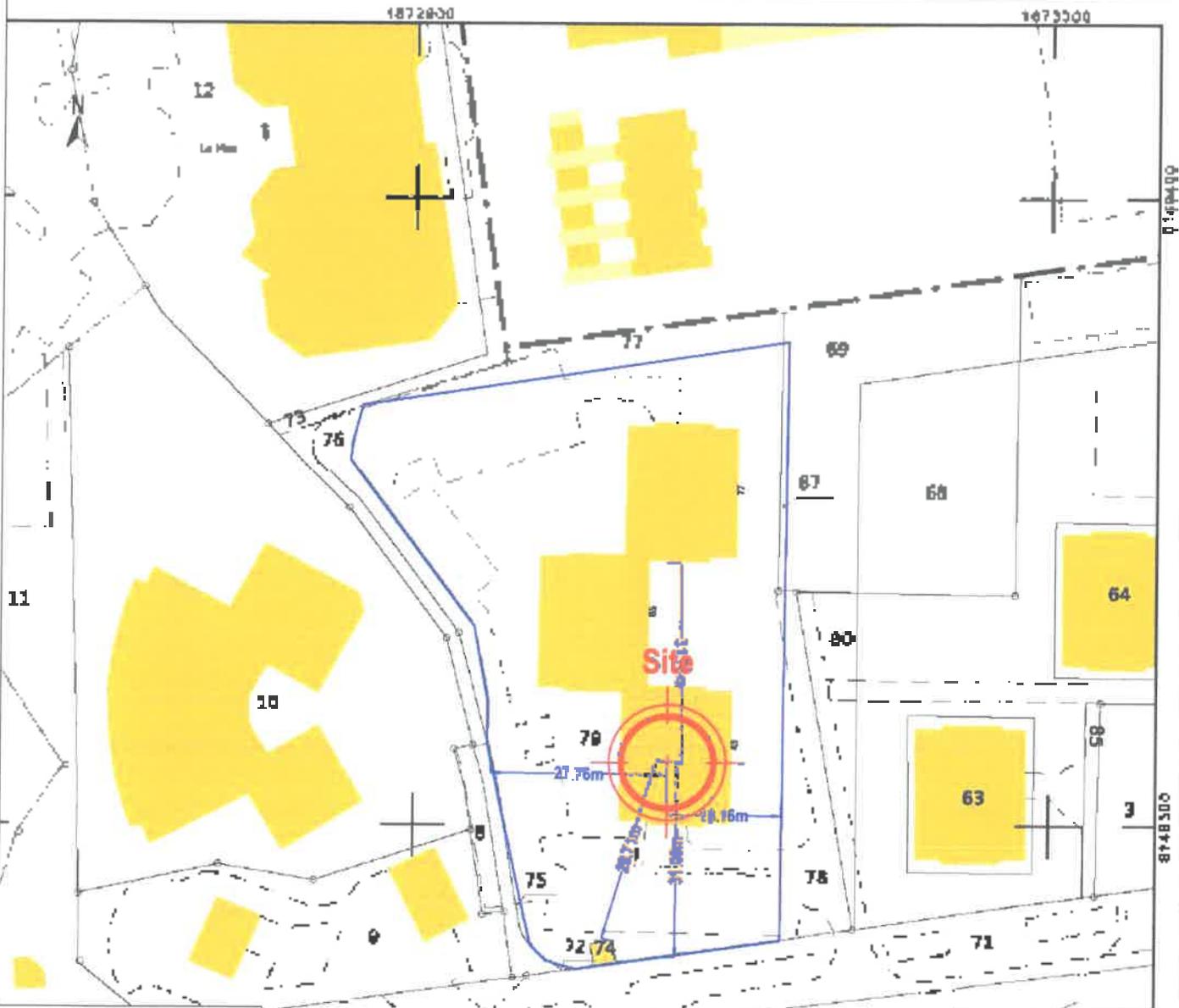
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 18/04/2023  
Mairie de Meaux

Données en projection : RGF83/CGP  
22 Direction Générale des Finances  
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



#### INFORMATION CADASTRALE

Co: LE MEE SUR SEINE  
Section: BD  
Parcelle: 79

#### COORDONNEES

X: 621.943 m  
Y: 2393.911 m  
Z: 73 m/NGF

#### 43 ALLEE ACACAS\_77350



43, Allée des acacias

Ech : 1/1000

LE MEE SUR SEINE - 77350

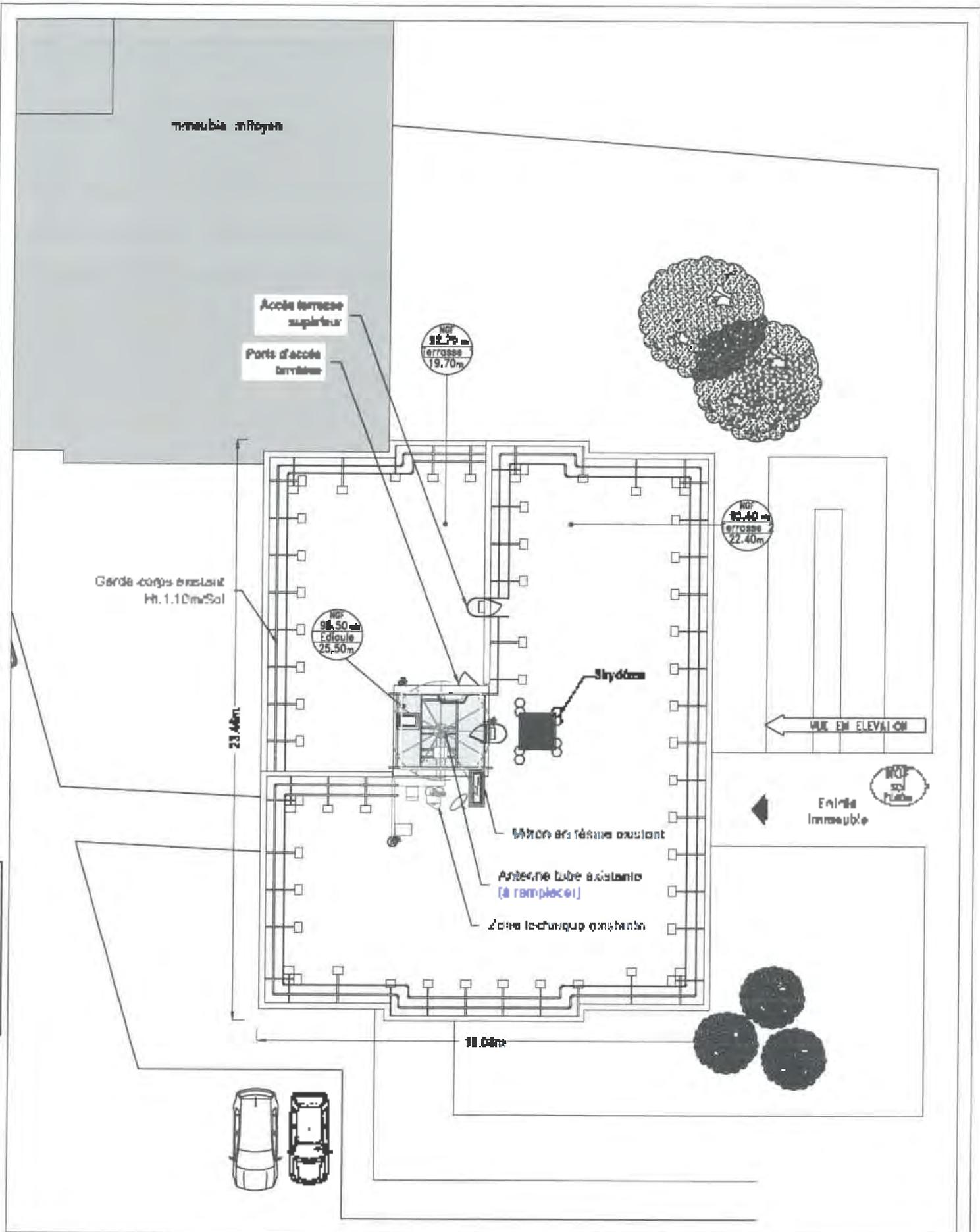
Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230906-20230906-09-02180-04  
Date de réception préfecture : 08/09/2023

N° FOLIO : 02

DP1 - PLAN DE SITUATION

FR-77-900180

DOSSIER : DP IND CE : A FICHER : FR-77-900180\_77285\_004\_04\_PLAN\_DP\_180 A.dwg Dessin : F.T Date : 18.04.2023



43\_ALLEE\_ACACIAS\_77350

43, Allée des acacias

LE MEE SUR SEINE - 77350

Ech : 1:200

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230906:2023-AM-09-0249-DE  
Date de réception préfecture : 08/09/2023

N° FOLIO : 05

DP2.1-PLAN DE MASSE EXISTANT

FR-77-900180

DOSSIER : DP

INDICE : A

FICHER: FR-77-900180\_77285\_004\_04\_PLAN\_DP\_Ind A.dwg

Design: F.T

Date: 18.04.2023

**cellnex**

Immeuble-miloyen

Antennes installées dans une intégration cylindrique (Dm: Ø1.90m · H:3.70m) peinte au RAL 3015

Accès terrasse supérieur

Porte d'accès terrasse

NGF 92.70 m  
terrasse  
19.70m



Garde-corps existant  
Ht: 10m/Sol

NGF 98.50 m  
Ecluse  
25.50m

Secteur 1  
Antenne à installer

Système

NGF 95.40 m  
terrasse  
21.40m

VUE EN ELEVATION

21.45m

Entrée  
l'immeuble

NGF  
sol  
73.00m

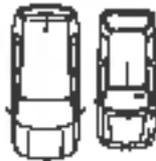
Secteur 3  
Antenne à installer

Alitrén en réseau existant

Secteur 2  
Antenne à installer

Zone rectroque existante

18.00m



route d'accès

43\_ALLEE\_ACACIAS\_77350

43, Allée des acacias

LE MEE SUR SEINE - 77350

Ech : 1:200

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230906-2023-AM-09-0244-DE  
Date de réception préfecture : 08/09/2023

N° FOLIO : 04

DP2.2 PLAN DE MASSE PROJETE

FR-77-900180

DOSSIER : DP INOICE : A

FICHER: FR-77-900180\_77285\_004\_04\_PLAN\_DP\_1rd A.dwg

Dessiné: F.T

Date: 18.04.2023



Façade EST

Antennes installées dans  
une intégration cylindrique  
(diam : Ø1 000m - ML3 70m)  
peinte au RAL 3015

3x Antennes à installer

Hauteur sommitale 29.60m/Sol

Hauteur Carde-corps 23.50m/Sol

Hauteur acrotère 22.60m/Sol

Hauteur terrasse 22.40m/Sol

+  
73.00m NGF  
Sol

Alée des Acacias

23.60m

Immeuble mitoyen

Zone mixte 10/10

43\_ALLEE ACACIAS\_77350

cellnex

43, Alée des acacias

Ech : 1:200

LE MEE SUR SEINE - 77350

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230906:2023-AM-09-0241-DE  
Date de réception préfecture : 08/09/2023

N° FOLIO : 05

DP3-PLAN DE COUPE

FR-77-900180

DOSSIER : DP

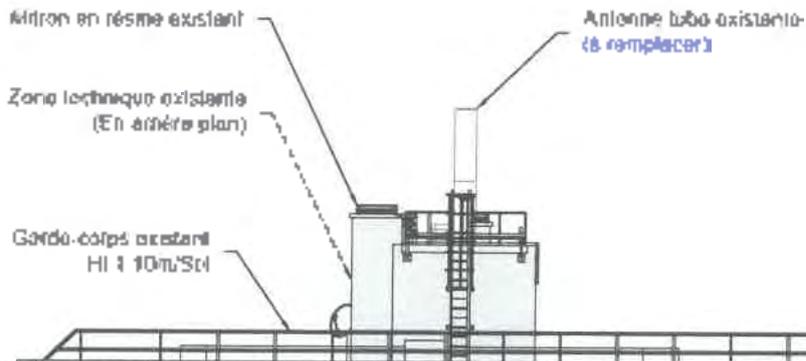
INDICE : A

FICHER: FR-77-900180\_77285\_004\_04\_PLAN\_DP\_Ind A.dwg

Dessiné: F.T

Date: 18.04.2023

Façade EST



Hauteur sommitale 29.30m/Scd  
 Hauteur Garde-corps 23.50m/Scd  
 Hauteur acrotère 22.60m/Scd  
 Hauteur terrasse 22.40m/Scd

73.00m NGF  
 Scd

Allée des Acacias  
 23.40m

Immeuble milieu

Zone réservée

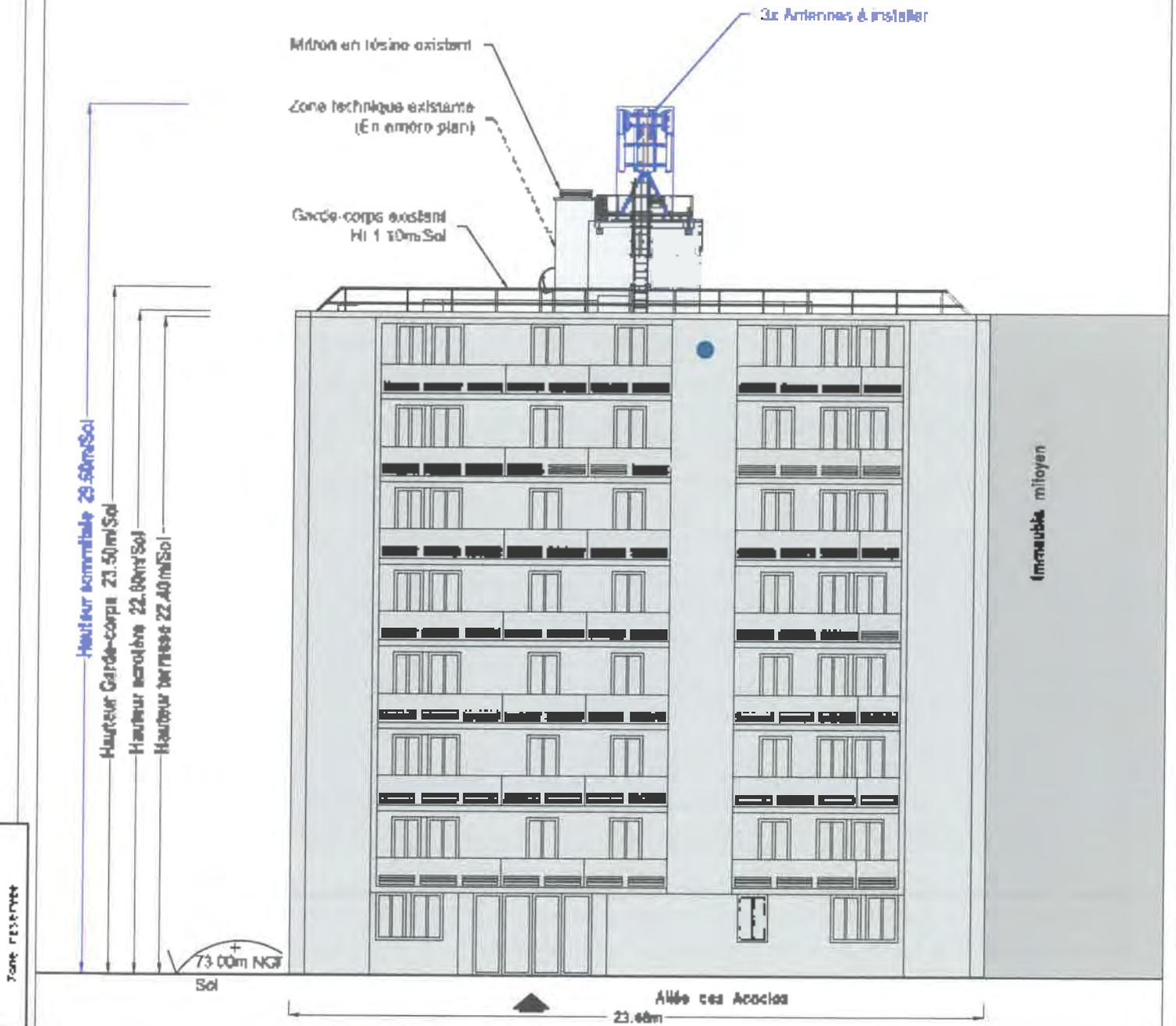
43\_ALLÉE\_ACACIAS\_77350



43, Allée des acacias		Ech : 1:200
LE MEE SUR SEINE - 77350		Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20230906-2023-AM-09-0241-DE Date de réception préfecture : 08/09/2023
N° FOLIO : 06	DP4.1 - PLAN D'ELEVATION EXISTANT	FR-77-900180
DOSSIER : DP	INDICE : A	FICHER: FR-77-900180_772B5_DD4_D4_PLAN_DP_nc A.dwg
FICHER: FR-77-900180_772B5_DD4_D4_PLAN_DP_nc A.dwg		Design: F.1
		Date: 18-04-2023

Façade EST

Antennes installées dans  
une intégration cylindrique  
(diam: 0.1.00m - H: 3.70m)  
points au RAI 3015



43\_ALLEE\_ACACIAS\_77350

cellnex

43, Allée des acacias

Ech : 1:200

LE MEE SUR SEINE - 77350

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230906:2023-AM-09-0241-DE  
Date de réception préfecture : 08/09/2023

N° FOLIO : 07

DP4.2-PLAN D'ELEVATION

PROJET

FR-77-900180

DOSSIER : DP

INDICE : A

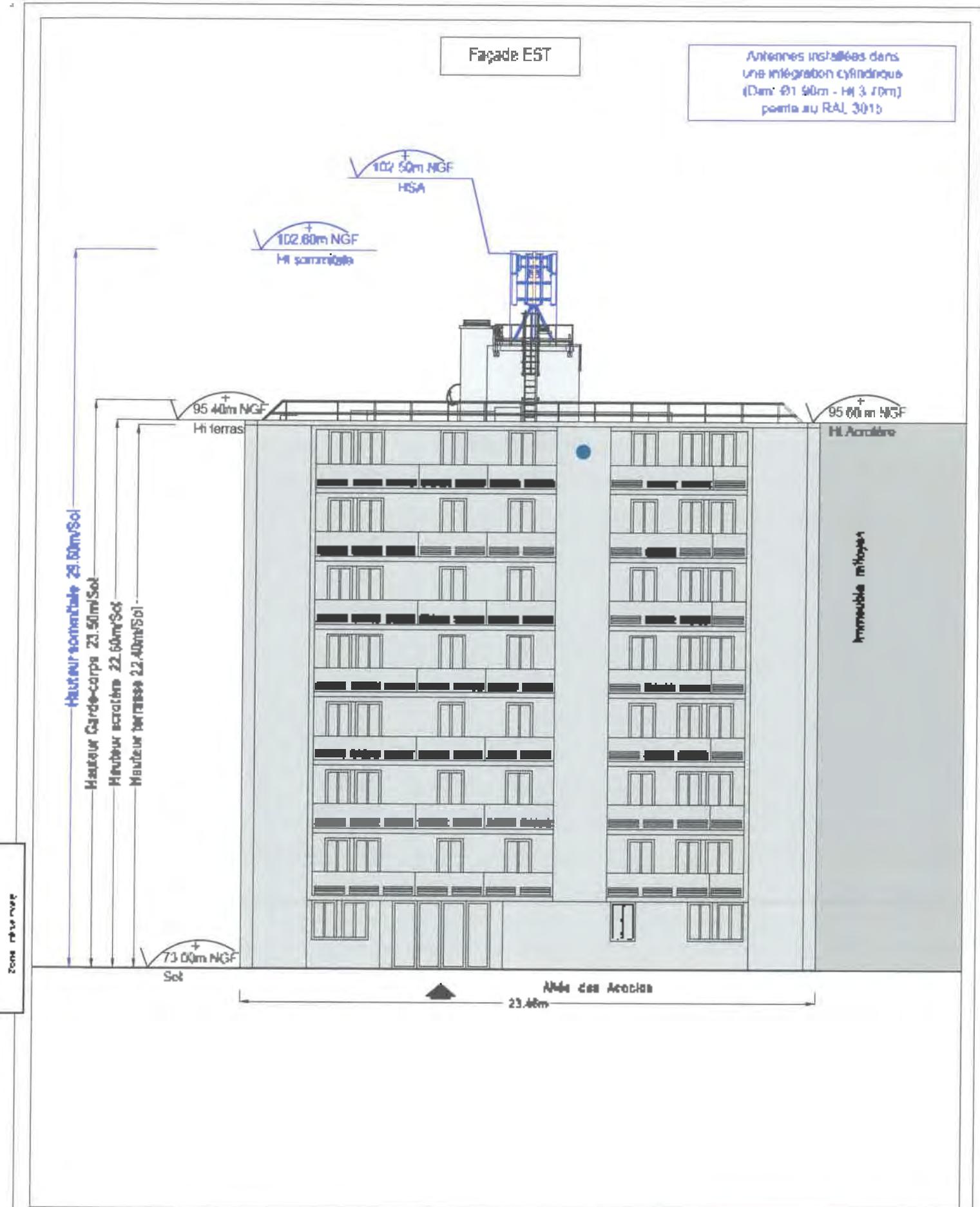
FICHER: FR-77-900180\_77285\_004\_04\_PLAN\_DP\_71d A.dwg

Dessiné: F.T

Date: 18.04.2023

Façade EST

Antennes installées dans  
une intégration cylindrique  
(Diam: Ø1 90cm - H: 3 70m)  
pointe au RAL 3015



43\_ALLEE ACACIAS\_77350

cellnex

43, Allée des acacias

Ech : 1:200

LE MEE SUR SEINE - 77350

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230906-2023-AM-09-024-DE  
77350\_004\_04

N° FO:10 :00

OP10-PLAN COTE NGF

FR-77-900180

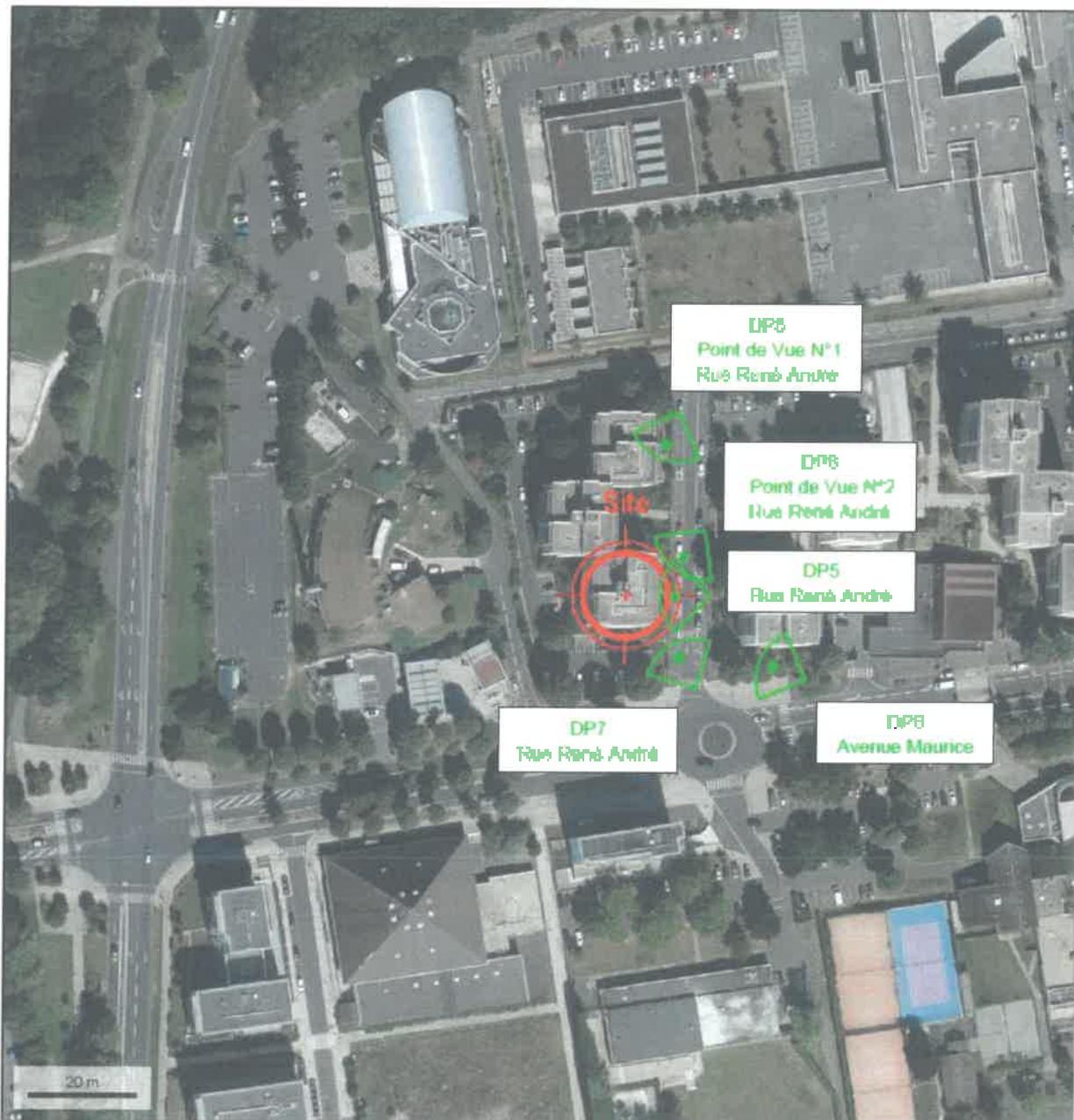
DOSSIER : DP INDICE : A

FIG-IER: FR-77-900180\_77285\_004\_04\_PLAN\_DP\_Ind A.dwg

Dessin: F.T

Date: 18.04.2023

# Plan de situation photos



DP5  
Point de Vue N°1  
Rue René André

DP6  
Point de Vue N°2  
Rue René André

DP5  
Rue René André

DP7  
Rue René André

DP8  
Avenue Maurice

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230906-2023-AM-09-0241-DE  
Date de réception préfecture : 08/09/2023

## DP5 – Aspect extérieur de la construction



zone new-net

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230906-2023-AM-09-0241-DE  
Date de réception préfecture : 08/09/2023

**DP6 – Insertion du projet dans l'environnement (photomontage)**  
Vue de loin (avant travaux) Rue René André



Vue de loin (après travaux) Rue René André



Zone mise en vue

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230906-2023-AM-09-0241-DE  
Date de réception préfecture : 08/09/2023

**BP6 – Insertion du projet dans l'environnement (photomontage)**  
Vue de près (avant travaux)



Vue de près (après travaux)



Zone radar mobile

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230906-2023-AM-09-0241-DE  
Date de réception préfecture : 08/09/2023

**DP7 – Situation du terrain dans l'environnement proche**



**DP8 – Situation du terrain dans l'environnement lointain**



2023-09-08

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230906-2023-AM-09-0241-DE  
Date de réception préfecture : 08/09/2023

**Le Maire,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - 1 à R 610 - 5.
- Vu le Code de la Route notamment les articles R417-10 et suivants.
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA.
- Vu l'arrêté N° 2023-AM-02-0052 en date du 09/02/2023
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur Général des Services.
- Considérant la demande présentée par l'entreprise Immo VRD – 3 rue de l'Acadie – 91 940 LES ULIS, concernant la démolition d'une maison.

**ARRETE**

**Article 1er :**

Du lundi 11 septembre 2023 au dimanche 17 septembre 2023 inclus, le pétitionnaire est autorisé à occuper le demi chaussé, et trottoirs au droit du 561 rue de l'Eglise.

**Article 2 :**

Pendant cette période et sur la même zone, la circulation des véhicules automobiles se fera de façon alternée par demi chaussée au moyen d'alternat manuel ou de feux tricolores.

**Article 3 :**

Pendant cette période et sur la même zone, la vitesse des véhicules automobiles sera limitée à 30 km/h.

**Article 4 :**

Pendant cette période et sur la même zone, le dépassement des véhicules automobiles sera interdit.

**Article 5 :**

Pendant cette période et sur la même zone, le stationnement sera interdit.

Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents.

Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

**Article 6 :**

Pendant cette période et sur la même zone, une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :**

Pendant cette période et sur la même zone, une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

**Article 8 :**

Pendant cette période et sur la même zone, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge toute dégradation du domaine public relative à son intervention.

**Article 9 :**

Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire aux extrémités du chantier.

**Article 10 :**

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

**Article 11 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 12 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 13 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire et :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de MELUN VAL DE SEINE.
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Président du S.M.I.T.O.M.
- Monsieur le Directeur des Services Postaux
- Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mée sur Seine, le mercredi 06 septembre 2023

L'Adjointe au Maire,  
En charge du Cadre de Vie,  
de l'Urbanisme, de la Propreté,  
et des Mobilités



**Maxelle THEVENIN**

# ARRETE DU MAIRE

## 2023-AM-09-0243

### **Le Maire,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - 1 à R 610 - 5.
- Vu le Code de la Route notamment les articles R417-10 et suivants.
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA.
- Vu l'arrêté N° 2023-AM-02-0052 en date du 09/02/2023
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur Général des Services.
- Considérant la demande présentée par l'entreprise **Bâtiment Industrie Réseaux – 38 rue Gay Lussac – 94 430 CHENNEVIÈRES SUR MARNE**, concernant le renouvellement de canalisations et de branchements.

## ARRETE

### **Article 1er :**

**Du lundi 02 octobre 2023 au vendredi 02 février 2024 inclus**, le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur demi chaussée, et trottoirs, sur l'avenue du Vercors, à l'entrée de l'Allée d'Alsace, de l'allée d'Anjou, de l'Allée de Bourgogne et de l'allée du Berry.

### **Article 2 :**

Pendant cette période et sur la même zone, une largeur de chaussée d'un minimum de 3.5m devra être conservée afin de laisser un passage pour les véhicules de transports de personnes.

### **Article 3 :**

Pendant cette période et sur la même zone, la circulation des véhicules automobiles se fera de façon alternée par demi chaussée au moyen d'alternat manuel ou de feux tricolores.

### **Article 4 :**

Pendant cette période et sur la même zone, la vitesse des véhicules automobiles sera limitée à 30 km/h.

### **Article 5 :**

Pendant cette période et sur la même zone, le dépassement des véhicules automobiles sera interdit.

### **Article 6 :**

Pendant cette période et sur la même zone, le stationnement sera interdit.  
Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents.  
Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

### **Article 7 :**

Pendant cette période et sur la même zone, une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

### **Article 8 :**

Pendant cette période et sur la même zone, une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

### **Article 9 :**

Pendant cette période et sur la même zone, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge toute dégradation du domaine public relative à son intervention.

### **Article 10 :**

Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire aux extrémités du chantier.

### **Article 11 :**

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

### **Article 12 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

### **Article 13 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

### **Article 14 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire et :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de MELUN VAL DE SEINE.
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Président du S.M.I.T.O.M.
- Monsieur le Directeur des Services Postaux
- Monsieur le Directeur de TRANSDEV
- Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

**Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.**

Fait à Le Mée sur Seine, le mercredi 06 septembre 2023

L'Adjointe au Maire,  
En charge du Cadre de Vie,  
de l'Urbanisme, de la Propreté,  
et des Mobilités



Maxelle THEVENIN

# ARRETE DU MAIRE

2023-AM-09-0245

## Le Maire de la ville du Mée-sur-Seine, au nom de l'État,

- Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7 et suivants, L 111-8, R.111-19 et suivants, D 111-19-34,
- Vu le décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur,
- Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- Vu le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation,
- Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 95-08-CAB-SIACEDPC du 6 juillet 1995 modifié par l'arrêté préfectoral n° 97-07-CAB-SIACEDPC du 10 mars 1997 portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité de Seine-et-Marne,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-034-DSCS/SIDPC du 12 avril 2007 portant organisation du contrôle des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur en matière d'accessibilité et de protection contre les risques d'incendie et de panique,
- Vu le dossier de demande d'autorisation de travaux, déposé par Monsieur BEROUENE Abdelhadi, décrivant les travaux d'aménagement et de modification des accès en façades du garage SAM AUTODRIVER sis 24, rue du Pressoir à LE MEE-SUR-SEINE, en date du 26/04/2023 et complété les 07/06/2023 et 14/06/2023, et enregistré par la mairie sous le numéro AT 077 285 23 00004, (affichage de l'avis de dépôt du : 09/05/2023 au 14/10/2023 et date de publication du : 10/09/2023 au 11/11/2023),
- Vu la réponse du 26 Juin 2023 du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne – Pôle opérations, prévision, prévention – Groupement Prévention Sud ; ci-annexé,
- Vu l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité pour les Handicapés, émettant des prescriptions en date du 25 juillet 2023 ; ci-annexé,



## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions émises par **Sous-Commission Départementale d'Accessibilité pour les Handicapés**.

### **Article 2 :**

Cet établissement est classé 5<sup>ème</sup> catégorie, type **M (magasins de vente, centres commerciaux)**.

### **Article 3 :**

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5 :**

Ampliation du présent arrêté est adressée à la Préfecture de Seine-et-Marne, au service de Sécurité Départemental d'Incendie et de Secours, à Madame le Commissaire Central de la Police d'État de Seine-et-Marne, au Responsable de la Police Municipale et au pétitionnaire, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE MEE-SUR-SEINE, le 06 septembre 2023.

Le Maire,



**Franck VERNIN**

---

## INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

---

### COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE

Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

### DURÉE DE VALIDITÉ

L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté.

L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à votre égard.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

### DROITS DES TIERS

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

### OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES

Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le délai de recours contentieux à l'encontre d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable ou d'un permis de construire, d'aménager ou de démolir court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain des pièces mentionnées à l'article R.424-15 du code de l'urbanisme (article R.600-2 du Code de l'urbanisme).

Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (article R.600-1 du Code de l'urbanisme).

### ATTENTION :

La Commune dispose d'un délai de trois mois à partir de la notification de la Décision, pendant lequel elle peut décider, par décision motivée, du retrait de l'autorisation.

Il est fortement recommandé d'entreprendre les travaux qu'à l'issue de ce délai de trois mois.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230906-2023-AM-09-0245-DE  
Date de réception préfecture : 08/09/2023



13/07/2023



0000043809

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de SEINE-ET-MARNE

SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE SEINE ET MARNE

PÔLE OPÉRATIONS, PRÉVISION, PRÉVENTION  
GROUPEMENT PRÉVENTION SUD

Tél. : 01 64 83 71 24  
Mail : csamelun@sdis77.fr

## Bordereau d'envoi

Melun, le 26 juin 2023

Affaire suivie par : Lieutenant Vincent FERRI/LG

DESIGNATION DES PIECES	NOMBRE	OBSERVATIONS
<p>Veillez trouver ci-joint, en retour :</p> <p>- un dossier de demande d'autorisation de travaux 077.285.23.00004 concernant l'établissement : GARAGE SAM AUTODRIVER sis 24 RUE DU PRESSOIR 77350 LE MEE SUR SEINE</p> <p>Vous en souhaitant bonne réception.</p>	1	<p>En application des dispositions de la CCDSA du 8 juillet 2021 et du courrier du Préfet de Seine et Marne en date du 27 décembre 2021, ce dossier ne fera pas l'objet d'une étude.</p>

P/° le chef du service Prévention Sud,

Lieutenant  FERRI

Destinataire :

Monsieur le Maire Le Mée-sur-Seine  
Hôtel de Ville  
555 route de Boissise  
77350 LE MEE SUR SEINE  
A l'attention de Monsieur CARLIER

Service départemental d'incendie et de secours de Seine et Marne  
Groupement Prévention - Service sud  
181, impasse Antoine LAVOISIER  
77000 VAUX LE PENIL

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230906-2023-AM-09-0245-DE  
Date de réception préfecture : 08/09/2023

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230906-2023-AM-09-0245-DE  
Date de réception préfecture : 08/09/2023



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
départementale  
des territoires

, Service énergies, mobilités et cadre de vie  
Unité bâtiment durable et accessibilité

Secrétariat de la sous-commission départementale  
pour les personnes handicapées  
288 rue Georges Clemenceau – BP 596  
77005 MELUN CEDEX  
Téléphone : 01 60 56 71 71  
Fax : 01 60 56 71 03

**Sous-commission départementale  
pour l'accessibilité  
des personnes handicapées**

## SCDA 2023

**Réunion du mardi 25 juillet 2023**

### AVIS DE LA SCDA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

#### Procès verbal de la réunion – Affaire N°15

##### Textes de référence

Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 161-1 à L. 165-7 et les articles R. 161-1 à R. 165-21 ;  
Arrêté du 8 décembre 2014 ;  
Arrêté du 15 décembre 2014 ;  
Arrêté du 27 avril 2015 ;  
Arrêté du 1 août 2006 (dépôt pour instruction avant le 30 juin 2017);  
Arrêté du 20 avril 2017 (dépôt pour instruction après le 1 juillet 2017) ;

**DOSSIER N° AT 077 285 23 0 0004**

N° urbanisme :

**Commune : LE MEE SUR SEINE**

**Demandeur : SARL AUTO DRIVER représenté(e) par M BEROUENE ABDLHADI**  
**Adresse du demandeur : 30 RUE BUFFON 91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS**

**Nom établissement : SARL AUTO DRIVER**  
**Adresse des travaux : 24 RUE DU PRESSOIR 77350 LE MEE SUR SEINE**

**Préambule :**

Par courrier reçu le 10/05/2023, la sous-commission départementale pour l'accessibilité a été consultée pour une autorisation de travaux.

Le présent dossier a fait l'objet d'une demande de renseignements complémentaires en date des 15/05/2023 et 14/06/2023 et complété les 07/06/2023 et 14/06/2023.

**Effectif et classement :**

L'effectif cumulé ERP est de 5 personnes dont 2 au titre du personnel  
Type : M Magasins de vente, centres commerciaux / Catégorie ERP : 5

**Nature des travaux :** Travaux d'aménagement

**Description sommaire du projet :**

Le projet porte sur l'aménagement d'un garage automobile comportant un bureau d'accueil ouvert au public dans un local existant à simple rez-de-chaussée.

L'accès à l'espace accueil s'effectue depuis le domaine public par une rampe fixe existante à 6 % sur 3 m de long pour un dénivelé de 20 cm, puis par une porte vitrée repérable comportant un vantail de 0,80 m.

**Le garage comprend :**

- un bureau non ouvert au public
- un accueil ouvert au public équipé d'un meuble adapté aux personnes handicapées
- un atelier carrosserie non ouvert au public
- un local avec issue de secours

Les circulations intérieures ainsi que l'éclairage sont conformes à la réglementation.

**Demande de dérogation :** non

**PRESCRIPTIONS :**

**Dispositions relatives aux téléviseurs : (si présence de TV)**

Dans les lieux publics collectifs, le sous-titrage en français est activé sur les téléviseurs si ceux-ci disposent de cette fonctionnalité.

\*\*\*\*\*

**AVIS DE LA COMMISSION**

La commission émet un **avis favorable** à la réalisation de ce projet. Cet avis est assorti de la prescription énumérée ci-dessus.

**Important :** Dès lors que les travaux sont effectués, une attestation d'achèvement de ceux-ci et des autres actions de mise en accessibilité devra être transmise à la Direction Départementale des Territoires.

*(Pour les ERP de 5ème catégorie = attestation sur l'honneur, mentionnant la référence de l'autorisation de travaux + factures et/ou photos. Pour les autres catégories d'ERP = attestation établie par un bureau de contrôle).*

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20230906-2023-AM-09-0245-DE Date de réception préfecture : 08/09/2023
---

**Fait à Melun, le 25/07/2023**

**Pour le préfet et par délégation,  
la cheffe du service Énergie, Mobilités et Cadre de Vie**



**Amal GHAZI**

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230906-2023-AM-09-0245-DE  
Date de réception préfecture : 08/09/2023



# Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP)

**cerfa**  
N° 13824\*04

**Cette demande fait suite à un agenda d'accessibilité  
programmée (Ad'AP) approuvé :    Oui     Non**

**Articles L. 111-8 et D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation**

- Cadres 1 à 3** informations nécessaires à l'instruction de l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public  
**Cadre 4** informations nécessaires à la vérification de la conformité aux règles de sécurité et d'accessibilité en application de l'article R. 111-19-17, R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation  
**Cadre 5** Informations nécessaires à l'instruction des dérogations ou modalités particulières d'application des règles de sécurité ou d'accessibilité  
**Cadre 6** engagement du demandeur

**Vous pouvez utiliser ce formulaire si :**

- vous souhaitez construire, aménager ou modifier un établissement recevant de public
  - vous souhaitez réaliser les travaux de mise en accessibilité d'un établissement recevant du public dans le cadre d'un agenda d'accessibilité programmée
  - Les travaux projetés ne sont pas soumis ni à un permis de construire ni à un permis d'aménager
- Cette demande vous permet d'accomplir les formalités nécessaires**

**CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION**

N° de l'autorisation

AT 077 285 23 00004

Le cas échéant, n° de la déclaration préalable<sup>1</sup> effectuée au titre du code de l'urbanisme :



Date de dépôt en mairie : L

**26 AVR. 2023**

**1 - Identité du demandeur.** Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation

*Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre <sup>(2)</sup>*

Vous êtes un particulier      Madame       Monsieur

Nom : BEROUENE      Prénom : Abdelhadi      Date de naissance : 16 05 1981

Vous êtes une personne morale

Raison sociale et dénomination : .....

N° Siret : .....

Représentant de la personne morale : Madame       Monsieur

Nom : ..... Prénom : ..... Date de naissance à défaut de N° Siret : .....

**2 - Coordonnées des ou du demandeur(s)** *Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre<sup>2</sup>*

Adresse Numéro : 30      Voie : rue Buffon

Lieu dit : ..... Localité : SAINTE GENEVIÈVE DES BOIS

Code postal 91700 BP ..... cedex .....

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : ..... Division territoriale : .....

Téléphone fixe : ..... Portable : 06 52 85 17 17

Indicatif si pays étranger : ..... Courriel : berouene @ hotmail.fr

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230906-2023-AM-09-0245-DE  
Date de réception préfecture : 08/09/2023

<sup>1</sup> Votre projet peut également être soumis au respect de la réglementation de l'urbanisme et nécessiter l'obtention d'une déclaration préalable notamment s'il entraîne un changement de destination du bâtiment, modifie des structures porteuses ou le volume d'une construction existante. Si une déclaration préalable est nécessaire, elle sera instruite en parallèle de la présente autorisation.  
<sup>2</sup> Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessus. Une copie des décisions concernant les autorisations de travaux sera adressée aux autres demandeurs, lesquels seront co-titulaires de l'autorisation.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230906-2023-AM-09-0245-DE  
Date de réception préfecture : 08/09/2023

3 - Auteur du projet ou maître d'œuvre

Madame  Monsieur  Personne morale

Nom : Soulimoni Prénom : Muhamed

Et/ou : M.F.R

Raison sociale et dénomination de la personne morale, le cas échéant :

N° Siret : 84992094700017

Adresse Numéro : 45 Voie : Rue Mauberge

Lieu-dit : Localité : PARIS

Code postal 75009 BP \_\_\_\_\_ cedex \_\_\_\_\_

Si le maître d'œuvre habite à l'étranger/ Pays : Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

Téléphone fixe : \_\_\_\_\_ Téléphone portable : 0641439417

Indicatif si pays étranger : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_ @

Je souhaite que les courriers de l'administration (autres que les décisions) lui soient adressés

4 - Le projet

4.1 - Adresse du terrain

Nom de l'établissement : SAM AUTODRIVER

Numéro : 24 Voie : rue du pressoir

Lieu-dit : Localité : LE TEE SUR SEINE

Code postal 77350 BP \_\_\_\_\_ cedex \_\_\_\_\_

N° de section(s) cadastrale(s) : BY N° de parcelle (s) : 398

4.2 - Activité

AVANT TRAVAUX, le cas échéant :

Activité principale exercée dans l'établissement (par étage(s)) :

Activité(s) annexe(s) ou secondaire(s) (par étage(s)) :

Classement sécurité incendie de l'ERP :

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet) :

APRÈS TRAVAUX :

Activité principale (par étage(s)) :

Rdc : - Local à usage de garage et de stockage avec création d'une fosse

Activité(s) annexe(s) (par étage(s)) :

Rdc : - réception de colis

Proposition de classement sécurité incendie de l'ERP :

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

ème catégorie : accueil de la clientèle

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet) :

SAM AUTODRIVER

Veillez compléter sur papier libre, si nécessaire.



**4.3 – Nature des travaux (plusieurs cases possibles)**

- Construction neuve  
 Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité  
 Extension  
 Réhabilitation  
 Travaux d'aménagement (remplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, par exemple)  
 Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du cloisonnement, par exemple)

Surface de plancher avant travaux : ..... Surface de plancher après travaux : .....

Modification des accès en façades

Le cas échéant, préciser si ces travaux mettent en œuvre des engagements d'un Ad'AP déposé antérieurement.

- Oui : Ad'AP n° ..... validé le : .....  
 Non

Cette demande fait l'objet d'une déclaration ou autorisation au titre du code de l'environnement (produits dangereux stockés ou utilisés) : Oui  Non

**4.4 – Effectif**

Effectif maximum susceptible d'être admis même temporairement par niveau (suivant le calcul réglementaire défini par le règlement incendie) en indiquant les principaux locaux accessibles au public

	Types de locaux (activité/prestation)	Public	Personnel	TOTAL
Sous-sol	/	/	/	/
Rez-de-chaussée	Accueil / Zone technique	3	2	5
1 <sup>er</sup> étage	/	/	/	/
2 <sup>e</sup> étage	/	/	/	/
3 <sup>e</sup> étage	/	/	/	/
Effectif cumulé	/	3	2	5

*Veillez joindre une note annexe si le projet le nécessite (nombre d'étages supérieur à 3, présence d'une mezzanines, etc)*

**4.5 - Stationnement**

Stationnement couvert  Parcs de stationnement intégrés  ou isolés

Si parc existant, préciser son année de permis de construire (PC) initial : .....

	Avant réalisation du projet	Après réalisation du projet
Nombre de places de stationnement	2	2
Dont nombre de places réservées aux personnes handicapées	/	/

**5 - Dérogations et/ou adaptations mineures****5.1 – Dérogations**

Ce projet comporte une demande de dérogation :

Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : .....

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)

Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : .....

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)

**5.2 – Modalités particulières d'application**

Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation

*(veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)*

Veillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230906-2023-AM-09-0245-DE.....  
Date de réception préfecture : 08/09/2023

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230906-2023-AM-09-0245-DE  
Date de réception préfecture : 08/09/2023

**6 - Engagement du ou des demandeur(s)**

J'atteste avoir qualité pour demander cette autorisation :

Je (nous) soussigné(s), auteur(s) de la demande, certifie(ions) exacts les renseignements qui y sont contenus.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier et par les chapitres II et III du titre II du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment celles concernant l'accessibilité et la sécurité incendie et m'engage à respecter les règles du code de la construction et de l'habitation relatives à la solidité et à la sécurité des personnes.

à ..... LE NÉE SUR SEINE .....

Le : ..... 26 AVR. 2023 .....

Signature du (des) demandeur(s)

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :   
Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230906-2023-AM-09-0245-DE  
Date de réception préfecture : 08/09/2023



## Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public

*Veillez cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.*

**L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la commission de sécurité et/ou d'accessibilité pourra lui demander des pièces complémentaires si la compréhension du projet le nécessite.**

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> Imprimé de demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public	1	4
<input checked="" type="checkbox"/> Plan de situation	2	3

### 1 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie (Art. R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation)

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> Une notice récapitulant les dispositions prises pour satisfaire aux mesures prévues par le règlement de sécurité et notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les matériaux utilisés pour le gros œuvre, la décoration et les aménagements intérieurs</li> <li>• la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap</li> </ul>	3	3
<input checked="" type="checkbox"/> Un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les conditions d'accessibilité des engins de secours</li> <li>• les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers</li> <li>• la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers</li> </ul>	4	3
<input checked="" type="checkbox"/> Des plans de coupe et des plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagés dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment, faisant apparaître notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les largeurs des passages affectés à la circulation du public tels que les dégagements, escaliers, sorties</li> <li>• la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap</li> <li>• les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés</li> </ul>	5	3
<input checked="" type="checkbox"/> La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification	6	3

**N. B :** *les documents de détail intéressant les installations techniques doivent pouvoir être fournis par le constructeur ou l'exploitant avant le début des travaux portant sur ces installations ; ils sont alors communiqués à la commission de sécurité*

### 2 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles d'accessibilité (Arrêté du 8 décembre 2014 ETL1413935A et arrêté du 20 avril 2017 LHAL1704269A) (PC39 ou PA 50)

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> Plan côté dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur), à une échelle adaptée, précisant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les cheminements extérieurs (fonctions, largeurs, pentes, dévers, éclairage, solutions techniques pour assurer le guidage, le repérage, ...)</li> <li>• les raccordements (voirie/parties extérieures de l'établissement ; parties extérieures/parties intérieures du ou des bâtiments constituant l'établissement)</li> <li>• les circuits destinés aux piétons et aux véhicules (liaison accès au terrain/voie interne/places de stationnement adaptées/circulations piétonnes/entrée de l'établissement)</li> <li>• les espaces de manœuvre, de retournement et de repos extérieurs</li> <li>• les pentes des plans inclinés et les dévers de cheminement</li> </ul>	7	3

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230906-2023-AM-09-0245-DE  
Date de réception préfecture : 08/09/2023

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230906-2023-AM-09-0245-DE  
Date de réception préfecture : 08/09/2023

<input type="checkbox"/> Plan côté dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur), à une échelle adaptée, pour chaque niveau et pour chaque bâtiment précisant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les circulations intérieures horizontales et verticales (fonctions, largeurs, pentes, dévers ...)</li> <li>• Les aires de stationnement</li> <li>• Les locaux sanitaires destinés au public</li> <li>• Le sens d'ouverture des portes et leur espace de débattement</li> <li>• Les espaces d'usage, de manœuvre, de retournement et de repos intérieurs</li> <li>• L'emplacement des appareils sanitaires et leurs accessoires obligatoires</li> <li>• Les places de stationnements adaptées et réservées aux personnes handicapées et la mention du taux de ces places</li> <li>• Cas particuliers des ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie situés dans un cadre bâti existant et des IOP existantes : Délimitation de la partie de bâtiment accessible aux personnes handicapées et indications permettant de s'assurer que les prestations sont accessibles dans cette partie.</li> </ul>	8	3
<input type="checkbox"/> Plans avant travaux s'il s'agit d'un bâtiment existant	9	3
<input checked="" type="checkbox"/> Notice descriptive présentant les points suivants pour expliquer comment le projet prend en compte l'accessibilité (Art. R. 111-19-19 CCH) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dimensions des locaux ouverts aux usagers de l'établissement</li> <li>• Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public</li> <li>• Nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds</li> <li>• Traitement acoustique des espaces</li> <li>• Dispositif d'éclairage des parties communes et, le cas échéant, niveaux d'éclairage et moyens éventuels d'extinction progressive des luminaires</li> </ul> <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation recevant du public assis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Emplacements accessibles aux personnes en fauteuil roulant : nombre, taux par rapport au nombre total de places assises, localisation, cheminements permettant d'y accéder depuis l'entrée de l'établissement</li> <li>• Dans le cas d'un établissement recevant du public assis de plus de 1 000 places, l'arrêté municipal fixant le nombre d'emplacements accessibles</li> </ul> <p>S'il s'agit d'un établissement disposant de locaux d'hébergement destinés au public</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau et cabinets d'aisance accessibles aux personnes handicapées : taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total de chambres, localisation, répartition par catégorie, le cas échéant</li> </ul> <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage ou des douches :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles aux personnes handicapées</li> </ul> <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des caisses de paiement disposées en batterie</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de caisses aménagées pour être accessibles aux personnes handicapées et leur localisation</li> </ul>	10	3
<input type="checkbox"/> Dans le cas d'un parking de plus de 500 places, couvert ou non, dépendant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public : Arrêté municipal prévu à l'article 3 de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> août 2006 (NOR : SOCU0611478A) fixant le nombre de places de stationnement automobile adaptées et réservées	11	3
<input type="checkbox"/> La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification	12	3





## Dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique

Cette demande vaut également demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

pour un seul ERP sur une, deux ou trois années : Oui  Non   
(pièce PC39 et PC40 ou PA50 et PA51)

Articles L. 111-8 et D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation

Cadres 1 à 3 Informations nécessaires à l'instruction du dossier spécifique

Cadre 4 Informations nécessaires à la vérification de la conformité aux règles de sécurité et d'accessibilité en application des articles R. 111-19-17 et R. 123-22 du code de la construction

Cadre 5 Informations nécessaires à l'instruction des dérogations ou modalités particulières d'application des règles de sécurité ou d'accessibilité

Cadre 6 Informations nécessaires à l'instruction de l'Agenda d'accessibilité programmée

### Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez construire, aménager ou modifier un établissement recevant de public
- et votre projet est soumis à un permis de construire ou un permis d'aménager
- et le cas échéant, demander l'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) pour la mise en accessibilité de votre établissement sur une, deux ou trois années

Ce dossier qui sera joint à la demande de permis (PC 39/PC 40 ou PA 50/PA 51) vous permet d'accomplir les formalités nécessaires

### CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de l'autorisation

AT 077 285 23 00004

Le cas échéant, n° de permis de construire ou d'aménager

Date de dépôt en mairie : 26 AVR. 2023



### 1- Identité du ou des demandeur(S)

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et, dans le cas d'une co-signature par plusieurs personnes physiques ou morales d'une demande d'approbation d'Agenda d'accessibilité programmée, le chef de file du suivi du dossier  
Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs identités sur papier libre<sup>1</sup>

Vous êtes un particulier

Madame

Monsieur

Nom : BEROUENE

Prénom : Abdelhadi

Date de naissance : 16 05 1991

Vous êtes une personne morale

Raison sociale et dénomination : .....

N° Siret : .....

Représentant de la personne morale : Madame  Monsieur

Nom : ..... Prénom : ..... Date de naissance à défaut de N° SIRET : .....

### 2- Coordonnées du ou des demandeur(s) : Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre

Adresse Numéro : 30 Voie : Rue Bouffon

Lieu-dit : ..... Localité : Sainte Geneviève des Bois

Code postal 91700 BP ..... cedex .....

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : ..... Division territoriale : .....

Téléphone fixe : ..... Portable : 06 52 85 17 17

Indicatif si pays étranger : ..... Courriel : berouene @ hotmail.fr

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230906-2023-AM-09-0245-DE  
Date de réception préfecture : 08/09/2023

<sup>1</sup> Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessus. Une copie des décisions concernant le dossier spécifique sera adressée aux autres demandeurs, lesquels seront co-titulaires de l'autorisation.

**3 - Auteur du projet ou maître d'œuvre**Madame  Monsieur  Personne morale 

Nom : SOULIMANI Prénom : Mohamed

Et/ou : M.F.R

Raison sociale et dénomination de la personne morale, le cas échéant :

N° Siret : 8 4 9 9 2 0 9 4 7 000 17

Adresse Numéro : 45 Voie : Rue Maubeuge

Lieu-dit : Localité : PARIS

Code postal 7 5 0 0 9 BP cedex

Si le maître d'œuvre habite à l'étranger/ Pays : Pays : Division territoriale :

Téléphone fixe : Téléphone portable : 0 6 4 1 4 3 9 4 1 7

Indicatif si pays étranger : Courriel : @

 Je souhaite que les courriers de l'administration concernant le dossier spécifique (autres que les décisions) lui soient adressés**4 - Le projet****4.1 - Adresse du terrain**

Nom de l'établissement :

Numéro : 24 Voie : Rue du Pressoir

Lieu-dit : Localité : LE MEE SUR SEINE

Code postal 7 7 3 5 0 BP cedex

N° de section(s) cadastrale(s) : N° de parcelle (s) : 398

**4.2 - Activité****AVANT TRAVAUX**, le cas échéant :

Activité principale exercée dans l'établissement (par étage(s)) :

.....

.....

.....

Activité(s) annexe(s) ou secondaire(s) (par étage(s)) :

.....

.....

.....

Classement sécurité incendie de l'ERP :

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

.....

.....

.....

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet) :

.....

.....

.....

**APRÈS TRAVAUX :**

Activité principale (par étage(s)) :

Rdc : local à usage de garage de stockage avec création d'une fosse

Activité(s) annexe(s) (par étage(s)) :

Rdc : réception de colis

Proposition de classement sécurité incendie de l'ERP :

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

5ème catégorie : accueil de clientèle

Identité de l'exploitant :

SAM AUTODRIVER

Veuillez compléter sur papier libre, si nécessaire.

**4.3 - Nature des travaux (plusieurs cases possibles)**

- Construction neuve
- Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité
- Extension
- Réhabilitation
- Travaux d'aménagement (remplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, par exemple)
- Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du cloisonnement, par exemple)

Surface de plancher avant travaux : ..... Surface de plancher après travaux : .....

Modification des accès en façades

Le cas échéant, si toute présente demande ne vaut pas demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée, préciser si ces travaux mettent en œuvre des engagements d'un Ad'ap déposé antérieurement.

Oui : Ad'AP n° ..... validé le : .....

Non

Cette demande fait l'objet d'une déclaration ou autorisation au titre du code de l'environnement (produits dangereux stockés ou utilisés) :      Oui       Non

**4.4 - Effectif**

Maximum susceptible d'être admis même temporairement par niveau (suivant le calcul réglementaire défini par les règlements incendie) en indiquant les principaux locaux accessibles au public et les taux d'occupation

	Types de locaux (local / taux d'occupation)	Public	Personnel	TOTAL
Sous-sol				
Rez-de-chaussée	Accueil / zone technique	3	2	5
1 <sup>er</sup> étage				
2 <sup>e</sup> étage				
3 <sup>e</sup> étage				
Effectif cumulé		3	2	5

*Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite (nombre d'étages supérieur à 3, présence d'une mezzanine, etc)*

**4.5 - Stationnement**

Stationnement couvert  Parcs de stationnement intégrés  ou isolés

Si parc existant, préciser son année de permis de construire (PC) initial : .....

	Avant réalisation du projet	Après réalisation du projet
Nombre de places de stationnement	2	2
Dont nombre de places réservées aux personnes handicapées		

**5 - Dérogations et/ou adaptations mineures****5.1 - Dérogations**

Ce projet comporte une demande de dérogation :

Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : .....

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)

Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : .....

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)

**5.2 - Modalités particulières d'application**

Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation

*(veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)*

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230906-2023-AM-09-0245-DE  
Date de réception préfecture : 08/09/2023

**6 – Agenda d’accessibilité programmée**

**Ce projet comporte une demande d’Agenda d’accessibilité programmée sur une, deux ou trois années**

Avez-vous antérieurement bénéficié d’une prorogation du délai de dépôt au titre d’une situation financière délicate ou suite à un refus d’un premier agenda? (Article L. 111-7-6 du code de la construction et de l’habitation)

Oui  Non

Si oui, veuillez joindre l’arrêté préfectoral correspondant

**6-1 Situation de votre établissement à la date de la demande au regard des obligations d’accessibilité en vigueur définies par l’arrêté prévu à l’article R. 111-19-7 du code de la construction et de l’habitation (Parties de l’établissement accessibles, parties restant à mettre en accessibilité, dérogations obtenues...)**

.....  
.....  
.....

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

**6-2 Chiffrage et calendrier détaillés de la mise en accessibilité de l’établissement**

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l’établissement sont les travaux définis dans la notice descriptive d’accessibilité (Article R. 111-19-19 CCH, pièce n° 10 du bordereau de dépôt des pièces à joindre), ainsi que l’élaboration d’études, des demandes de devis, des appels d’offre, etc., et les autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l’organisation permettant de délivrer les prestations au public (signalétique)

Actions de mise en accessibilité programmées	Date de début (semestre, mois, ...)	Date de fin (semestre, mois, ...)	Coût prévisionnel

Veuillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d’actions de mise en accessibilité.

Coût de la mise en accessibilité	
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Total	

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, s’applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d’accès aux données nominatives les concernant lorsqu’ils ne portent pas atteinte à la recherche d’infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l’instruction de votre demande.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230906-2023-AM-09-0245-DE  
Date de réception préfecture : 08/09/2023



## Bordereau de dépôt des pièces constituant le dossier spécifique et la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée le cas échéant

*Veillez cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande  
et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.*

**L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la commission de sécurité  
et d'accessibilité pourra lui demander des pièces complémentaires si la compréhension du projet le nécessite.**

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> Imprimé du dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique et la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée le cas échéant	1	4
<input checked="" type="checkbox"/> Plan de situation	2	4

### 1 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie (Art. R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation (FC 40 et PA 51))

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> Une notice récapitulant les dispositions prises pour satisfaire aux mesures prévues par le règlement de sécurité et notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les matériaux utilisés pour le gros œuvre, la décoration et les aménagements intérieurs</li> <li>• la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap</li> </ul>	3	3
<input checked="" type="checkbox"/> Un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les conditions d'accessibilité des engins de secours</li> <li>• les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers</li> <li>• la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers</li> </ul>	4	3
<input checked="" type="checkbox"/> Des plans de coupe et des plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagés dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment, faisant apparaître notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les largeurs des passages affectés à la circulation du public tels que les dégagements, escaliers, sorties</li> <li>• la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap</li> <li>• les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés</li> </ul>	5	3
<input type="checkbox"/> La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification	6	3

**N. B :** les documents de détail intéressant les installations techniques doivent pouvoir être fournis par le constructeur ou l'exploitant avant le début des travaux portant sur ces installations ; ils sont alors communiqués à la commission de sécurité

### 2 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles d'accessibilité (Arrêté du 11 septembre 2007 DEVU0763039A)

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> Plans cotés dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur) à une échelle adaptée précisant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les cheminements extérieurs (fonctions, largeurs, pentes, dévers, éclairage, solutions techniques pour assurer le guidage, le repérage, ...)</li> <li>• Les raccordements (voirie / parties extérieures de l'établissement ; parties extérieures / parties intérieures du ou des bâtiments constituant l'établissement)</li> <li>• Les circuits destinés aux piétons et aux véhicules (liaison accès au terrain/voie interne/places de stationnement adaptées et réservées/circulations piétonnes/entrée de l'établissement)</li> <li>• Les espaces de manœuvre, de retournement et de repos extérieurs</li> <li>• Les pentes des plans inclinés et les dévers de cheminement</li> </ul>	7	3

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230906-2023-AM-09-0245-DE  
Date de réception préfecture : 08/09/2023

<input checked="" type="checkbox"/> Plans cotés dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur) à une échelle adaptée pour chaque niveau et pour chaque bâtiment précisant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les circulations intérieures horizontales et verticales (fonctions, largeurs, pentes, dévers ...)</li> <li>• Les aires de stationnement</li> <li>• Les locaux sanitaires destinés au public</li> <li>• Le sens d'ouverture des portes et leur espace de débatement</li> <li>• Les espaces d'usage, de manœuvre, de retournement et de repos intérieurs</li> <li>• L'emplacement des appareils sanitaires et leurs accessoires obligatoires</li> <li>• Les places de stationnement adaptées et réservées aux personnes handicapées et la mention du taux de ces places</li> <li>• Cas particuliers des ERP de 5<sup>e</sup> catégorie situés dans un cadre bâti existant et des IOP existantes : Délimitation de la partie de bâtiment accessible aux personnes handicapées et indications permettant de s'assurer que les prestations sont accessibles dans cette partie</li> </ul>	8	3
<input type="checkbox"/> Plans avant travaux s'il s'agit d'un bâtiment existant	9	3
<input checked="" type="checkbox"/> Notice descriptive présentant les points suivants pour expliquer comment le projet prend en compte l'accessibilité (Art. R. 111-19-19 CCH) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dimensions des locaux ouverts aux usagers de l'établissement</li> <li>• Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public</li> <li>• Nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds</li> <li>• Traitement acoustique des espaces</li> <li>• Dispositif d'éclairage des parties communes et, le cas échéant, niveaux d'éclairement et moyens éventuels d'extinction progressive des luminaires</li> </ul> <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation recevant du public assis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Emplacements accessibles aux personnes handicapées en fauteuil roulant : nombre, taux par rapport au nombre total de places assises, localisation, cheminements permettant d'y accéder depuis l'entrée de l'établissement</li> <li>• Dans le cas d'un établissement recevant du public assis de plus de 1000 places, l'arrêté municipal fixant le nombre d'emplacements accessibles</li> </ul> <p>S'il s'agit d'un établissement disposant de locaux d'hébergement destinés au public</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau et cabinets d'aisance accessibles aux personnes handicapées : taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total de chambres, localisation, répartition par catégorie, le cas échéant</li> </ul> <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage ou des douches :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles aux personnes handicapées</li> </ul> <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des caisses de paiement disposées en batterie</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de caisses aménagées pour être accessibles aux personnes handicapées et leur localisation</li> </ul>	10	3
<input type="checkbox"/> Dans le cas d'un parking de plus de 500 places, couvert ou non, dépendant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public : Arrêté municipal prévu à l'article 3 de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> août 2006 (NOR : SOCU0611478A) fixant le nombre de places de stationnement automobile adaptées et réservées	11	3
<input type="checkbox"/> La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à sa justification	12	3

### 3 - Dossier destiné à la vérification de la demande de validation de l'Ad'ap

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> Si le propriétaire ou l'exploitant de cet établissement est une collectivité territoriale ou un établissement public, la délibération de, respectivement, son organe délibérant ou son conseil d'administration l'autorisant à présenter la demande de validation de l'Agenda	13	3
<input type="checkbox"/> Si le propriétaire ou l'exploitant de cet établissement est une commune ou un établissement public de coopération intercommunale, les modalités de la politique d'accessibilité menée sur le territoire et tout particulièrement les concertations menées avec les représentants des commerçants sur les questions de voirie et d'accès de leurs établissements recevant du public	14	3
<input type="checkbox"/> Si des concertations ont été menées pendant l'élaboration de l'Agenda avec les partenaires du projet, dont notamment les associations de personnes handicapées, les comptes-rendus des dites concertations	15	3
<input type="checkbox"/> En cas de co-signataires, les engagements financiers de chacun d'eux.	16	3



## Plan de situation



Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230906-2023-AM-09-0245-DE  
Date de réception préfecture : 08/09/2023



Commune :  
LE MEE-SUR-SEINE (265)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Section : BV  
Feuille(s) : 000 BV 01  
Qualité du plan : P4 ou CP (20 cm)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 1072 H  
Document vérifié et numéroté le 07/10/2019  
Au PTGC Melun  
Par **Bailliolet Agnès-Claude**  
Géomètre Principale Cadastre  
Signé

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

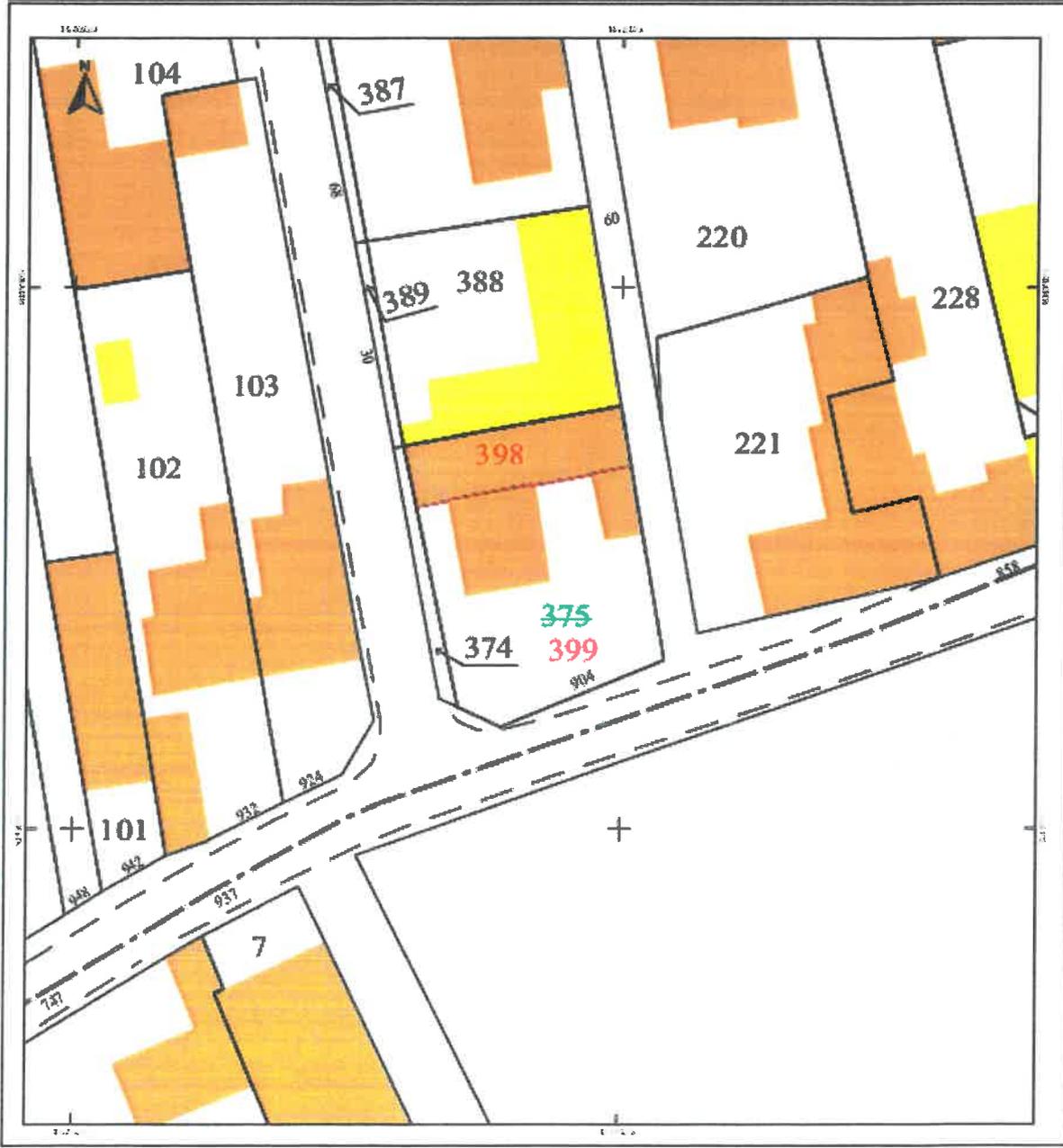
**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n° 65-471 du 30 avril 1965)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires agréés (3)  
a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau (2) ;  
B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou d'alignement, dont copie ci-jointe, dressé  
le ..... par ..... kilomètre à .....  
Les propriétaires ci-dessus ont eu connaissance des informations portées  
au dos de la présente feuille 6463.  
....., le .....

Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/500  
Date de l'édition : 07/10/2019  
Support numérique : .....

Melun  
Pôle topographique et de gestion cadastrale  
Cité Administrative  
20 quai H. Rousignol  
77100 Melun Cedex  
Téléphone : 01 64 41 30 03  
plgc.770.melun@dgi.p.finances.gouv.fr

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par **X. FRIE COGERAT** (2)  
Réf. : Dossier 19L0029  
Le 03/10/2019

(1) [Préciser les modalités de la certification] (2) [Préciser les modalités de la certification] (3) [Préciser les modalités de la certification]

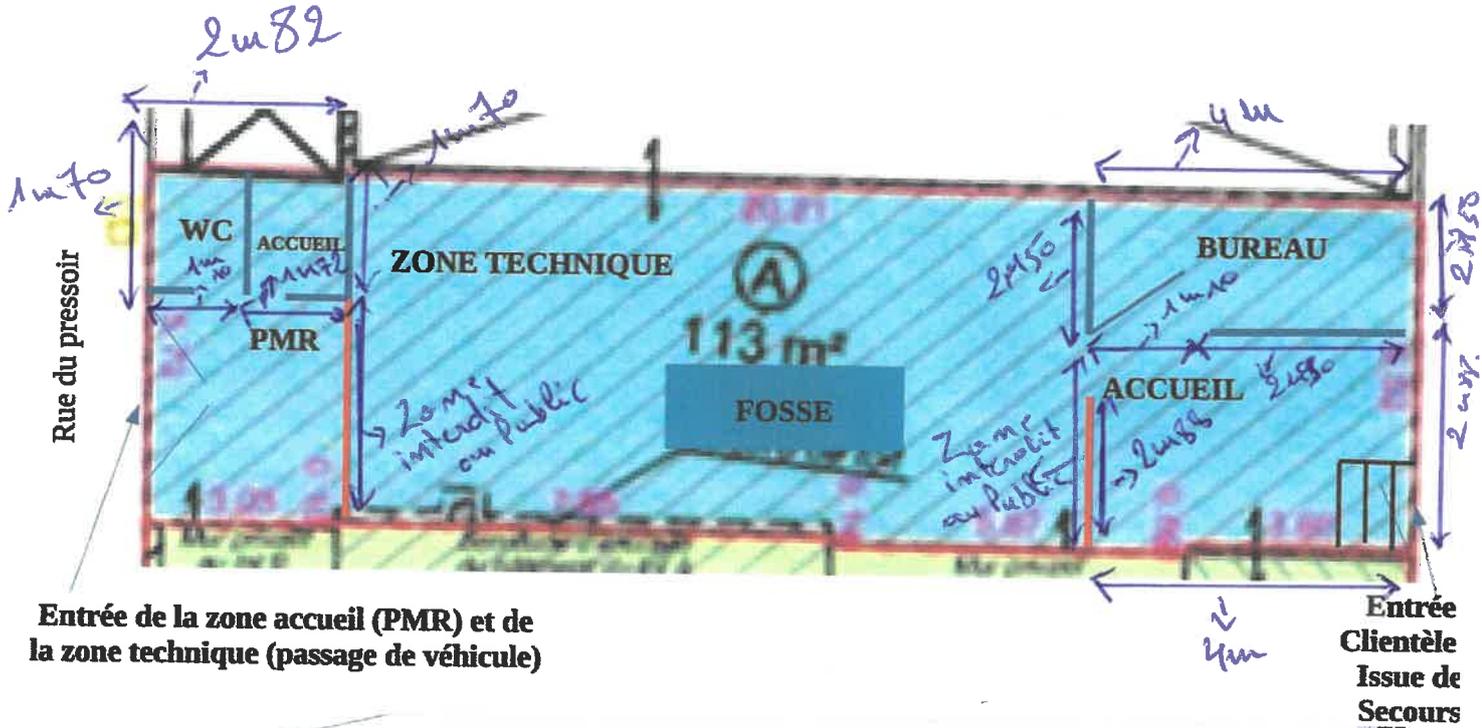


Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230906-2023-AM-09-0245-DE  
Date de réception préfecture : 08/09/2023

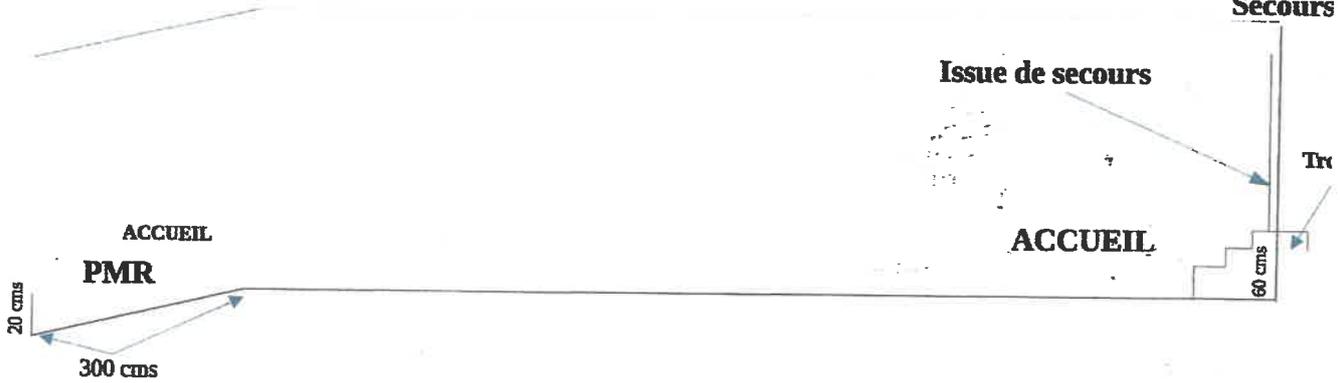
Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230906-2023-AM-09-0245-DE  
Date de réception préfecture : 08/09/2023

26 AVR. 2023

### Plan des travaux et de la délimitation des zones (technique et accueil du public)



Entrée de la zone accueil (PMR) et de la zone technique (passage de véhicule)



Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230906-2023-AM-09-0245-DE  
Date de réception préfecture : 08/09/2023

# NOTICE DESCRIPTIVE DE SECURITE ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC 5<sup>ème</sup> CATEGORIE SANS LOCAUX A SOMMEIL

## Remarque préliminaire

Cette notice a été élaborée à votre attention dans le but de faciliter votre travail sur les dispositions essentielles de sécurité que vous devez prévoir dans votre Etablissement Recevant du Public (ERP) de 5<sup>ème</sup> catégorie qui **NE COMPORTE PAS DE LOCAUX A SOMMEIL**.

Le présent document, dont toutes les rubriques sont à renseigner, doit être joint **OBLIGATOIREMENT** à tout projet concernant les ERP.

Cette notice, qui n'a pas un caractère exhaustif, devra comprendre toutes les précisions nécessaires à la bonne compréhension du projet et des plans (notice de l'établissement, conditions d'exploitation...) et mentionner les dispositions prises pour satisfaire aux mesures réglementaires.

Les différentes rubriques doivent être complétées, le cas échéant, par les dispositions particulières applicables à chaque type d'établissement au sens du règlement de sécurité.

## AVANT PROPOS

*L'article R 123-2 du décret n°73-1007 du 31 octobre 1973 (codifié sous les articles R 123-1 à R 123-55 ; R 152-1 et R 152-5) du Code de la Construction et de l'Habitation précise : Constituent des ERP, tous bâtiments, locaux ou enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non.*

*Sont considérées comme faisant partie du public toutes les personnes admises à quelque titre que ce soit, en plus du personnel.*

*Conformément aux dispositions des articles R 123-22 à R 123-26, R 123-34 et R 123-35 du décret, tout projet de construction, d'extension, d'aménagement ou de transformation d'un ERP subordonné ou non à la délivrance d'un permis de construire, doit être soumis à l'avis de la commission de sécurité compétente. Le dossier de présentation comportera obligatoirement une notice descriptive de sécurité.*

*Cette notice est un document complet et très détaillé permettant à la commission de sécurité d'étudier et de donner un avis sur le respect des dispositions réglementaires du projet.*

## LISTE DES PIECES A FOURNIR POUR LA CONSTITUTION DE VOTRE DOSSIER (documents à transmettre en Mairie)

Demande de permis d'aménager ou de permis de construire selon votre situation (fournie par votre Mairie)

Plan de situation

Plan de masse

Plan des niveaux :

- Etat existant
- Etat projeté

Document photographique : photographie de la façade principale

Notice de sécurité (fournie par votre Mairie)

**I- RENSEIGNEMENTS GENERAUX (compléter et cocher la case correspondante)**

**A- DEMANDEUR**

Nom : ..... BEROUENE ..... Prénom : ..... Abdelhadi .....  
Adresse : ..... Zone Buffon .....  
Code postal : ..... 91700 ..... Commune : ..... SAINTE GENEVIEVE DES BAYS .....  
Téléphone fixe : ..... Téléphone portable : ..... 0652851717 .....

**B- ETABLISSEMENT**

Nom : ..... SAN AUTO DRIVER .....  
Adresse : ..... 94 rue du Pressoir .....  
..... 77350 LE HEE SUR SEINE .....  
Téléphone : .....  
Maître d'ouvrage (Nom et adresse) : .....  
.....  
Maître d'œuvre (ARCHITECTE) (Nom et adresse) : .....  
.....  
Organisme de contrôle (Nom et adresse) : .....  
.....

**C- NATURE DES TRAVAUX**

- Construction neuve  Aménagement intérieur  
N° permis de construire : .....
- Extension  Modification d'une construction existante

**II- RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS (compléter et cocher les cases correspondantes)**

**A- RENSEIGNEMENTS NATURE ETABLISSEMENT**

Activité(s) : ..... de mécanique, carrosserie, de peinture sur véhicules et de vente de pièces détachées .....

Surface accessible au public :

Effectif correspondant à chaque surface :

- Sous-sol : .....	<u>1</u> m <sup>2</sup>	.....
- Rez-de-chaussée : .....	<u>12</u> m <sup>2</sup>	.....
- Etages : .....	<u>1</u> m <sup>2</sup>	.....
- TOTAL : .....	m <sup>2</sup>	TOTAL : .....

**Classement de l'établissement**

Types(s) : ..... 5<sup>ème</sup> catégorie SANS LOCAUX A SOMMEIL

<b>B- STRUCTURES (article PE 5)</b>	<input type="checkbox"/> Concerné <input checked="" type="checkbox"/> Non concerné
- Hauteur du plancher bas au dernier niveau accessible au public par rapport au niveau d'accès des véhicules de secours : ..... mètres	

<b>C- ISOLEMENT (article PE 6)</b>	<input type="checkbox"/> Concerné <input checked="" type="checkbox"/> Non concerné
↻ <b>Tiers contigu :</b> → Activités ou natures des tiers : ..... ..... → Si tiers contigu, paroi coupe-feu : .....heures	<input type="checkbox"/> Concerné <input checked="" type="checkbox"/> Non concerné
↻ <b>Tiers en vis-à-vis :</b> → Activités ou natures des tiers : ..... ..... → Distance entre votre établissement et le tiers en vis-à-vis : .....mètres	<input type="checkbox"/> Concerné <input checked="" type="checkbox"/> Non concerné
↻ <b>Tiers superposés :</b> → Activités ou natures des tiers : ..... ..... → Si tiers superposés, paroi coupe-feu : .....heures  Et nature du plancher séparatif : .....	<input type="checkbox"/> Concerné <input checked="" type="checkbox"/> Non concerné

Nature des matériaux de votre établissement :

<input checked="" type="checkbox"/> <b>Plafond</b> <input type="checkbox"/> bois <input type="checkbox"/> béton <input type="checkbox"/> placo <input checked="" type="checkbox"/> autre, préciser : ..... .... <i>Tarpe</i> .....	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Murs</b> <input checked="" type="checkbox"/> béton <input type="checkbox"/> brique <input type="checkbox"/> pierre <input checked="" type="checkbox"/> placo <input type="checkbox"/> autre, préciser : ..... .....	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Sol (plancher)</b> <input type="checkbox"/> bois <input checked="" type="checkbox"/> béton <input type="checkbox"/> autre, préciser : ..... .....
<input checked="" type="checkbox"/> <b>Charpente</b> <input checked="" type="checkbox"/> visible <input type="checkbox"/> non visible Nature : .. <i>Métallique</i> .....		

<b>D- ACCES DES SECOURS (article PE 7)</b>
<input checked="" type="checkbox"/> Etablissement accessible directement depuis le domaine public : Indiquer le nom de la (des) voie(s) : .. <i>vue du press-v.</i> ..... ..... <input type="checkbox"/> Autre, préciser : ..... .....

Accusé de réception en préfecture  
 077-217702851-20230906-2023-AM-09-0245-DE  
 Date de réception préfecture : 08/09/2023

E- LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS (article PE 9)	<input type="checkbox"/> Concerné <input type="checkbox"/> Non concerné
--	--

Liste des locaux à risques présents dans votre établissement :

- .....
- .....
- .....
- .....
- .....

F- STOCKAGE ET UTILISATION D'HYDROCARBURES (article PE 10)	<input checked="" type="checkbox"/> Concerné <input type="checkbox"/> Non concerné
--	---

Type de produit : ..... huiles usagées .....

Quantité de produit : .....

Installation : .....

G- DEGAGEMENTS (article PE 11)	<input type="checkbox"/> Concerné <input checked="" type="checkbox"/> Non concerné
--------------------------------	---

Escalier(s) : nombre : ..... Largeur : ..... mètres ; et ..... mètres (si largeur différente)

Sortie(s) : ..... nombre : ..... Largeur : ..... mètres ; et ..... mètres (si largeur différente)

Présence d'un cul de sac :       Concerné                       Non concerné

Observations : .....

H- CONDUITS ET GAINES (article PE 12)	<input type="checkbox"/> Concerné <input checked="" type="checkbox"/> Non concerné
---------------------------------------	---

Observations : .....

I- AMENAGEMENTS INTERIEURS (article PE 13)	<input type="checkbox"/> Concerné <input type="checkbox"/> Non concerné
--	--

✓ Sol, classe type M4, nature du matériau utilisé : .....

✓ Mur, classe type M2, nature du matériau utilisé : ... placo .....

✓ Plafond, classe type M1, nature du matériau utilisé : .....

<b>J- DESENFUMAGE (article PE 14)</b>	<input type="checkbox"/> Concerné <input checked="" type="checkbox"/> Non concerné
<p>Si un système de désenfumage est installé dans votre établissement, merci de préciser sa nature et sa localisation dans la partie «observations».</p> <p><input type="checkbox"/> Type naturel</p> <p><input type="checkbox"/> Type mécanique</p> <p>Observations : .....</p> <p>.....</p>	

<b>K- INSTALLATIONS DE CUISSON (articles PE 15 à PE 18)</b>	<input type="checkbox"/> Concerné <input checked="" type="checkbox"/> Non concerné
<p><b>Les appareils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement. Les circuits d'extraction d'air, des buées, des graisses et ventilateurs doivent être nettoyés réglementairement.</b></p> <p><input type="checkbox"/> Cuisine isolée</p> <p><input type="checkbox"/> Cuisine ouverte</p> <p><input type="checkbox"/> Petits appareils installés dans la salle (îlots de cuisson)</p> <p>Observations : .....</p> <p>.....</p>	

<b>L- CHAUFFAGE - VENTILATION (articles PE 20 à PE 23)</b>
<p>Mode de chauffage :</p> <p><input type="checkbox"/> Gaz <span style="margin-left: 200px;"><input type="checkbox"/> Fuel</span></p> <p><input type="checkbox"/> Electrique <span style="margin-left: 150px;"><input type="checkbox"/> Climatisation</span></p> <p>Puissance chaudière : .....</p> <p>Observations : .....</p> <p>.....</p>

<b>M- INSTALLATIONS ELECTRIQUES (article PE 24)</b>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Installations conservées <span style="margin-left: 100px;"><input type="checkbox"/> Installations neuves</span> <span style="margin-left: 100px;"><input type="checkbox"/> Installations rénovées</span></p> <p>Observations : .....</p> <p>.....</p>

N- ECLAIRAGE DE SECURITE (article PE 14 §2)	<input type="checkbox"/> Concerné <input type="checkbox"/> Non concerné
Observations : .....	

O- ASCENSEURS - ESCALIERS MECANIQUES (article PE 25)	<input type="checkbox"/> Concerné <input checked="" type="checkbox"/> Non concerné
<input type="checkbox"/> Ascenseurs <input type="checkbox"/> Escaliers mécaniques <input type="checkbox"/> Trottoirs roulants	
Observations : .....	

P- MOYENS D'EXTINCTION (article PE 26)	<input checked="" type="checkbox"/> Concerné <input type="checkbox"/> Non concerné
<input type="checkbox"/> Extincteurs à eau pulvérisée ○ 6 litres, nombre : ..... ○ 9 litres, nombre : ..... <input checked="" type="checkbox"/> Extincteurs à dioxyde de carbone ○ 2 Kg, nombre : ..... ○ 5 Kg, nombre : ..... 2	
Observations : ..... (VOIR PHOTOS) .....	

Q- ALARME – ALERTE ET CONSIGNES (article PE 27)	<input type="checkbox"/> Concerné <input type="checkbox"/> Non concerné
Observations : .....	

**Au regard du projet présenté, tout dossier dont la notice sera insuffisamment complétée ou comportant des contradictions par rapport aux plans annexés, sera retourné à l'organisme instructeur de la demande, selon les formes prévues à l'article R 123-26 du Code de la Construction et de l'Habitation.**

CERTIFIE EXACT	CERTIFIE EXACT
A.....LE.....	A.....LE..... 26 AVR. 2023
L'EXPLOITANT OU LE MAITRE D'OUVRAGE	L'EXPLOITANT OU LE MAITRE D'OEUVRE

Accusé de réception en préfecture  
 077-217702851-20230906-2023-AM-09-0245-DE  
 Date de réception préfecture : 08/09/2023

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230906-2023-AM-09-0245-DE  
Date de réception préfecture : 08/09/2023



## PREFECTURE DE SEINE ET MARNE

**SOUS-COMMISSION  
DEPARTEMENTALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE**  
Secrétariat : Direction Départementale des Territoires de Seine et Marne  
288 Avenue G Clémenceau – BP 596  
77005 MELUN CEDEX  
Fax : 01 60 56 71 03

# Notice d'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux Établissements et Installations ouvertes au public (E.R.P. et I.O.P.)

*prévue par les articles R.111-19-18 et R.111-19-19 du code de la construction et de l'habitation*

## 1- RAPPELS

### Réglementation

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005
- Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 modifié par le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007
- Arrêtés du 1<sup>er</sup> août 2006, du 21 mars 2007, du 11 septembre 2007 et du 30 novembre 2007
- Circulaire interministérielle DGUHC 2007-53 du 30 novembre 2007

### L'obligation concernant les ERP et IOP

Les exigences d'accessibilité des ERP et IOP sont définies par les articles R.111-19 à R.111-19-12 du code de la construction et de l'habitation.

L'article R. 111-19-1 précise :

- « Les établissements recevant du public définis à l'article R. 123-2 et les installations ouvertes au public doivent être accessibles aux personnes handicapées, **quel que soit leur handicap.**
- « L'obligation d'accessibilité porte sur les parties extérieures et intérieures des établissements et installations et concerne les circulations, une partie des places de stationnement automobile, les ascenseurs, les locaux et leurs équipements.

### Définition de l'accessibilité

L'accessibilité est une obligation de résultat, il s'agit d'assurer l'usage normal de toutes les fonctions de l'établissement ou de l'installation.

Art. R. 111-19-2. - *"Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente. "*

## Renseignements utiles

Toutes précisions concernant cette notice peuvent être demandées auprès de :

Direction départementale des Territoires de Seine et Marne – Unité Réglementation  
Construction Durable (URCD)

288 Avenue G Clémenceau – BP 596 – 77005 MELUN CEDEX

- **Daniel Hureau** – Tel. : 01-60-56-72-60 - Mél : [daniel.hureau@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:daniel.hureau@seine-et-marne.gouv.fr)
- **Alain Métairie** – Tel. : 01-60-56-72-56 - Mél : [alain.metairie@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:alain.metairie@seine-et-marne.gouv.fr)

## 2- OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

**En fin de travaux soumis à permis de construire**, l'engagement pris par le maître d'ouvrage de respecter les règles de constructions sera confirmé par la fourniture d'une **ATTESTATION DE PRISE EN COMPTE DES REGLES D'ACCESSIBILITE** telle que définie par les articles R.111-19-27 et R.111-19-28 du code de la construction et de l'habitation :

*Pour les dossiers soumis à permis de construire, le demandeur doit faire établir une attestation à l'issue de l'achèvement des travaux. Cette attestation est établie par un contrôleur technique titulaire d'un agrément l'habilitant à intervenir sur les bâtiments ou par un architecte au sens de l'article 2 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, qui ne peut pas être celui qui a conçu le projet, établi les plans ou signé la demande de permis de construire.*

*Le maître d'ouvrage adresse l'attestation à l'autorité qui a délivré le permis de construire et au maire dans un délai maximal de trente jours à compter de la date de l'achèvement des travaux. Cette attestation est jointe à la déclaration d'achèvement prévue par l'article R.462-1 du code de l'urbanisme.*

*Est puni d'une amende prévue pour les contraventions de la 5e classe, le fait pour une personne ne remplissant pas les conditions prévues au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article R.111.19.27, d'établir une attestation. Est puni de la même peine, le fait de faire usage d'une attestation établie par une personne ne remplissant pas les conditions définies au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article R.111-19-27. La juridiction peut prononcer la peine d'affichage de la décision et de diffusion de celle-ci dans les conditions prévues par l'article 131-35 du code pénal. En cas de récidive, le maximum de la peine encourue est majoré dans les conditions définies par les articles 132-11 et 132-15 du code pénal.*

## 3 - EXIGENCES GÉNÉRALES D'ACCESSIBILITÉ

Le projet doit intégrer l'accessibilité à tous les types de handicaps (physiques, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques).

C'est ainsi que seront notamment pris en compte :

- **Pour la déficience visuelle** : des exigences en termes de guidage, de repérage et de qualité d'éclairage
- **Pour la déficience auditive** : des exigences en termes de communication, de qualité sonore et de signalisation adaptée
- **Pour la déficience intellectuelle** : des exigences en termes de repérage et de qualité d'éclairage
- **Pour la déficience motrice** : des exigences spatiales, de stationnement et de circulation adaptés, de cheminement extérieur et intérieur, de qualité d'usage des portes et équipements.



**Avertissement** : cette notice a été élaborée pour vous aider à respecter les dispositions du décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007. D'autres types de notices peuvent être utilisées, mais les éléments de détails prévus par ce décret devront impérativement y figurer.

Par ailleurs, ce document a pour principal objectif de décrire comment votre projet répond aux obligations réglementaires. Les cases prévues à cet effet doivent être remplies le plus exhaustivement possible en tenant compte de l'avancement des réflexions au moment du dépôt du dossier. Les dispositions non encore définitives pourront faire l'objet d'ajustements mais il convient toutefois d'indiquer qu'elles seront prises en compte ultérieurement.

# PRINCIPALES DISPOSITIONS TECHNIQUES CONCERNANT LE PRESENT PROJET

## RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR ET L'ETABLISSEMENT

### 1 - DEMANDEUR (bénéficiaire de l'autorisation)

NOM, prénoms ..... BEROUENE Abdelhadi .....

Pour les personnes morales, nom du représentant légal ou statutaire : .....

ADRESSE : 30 rue Buffon .....

Code postal 91170 Commune SAINTE GENEVIÈVE DES BOIS .....

Téléphone fixe ..... portable 06 52 85 17 17 .....

Mail ..... @ .....

### 2 - ETABLISSEMENT

NOM de l'établissement : ..... SAST AUTO DRIVER .....

ACTIVITE avant travaux : ..... après travaux : .....

IDENTITE du futur exploitant : ..... Profession libérale oui  non

TYPE(S) et CATEGORIE de l'établissement (selon R123-19 du CCH - voir fiche sécurité) : .....

ADRESSE : 84 rue du pressoir .....

Code postal 77135 Commune LE MÉE SUR SEINE .....

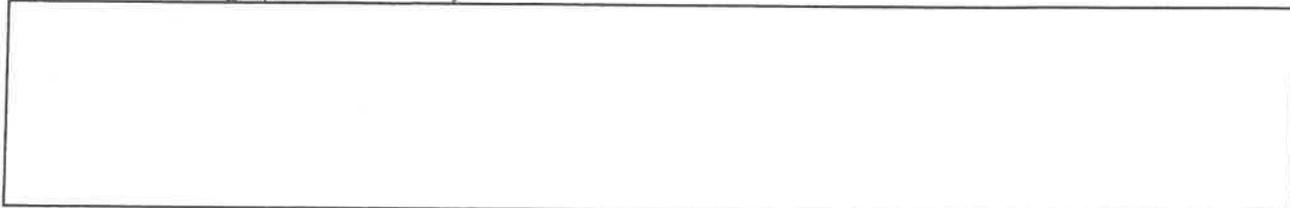
## RENSEIGNEMENTS NECESSAIRES A LA BONNE COMPREHENSION DU DOSSIER

### 1 - Descriptif des travaux envisagés

- ouverture d'un mur pour création d'une entrée clientèle avec accès P.T.R. qui servira d'issue de secours.

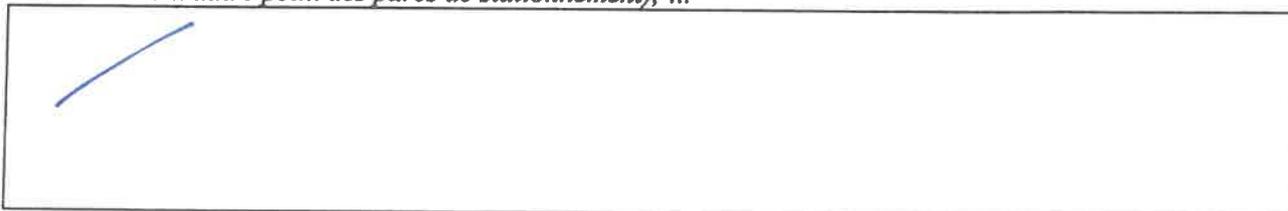
## 2 - Cheminements extérieurs

- *Caractéristiques minimales à respecter pour le cheminement usuel (largeur, pente, espaces de manœuvre de portes, de demi tour, de repos, d'usage, ...)*
- *Repérage, guidage (contraste visuel, signalisation, ...)*
- *Sécurité d'usage (hauteur sous obstacles, repérage vide sous escaliers, éveil de vigilance en haut des escaliers, ...)*
- *Qualité d'éclairage (minimum 20 lux), ...*



## 3 - Stationnement

- *Nombre : 2% du nombre total de places pour le public, situées à proximité de l'entrée, du hall d'accueil, de l'ascenseur, ...*
- *Caractéristiques minimales à respecter avec signalisation verticale et marquage au sol*
- *Raccordement avec cheminement horizontal sur une longueur de 1,40m minimum*
- *Valeur d'éclairement prévue (50 lux en tout point des circulations piétonnes des parcs de stationnement, 20 lux en tout autre point des parcs de stationnement), ...*



## 4 - Accès aux bâtiments

- *Descriptif le cas échéant du dispositif de contrôle d'accès (digicodes, visiophones)*
- *Entrées principales facilement repérables (éléments architecturaux, matériaux différents, ...)*
- *Caractéristiques à respecter (seuil, largeur de portes, conditions de filtrage, ...)*
- *Positionnement des systèmes de communication et des dispositifs de commande (interphone, poignées), ...*

- *une entrée MR vers l'accueil*
- *une entrée Zone technique*

## 5 - Accueil du public

- *Caractéristique des guichets, banques d'accueil, caisses de paiement, comptoirs, ...*
- *Mobilier adapté pour les personnes circulant en fauteuil roulant et facilement repérable*
- *Si accueil sonorisé prévoir induction magnétique et pictogramme correspondant*
- *Qualité d'éclairage (minimum 200 lux), ...*

- une rampe  
-

## 6 - Circulations intérieures horizontales

- *Éléments structurants repérables par les déficients visuels*
- *Caractéristiques minimales à respecter (largeur des circulations, largeur des portes, espaces de manœuvre de portes, ...)*
- *Qualité d'éclairage (minimum 100 lux), ...*

## 7 - Circulations verticales

### ➤ Escaliers

- *Contraste visuel et tactile en haut des escaliers, qualité d'éclairage (minimum 150 lux),*
- *Caractéristiques minimales à respecter (largeur des escaliers, hauteur des marches et giron, mains courantes contrastée, ...), ...*

### ➤ Ascenseurs

- *Obligation d'ascenseur si accueil en étages de plus de 50 personnes (100 pour type R) ou prestations différentes de celles offertes au niveau accessible*
- *Conforme à la norme EN 81-70 (dimensionnement, éclairage, appui, indications liées au mouvement de la cabine, annonce des étages desservis, ...)*
- *Possibilité d'élévateurs à usage permanent par voie dérogatoire, ...*

## 8 - Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques

- *Ne peuvent remplacer un ascenseur obligatoire*
- *Doivent être doublés par un cheminement accessible non mobile ou par un ascenseur, ...*

## 9 - Nature et couleur des matériaux de revêtements et qualité acoustique

- Nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds (Les matériaux doivent éviter toute gêne sonore ou visuelle, dans ce but ils doivent respecter certaines dispositions)
- Traitement acoustique des espaces d'accueil, d'attente du public et de restauration – matériaux prévus (niveaux de performance visés en termes d'isolement acoustique et d'absorption des sons – aire d'absorption des revêtements et éléments absorbants > 25 % de la surface au sol de ces locaux)

- béton gris

## 10- Portes, portiques et sas

- Dimensionnement des portes battantes, des portes automatiques, des portillons (largeur des portes, positionnement des poignées, résistance des fermes-portes, repérage des parties vitrées,...)

- Porte accès PTR.

## 11- Locaux ouverts au public, équipements et dispositifs de commande

- Description des appareils distributeurs, des dispositifs d'information et de communication divers, notamment signalétique, écrans, panneaux à messages défilants, bornes d'information, dispositifs de sonorisation
- Hauteur et emplacement des équipements et dispositifs de commande destinés au public, notamment dispositifs d'ouverture de portes, interrupteurs, commandes d'arrêt d'urgence, (nécessité d'un repérage aisé des équipements et dispositifs de commandes - contraste visuel, signalisation,...)
- Caractéristiques minimales du vide nécessaire en partie inférieure des guichets, mobiliers à usage de lecture, d'écriture ou d'utilisatoir d'un clavier
- Information sonore doublée par une information visuelle

## 12- Sanitaires

- Localisation et caractéristiques minimales à respecter pour les sanitaires accessibles aux personnes handicapées
- Espace latéral libre à côté de la cuvette, espace de manœuvre de porte avec possibilité de demi-tour à l'intérieur ou à défaut à l'extérieur
- Positionnement de la cuvette, de la barre d'appui (hauteur), des accessoires tels que miroir, distributeur de savon, sèche-mains, ...
- Obligation d'un lave mains à l'intérieur des sanitaires adaptés

## DEMANDE EVENTUELLE DE DEROGATION

**Mise en garde :** l'octroi d'une dérogation n'est pas générale. La dérogation ne porte que sur une ou plusieurs prescriptions techniques et ne dispense donc pas le demandeur de respecter les autres prescriptions techniques obligatoires.

**Elément du projet auquel s'applique la dérogation**

**Prescription technique que le projet ne pourrait pas respecter, objet de la présente demande de dérogation**

**Justification motivée de la demande de dérogation selon les termes de l'article R. 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation**

**Si mission de service public, mesures de substitution proposées**

*Date et signature du demandeur*

**26 AVR. 2023**



### 13- Sorties

- Les sorties correspondantes à un usage normal du bâtiment doivent être repérables de tout point et sans confusion avec les sorties de secours



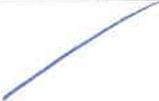
### 14- Etablissements ou installations recevant du public assis

- Nombre de places accessibles, taux par rapport au nombre total, localisation, cheminement permettant d'y accéder depuis l'entrée



### 15- Etablissements disposant de locaux d'hébergement

- Nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau, cabinets d'aisance accessibles, taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total, localisation, répartition par catégorie)



### 16- Etablissements ou installations comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage, des douches

- Nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles



### 17- Etablissements comportant des caisses de paiement disposées en batterie

- Nombre et localisation des caisses accessibles



*Date et signature du demandeur,*



Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230906-2023-AM-09-0245-DE  
Date de réception préfecture : 08/09/2023

Département de Seine-et-Marne

Commune du MEE-SUR-SEINE

Immeuble appartenant à M. ISIDRO et Mme MANARANCHE

Sis 904, rue Chapu

Cadastré section BV n°375

Contenance cadastrale : 5a 08ca

Superficie occupée : 515 m²

# PLAN DE DIVISION

Echelle : 1/200

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230906-2023-AM-09-0245-DE  
Date de réception préfecture : 08/09/2023

Indice	Date	Resp.	Descriptif

**C.O.G.E.R.A.T.**  
Géomètres Experts Associés  
Société de Meubles  
37 rue Saint Antoine  
77009 MEE-SUR-SEINE  
Tel 01-64-37-03-10 Fax 01-64-87-02-85  
E-mail : [realis@cogetrat.fr](mailto:realis@cogetrat.fr)  
Site Internet : [www.cogetrat.fr](http://www.cogetrat.fr)

Date : 28 février 2019 Plan : 1/1  
Dossier : 19L0029 Indice : 0  
Planimétrie : Allimétrie  
Fichier : 19L0029\_MEE.dwg Dessinateur : XF  
Version : Autocad 2004

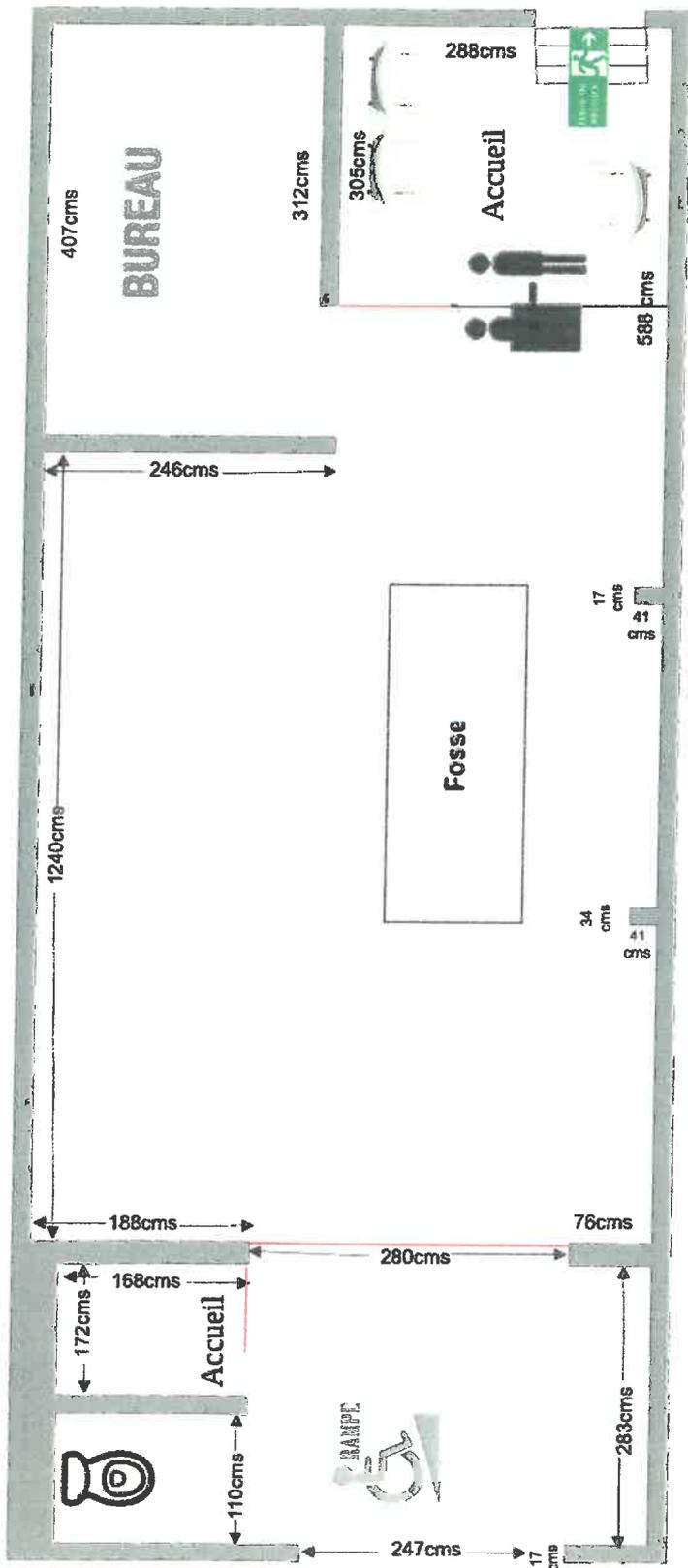
**NOTA :**  
Plan établi suivant les limites d'occupation  
au 05 mars 2007, sans barnage contradictoire  
avec les riverains.  
Les cotés et superficies annoncées sont données  
à titre indicatif.

M et Mme BOITON  
Section BV r. 398-399



**C.O.G.E.R.A.T.**  
Géomètres Experts Associés  
Société de Meubles  
37 rue Saint Antoine  
77009 MEE-SUR-SEINE  
Tel 01-64-37-03-10 Fax 01-64-87-02-85  
E-mail : [realis@cogetrat.fr](mailto:realis@cogetrat.fr)  
Site Internet : [www.cogetrat.fr](http://www.cogetrat.fr)

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230906-2023-AM-09-0245-DE  
Date de réception préfecture : 08/09/2023

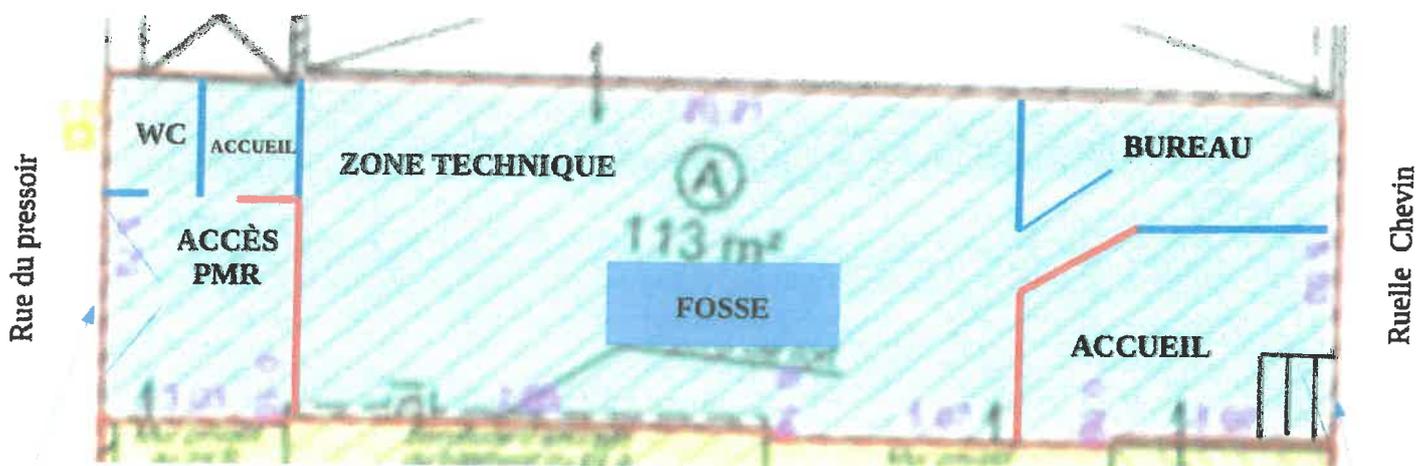


Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230906-2023-AM-09-0245-DE  
Date de réception préfecture : 08/09/2023

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230906-2023-AM-09-0245-DE  
Date de réception préfecture : 08/09/2023

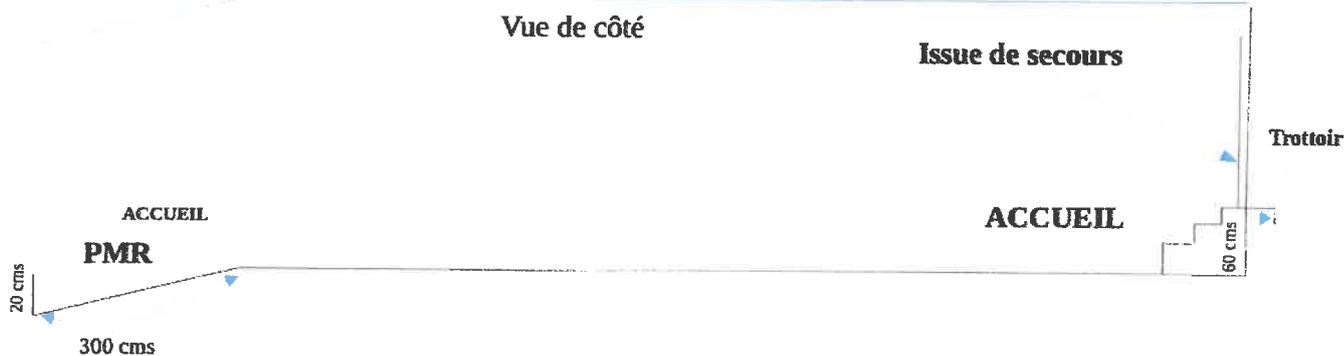
**Plan des travaux et de la délimitation des zones (technique et accueil du public)**

La zone technique n'est accessible que par le professionnel et délimitée sur le plan.



Entrée de la zone accueil (PMR) et de la zone technique (passage de véhicule)

Entrée Clientèle + Issue de Secours



**Accès PMR avec accueil :**

Par la porte principale donnant sur le trottoir de la rue du pressoir, le sol présente un dénivelé de 5 % sur une longueur de 300 cms permettant l'accès aux personnes à mobilité réduite et un Accueil leur y sera dédié.

Accuse de réception en préfecture  
07:217702851-20230906-2023-AM-09-0245-DE  
Date de réception préfecture : 08/09/2023

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230906-2023-AM-09-0245-DE  
Date de réception préfecture : 08/09/2023

sur une longueur de 300cm permettant l'accès aux personnes à mobilité réduite et un accueil qui y sera dédié.

**Accueil côté ruelle Chevin :**

Une ouverture dans le mur donnant sur la ruelle, et permettant l'accès à l'accueil et au bureau pour la clientèle. Trois marches.

Mobilier : trois sièges.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230906-2023-AM-09-0245-DE  
Date de réception préfecture : 08/09/2023

GARAGE AUTOMOBILE



REPARATIONS TOUTES MARQUES

24

30

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230906-2023-AM-09-0245-DE  
Date de réception préfecture : 08/09/2023

14 11 2023

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230906-2023-AM-09-0245-DE  
Date de réception préfecture : 08/09/2023



Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230906-2023-AM-09-0245-DE  
Date de réception préfecture : 08/09/2023

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230906-2023-AM-09-0245-DE  
Date de réception préfecture : 08/09/2023



Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230906-2023-AM-09-0245-DE  
Date de réception préfecture : 08/09/2023

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230906-2023-AM-09-0245-DE  
Date de réception préfecture : 08/09/2023



Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230906-2023-AM-09-0245-DE  
Date de réception préfecture : 08/09/2023

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230906-2023-AM-09-0245-DE  
Date de réception préfecture : 08/09/2023



Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230906-2023-AM-09-0245-DE  
Date de réception préfecture : 08/09/2023

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230906-2023-AM-09-0245-DE  
Date de réception préfecture : 08/09/2023



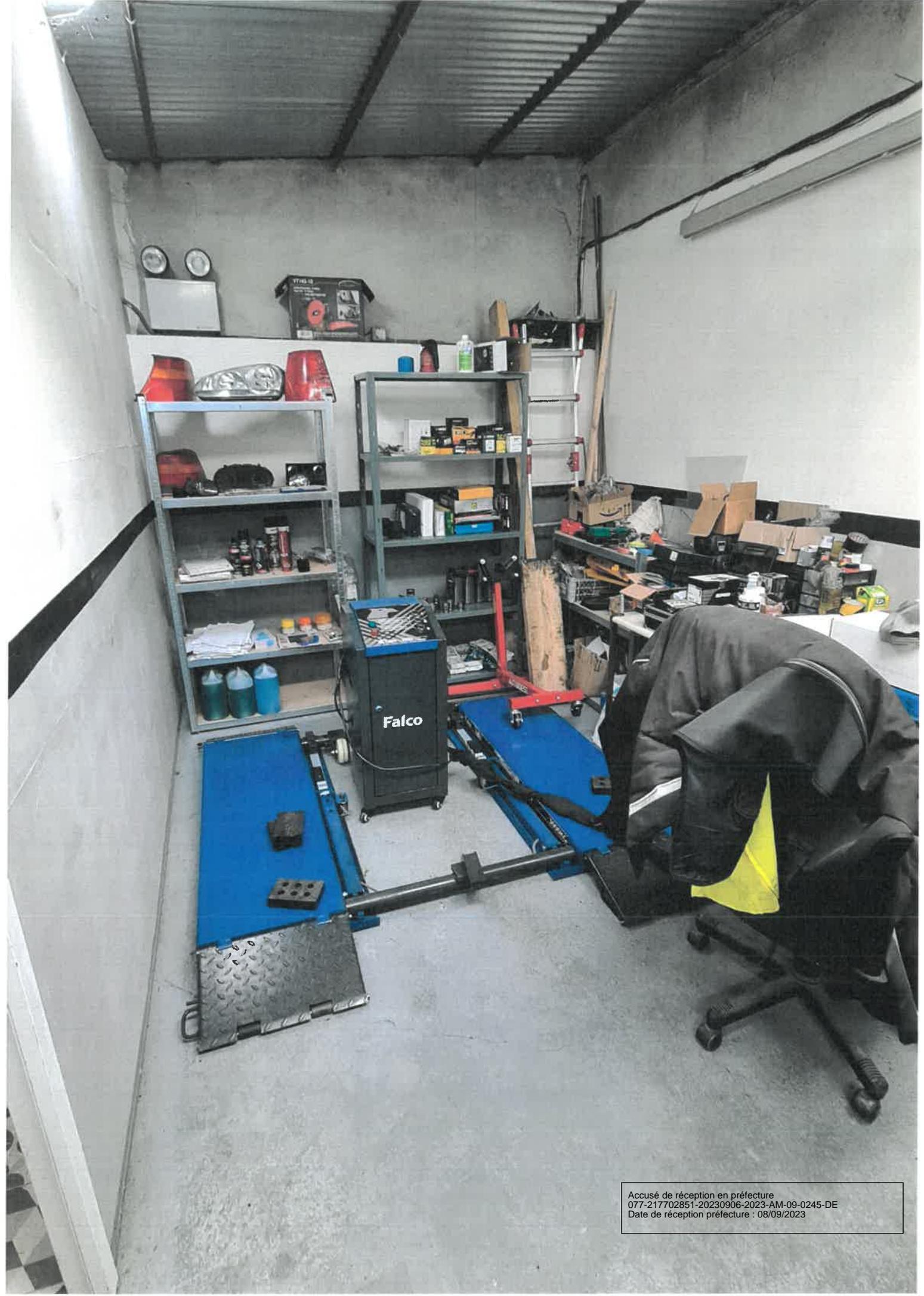
Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230906-2023-AM-09-0245-DE  
Date de réception préfecture : 08/09/2023

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230906-2023-AM-09-0245-DE  
Date de réception préfecture : 08/09/2023



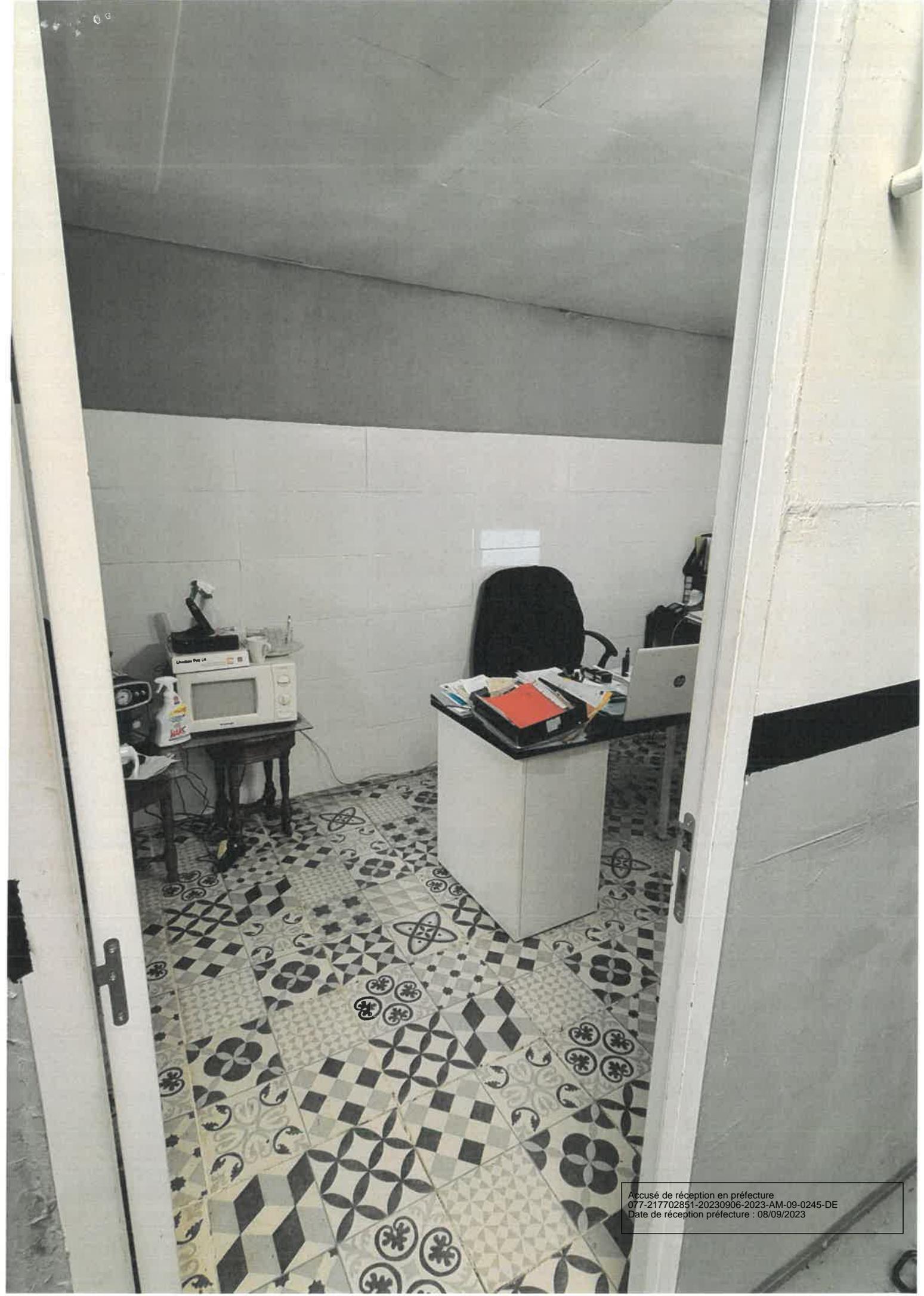
Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230906-2023-AM-09-0245-DE  
Date de réception préfecture : 08/09/2023

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230906-2023-AM-09-0245-DE  
Date de réception préfecture : 08/09/2023



Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230906-2023-AM-09-0245-DE  
Date de réception préfecture : 08/09/2023

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230906-2023-AM-09-0245-DE  
Date de réception préfecture : 08/09/2023



Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230906-2023-AM-09-0245-DE  
Date de réception préfecture : 08/09/2023

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230906-2023-AM-09-0245-DE  
Date de réception préfecture : 08/09/2023

**Arrêté n° 2023-AM-09-0246**  
**DOSSIER N° DP 077 285 22 00003**  
dossier déposé complet le 21 février 2022

**de** Madame GACEM Latifa

**demeurant** 338, rue du Pressoir  
77350 LE MÉE-SUR-SEINE

**pour** Modifier la clôture existante (pose  
d'un portail et d'un portillon...)

**sur un terrain sis** 338, rue du Pressoir  
77350 LE MEE SUR SEINE  
cadastré BV 394

**Affichage avis de dépôt :**

23 février 2022 au 23 avril 2022

**Date de publication :**

Du ~~12~~ 10/09/2023 au ~~12~~ 11/11/2023

Le Maire,

- Vu la demande de déclaration préalable susvisée,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 13 octobre 2022,
- Vu l'autorisation de déclaration préalable n° DP 077 285 22 00003 délivrée tacitement le 21/03/2022 à Madame GACEM Latifa concernant la modification de la clôture existante sur un terrain sis 338, rue du Pressoir au Mée-Sur-Seine (77350),
- Vu la demande d'annulation du 08 août 2023 de Madame GACEM Latifa, reçue en mairie le 08 août 2023,

**ARRETE**

**Article 1 :** L'autorisation faisant l'objet de la demande susvisée est ANNULEE.

Fait à LE MEE SUR SEINE, le 07 Septembre 2023

Le Maire,



**Franck VERNIN**



---

## INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

---

### COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE

Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

### DURÉE DE VALIDITÉ

L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté.

L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à votre égard.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

### DROITS DES TIERS

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

### OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES

Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le délai de recours contentieux à l'encontre d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable ou d'un permis de construire, d'aménager ou de démolir court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain des pièces mentionnées à l'article R.424-15 du code de l'urbanisme (article R.600-2 du Code de l'urbanisme).

Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (article R.600-1 du Code de l'urbanisme).

### ATTENTION :

La Commune dispose d'un délai de trois mois à partir de la notification de la Décision, pendant lequel elle peut décider, par décision motivée, du retrait de l'autorisation.

Il est fortement recommandé d'entreprendre les travaux qu'à l'issue de ce délai de trois mois.

---

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230907-2023-AM-09-0246-A1  
Date de réception préfecture : 11/09/2023

Madame GACEM Latifa

338 rue du Premier

77350 Le mail / Seine

Tel: 06 69 40 55 90

Mail: choco7377@yahoo.fr

à Mr Briand.

Objet:

Annulation DP: 077285220003

Le mail le 8/08/23

Monsieur,

Suite à votre CT de ce jour, je vous confirme le souhait d'annuler la déclaration préalable effectuée le 21.02.22 consistant à la modification de la clôture.

En effet, je souhaiterais poser un mur plein avec portail et portail en lieu et place de "lames" avec portail et portail.

Je reprendrai RDV avec vos services courant semaine prochaine

Veuillez agréer mes sincères salutations.

Madame GA CERM  
Latifa



# ARRETE DU MAIRE

## **Le Maire,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - 1 à R 610 - 5
- Vu le Code de la Route
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur Général des Services
- Considérant la demande présentée par l'entreprise **LELARGE – 20 Chemin de la Planche – Hameau de Brinville – 77930 St SAUVEUR SUR ECOLE** concernant de taille

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

**Du jeudi 14 septembre 2023 au vendredi 15 septembre 2023 inclus**, le stationnement sera interdit et réservé au pétitionnaire sur les 12 places de stationnements du parking de la MJC (zone bleue), côté bâtiment MJC.

### **Article 2 :**

Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

### **Article 3 :**

Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle du Service des Espaces Verts.

### **Article 4 :**

Le pétitionnaire prendra toutes les dispositions utiles pour protéger ses installations en se conformant strictement à la réglementation en vigueur.

### **Article 5 :**

Une déviation de la circulation des piétons sera instituée, si nécessaire, par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

### **Article 6 :**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

### **Article 7 :**

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

### **Article 8 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

### **Article 9 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

### **Article 10 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de MELUN VAL DE SEINE.
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours

**Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.**

Fait au Mée-sur-Seine, le jeudi 07 septembre 2023

**L'Adjointe au Maire,**  
En charge du Cadre de Vie,  
de l'Urbanisme, de la Propreté,  
et des Mobilités



**Maxelle THEVENIN**

# ARRETE DU MAIRE

**2023-AM-09-0248**

**Le Maire,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - 1 à R 610 - 5
- Vu le Code de la Route
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur Franck THOMAS, Directeur Général des Services
- Considérant la demande présentée par le **service voirie** de la commune, concernant des travaux de marquage.

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

**Du lundi 11 septembre 2023 au mardi 12 septembre 2023 inclus**, le service Voirie est autorisé à intervenir sur les 3 premières places de stationnement situées sur l'intersection de l'avenue de la Libération et de l'avenue Maurice Dauvergne, ainsi que sur les quatre places de taxi situées avenue Maurice Dauvergne.

### **Article 2 :**

Pendant cette période et sur la même zone, le stationnement sera interdit.

Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents.

Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

### **Article 3 :**

Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par les Services Techniques Municipaux.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire aux extrémités de la zone concernée.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

### **Article 6 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

### **Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

### **Article 8 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire et :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de Melun
- Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de Seine et Marne
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne
- Le Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

**Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.**

Fait à Le Mée sur Seine, le jeudi 7 septembre 2023

**L'Adjointe au Maire,**  
En charge du Cadre de Vie,  
de l'Urbanisme, de la Propreté,  
et des Mobilités



**Maxelle THEVENIN**

# ARRETE DU MAIRE

**Date de publication :** 15 SEP. 2023

**2023-AM-09-0249**

**Le Maire,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - I à R 610 - 5
- Vu le Code de la Route
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'arrêté municipal en date du 10 décembre 1969
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur Franck THOMAS, Directeur Général des Services
- Considérant que le stationnement et la circulation des poids lourds sur la voie publique et sur ses dépendances peuvent compromettre la sécurité et la commodité de la circulation à l'intérieur de l'agglomération.
- Considérant que le stationnement et la circulation des poids lourds sur la voie publique occasionnent des dégradations sur les voies et trottoirs.
- Considérant que le domaine public routier ne saurait être utilisé pour la satisfaction d'intérêts privés de caractère patrimonial tels ceux que traduisent des stationnements prolongés et exclusifs, donc abusifs.
- Considérant que par conséquent il importe d'interdire le stationnement des poids lourds sur la commune.

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

Annule et remplace l'arrêté du 10 décembre 1969.

### **Article 2 :**

A compter du vendredi 08 septembre 2023, le stationnement des plus de 3T5 sera interdit sur la commune.

### **Article 3 :**

Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

### **Article 3 :**

Les prescriptions résultant du présent arrêté seront signalées par des panneaux réglementaires.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

### **Article 6 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

### **Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

### **Article 8 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire et :

- Monsieur le Préfet de la Préfecture de Seine et Marne
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de Melun
- Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de Seine et Marne
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mée sur Seine, le vendredi 8 septembre 2023

**Le Maire,**



Franck YERNIN

## ACCORD D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF

Arrêté n° 2023-AM-09-0251  
DOSSIER N° PC 077 285 23 00004-M01  
dossier déposé complet le 04 septembre 2023

de SCI JUJUCAM  
représentée par Monsieur CREUZE Eddy

demeurant 228, route de Boissise  
77350 LE MEE-SUR-SEINE

pour Alignement des toitures par  
rehaussement de la partie arrière du toit.

sur un terrain sis 228, route de Boissise  
77350 Le Mée-sur-Seine  
cadastré BS n° 122, 124 et 126

### SURFACE DE PLANCHER

existante : 570,40 m<sup>2</sup>

créée : 9,4 m<sup>2</sup>

### Affichage avis de dépôt :

12/09/2023 au 05/12/2023

### Date de publication :

du 14/09/2023 au 14/11/2023

Le Maire,

- Vu la demande de permis de construire susvisée,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu le décret n°2016-6 du 05 janvier 2016,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 13 octobre 2022,
- Vu la loi de finances n°2012-354 du 14 mars 2012, notamment son article 30 qui crée la Participation pour l'Assainissement Collectif,
- Vu la demande de permis de construire enregistrée sous le numéro PC 077 285 23 00004 et le dossier spécifique numéro AT 077 285 23 00003, déposés le 20 février 2023 par la SCI JUJUCAM représentée par Monsieur Eddy CREUZE, et autorisés par un arrêté du Maire n°2023-AM-05-0126 en date du 04 mai 2023 concernant la réhabilitation d'une dépendance en boutique de confiserie artisanale (Restaurant "Le Bistrot") sur un terrain sis 228, route de Boissise au MEE SUR SEINE,



- Vu la demande de permis de construire modificatif présentée le 04/09/2023 par la SCI JUJUCAM représentée par Monsieur Eddy CREUZE, demeurant 228, route de Boissise au MEE-SUR-SEINE (77350), et enregistrée par la mairie sous le numéro PC 077 285 23 00004-M01,
- Considérant que le projet et l'objet de la présente demande consiste en l'alignement des toitures par rehaussement de la partie arrière du toit de la dépendance sur un terrain sis 228, route de Boissise au MEE-SUR-SEINE,

## ARRETE

Article 1 : L'autorisation faisant l'objet de la demande susvisée est **accordée**.

### NOTA :

- le pétitionnaire est redevable de la Taxe d'Aménagement part Communale, la Taxe d'aménagement part Départementale et de la Taxe d'Aménagement part Régionale.
- le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de solliciter auprès des services compétents les arrêtés d'alignement, autorisation de raccordement aux réseaux et permissions de voirie correspondants.

Fait à LE MEE SUR SEINE, Le 12 septembre 2023



Le Maire,

**Franck VERNIN**

---

## INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

---

### COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE

Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

### DURÉE DE VALIDITÉ

L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté.

L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à votre égard.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

### DROITS DES TIERS

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

### OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES

Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-I et suivants du code des assurances.

### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le délai de recours contentieux à l'encontre d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable ou d'un permis de construire, d'aménager ou de démolir court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain des pièces mentionnées à l'article R.424-15 du code de l'urbanisme (article R.600-2 du Code de l'urbanisme).

Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (article R.600-I du Code de l'urbanisme).

### ATTENTION :

La Commune dispose d'un délai de trois mois à partir de la notification de la Décision, pendant lequel elle peut décider, par décision motivée, du retrait de l'autorisation.

Il est fortement recommandé d'entreprendre les travaux qu'à l'issue de ce délai de trois mois.

## Demande de modification d'un permis délivré en cours de validité

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

- ① Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.  
Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez modifier un permis qui vous a été délivré et qui est en cours de validité.

Un permis est valable trois ans à compter de sa délivrance. Passé ce délai, il devient caduc si les travaux n'ont pas commencé ou s'ils ont été interrompus pendant plus d'un an.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC 077 285 23 00004 M 01  
PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier N° modif

La présente déclaration a été reçue à la mairie



Cachet de la mairie et signature du receveur

le 04/09/2023

Dossier transmis :

- à l'Architecte des Bâtiments de France  
 au Directeur du Parc National

### 1 Désignation du permis

Autorisation accordée :

- Permis de construire  Permis d'aménager

N° permis : P C 0 7 7 2 8 5 2 3 0 0 0 0 3 M/T N° modif : \_\_\_\_\_

Si vous en disposez, date du dépôt du permis initial : 2 0 / 0 2 / 2 0 2 3

Date de délivrance du permis : 0 4 / 0 5 / 2 0 2 3

### 2 Identité du ou des demandeurs<sup>[1]</sup>

① Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

2.1 Vous êtes un particulier  Madame  Monsieur

Nom Prénom

Date et lieu de naissance : Date : \_\_\_\_\_

Commune : \_\_\_\_\_

Département : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_

[1] Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes le ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230912-2023-AM-09-0251-DE  
Date de réception préfecture: 13/09/2023

## 2.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination

SCI JUJUCAM

Raison sociale

N° SIRET

8 8 1 8 5 2 1 4 9 0 0 0 1 5

Type de société (SA, SCI...)

SCI

Représentant de la personne morale :  Madame  Monsieur

Nom

Creuzé

Prénom

Eddy

## 3 Coordonnées du demandeur

*i* Ne remplir que si les coordonnées du demandeur sont modifiées

Adresse : Numéro : 228 Voie : Route de Boissise

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Localité : le MEE SUR SEINE

Code postal : 7 7 3 5 0 BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Téléphone : 0 6 7 2 7 7 7 5 1 8 Indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_

Si cette personne habite à l'étranger : \_\_\_\_\_

Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

Adresse électronique :

creuze.nathalie

@ gmail.com

## 3Bis Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) demandeur(s)

*i* Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées.

Pour un particulier :  Madame  Monsieur

Nom

Prénom

Pour une personne morale :

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :  Madame  Monsieur

Nom

Prénom

Adresse : Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Si le demandeur habite à l'étranger : \_\_\_\_\_

Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_

Adresse électronique :

@

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230912-2023-AM-09-0251-DE  
Date de réception préfecture : 13/09/2023

[2] J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne concernée.

## 4 Le terrain

<sup>(i)</sup> Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

**Adresse du (ou des) terrain(s)**

Numéro : 228 Voie : Route de Boissise

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Localité : Route de Boissise

Code postal : 7 7 3 5 0

**Références cadastrales<sup>(3)</sup> :**

<sup>(i)</sup> Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 10.

Préfixe : 0 0 0 Section : B S Numéro : 1 2 2 + Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 2 649m<sup>2</sup>

## 5 Architecte

Vous avez eu recours à un architecte<sup>(4)</sup> :  oui  non

Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous.

**Pour un architecte personne physique :**

Nom de l'architecte : NGUYEN VAN Prénom : Christophe

**Pour un architecte personne morale :**  
Dénomination : \_\_\_\_\_ Raison sociale : \_\_\_\_\_

N° SIRET : \_\_\_\_\_ Type de société (SA, SCI...) : \_\_\_\_\_

Représentant de la personne morale :  Madame  Monsieur  
Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Numéro : 152 quater Voie : Route de Bourgogne

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Localité : VENEUX les SABLONS

Code postal : 7 7 2 5 0 BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes<sup>(5)</sup> : n°043173PCM0003394

Conseil régional de l'ordre de : IDF 920286

Téléphone : 0 6 8 8 5 9 2 2 8 6 ou Télécopie : \_\_\_\_\_ ou

Adresse électronique : archi32@nguyenvanch.fr

[3] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

[4] Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977).

[5] Le numéro de récépissé est transmis par l'architecte auteur du projet architectural lorsque celui-ci est transmis à l'ordre des architectes.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230912-2023-AM-09-0251-DE  
Date de réception en préfecture : 03/09/2023

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte, veuillez cocher la case ci-dessous [6] :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

## 6 Objet de la modification

Description des modifications apportées à votre projet :

- alignement des toitures par réhaussement de la partie arrière du toit.

## 7 Superficies

**i** Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure)

Superficie totale du (ou des) terrain(s) (en m<sup>2</sup>) : SO

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m<sup>2</sup>) : SO

## 8 Informations complémentaires

**i** Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure.

• Nombre total de logements créés : S O dont individuels : \_\_\_\_\_ dont collectifs : \_\_\_\_\_

• Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :

Logement Locatif Social \_\_\_\_\_ Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) \_\_\_\_\_ Prêt à taux zéro \_\_\_\_\_

Autres financements : \_\_\_\_\_

• Mode d'utilisation principale des logements :

Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale)  Vente  Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :

Résidence principale  Résidence secondaire

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser :

Piscine  Garage  Véranda  Abri de jardin

Autres annexes à l'habitation : \_\_\_\_\_

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

Résidence pour personnes âgées  Résidence pour étudiants  Résidence de tourisme

Résidence hôtelière à vocation sociale  Résidence sociale  Résidence pour personnes handicapées

Autres, précisez : \_\_\_\_\_

[6] Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m<sup>2</sup> de surface de plancher ;

- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m<sup>2</sup> de surface de plancher ;

- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas

- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m<sup>2</sup>

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230912-2023-AM-09-0251-DE  
Date de réception préfecture : 13/09/2023

- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : \_\_\_\_\_
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce \_\_\_\_\_ 2 pièces \_\_\_\_\_  
3 pièces \_\_\_\_\_ 4 pièces \_\_\_\_\_ 5 pièces \_\_\_\_\_ 6 pièces et plus \_\_\_\_\_
- Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol \_\_\_\_\_ et au-dessous du sol \_\_\_\_\_
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :  
 Extension     Surélévation     Création de niveaux supplémentaires
- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :  
 Transport     Enseignement et recherche     Action sociale  
 Ouvrage spécial     Santé     Culture et loisir

## 9 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

(i) Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Dans ce cas, le tableau correspondant doit être rempli intégralement. Il annule et remplace le précédent.

### 9.1 Destination des constructions et tableau des surfaces

(i) Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R. 123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Surfaces de plancher<sup>[7]</sup> en m<sup>2</sup>

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée <sup>[8]</sup> (B)	Surface créée par changement de destination <sup>[9]</sup> (C)	Surface supprimée <sup>[10]</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination <sup>[10]</sup> (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation	-	-	-	-	-	-
Hébergement hôtelier	-	-	-	-	-	-
Bureaux	-	-	-	-	-	-
Commerce	570.4	-	-	-	-	-
Artisanat <sup>[11]</sup>	-	-	-	-	-	-
Industrie	-	-	-	-	-	-
Exploitation agricole ou forestière	-	-	-	-	-	-
Entrepôt	-	9.4	réhauss cbles	-	-	9.4
Service public ou d'intérêt collectif	-	-	-	-	-	-
<b>Surfaces totales (m<sup>2</sup>)</b>	<b>570.4</b>	<b>9.4</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>579.8</b>

[7] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

[8] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[9] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

[10] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble).

[11] L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants. « activité de réparation, de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 »

## 9.2 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

① Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 9.1

Surface de plancher<sup>[12]</sup> en m<sup>2</sup>

Destinations <sup>[13]</sup>	Sous-destinations <sup>[14]</sup>	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée <sup>[15]</sup> (B)	Surface créée par changement de destination ou de sous-destination <sup>[16]</sup> (C)	Surface supprimée <sup>[17]</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination ou de sous-destination <sup>[17]</sup> (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) – (D) – (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
<b>Surfaces totales (en m<sup>2</sup>)</b>							

[12] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

[13] Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme.

[14] Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme.

[15] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[16] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

[17] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau.

[18] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230912-2023-AM-09-0251-DE  
Date de réception préfecture : 13/09/2023

## 10 Stationnement

*i* Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure

Nombre de places de stationnement : Avant réalisation du projet : SO Après réalisation du projet : SO

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse 1 des aires de stationnement

Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_

Adresse 2 des aires de stationnement

Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_

Nombre de places : \_\_\_\_\_

Surface totale affectée au stationnement : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>, dont surface bâtie : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

## 11 Participation pour voirie et réseaux

*i* Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure

*i* Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

11.1 Pour un particulier  Madame  Monsieur

Nom

Prénom

11.2 Pour une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :  Madame  Monsieur

Nom

Prénom

Adresse : Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Adresse électronique : \_\_\_\_\_

Si cette personne habite à l'étranger : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230912-2023-AM-09-0251-DE  
Date de réception préfecture : 13/09/2023

## 12 Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.

Je certifie exacts les renseignements fournis.

Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

Pour les demandes d'autorisations modificatives se rapportant à une demande d'autorisation d'urbanisme initiale déposée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, je suis informé(e) qu'une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du CGI) pour le calcul des impôts directs locaux et des taxes d'urbanisme, sur l'espace sécurisé du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) via le service « Gérer mes biens immobiliers ».

En revanche, les demandes d'autorisations modificatives se rapportant à une demande d'autorisation d'urbanisme initiale déposée avant le 1<sup>er</sup> septembre 2022, restent soumises aux règles en vigueur antérieurement au 1<sup>er</sup> septembre 2022 et la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions doit être complétée et jointe au présent dossier.

À Le Mée sur Seine

Fait le 29/08/2023

Signature du (des) demandeur(s)

### Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

### Pièce à joindre à votre demande

Vous devez uniquement fournir les pièces relatives aux modifications apportées au projet.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230912-2023-AM-09-0251-DE  
Date de réception préfecture : 13/09/2023

# PERMIS MODIFICATIF

## SCI JUJUCAM

Gérant : M. Creuzé Eddy  
228, route de Boissise  
77 350 LE MEE SUR SEINE  
Tél.: 06 72 77 75 18

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
AU PERMIS DE CONSTRUIRE N° 077.285. 23 00004 / M01  
DU 12/9/2023



Le Maire,

Franck VERNIN

Réhabilitation d'une dépendance en boutique de confiserie artisanale

à rehausser



- Alignement des toitures par réhaussement de la partie arrière

### Situation du terrain :

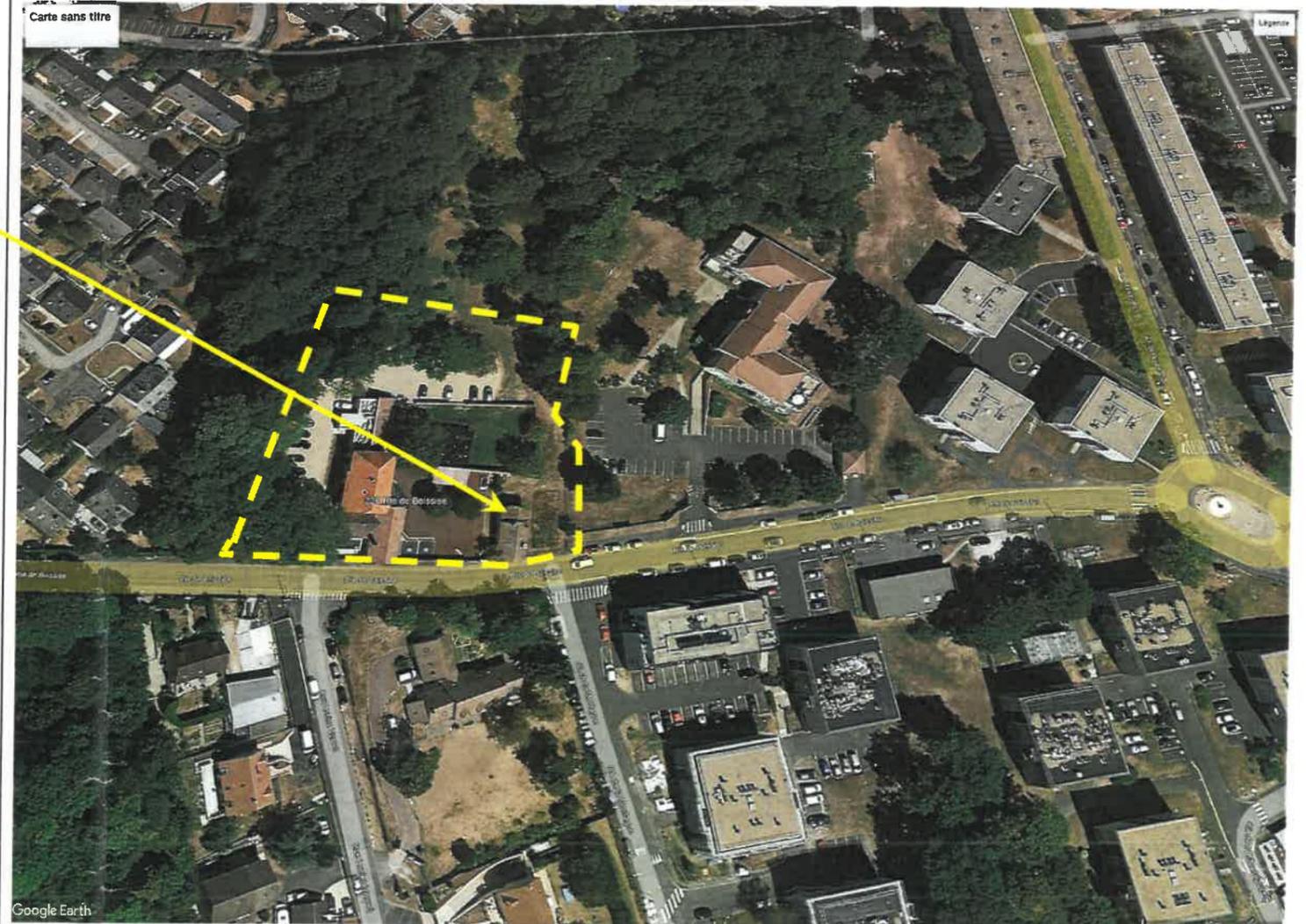
228, route de Boissise  
77 350 LE MEE SUR SEINE

Date : Août 2023	indice		modifications
Echelle : 1/500°-1/200°- 1/100°			

### ATELIER D'ARCHITECTURE

Christophe NGUYEN VAN  
152 Quater, route de Bourgogne  
77 250 VENEUX-LES SABLONS  
Tél : 01 60 74 42 83 - Mobile : 06 88 59 22 86

Christophe NGUYEN VAN  
Architecte DPLG  
152 Quater, Route de Bourgogne  
77250 VENEUX LES SABLONS  
N° REG : 920286 - N° GEN : 43173



Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230912-2023-AM-09-0251-DE  
Date de réception préfecture : 13/09/2023

Département  
SEINE ET MARNE  
Commune  
LE MEE SUR SEINE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant l'ancien  
Pôle topographique et de gestion cadastrale 22 BLD Chamblain 77010 77010 Melun Cedex tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

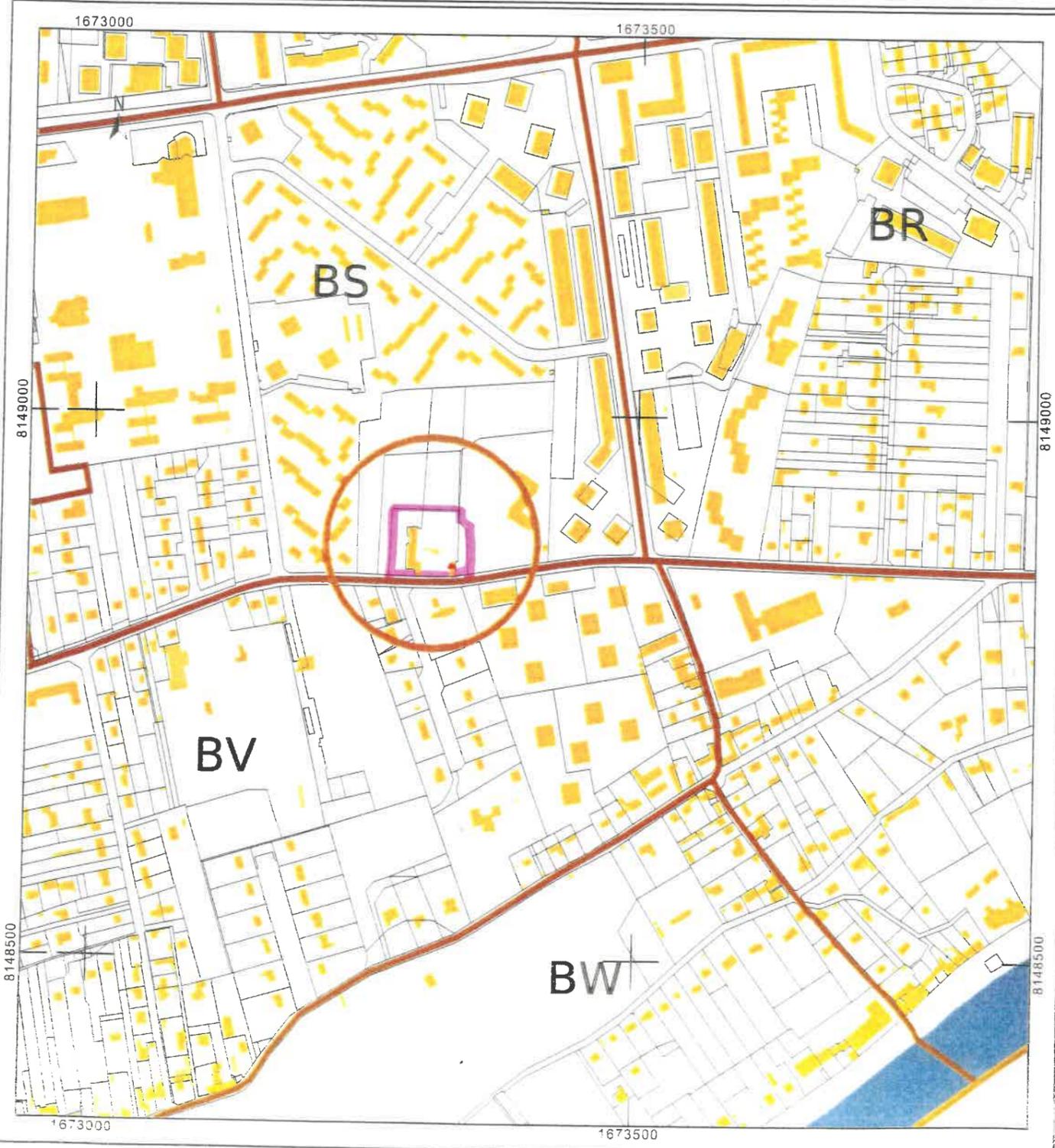
Section : BS  
Feuille : 000 BS 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 31/01/2023  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

*29 08 2023*  
  
**Christophe NGUYEN VAN**  
Architecte DPLG  
152 Quater, Route de Bourgogne  
77250 VENEUX LES SABLONS  
N° REG : 920286 - N° GEN : 43173



Département  
SEINE ET MARNE  
Commune  
LE MEE SUR SEINE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant l'ancien  
Pôle topographique et de gestion cadastrale 22 BLD Chamblain 77010 77010 Melun Cedex tél. -fax

Section : BS  
Feuille : 000 BS 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 31/01/2023  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

VU POUR ETRE ANNEXÉ A MON AVIS FAVORABLE  
AU PERMIS DE CONSTRUIRE N° 077.285. 23 00004 / M01  
DU 12/9/2023

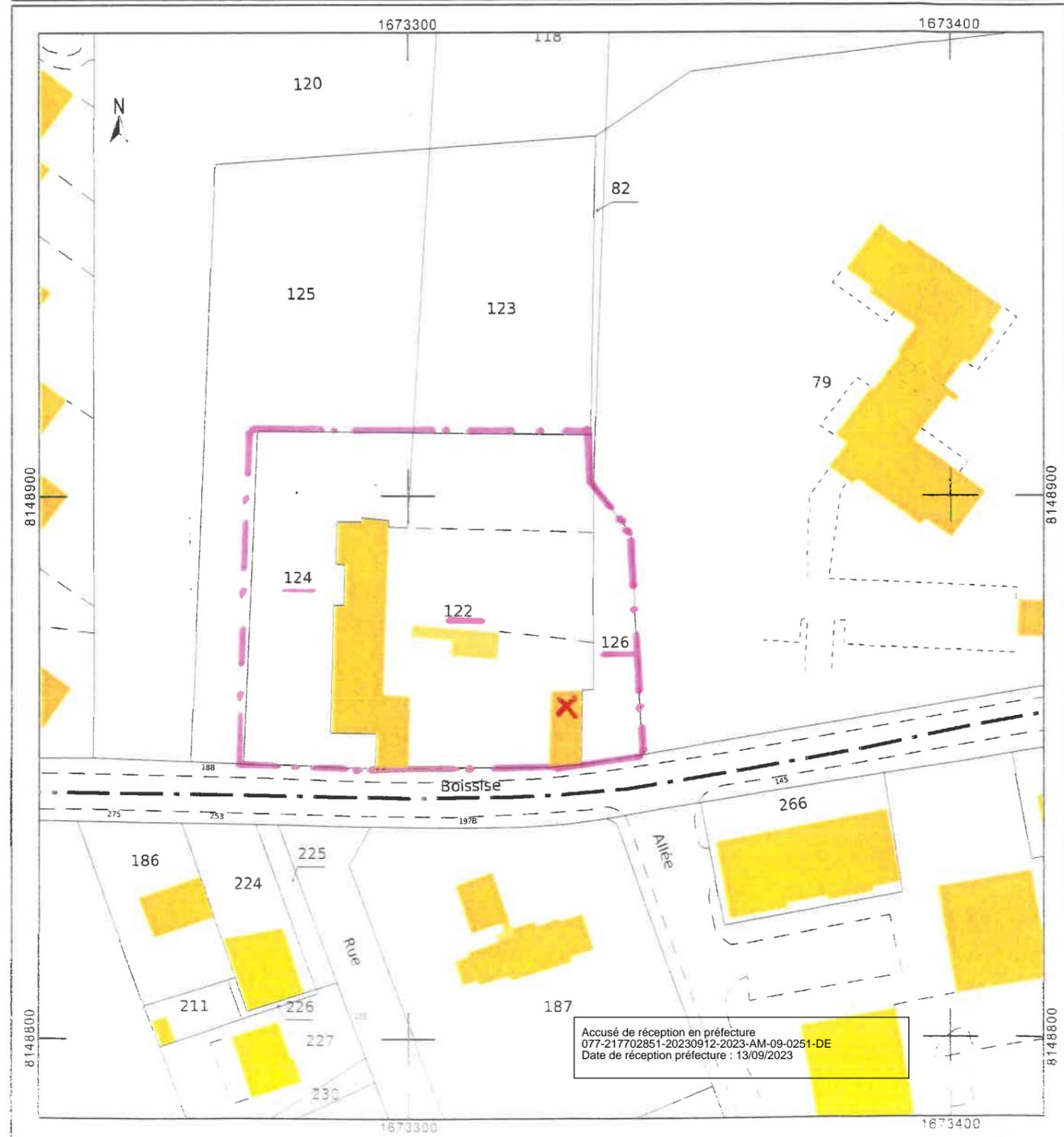


Le Maire,

Franck VERNIN

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230912-2023-AM-09-0251-DE  
Date de réception préfecture : 13/09/2023

- Existant selon PC n°077 285 23 0003 du 5/5/23 -

- MODIFICATIF -

Christophe NGUYEN VAN  
Architecte DPLG  
152 Quater, Route de Bourgogne  
77250 VENEUX LES SABLONS  
N° REG : 920286 - N° GEN : 43173

29 08 2023

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON AVIS FAVORABLE  
AU PERMIS DE CONSTRUIRE N° 077.285. 23 00034/MO1  
DU 12/09/2023



Le Maire,

*[Signature]*

Franck VERNIN

Auvent  
Emp. 46m<sup>2</sup>

Auvent  
Emp. 46m<sup>2</sup>

p.122

p.122

Puisard EP  
p.126

Puisard EP  
p.126

Toiture surélevée

+0,38  
n°228 route de Boissise

+0,38  
n°228 route de Boissise

SCI JUJUCAM

PC-M Exist/Modif Date :  
Avril 2023

ATELIER D'ARCHITECTURE  
Christophe NGUYEN VAN  
152 quater, route de Bourgogne - 77 250 VENEUX LES SABLONS  
Port. : 06 88 59 22 86 / archi32@nguyenvan.ch.fr

Accusé de réception en préfecture  
077-21770351-20230912-2023-AM-06-0251-DE  
Date de réception préfecture : 13/09/2023

Ech.: 1/200ème

# - Existant selon PC n°077 285 23 0003 du 5/5/23 -

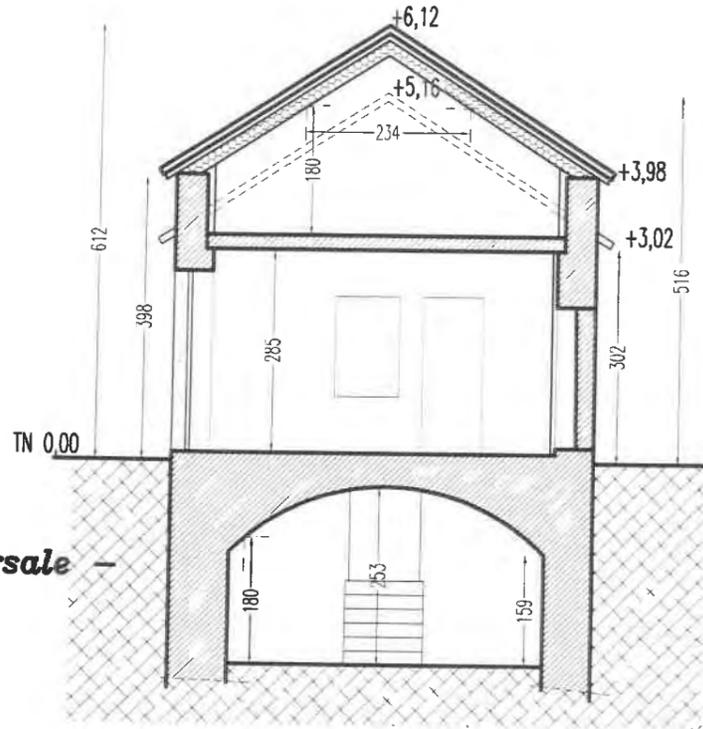
**service sécurité**  
Type "N" - 5° catégorie

- BAS bloc autonome de sécurité
- Extincteur eau
- Alarme incendie Type 4
- Ext. poudre

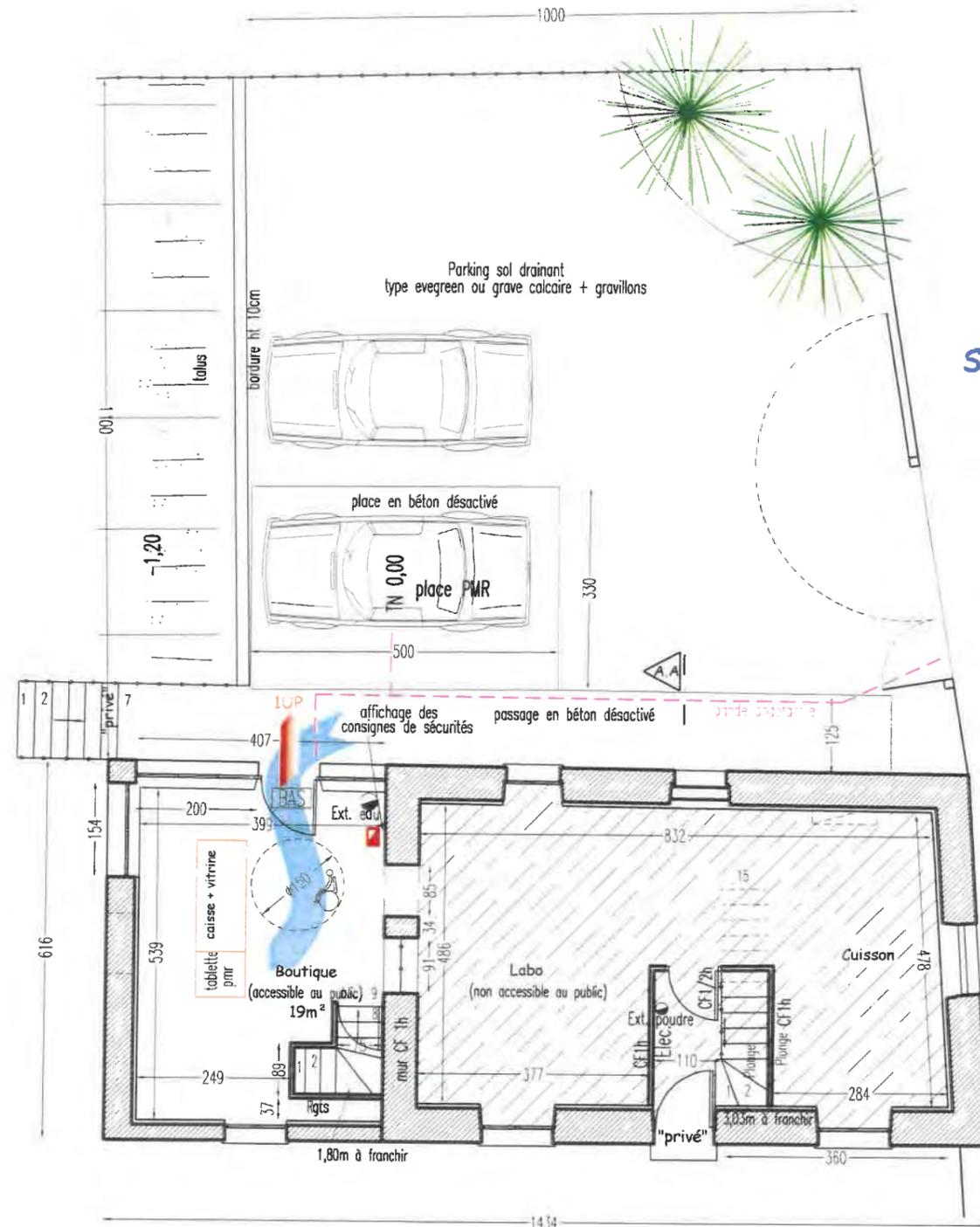
**Dégagement sécurité**

**service accessibilité**

- Accessibilité PMR
- non accessible au public



- Coupe transversale -

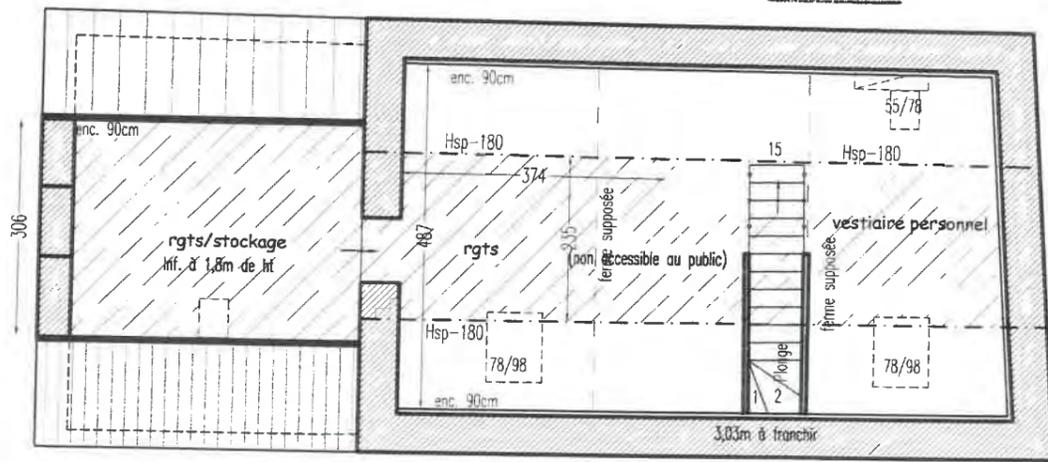


- Plan RDC -  
Surf. int.: 63,3m²

VU POUR ETRE ANNEXÉ A MON AVIS FAVORABLE  
AU PERMIS DE CONSTRUIRE N° 077.285. 23 00004 / MOA  
DU 12/9/2023.



Le Maire,  
*[Signature]*  
**Franck VERNIN**



- Plan combles -  
Surf. int.: 17,6m²

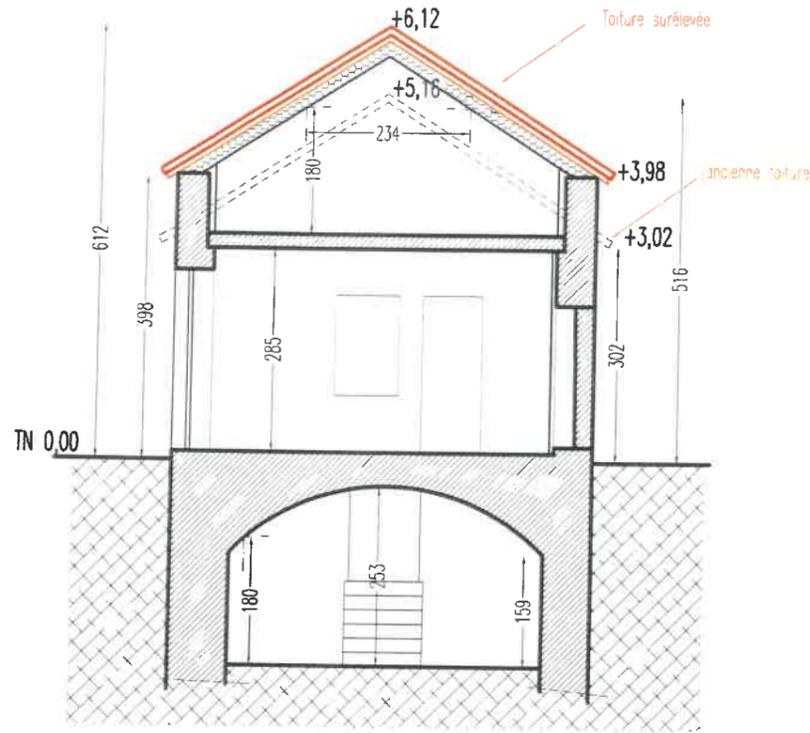
*[Signature]*  
**Christophe NGUYEN VAN**  
Architecte DPLG  
152 Quater, Route de Bourgogne  
77250 VENEUX LES SABLONS  
N° REG : 920286 - N° GEN : 43173

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230912-2023-AM-03-0251-DE  
Date de réception préfecture: 13/09/2023

**Existant** Date: Août 2023

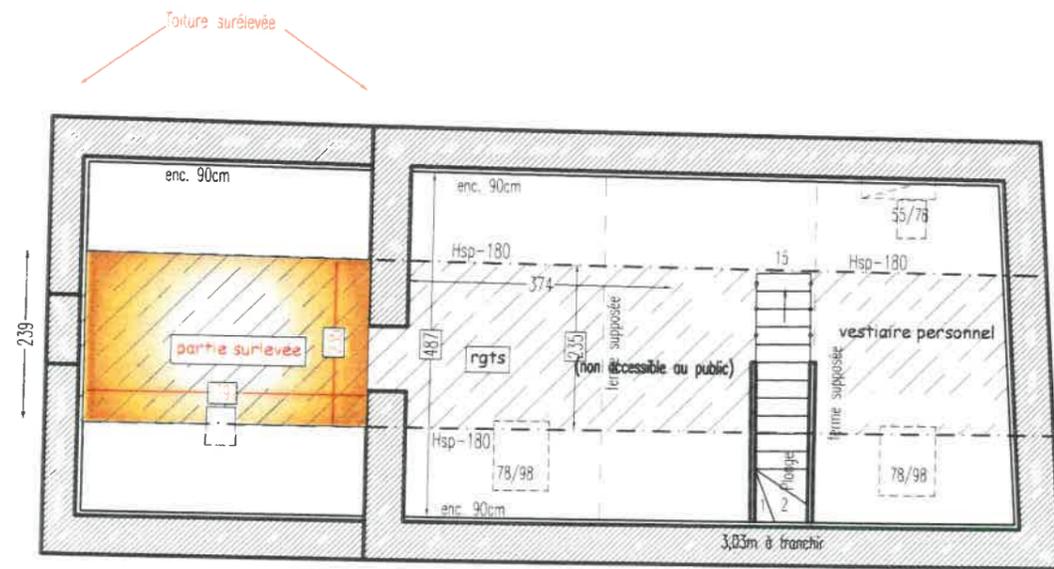
**ATELIER D'ARCHITECTURE**  
Christophe NGUYEN VAN  
152 quater, route de Bourgogne - 77 250 VENEUX LES SABLONS  
Part. 06 98 59 22 86 / archi32@nguyenvanarch.fr

Ech.: 1/100ème



- Coupe transversale -

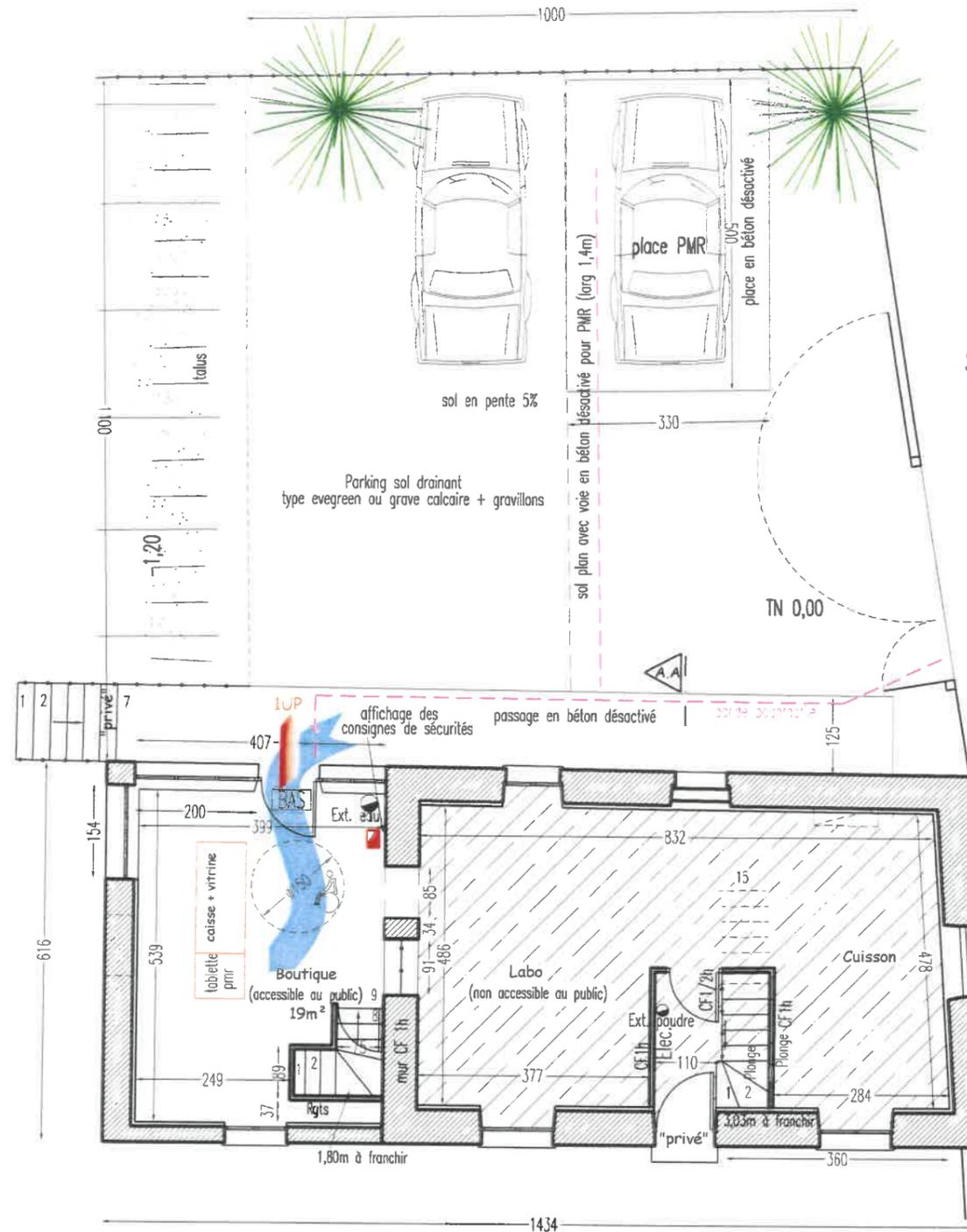
# - MODIFICATIF -



- Plan combles -

Surf. int.: 27m<sup>2</sup>

Surf. intérieure créée par surélévation 3.4m<sup>2</sup>



- Plan RDC -

Surf. int.: 63,3m<sup>2</sup>

VU POUR ETRE ANNEXÉ A MON AVIS FAVORABLE  
AU PERMIS DE CONSTRUIRE N° 077.285. 23 00004/M.O.A  
DU 12/19/2023



Le Maire,

Franck VERNIN

## service sécurité

Type "N" - 5° catégorie

- BAS bloc autonome de sécurité
- Extincteur eau
- Alarme incendie Type 4
- Ext. poudre

## Dégagement sécurité

## service accessibilité

- Accessibilité PMR
- non accessible au public

n°228 route de Boissise

29082023

Christophe NGUYEN VAN  
Architecte DPLG  
152 Quater, Route de Bourgogne  
77250 VENEUX LES SABLONS  
N° REG : 920286 - N° GEN : 42

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230912-2023-AM-05-0251-DE  
Date de réception préfecture : 13/09/2023

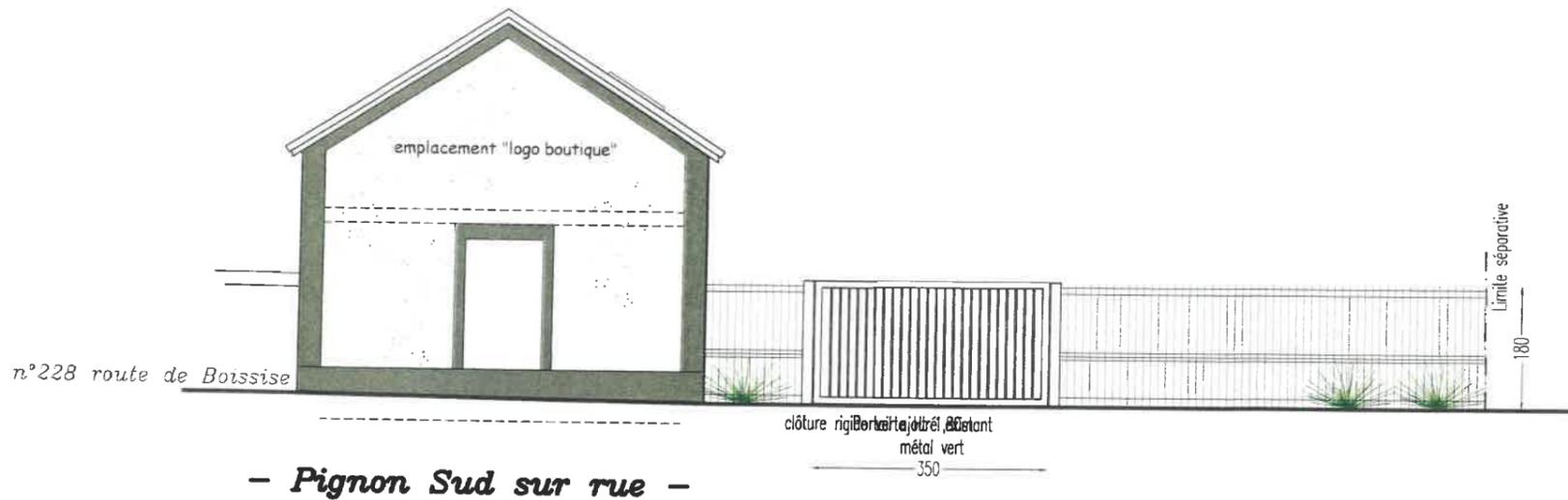
SCI JUJUCAM

PC-M **Modificatif** Date : Août 2023

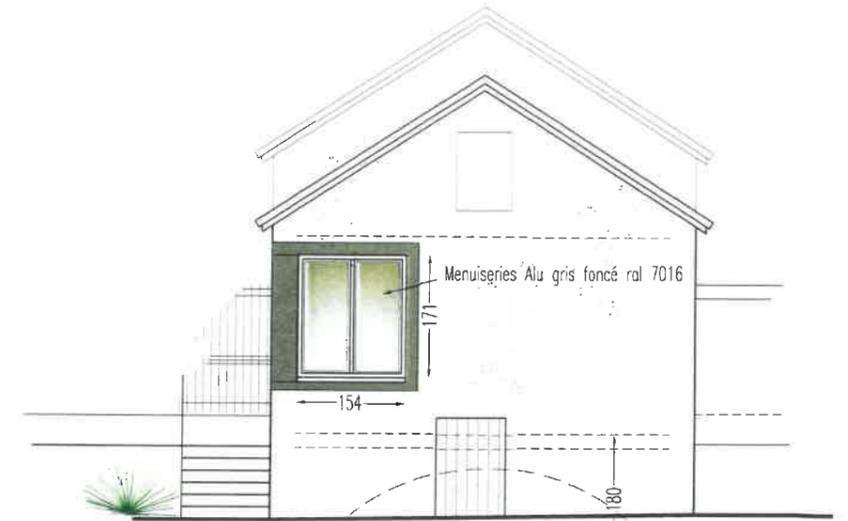
ATELIER D'ARCHITECTURE  
Christophe NGUYEN VAN  
152 quater, route de Bourgogne - 77 250 VENEUX LES SABLONS  
Part. 06 98 59 22 86 / arch32@nguyenvanarch.fr

Ech.: 1/100ème

- Existant selon PC n°077 285 23 0003 du 5/5/23 -



- Pignon Sud sur rue -



- Pignon Nord -

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
 AU PERMIS DE CONSTRUIRE N° 077.285. 23 00004 / M.O.A  
 DU 12/9/2023



Le Maire,

*[Signature]*

Franck VERNIN



- Façade sur cour (Ouest) -

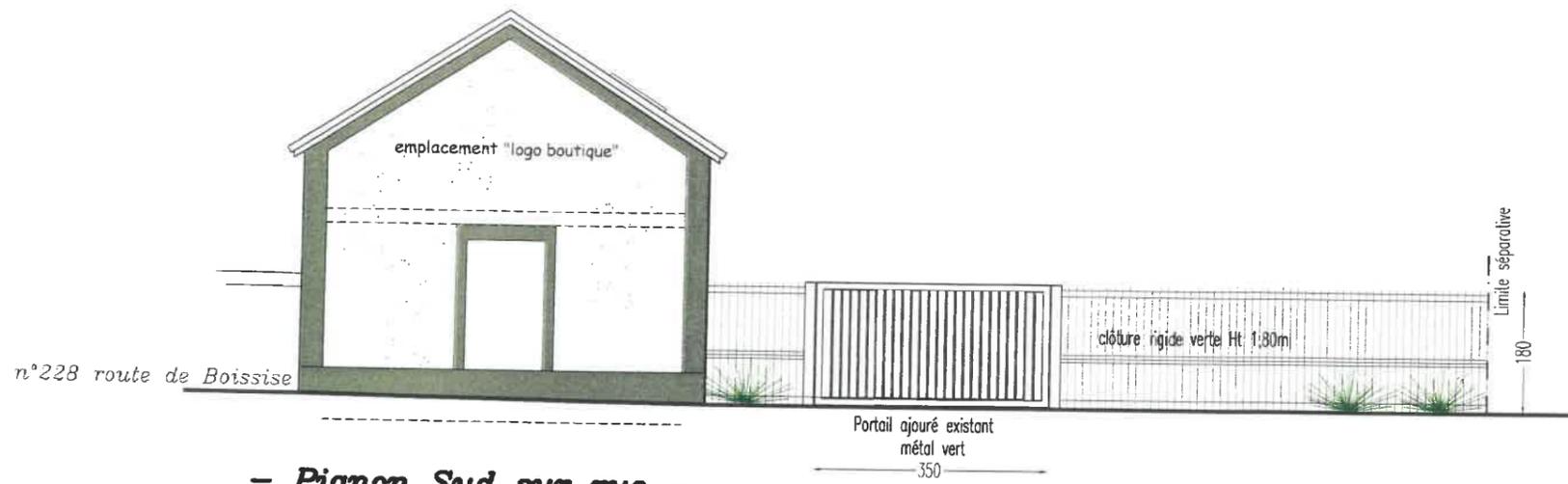


- Façade Est -

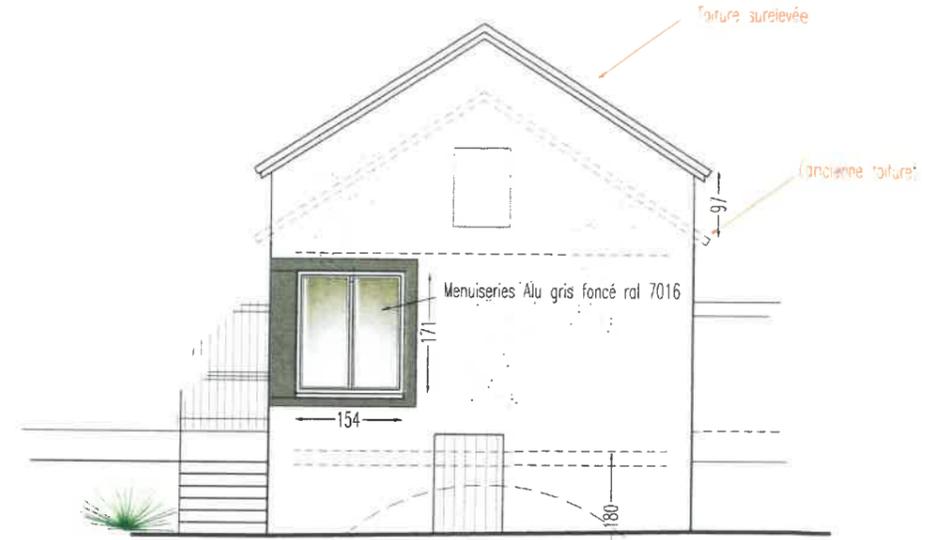
Christophe NGUYEN VAN  
 Architecte DPLG  
 152 Quater, Route de Bourgogne  
 77250 VENEUX LES SABLONS  
 N° REG : 920286 - N° GEN : 43173

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20230912-2023-AM-09-0251-DE Date de réception préfecture : 13/09/2023	<b>SCI JUJUCAM</b>	Date : Août 2023
PC-M	<b>Existant</b>	
ATELIER D'ARCHITECTURE Christophe NGUYEN VAN 152 quater, route de Bourgogne - 77 250 VENEUX LES SABLONS Part. 06 98 59 22 86 / archi32@nguyenvan.com.fr		

Ech.: 1/100ème



- Pignon Sud sur rue -  
(non modifié)



- Pignon Nord -

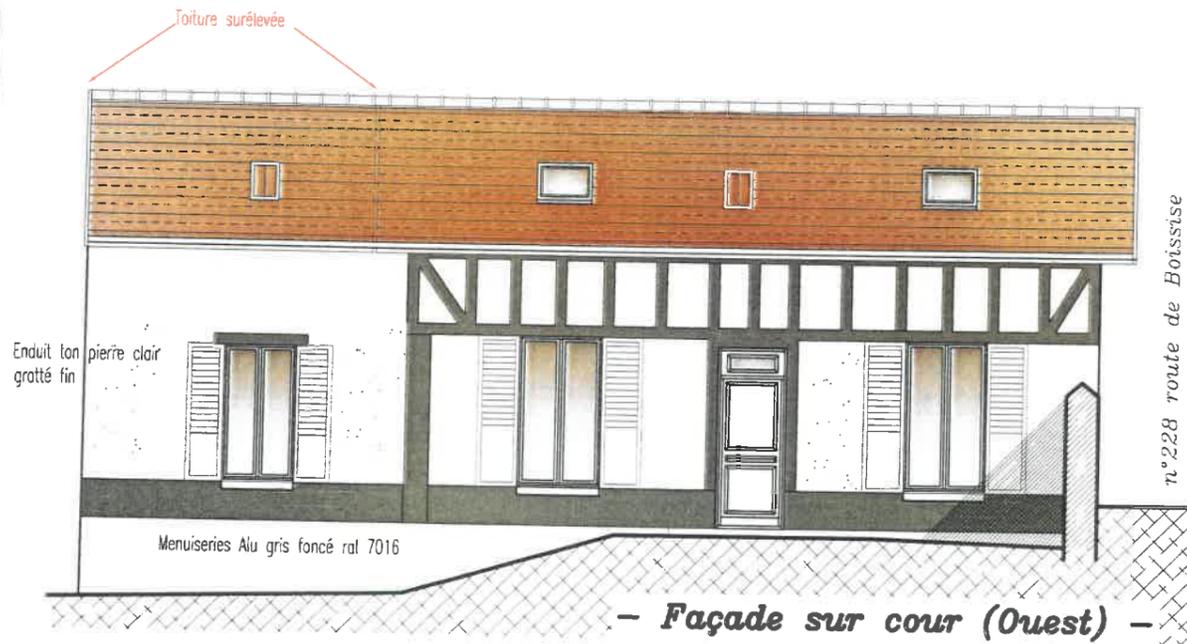
# - MODIFICATIF -

VU POUR ETRE ANNEXÉ A MON AVIS FAVORABLE  
AU PERMIS DE CONSTRUIRE N° 077.285. 23 00004 / M01  
DU 12/01/2023

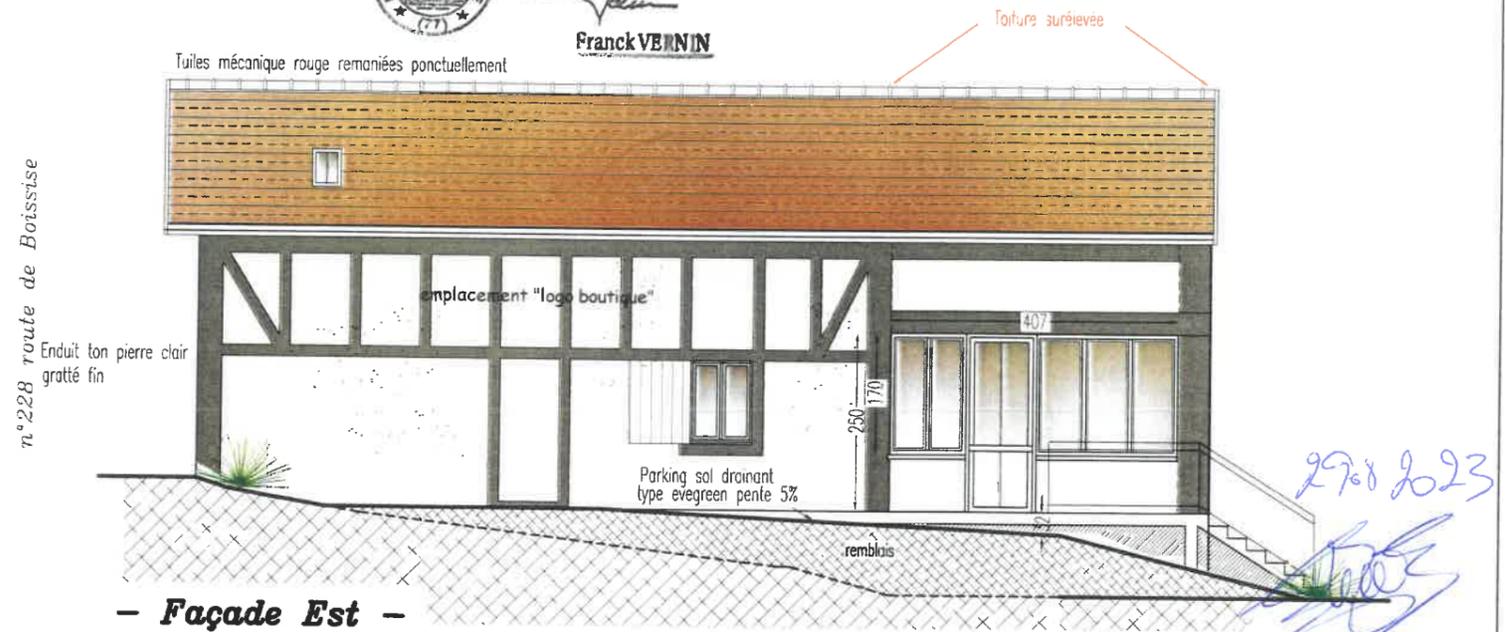


Le Maire,

Franck VERNIN



- Façade sur cour (Ouest) -



- Façade Est -

Christophe NGUYEN VAN  
Architecte DPLG  
152 Quater, Route de Bourgogne  
77250 VENEUX LES SABLONS  
N° REG : 920286 - N° GEN : 43173

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230912-2023-AM-09-0251-DE  
Date de réception préfecture : 13/09/2023

SCI JUJUCAM

PC-M **Modificatif** Date :  
Avril 2023

ATELIER D'ARCHITECTURE  
Christophe NGUYEN VAN  
152 quater, route de Bourgogne - 77 250 VENEUX LES SABLONS  
Port. 06 99 59 22 99 / archi32@nguyenvan.ch.fr

Ech.: 1/100ème

**DOSSIER N° DP 077 285 23 00052**

dossier déposé complet le 16 août 2023

**de** Monsieur Ahmet ERDOGAN  
**demeurant** 691, rue de la Haie de Chasse  
77350 LE MEE SUR SEINE  
**pour** la création d'une clôture, ravalement de  
façade d'une habitation et l'ajout de  
volets roulants  
**sur un  
terrain sis** 691, rue de la Haie de Chasse  
77350 LE MEE SUR SEINE  
cadastré BM n° 28 – 428 m<sup>2</sup>

**Affichage avis de dépôt :**

Du 19/08/2023 au 19/09/2023

**Date de publication :**

du 19 /09/2023 au 19 /11/2023

Le Maire,

- Vu la demande de déclaration préalable susvisée,
- Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 421-4, R. 421-17 et suivants, R. 423-1 et suivants,
- Vu le décret n°2016-6 du 05 janvier 2016 relatif à la durée de validité des autorisations d'urbanisme,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 13 octobre 2022,
- Vu la demande de déclaration Préalable n° DP 077 285 23 00052 déposée le 16 août 2023 par Monsieur Ahmet ERDOGAN,
- Considérant que la présente demande a pour objet la création d'une clôture, le ravalement de façades et l'ajout de volets roulants d'une habitation sise 691, rue de la Haie de Chasse,

## ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation faisant l'objet de la demande susvisée est **accordée**.

**Article 2 :** En vertu de l'article DG.4 des dispositions générales du Plan Local d'Urbanisme relatif aux adaptations mineures, une dérogation à l'article DC.8 et en particulier l'article 8.2 des dispositions communes à l'ensemble des zones du P.L.U. est admise pour permettre l'installation d'un second portail.

Fait à LE MEE SUR SEINE, le 13 septembre 2023



Le Maire,

**Franck VERNIN**

---

## INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

---

### COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE

Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

### DURÉE DE VALIDITÉ

L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté.

L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à votre égard.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

### DROITS DES TIERS

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

### OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES

Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le délai de recours contentieux à l'encontre d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable ou d'un permis de construire, d'aménager ou de démolir court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain des pièces mentionnées à l'article R.424-15 du code de l'urbanisme (article R.600-2 du Code de l'urbanisme).

Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (article R.600-1 du Code de l'urbanisme).

### ATTENTION :

La Commune dispose d'un délai de trois mois à partir de la notification de la Décision, pendant lequel elle peut décider, par décision motivée, du retrait de l'autorisation.

Il est fortement recommandé d'entreprendre les travaux qu'à l'issue de ce délai de trois mois.

# Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

**Pour les déclarations portant sur un lotissement ou une division foncière non soumis à permis d'aménager, veuillez utiliser le formulaire cerfa n° 13702.**

**Pour les déclarations portant sur d'autres constructions et travaux non soumis à permis de construire, veuillez utiliser le formulaire cerfa n° 13404.**

- ① Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) via le service « Gérer mes biens immobiliers ».

**Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.**

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez des travaux sur une maison individuelle (extension, modification de l'aspect extérieur, ravalement de façade...).
- vous construisez une annexe à votre habitation (piscine, abri de jardin, garage...).
- vous édifiez une clôture.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

D P 0772852300052  
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 16 AOUT 2023



Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :

- à l'Architecte des Bâtiments de France  
 au Directeur du Parc National

## 1 Identité du déclarant<sup>[1]</sup>

① Le déclarant indiqué dans le cadre ci-dessous pourra réaliser les travaux ou les **constructions** en l'absence d'opposition. Il sera redevable des taxes d'urbanisme le cas échéant. Dans le cas de déclarants multiples, chacun des déclarants, à partir du deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ».  
Les décisions prises par l'administration seront notifiées au déclarant indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres déclarants, qui seront co-titulaires de la décision de non-opposition et solidairement responsables du paiement des taxes.

1.1 Vous êtes un particulier  Madame  Monsieur  
Nom Prénom

ERDOGANN

AMNET

[1] Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Date et lieu de naissance : Date : 05/06/1970

Commune : ELBISTAN

Département : 099 Pays : TURQUIE

## 1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination	Raison sociale
N° SIRET	Type de société (SA, SCI...)
Représentant de la personne morale : <input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur	
Nom	Prénom

## 2 Coordonnées du déclarant

Adresse : Numéro : 694 Voie : RUE DE LA MAIE DE CHASSE  
Lieu-dit :  
Localité : LE-MEE-SUR-SEINE  
Code postal : 77350 BP : Cedex :  
Téléphone : 0616140512 Indicatif pour le pays étranger :  
Adresse électronique : ONAT @HOTMAIL.FR

Si le déclarant habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

## 2Bis Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) déclarant(s)<sup>[2]</sup>

<sup>i</sup> Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées.

Pour un particulier :  Madame  Monsieur

Nom	Prénom
-----	--------

Pour une personne morale :

Dénomination	Raison sociale
N° SIRET	Type de société (SA, SCI...)
Représentant de la personne morale : <input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur	
Nom	Prénom

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

[2] J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne concernée pour le traitement de données dans le cas de cette déclaration.

**Si cette personne habite à l'étranger :**

Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_

Adresse électronique : \_\_\_\_\_

@ \_\_\_\_\_

### 3 Le terrain

*i* Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet. Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

**Adresse du (ou des) terrain(s)**

Numéro : 694 Voie : AVE DE LA MAIE DE CHASSE

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Localité : LE-MÉE-SUR-SEINE

Code postal : 77350

**Références cadastrales :**

*i* Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 5.

Préfixe : BM Section : 28 Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 428

Si ce terrain est situé dans un lotissement, cochez cette case

*i* Cette donnée, qui est facultative, peut toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

### 4 Le projet

#### 4.1 Nature de votre projet (cochez la ou les cases correspondantes)

Nouvelle construction

Type d'annexe créée :  Piscine  Garage  Véranda  Abri de jardin

Autre (précisez) : \_\_\_\_\_

Travaux sur une construction existante

Extension  Surélévation  Création de niveaux supplémentaires

Autre (précisez) : \_\_\_\_\_

Clôture

Courte description de votre projet (facultatif) :

- Création clôture + ravalement façade

- Ajouts volets roulants

Votre projet concerne :  votre résidence principale  votre résidence secondaire

[5] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

## 4.2 Surfaces de plancher

 Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces)

Si votre projet modifie la surface de plancher, indiquez :

- la surface de plancher existante : \_\_\_\_\_
- la surface de plancher créée : \_\_\_\_\_
- la surface de plancher supprimée : \_\_\_\_\_

## 5 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation
- relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)
- a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme

Précisez laquelle : \_\_\_\_\_

- est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

 Informations complémentaires

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- se situe dans les abords d'un monument historique

## 8 Engagement du déclarant

J'atteste avoir qualité pour faire cette déclaration préalable. Je certifie exacts les renseignements fournis. J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

Je suis informé (e) qu'une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90

À Le-Val-Sur-Seine

Le 08/08/2023

jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du CGI) pour le calcul des impôts directs locaux et des taxes d'urbanisme, sur l'espace sécurisé du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) via le service « Gérer mes biens immobiliers ».

Signature du (des) déclarant(s)



### Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre déclaration doit être établie en deux exemplaires signés et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire signé supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;

- un exemplaire signé supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- deux exemplaires signés supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230913-2023-AM-09-0253-DE  
Date de réception préfecture : 18/09/2023

## Références cadastrales : fiche complémentaire

**i** Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

**Superficie totale du terrain (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_**

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230913-2023-AM-09-0253-DE  
Date de réception préfecture : 18/09/2023

## Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

### 1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction,

veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

Dans le cas où votre demande relèverait de la compétence de l'État, vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du ministère en charge de l'urbanisme.

### 2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère chargé de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère chargé de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante\* .

Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

• à l'adresse suivante :

[rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr](mailto:rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr) ou [dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr](mailto:dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr)

• ou par courrier (avec copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) à l'adresse suivante :

**Ministère chargé de l'urbanisme**

À l'attention du Délégué à la protection des données

SG/DAJ/AJAG1-2

La Grande Arche paroi sud

92055 La Défense cedex

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

À l'attention du délégué à la protection des données

3 Place de Fontenoy

TSA 80715

75334 Paris Cedex 07



## Bordereau de dépôt des pièces jointes à une déclaration préalable

### Constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

- i** Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre déclaration et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.  
Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre déclaration, vous pouvez vous référer à la notice explicative jointe et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.

**Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée**

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir deux dossiers complets dans le cas général. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si votre projet est situé dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national...)<sup>[4]</sup>.

Chaque dossier doit comprendre un exemplaire du formulaire de déclaration accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre demande, parmi celles énumérées ci-dessous [Art. R. 423-2a) du code de l'urbanisme]. En outre, deux exemplaires supplémentaires des pièces DP1, DP2 et DP3 doivent être fournis, quand ces pièces sont nécessaires à l'instruction de votre demande, afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [Art. A.431-9 du code de l'urbanisme].

**⚠ Toutes les pièces ne sont pas à joindre systématiquement pour tout projet soumis à déclaration préalable. Seule la pièce DP1 (plan de situation) est à joindre obligatoirement, dans tous les cas.**

#### 1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input checked="" type="checkbox"/> DP1. <b>Un plan de situation</b> du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

#### 2 Pièces complémentaires à joindre selon la nature de votre projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input type="checkbox"/> DP2. <b>Un plan de masse</b> coté dans les 3 dimensions [Art. R. 431-36 b) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante (exemples : véranda, abri de jardin...)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
<input type="checkbox"/> DP3. <b>Un plan en coupe</b> précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain [Art. R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet modifie le profil du terrain (exemple : piscine enterrée...)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

[4] Vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

<input checked="" type="checkbox"/> DP4. <b>Un plan des façades et des toitures</b> [Art. R. 431-10a) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet les modifie (exemple : pose d'une fenêtre de toit, création d'une porte..). Inutile pour un simple ravalement de façade.	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> DP5. <b>Une représentation de l'aspect extérieur</b> de la construction faisant apparaître les modifications projetées [Art. R. 431-36c) du code de l'urbanisme]. À fournir uniquement si la pièce DP4 est insuffisante pour montrer la modification envisagée.	1 exemplaire par dossier

### 3 Pièces à joindre si vous créez ou modifiez une construction visible depuis l'espace public ou si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques

① En dehors de ces périmètres de protection, ces pièces doivent, par exemple, être fournies pour une piscine couverte ou une véranda qui sera visible depuis la rue mais elles ne sont pas utiles, par exemple, pour une piscine non couverte qui ne se verra pas depuis l'espace public.

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input checked="" type="checkbox"/> DP6. <b>Un document graphique</b> permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> DP7. <b>Une photographie</b> permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire original par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> DP8. <b>Une photographie</b> permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, sauf si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire original par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> DP8-1. <b>Une note</b> précisant la nature de la ou des dérogations demandées et justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1 L. 152-5, L. 152-5-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

### 4 Pièces complémentaires à joindre selon la situation de votre projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<b>Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un cœur de parc national :</b>	
<input type="checkbox"/> DP11. <b>Une notice</b> faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe dans un cœur de parc national :</b>	
<input type="checkbox"/> DP11-1. <b>Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement</b> [Art. R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :</b>	
<input type="checkbox"/> DP11-1-1. <b>L'étude d'impact</b> ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP11-1-2. <b>L'étude d'impact</b> actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L. 414-4 du code de l'environnement :</b>	
<input type="checkbox"/> DP11-2. <b>Le dossier d'évaluation des incidences</b> prévu à l'Art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230913-2023-AM-09-0253-DE  
Date de réception préfecture : 18/09/2023

<b>Si vous demandez une dérogation aux règles de gabarit en cas de PLU en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :</b>	
<input type="checkbox"/> DP12-1. <b>Un document</b> prévu aux articles R. 171-1 à R.171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP12-2. <b>Un document</b> par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est accompagné d'une demande de dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :</b>	
<input type="checkbox"/> DP14. <b>Une note</b> précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :</b>	
<input type="checkbox"/> DP15. <b>Une copie du contrat</b> ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :</b>	
<input type="checkbox"/> DP16. <b>Une copie du contrat</b> ayant procédé au transfert des possibilités de construction résultant du coefficient d'occupation des sols [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet porte, dans un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), sur des travaux susceptibles de modifier l'état des éléments d'architecture et de décoration, immeubles par nature ou effets mobiliers attachés à perpétuelle demeure au sens des articles 524 et 525 du code civil ou s'il porte, dans un PSMV mis à l'étude, sur des travaux susceptibles de modifier les parties intérieures du bâti :</b>	
<input type="checkbox"/> DP17. <b>Un document graphique</b> faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacun des éléments ou parties faisant l'objet de travaux [Art. R. 431-37 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :</b>	
<input type="checkbox"/> DP22. <b>L'extrait de la convention</b> précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet nécessite un agrément :</b>	
<input type="checkbox"/> DP23. <b>La copie de l'agrément</b> [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent :</b>	
<input type="checkbox"/> DP24. <b>L'attestation</b> montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe dans une zone réglementée dans le cadre de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :</b>	
<input type="checkbox"/> DP25. <b>Le dossier</b> de demande d'autorisation de travaux [Art. L. 126-20 et L. 183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France

**DP1. Le plan de situation**

**Vue satellite**



**Indication du nord**  
**géoportail**

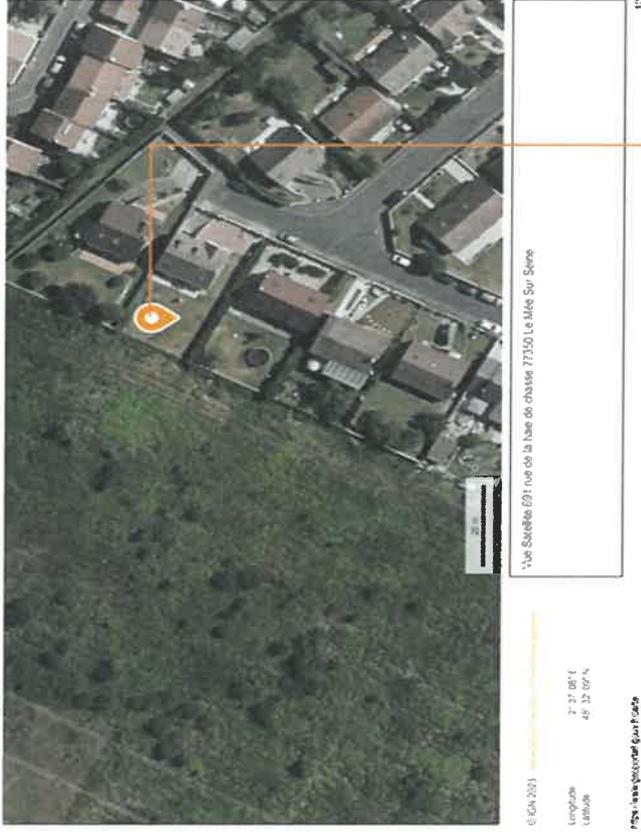


Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230913-2023-AM-09-0253-DE  
Date de réception préfecture : 18/09/2023

**M. et Mme ERDOGAN**  
**691 rue de la haie de chasse 77350 Le Mée Sur Seine**



Site du projet



Site du projet

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230913-2023-AM-09-0253-DE  
Date de réception préfecture : 18/09/2023

M. et Mme ERDOGAN  
691 rue de la haie de chasse 77350 Le Mée sur Seine

## DP1. Le plan de situation

### Plan Cadastral

Département : SEINE ET MARNE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Mélun Pôle topographique et de gestion cadastrale 22 BLD Chamblain 77010 77010 Melun Cedex Mél. -4aa
Commune : LE MÉE SUR SEINE		Cet extrait de plan vous est délivré par  cadastre.gouv.fr
Section : BM Feuille : 000 BM 01		
Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1000		
Date d'édition : 18/07/2023 (Jusqu'à horizon de Paris)		
Coordonnées en projection : RGF93CC49 62022 Direction Générale des Finances Publiques		



Site de projet

M. et Mme ERDOGAN  
691 rue de la haie de chasse 77350 Le Mée Sur Seine

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230913-2023-AM-09-0253-DE  
Date de réception préfecture : 18/09/2023

DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES  
PLAN DE SITUATION

Département  
SEINE ET MARNE

Commune :  
LE MEE SUR SEINE

Section : BM  
Feuille : 000 BM 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/500

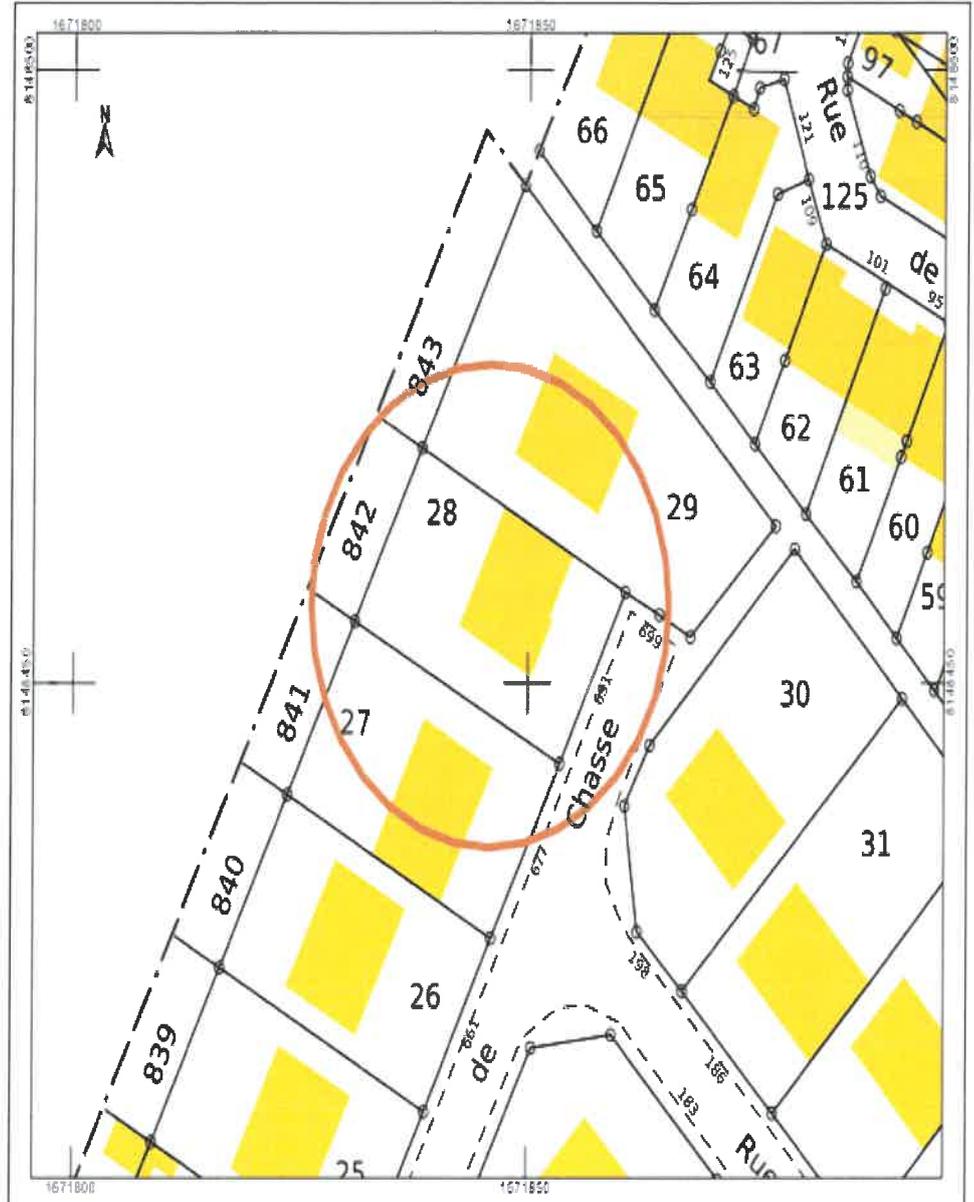
Date d'édition : 18/07/2023  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre  
des impôts foncier suivant  
Métain  
Pôle topographique et de gestion cadastrale 22 BLD  
Chambellan 77010  
77010 Melun Cedex  
 tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par

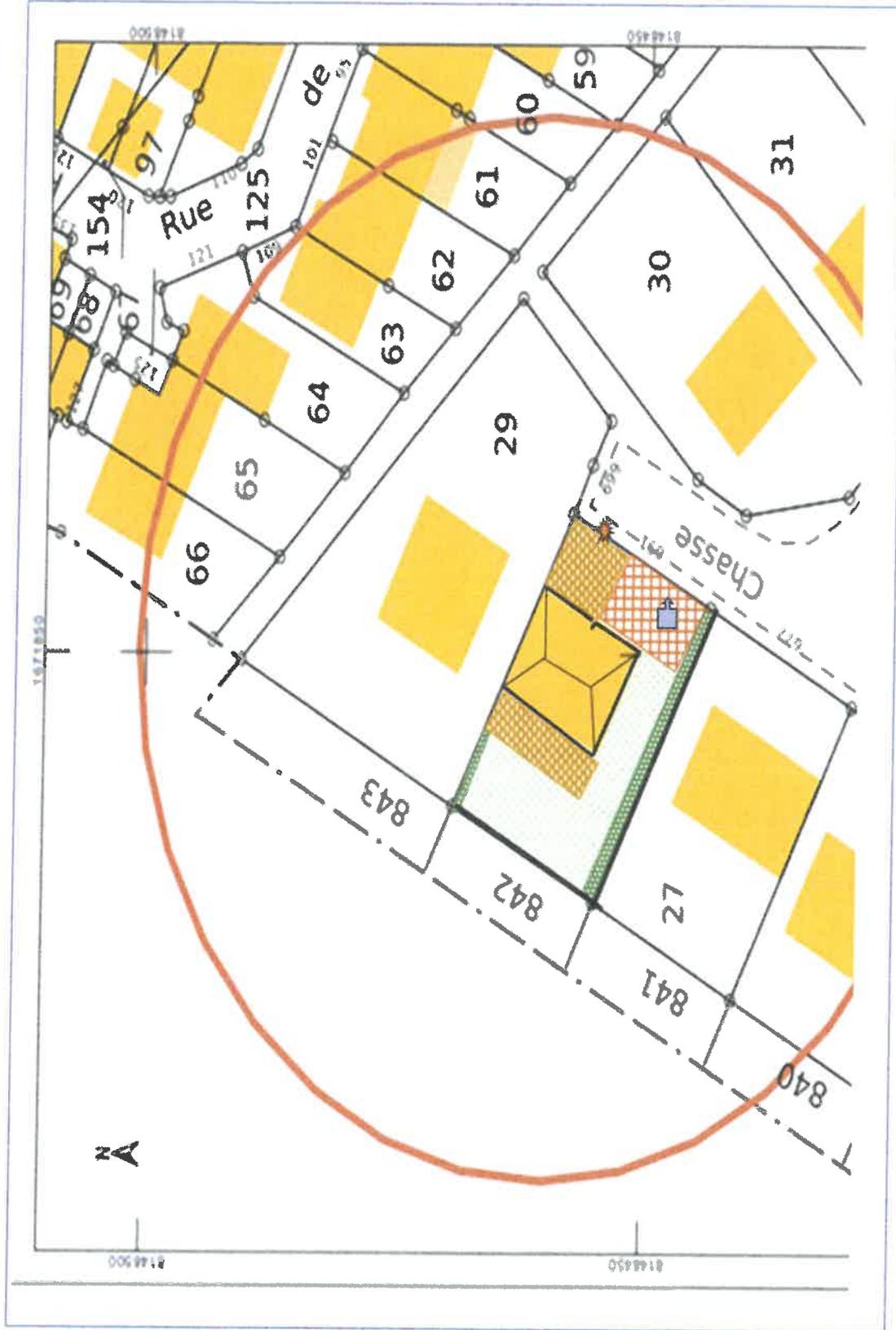
cadastre.gouv.fr  
©2022 Direction Générale des Finances Publiques



M. et Mme ERDOGAN  
691 rue de la haie de chasse 77350 Le Mée Sur Seine

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230913-2023-AM-09-0253-DE  
Date de réception préfecture : 18/09/2023

DP2. Plan de masse- Avant projection



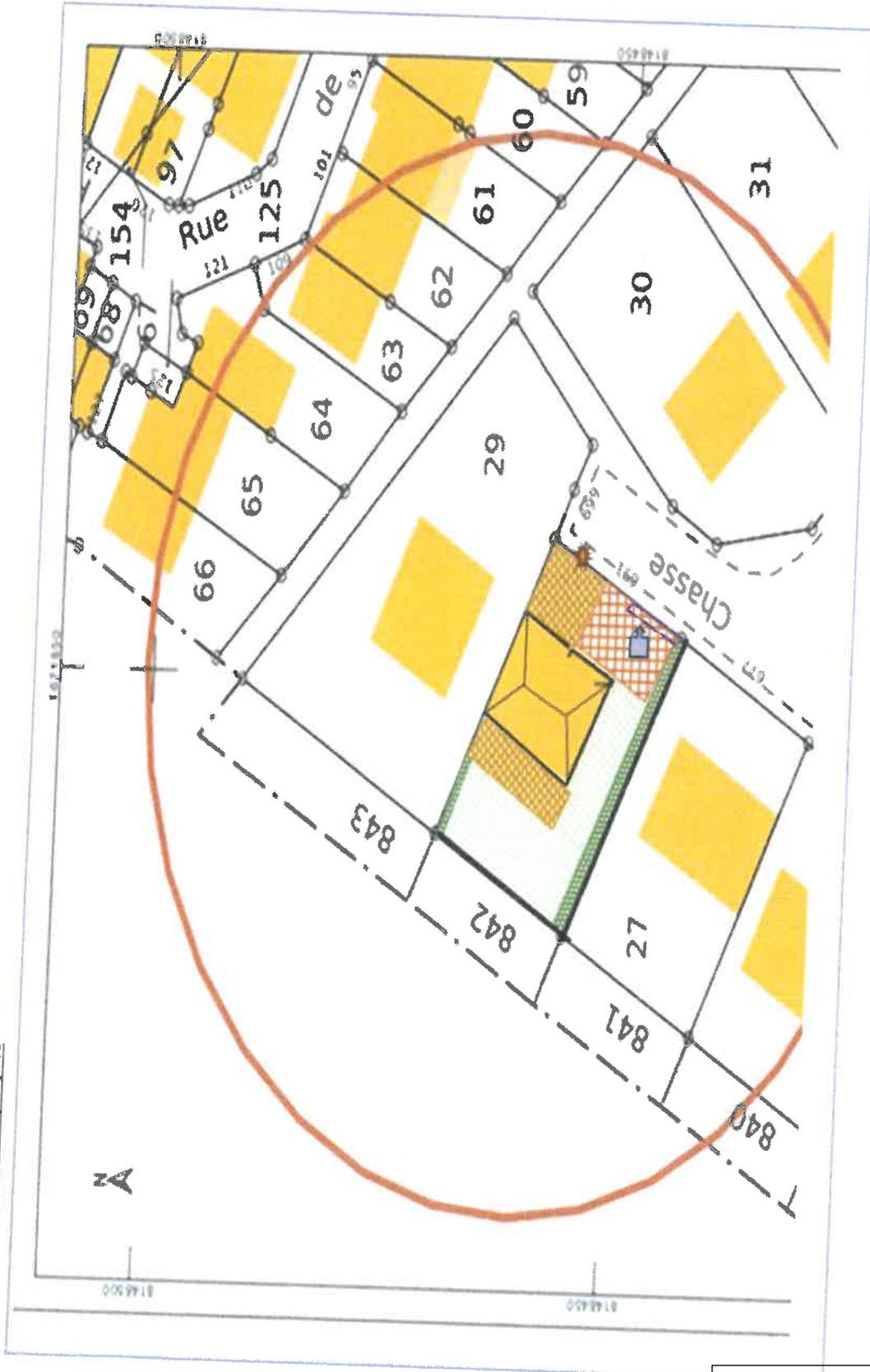
**LEGENDE :**

-  Béton
-  Pavé
-  Pelouse
-  Haies végétal
-  Réseau EAU
-  Réseau EDF

M. et Mme ERDOGAN  
 691 rue de la haie de chasse 77350 Le Mée Sur Seine

Accusé de réception en préfecture  
 077-217702851-20230913-2023-AM-09-0253-DE  
 Date de réception préfecture : 18/09/2023

**DP2. Plan de masse - Etat projeté**



**LEGENDE :**

-  Béton
-  Pavé
-  Pelouse
-  Haies végétales
-  Réseau EAU
-  Réseau EDF
-  Ouverture clôture par un portail\*\*

Ouverture d'une clôture via un portail ( 1.88\*3.00)  
 l'espace d'une largeur de 1m30 a été laissé entre l'ouverture et les haies du voisin cadastre 27.

M. et Mme ERDOGAN  
 691 rue de la haie de chasse 77350 Le Mée Sur Seine

**DP4 : Un plan des façades et des toitures //DP5 : Une représentation de l'aspect extérieur //DP6. Un document graphique //DP7. Une photographie dans son environnement// DP8. Une photographie dans le paysage**

Avant :



Après :



M. et Mme ERDOGAN  
691 rue de la haie de chasse 77350 Le Mée Sur Seine

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230913-2023-AM-09-0253-DE  
Date de réception préfecture : 18/09/2023

Avant :



Après :



M. et Mme ERDOGAN  
691 rue de la haie de chasse 77350 Le Mée Sur Seine

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230913-2023-AM-09-0253-DE  
Date de réception préfecture : 18/09/2023

Avant :



Après :



M. et Mme ERDOGAN  
691 rue de la haie de chasse 77350 Le Mée Sur Seine

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230913-2023-AM-09-0253-DE  
Date de réception préfecture : 18/09/2023

### **DP8-1. Une note précisant la nature des dérogations demandées**

- *Ajout de volets roulants* : Mise en place de volet roulants, car absence de volet pour les deux fenêtres de l'étage donnant sur la rue ; et également sur les fenêtres du rez-de-chaussée pour un souci d'entretien (les volets battants en bois sont complètement usés et cassés, et non changé depuis la création de la maison ; et reste toujours présents).
- *Ravalement de façade* : Le ravalement de façade a été fait par la société ayant posé l'isolation thermique des murs par l'extérieur, dossier ayant été déposé à l'ANAH par l'entreprise même en juin 2021 (dossier n°MPR-2021-616158). Aucune démarche ne devait être fait de notre part, car tout a été délégué à la société qui a exécuté les travaux.

De plus, la teinte de la façade reste inchangée, seul l'encadrement des fenêtres a été peint couleur ton pierre.

- *Création d'une clôture* : Travaillant avec un camion pour me rendre à mon lieu de travail, le camion gêne le passage des voisins, d'autant plus que la configuration de la rue sous la forme d'impasse / cul-de-sac créé une situation bloquante qui réduit l'allée et qui ne présente aucun moyen d'avance pour les autres usagers.

La création de cette clôture me permet donc de faire rentrer mon camion ainsi que mon véhicule personnel dans ma propriété, entrain ainsi une amélioration et une large place pour mes voisins.

D'autant plus que toute la rue possède tous deux ouvertures de portail.